

PROSPECTUS*
BLACKROCK GLOBAL FUNDS

BLACKROCK®

Cette page est laissée en blanc volontairement.

Sommaire

Page

Présentation Générale de BlackRock Global Funds	2
Avis important	5
Diffusion	5
Gestion et Administration	7
Demandes de Renseignements	7
Conseil d'administration	8
Glossaire	9
La Gestion des Compartiments	12
Facteurs de Risques	14
Facteurs de risques particuliers	18
Politique en matière de multiplication des opérations	33
Objectifs et Politiques d'Investissement	39
Catégories et Formes d'Actions	54
Négociation des Actions de la Société	56
Prix des Actions	57
Souscription des Actions	57
Rachat des Actions	59
Conversion des Actions	60
Dividendes	61
Calcul des Dividendes	63
Honoraires, Commissions et Frais	65
Imposition	66
Assemblées et Rapports	69
Annexe A - Pouvoirs et Restrictions Applicables aux Investissements et aux Emprunts	70
Annexe B - Résumé de Certaines Dispositions Statutaires et de Certaines Pratiques de la Société	77
Annexe C - Informations Supplémentaires	84
Annexe D - Agréments obtenus par la Société	92
Annexe E - Résumé des Commissions et Frais	97
Annexe F - Liste des dépositaires délégués	106
Résumé de la Procédure de Souscription et des Instructions de Paiement	108

Présentation Générale de BlackRock Global Funds

Structure

BlackRock Global Funds (la « Société ») est une société anonyme constituée, conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en tant que société d'investissement à capital variable. La Société a été créée le 14 juin 1962 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 6317. La Société a été autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») comme organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010, telle qu'amendée de temps en temps, et est réglementée par cette loi. L'agrément de la CSSF ne constitue ni une caution ni une garantie donnée au profit de la Société, et la CSSF n'est pas responsable du contenu de ce Prospectus. L'agrément de la Société ne constitue pas une garantie des performances de la Société, et la CSSF n'assume aucune responsabilité au titre des performances ou en cas de défaillance de la Société.

Les statuts régissant la Société (les « Statuts ») ont été déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Les Statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et reformulations, la plus récente ayant eu lieu le 27 mai 2011, avec effet au 31 mai 2011, et ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 24 juin 2011.

La Société est un fonds à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments. Le passif de chaque compartiment est distinct de celui des autres compartiments, et la Société dans son ensemble n'est pas responsable, vis-à-vis de tierces parties, des passifs de chaque compartiment. Chaque compartiment sera constitué d'un portefeuille d'investissements séparé, géré et investi conformément aux objectifs d'investissement applicables à ce compartiment, comme indiqué dans le présent Prospectus. Les Administrateurs offrent différentes catégories d'Actions, chacune d'entre elles représentant des intérêts dans un compartiment, sur la base des informations contenues dans ce Prospectus ainsi que dans les documents qui y sont cités et qui sont réputés faire partie intégrante dudit Prospectus.

La Gestion

La Société est gérée par BlackRock Luxembourg S.A., une société anonyme créée en 1988 et immatriculée sous le numéro B 27689. La Société de Gestion a reçu l'agrément de la CSSF pour la gestion des activités et des affaires de la Société conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010.

Choix des Compartiments

A la date du présent Prospectus, les investisseurs ont le choix d'investir dans les Compartiments suivants de BlackRock Global Funds :

Compartiment	Devise de Référence	Compartiments Obligations/ Actions ou Mixtes
1. ASEAN Leaders Fund	USD	A
2. Asia Pacific Equity Income Fund	USD	A
3. Asian Dragon Fund	USD	A
4. Asian Growth Leaders Fund	USD	A
5. Asian Local Bond Fund	USD	O
6. Asian Multi-Asset Growth Fund	USD	M
7. Asian Tiger Bond Fund	USD	O
8. China Fund	USD	A
9. Continental European Flexible Fund	EUR	A
10. Emerging Europe Fund	EUR	A
11. Emerging Markets Bond Fund	USD	O
12. Emerging Markets Corporate Bond Fund	USD	O
13. Emerging Markets Equity Income Fund	USD	A
14. Emerging Markets Fund	USD	A
15. Emerging Markets Local Currency Bond Fund	USD	O
16. Euro Bond Fund	EUR	O
17. Euro Corporate Bond Fund	EUR	O
18. Euro Reserve Fund	EUR	O
19. Euro Short Duration Bond Fund	EUR	O
20. Euro-Markets Fund	EUR	A
21. European Equity Income Fund	EUR	A
22. European Focus Fund	EUR	A
23. European Fund	EUR	A
24. European High Yield Bond Fund	EUR	O
25. European Special Situations Fund	EUR	A
26. European Value Fund	EUR	A
27. Fixed Income Global Opportunities Fund	USD	O

Compartment	Devise de Référence	Compartiments Obligations/ Actions ou Mixtes
28. Flexible Multi-Asset Fund	EUR	M
29. Global Allocation Fund	USD	M
30. Global Corporate Bond Fund	USD	O
31. Global Dynamic Equity Fund	USD	A
32. Global Enhanced Equity Yield Fund	USD	A
33. Global Equity Income Fund	USD	A
34. Global Government Bond Fund	USD	O
35. Global High Yield Bond Fund	USD	O
36. Global Inflation Linked Bond Fund	USD	O
37. Global Long-Horizon Equity Fund*	USD	A
38. Global Multi-Asset Income Fund	USD	M
39. Global Opportunities Fund	USD	A
40. Global SmallCap Fund	USD	A
41. India Fund	USD	A
42. Japan Small & MidCap Opportunities Fund	Yen	A
43. Japan Flexible Equity Fund	Yen	A
44. Latin American Fund	USD	A
45. Natural Resources Growth & Income Fund	USD	A
46. New Energy Fund	USD	A
47. North American Equity Income Fund	USD	A
48. Pacific Equity Fund	USD	A
49. Renminbi Bond Fund	RMB	O
50. Strategic Global Bond Fund*	USD	O
51. Swiss Small & MidCap Opportunities Fund	CHF	A
52. United Kingdom Fund	GBP	A
53. US Basic Value Fund	USD	A
54. US Dollar Core Bond Fund	USD	O
55. US Dollar High Yield Bond Fund	USD	O
56. US Dollar Reserve Fund	USD	O
57. US Dollar Short Duration Bond Fund	USD	O
58. US Flexible Equity Fund	USD	A
59. US Government Mortgage Fund	USD	O
60. US Growth Fund	USD	A
61. US Small & MidCap Opportunities Fund	USD	A
62. World Agriculture Fund	USD	A
63. World Bond Fund	USD	O
64. World Energy Fund	USD	A
65. World Financials Fund	USD	A
66. World Gold Fund	USD	A
67. World Healthscience Fund	USD	A
68. World Mining Fund	USD	A
69. World Real Estate Securities Fund	USD	A
70. World Technology Fund	USD	A

* Ce Compartiment n'est pas ouvert aux souscriptions à la date du présent Prospectus. Ces Compartiments seront lancés à la discrétion du Conseil d'administration. La confirmation de la date de lancement de ces Compartiments pourra ensuite être obtenue auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Toute disposition du présent Prospectus relative à l'un quelconque de ces Compartiments ne prendra effet qu'à compter de la date de lancement du Compartiment concerné.

O Compartiment Obligations

A Compartiment Actions

M Compartiment Mixte

Une liste des Devises de Négociation, des Catégories d'Actions couvertes, des Catégories d'Actions couvertes en duration, des Catégories d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation ainsi que des Catégories d'Actions de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible auprès du siège de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

AVIS IMPORTANT

En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, ou si vous vous interrogez sur l'adéquation d'un investissement dans la Société au regard de votre situation, consultez votre courtier, votre conseiller juridique, votre comptable, votre gestionnaire de patrimoine ou tout autre conseiller professionnel.

Le Conseil d'administration de la Société, dont les noms des membres figurent dans la section « Conseil d'administration », et les administrateurs de la Société de Gestion assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. A la connaissance des Administrateurs et des administrateurs de la Société de Gestion (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus sont exactes et n'omettent rien qui puisse affecter leur caractère exact. Le Conseil d'administration et les administrateurs de la Société de Gestion acceptent la responsabilité de la déclaration ci-dessus.

Le présent Prospectus a été préparé à l'intention des investisseurs dans le seul but d'évaluer un investissement dans des Actions des Compartiments. Un investissement dans les Compartiments ne convient qu'aux seuls investisseurs visant une appréciation du capital à long terme (sauf pour les Compartiments de Réserve qui peuvent ne pas être appropriés pour les investisseurs qui recherchent une appréciation du capital à long terme) qui comprennent les risques que comporte un investissement dans la Société, y compris le risque de perte de tout le capital investi.

Lorsqu'ils considèrent d'investir dans la Société, les investisseurs doivent tenir compte des éléments suivants :

- ▶ certaines informations contenues dans le présent Prospectus, les documents qui y sont mentionnés et toutes brochures publiées par la Société à la place d'un prospectus d'offres constituent des énoncés prévisionnels, qui peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prévisionnelle telle que « tente », « peut », « devrait », « prévoit », « anticipe », « estime », « entend », « continue », « vise » ou « pense », de la forme négative ou autres variations de cette terminologie ou d'une terminologie comparable, et comprennent les prévisions ou les objectifs de rendement des investissements effectués par la Société. Ces énoncés prévisionnels sont intrinsèquement soumis aux risques de marché, aux risques économiques et autres risques et incertitudes, et par conséquent les événements/résultats réels ou la performance effective de la Société peuvent différer de ces ceux reflétés ou considérés dans ces énoncés prévisionnels ; et
- ▶ rien dans le présent Prospectus ne peut être réputé être un conseil en matière juridique, fiscale, réglementaire, financière ou comptable ou en matière d'investissement.

Une demande/décision de souscription d'Actions doit être faite sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus publié par la Société, le dernier rapport annuel et le dernier rapport semestriel si celui-ci lui est postérieur. Ces documents peuvent être obtenus au siège social de la

Société. Les informations actualisant le présent Prospectus pourront, si nécessaire, apparaître dans le Rapport Annuel ou Semestriel.

Le présent Prospectus et le DICI relatif à la Catégorie d'Actions concernée doivent être lus dans leur intégralité avant toute souscription d'Actions. Vous pouvez consulter les DICI relatifs à chaque Catégorie d'Actions disponible à l'adresse suivante : <http://kiid.blackrock.com>.

Les déclarations faites dans le présent prospectus sont basées sur les lois et pratiques actuellement en vigueur et sont sujettes à des changements. Ni la remise de ce Prospectus ni l'émission d'Actions n'impliqueront qu'aucun changement ne s'est produit dans les circonstances affectant les sujets traités dans le présent Prospectus depuis la date dudit Prospectus.

Ce Prospectus peut être traduit en différentes langues à condition que ces traductions soient effectuées directement à partir du texte en anglais. En cas de discordance ou d'ambiguïté concernant la signification d'un terme ou d'une phrase dans l'une de ces traductions, le texte rédigé en anglais prévaudra, sauf si (et uniquement dans cette éventualité) les lois d'une juridiction exigent que la relation entre la Société et les investisseurs de ladite juridiction soient régies par la version du présent Prospectus rédigée en langue locale.

Un actionnaire de la Société ne pourra exercer pleinement et directement ses droits d'actionnaire vis-à-vis de la Société, et en particulier le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que lorsqu'il sera inscrit en son nom propre au registre des actionnaires de la Société. Si un actionnaire investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant en son nom propre mais pour le compte de l'actionnaire, il ne sera peut-être pas toujours possible pour cet actionnaire d'exercer certains de ses droits d'actionnaire au sein de la Société. Les investisseurs sont donc invités à prendre un avis juridique concernant l'exercice de leurs droits d'actionnaires au sein de la Société.

Diffusion

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation effectuée par quiconque dans un quelconque pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale, ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'y serait pas habilitée, ou adressée à quiconque à qui il serait illégal de faire une offre ou sollicitation. L'Annexe D énumère certains pays dans lesquels la Société est actuellement autorisée à distribuer ses Actions. Les souscripteurs potentiels sont invités à s'informer quant aux obligations légales en matière de souscription d'Actions, à la réglementation en matière de contrôle des changes et au régime fiscal applicable dans le pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils sont domiciliés ou résidents. Les ressortissants des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire des Actions. Les Compartiments ne sont pas enregistrés à des fins de distribution en Inde. Dans certains pays, les investisseurs peuvent souscrire des Actions à travers des plans d'épargne réguliers. En vertu de la loi luxembourgeoise, les commissions et frais liés aux plans d'épargne réguliers durant la première année ne doivent pas excéder un tiers du montant versé par l'investisseur. Ces commissions et frais ne comprennent pas les primes à verser par l'investisseur lorsque les plans d'épargne réguliers sont offerts en tant que partie intégrante d'une assurance vie ou

d'une assurance vie entière. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

ADRESSES

Gestion et Administration

Société de Gestion

BlackRock (Luxembourg) S.A.
35 A, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-duché de Luxembourg

Gestionnaires Financiers par délégation

BlackRock Financial Management, Inc.
Park Avenue Plaza,
55 East 52nd Street,
New York, NY 10055,
États-Unis

BlackRock Investment Management, LLC
100 Bellevue Parkway,
Wilmington,
Delaware 19809,
États-Unis

BlackRock Investment Management (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue,
Londres EC2N 2DL,
Royaume-Uni

BlackRock (Singapore) Limited
#18-01 Twenty Anson,
20 Anson Road,
Singapour, 079912

Distributeur Principal

BlackRock Investment Management (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue
Londres EC2N 2DL
Royaume-Uni

Banque Dépositaire

The Bank of New York Mellon (International) Limited,
Luxembourg Branch
2-4, rue Eugène Ruppert,
L-2453 Luxembourg,
Grand-duché de Luxembourg

Dépositaire RQFII

HSBC Bank (China) Company Limited
33th Floor, HSBC Building
Shanghai ifc, 8 Century Avenue
Pudong, Shanghai
Chine 200120

Comptable du Fonds

The Bank of New York Mellon (International) Limited,
Succursale luxembourgeoise
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg,
Grand-duché de Luxembourg

Agent de Transfert et Teneur de Registre

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
6C, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg,
Grand-duché de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises

PricewaterhouseCoopers
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg,
Grand-duché de Luxembourg

Conseillers Juridiques

Linklaters LLP
35 avenue John F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
Grand-duché de Luxembourg

Agent Chargé de l'Introduction en Bourse

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
6C, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg,
Grand-duché de Luxembourg

Agents Payeurs

La liste des Agents Payeurs est donnée au paragraphe 15. de l'Annexe C.

Siège Social

2-4, rue Eugène Ruppert,
L-2453 Luxembourg
Grand-duché de Luxembourg

Demandes de Renseignements

En l'absence d'autres dispositions, les demandes de renseignements concernant la Société doivent être adressées comme suit :

Demandes de renseignements écrites :

BlackRock Investment Management (UK) Limited
c/o BlackRock Luxembourg S.A.
P.O. Box 1058,
L-1010 Luxembourg
Grand-duché de Luxembourg

Autres demandes de renseignements :

Téléphone : + 44 207 743 3300,

Fax : + 44 207 743 1143.

e-mail : investor.services@blackrock.com

Conseil d'administration

Président

Nicholas C. D. Hall

Administrateurs

Alexander Hocter-Duncan

Francine Keiser

Frank P. Le Feuvre

Geoffrey Radcliffe

Bruno Rovelli

Alexander Hocter-Duncan, Frank Le Feuvre, Geoffrey Radcliffe et Bruno Rovelli sont des employés du groupe BlackRock (dont la Société de Gestion, les Gestionnaires Financiers par délégation et le Distributeur Principal font partie), et Nicholas Hall est un ancien employé du groupe BlackRock. Francine Keiser est un Administrateur indépendant.

Tous les Administrateurs de BlackRock Global Funds sont des Administrateurs non exécutifs.

Glossaire

Action

Ce terme désigne une Action de toute Catégorie représentant une participation au capital de la Société et conférant des droits attribuables à une Catégorie d'Actions donnée, telle que décrite dans le présent Prospectus.

Actions A chinoises

Ce terme désigne les titres de sociétés constituées en RPC libellés et négociés en renminbis sur les places boursières de Shanghai et de Shenzhen.

Actions de Capitalisation

Ce terme désigne les Actions de Capitalisation / Catégories d'Actions de Capitalisation sont des Catégories d'Actions qui ne versent pas de dividendes.

Administrateurs

Ce terme désigne les membres du conseil d'administration de la Société, à l'heure actuelle, et tous successeurs de ces membres tels que nommés de temps à autre.

ANC

Ce terme désigne l'administration nationale des changes en RPC.

BlackRock Group

Ce terme désigne le groupe de sociétés de BlackRock, dont la société holding finale est BlackRock Inc.

Catégorie d'Actions

Ce terme désigne toute catégorie d'Actions attribuable à un Compartiment donné et conférant des droits de participation à l'actif et au passif de ce Compartiment, comme indiqué dans la section « Catégories et Formes d'Actions ».

Catégories d'Actions couvertes

Ce terme désigne les Catégories d'Actions pour lesquelles une stratégie de couverture du risque de change est appliquée. Des Catégories d'Actions couvertes supplémentaires peuvent être offertes dans des Compartiments et dans des devises, à la discrétion du Conseil d'administration. La confirmation des Compartiments et devises dans lesquels les Catégories d'Actions couvertes peuvent être souscrites pourra être obtenue auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Catégories d'Actions couvertes en durée

Ce terme désigne les Catégories d'Actions pour lesquelles une stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt est appliquée. Des Catégories d'Actions couvertes en durée peuvent être offertes dans différents Compartiments et devises, à la discrétion des Administrateurs. La confirmation des Compartiments et devises dans lesquels les Catégories d'Actions couvertes en durée sont disponibles peut être obtenue auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

ChinaClear

Ce terme désigne la société China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, qui est le dépositaire central des titres en RPC, s'agissant des Actions A chinoises.

Compartiment

Ce terme désigne un compartiment séparé créé et géré par la Société et comportant une ou plusieurs Catégories d'Actions, et auquel les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses attribuables à cette ou ces Catégories d'Actions seront imputés, comme indiqué ultérieurement dans le présent Prospectus.

Compartiments de Distribution et Actions de Distribution

Ce terme désigne un Compartiment ou une Catégorie d'Actions pour lesquels des dividendes peuvent être déclarés, à la discrétion des Administrateurs. Des Actions de Distribution peuvent également être considérées comme étant des Actions de Fonds Déclarant au Royaume-Uni. La confirmation des Compartiments, des Catégories d'Actions et des Devises pour lesquels des dividendes pourront être déclarés et des Catégories d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni (veuillez voir ci-dessous pour plus d'information) est disponible auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Compartiments de Réserve

Ce terme désigne les Compartiments Euro Reserve Fund et US Dollar Reserve Fund. Les Compartiments Euro Reserve Fund et US Dollar Reserve Fund sont des « Fonds monétaires à court terme », conformément aux « Lignes directrices relatives à une définition commune des fonds monétaires (money market funds) » de l'Autorité européenne des marchés financiers. Les objectifs d'investissement des Compartiments Euro Reserve Fund et US Dollar Reserve Fund doivent permettre de se conformer à cette classification.

Compartiments Equity Income Funds (revenu d'actions)

Ce terme désigne les Compartiments Asia Pacific Equity Income Fund, Emerging Markets Equity Income Fund, European Equity Income Fund, Global Equity Income Fund et North American Equity Income Fund.

CSRC

Ce terme désigne la *China Securities Regulatory Commission* (soit la commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières) en RPC ou ses successeurs, à savoir l'organisme de réglementation du marché des titres et des contrats à termes standardisés en RPC.

CVDC

Ce terme désigne une commission de vente différée et conditionnelle, comme indiqué à la section « Commission de vente différée et conditionnelle ».

Dépositaire RQFII

Ce terme désigne la société HSBC Bank (China) Company Limited ou toute autre personne nommée en qualité de sous-dépositaire du Compartiment concerné pour les Actions A chinoises et/ou les obligations onshore chinoises acquises via le Quota RQFII.

Détenteur de Licence RQFII

Ce terme désigne le détenteur d'une licence RQFII.

Devise de Base

Ce terme désigne la devise indiquée dans la section « Choix des Compartiments », en relation avec les Actions de chaque Compartiment.

Devise de Négociation

Ce terme désigne la ou les devises dans lesquelles les souscripteurs peuvent actuellement souscrire les Actions de tout Compartiment. Des Devises de Négociation supplémentaires peuvent être introduites, à la discrétion du Conseil d'administration. La confirmation des Devises de Négociation et la date de leur disponibilité peuvent être obtenues auprès du siège social de la Société ou de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

DICI

Ce terme désigne le document d'informations clés pour l'investisseur, émis par chaque Catégorie d'Actions, conformément à la Loi de 2012.

Directive OPCVM

Ce terme désigne la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée.

Distributeur Principal

Ce terme désigne BlackRock Investment Management (UK) Limited agissant en sa qualité de Distributeur Principal. Les références faites aux distributeurs peuvent inclure BlackRock Investment Management (UK) Limited, en sa qualité de Distributeur Principal.

Écart de Taux d'Intérêt

Ce terme désigne la différence de taux d'intérêt entre deux actifs similaires produisant des intérêts.

Euro

Ce terme désigne la monnaie européenne unique (visée dans le Règlement du Conseil (CEE) No. 974/98 du 3 mai 1998 sur l'introduction de l'euro) et, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, les monnaies de tous pays ayant appartenu précédemment à la zone euro. À la date du présent Prospectus, les pays appartenant à la zone euro sont les suivants : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, et la Slovénie.

Europe ou européen

Ce terme désigne tous les pays européens, y compris le Royaume-Uni ainsi que les pays de l'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique.

Filiale

Ce terme désigne BlackRock India Equities (Mauritius) Limited, une filiale à 100 % de la Société, constituée en tant que société fermée limitée par des actions, par l'entremise de laquelle le Compartiment India Fund peut investir dans des titres.

Fonds Déclarants au Royaume-Uni

Ce terme désigne le *Statutory Instrument* (décret-loi) 2009/3001 promulgué par le gouvernement du Royaume-Uni en novembre 2009 (les Règlements (fiscaux) 2009 sur les fonds off-shore) instaurant un cadre d'imposition des investissements dans des fonds off-shore, applicable selon qu'un Fonds opte ou non pour un régime de déclaration (« Fonds Déclarants au Royaume-Uni » ou « Fonds Non-Déclarants au Royaume-Uni »). Suivant le

régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni, les personnes investissant dans des Fonds Déclarants au Royaume-Uni sont imposables sur la part de revenu du Fonds Déclarant au Royaume-Uni attribuable à leurs avoirs dans ce Fonds, que le revenu soit distribué ou non, mais toute plus-value sur une cession de leurs avoirs est assujettie à un impôt sur les plus-values. Le régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni s'applique à la Société avec effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Une liste des Compartiments qui possèdent actuellement le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-fund>.

Gestionnaire(s) Financier(s) par délégation

Ce terme désigne le ou les gestionnaires financiers par délégation qui sont nommés de temps à autre, par la Société de Gestion pour la gestion des actifs des Compartiments sont indiqués dans la section « La gestion des Compartiments ».

HKSCC

Ce terme désigne la société Hong Kong Securities Clearing Company Limited, qui gère un marché des titres et un marché des instruments dérivés à Hong Kong ainsi que les chambres de compensation pour ces marchés.

Instrument dérivés hors cote (OTC)

Ce terme désigne les instruments dérivés hors cote.

Investisseur institutionnel

Ce terme désigne un investisseur institutionnel, au sens de la Loi de 2010, qui remplit les critères d'éligibilité et d'aptitude à la catégorie des investisseurs institutionnels. Veuillez voir la section intitulée « Restrictions à la détention d'Actions ».

Jour de Négociation

Ce terme désigne n'importe quel Jour Ouvrable autre que tout jour déclaré comme étant un jour de non-négociation par les Administrateurs, comme indiqué de façon plus détaillée à la section « Jours de non-négociation », et tout jour tombant durant une période de suspension des souscriptions, des rachats et des conversions, et n'importe quel jour déterminé par les Administrateurs comme étant un jour au cours duquel un Compartiment donné est ouvert à la négociation.

Jour Ouvrable

Ce terme désigne tout jour considéré par les banques au Luxembourg comme un jour ouvrable (sauf la veille de Noël) ou tout autre jour arrêté par les Administrateurs. Pour les Compartiments qui investissent une part importante de leurs actifs à l'extérieur de l'Union européenne, la Société de Gestion pourra également tenir compte des fermetures des places boursières locales concernées et décider de considérer ces fermetures comme des jours non ouvrables.

Licence RQFII

Ce terme désigne la licence accordée par la CSRC aux entités établies dans certaines juridictions en dehors de la RPC, permettant à ces entités d'obtenir un Quota RQFII.

Loi de 2010

Ce terme désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, modifiée ou complétée, de temps à autre.

Merrill Lynch

Ce terme désigne Merrill Lynch International & Co., Inc. ou l'une des sociétés qui lui sont associées.

ML Group

Ce terme désigne le groupe de sociétés de Merrill Lynch, ayant pour société holding Merrill Lynch & Co., Inc., dont la société holding finale est Bank of America Corporation.

OPCVM

Ce terme désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

PNC Group

Ce terme désigne le groupe de sociétés de PNC, dont la société holding finale est PNC Financial Services Group, Inc.

Politique de Rémunération

Ce terme désigne la politique telle que décrite à la section intitulée « Gestion », y compris, de façon non limitative, une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculées ainsi que l'identification des individus responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages.

Prospectus

Ce terme désigne le présent exposé des offres, tel que modifié ou complété, le cas échéant.

QFII

Ce terme désigne tout *Qualified Foreign Institutional Investor* (investisseur institutionnel étranger qualifié).

Quota RQFII

Ce terme désigne un quota d'investissement libellé en renminbis, émis par l'administration nationale des changes (ANC) à l'intention de détenteurs d'une licence RQFII concernant certains titres onshore de la RPC.

RMB ou Renminbi

Ce terme désigne la monnaie ayant cours légal en RPC.

RPC

Ce terme désigne la République populaire de Chine.

RQFII

Ce terme désigne tout *Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor* (investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbis).

SEHK

Ce terme désigne la Stock Exchange of Hong Kong (soit la Bourse de Hong Kong).

Services aux Investisseurs « Investor Servicing »

Ce terme désigne l'exécution des transactions et la prestation d'autres services aux investisseurs par des sociétés ou des

succursales locales du BlackRock Group ou leurs agents administratifs.

Seuil de Dividendes

Ce terme désigne le rendement annuel minimum en dividendes pour la période allant du 1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre de chaque année, et qui sera versé aux investisseurs, conformément à la décision des Administrateurs concernant les Actions de Distribution (Y). Le Seuil de Dividendes actuel est disponible sur le site www.blackrock.com. Dans certaines circonstances, sur décision des Administrateurs, le Seuil de Dividendes pourra être réduit en cours d'année. Dans la mesure du possible, les Actionnaires en seront informés à l'avance.

SFC

Ce terme désigne la Securities and Futures Commission (soit la commission des opérations sur titres et opérations à terme) à Hong Kong.

SICAV

Ce terme désigne une société d'investissement à capital variable.

Société de Gestion

Ce terme désigne BlackRock (Luxembourg) S.A., une société anonyme luxembourgeoise autorisée à exercer en tant que Société de Gestion, conformément à la Loi de 2010.

SSE

Ce terme désigne la Shanghai Stock Exchange (soit la Bourse de Shanghai).

Stock Connect

Ce terme désigne le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Valeur Nette d'Inventaire

Ce terme désigne, pour un Compartiment ou une Catégorie d'Actions, le montant déterminé conformément aux dispositions des paragraphes 12. à 18. de l'Annexe B. La Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment peut être ajustée conformément au paragraphe 18.3 de l'Annexe B.

La Gestion des Compartiments

La Gestion

Les Administrateurs de la Société sont responsables de la politique globale d'investissement de la Société.

BlackRock (Luxembourg) S.A. a été nommée par la Société pour exercer en tant que Société de Gestion. La Société de Gestion est autorisée à agir en qualité de gestionnaire de portefeuilles, conformément au Chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société a signé un contrat de société de gestion avec la Société de Gestion et le Gestionnaire. En vertu de ce contrat, la Société de Gestion se voit confier la gestion quotidienne de la Société ainsi que la responsabilité de l'exécution directe, ou par voie de délégation, des opérations liées à la gestion de portefeuilles de la Société, à son administration et à la commercialisation des Compartiments.

En accord avec la Société, la Société de Gestion a décidé de déléguer plusieurs de ses fonctions, tel qu'indiqué ultérieurement dans le présent Prospectus.

Les administrateurs de la Société de Gestion sont :

Président

Francine Keiser

Administrateurs

Graham Bamping
Joanne Fitzgerald
Adrian Lawrence
Geoffrey Radcliffe
Leon Schwab

Joanne Fitzgerald, Adrian Lawrence, Geoffrey Radcliffe et Leon Schwab sont des employés du groupe BlackRock (dont la Société de Gestion, les Gestionnaires Financiers par délégation et le Distributeur Principal font partie).

Graham Bamping est un ancien collaborateur du BlackRock Group.

Francine Keiser est un président indépendant non exécutif.

BlackRock (Luxembourg) S.A. est une filiale à 100 % du BlackRock Group. Elle est réglementée par la CSSF.

La Politique de Rémunération de la Société de Gestion établit les règles et pratiques qui sont compatibles avec une gestion solide et efficace des risques et favorisent une telle gestion. Elle n'encourage pas les prises de risque incompatibles avec les profils de risque, les règles ou les actes constitutifs de la Société et ne nuit pas à la conformité aux devoirs de la Société de Gestion d'agir au mieux des intérêts des actionnaires. La politique de rémunération est alignée sur la stratégie d'entreprise, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion et des fonds OPCVM qu'elle gère ainsi que des personnes qui investissent dans ces fonds OPCVM, et cette politique comporte des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Elle comprend une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculées et l'identification des individus responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages. En ce qui concerne l'organisation interne de la Société de Gestion, l'évaluation de la performance se fait dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs des fonds OPCVM gérés par la Société de Gestion, afin de veiller à ce que le processus

d'évaluation soit fondé sur la performance à long terme de la Société et ses risques d'investissement, et à ce que le paiement effectif des éléments de rémunération fondés sur la performance soit étalé sur cette même période. La Politique de Rémunération prévoit des composantes variables des salaires et des pensions de retraites discrétionnaires dûment équilibrées, et la composante fixe représente une proportion de la rémunération totale suffisamment élevée pour permettre la mise en œuvre d'une politique entièrement flexible s'agissant des composantes variables de rémunération, y compris la possibilité de ne payer aucune composante variable de rémunération. La Politique de Rémunération s'applique aux catégories de personnel comprenant la haute direction, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle et tout collaborateur dont la rémunération se situe dans la catégorie de rémunération de la haute direction et des preneurs de risque dont les activités ont un impact important sur le profil de risque de la Société de Gestion. Vous pouvez obtenir des informations sur la Politique de Rémunération mise à jour, y compris mais de façon non limitative une description du mode de calcul de la rémunération et des prestations, l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des prestations, ainsi que la composition du comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe, dans les pages consacrées à chaque Fonds à l'adresse www.blackrock.com (sélectionner le Fonds concerné dans la section « Produit » puis sélectionner « Tous les documents »), et un exemplaire papier sera disponible sur demande, sans frais, au siège de la Société de Gestion.

Gestionnaires Financiers par délégation et sous-gestionnaires financiers par délégation

La Société de Gestion a délégué ses fonctions de gestion de portefeuilles aux Gestionnaires Financiers par délégation. Les Gestionnaires Financiers par délégation dispensent des services de conseil et de gestion dans les domaines de la sélection et de la ventilation stratégique des titres et des secteurs. Nonobstant la nomination de Gestionnaires Financiers par délégation, la Société de Gestion reconnaît son entière responsabilité envers la Société s'agissant de toutes les transactions d'investissement.

BlackRock Investment Management (UK) Limited est une filiale principale active du BlackRock Group à l'extérieur des Etats-Unis. Elle est réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA), mais la Société ne sera pas considérée comme cliente de BlackRock Investment Management (UK) Limited au sens des règles FCA et ne bénéficiera par conséquent pas directement de la protection de ces règles.

BlackRock Investment Management (UK) Limited agit également en qualité de gestionnaire d'investissements de la Filiale.

BlackRock Investment Management (UK) Limited a sous-délégué certaines de ses fonctions à BlackRock Japan Co., Ltd, BlackRock Asset Management North Asia Limited (« BAMNA ») et à BlackRock Investment Management (Australia) Limited.

BlackRock (Singapore) Limited est réglementée par la Monetary Authority of Singapore.

BAMNA est réglementée par la SFC.

BlackRock Financial Management, Inc. et BlackRock Investment Management, LLC sont réglementées par la Securities and Exchange Commission. BlackRock Financial Management, Inc. a sous-délégué certaines de ces fonctions à BlackRock Investment Management (Australia) Limited et BlackRock Investment Management (UK) Limited.

Les sous-gestionnaires financiers par délégation sont également sous licence et/ou réglementés (selon le cas). BlackRock Japan Co., Ltd est réglementée par l'agence japonaise des services financiers. BlackRock Investment Management (Australia) Limited est agréée par la Australian Securities and Investments Commission en tant que titulaire d'un agrément des services financiers australiens.

Les Gestionnaires Financiers par délégation et leurs sous-gestionnaires financiers par délégation sont des filiales indirectes actives de BlackRock Inc., la société holding finale du BlackRock Group. Le principal actionnaire de BlackRock, Inc. est le PNC Financial Services Group, Inc., qui est une société américaine ouverte. Les Gestionnaires Financiers par délégation et leurs sous-gestionnaires financiers par délégation font partie du BlackRock Group.

Facteurs de Risques

Tout investissement expose au risque de perte de capital. Un investissement dans des Actions comporte des considérations et des facteurs de risque dont les investisseurs doivent tenir compte avant toute souscription. En outre, le BlackRock Group pourra, dans certaines circonstances, être confronté à d'éventuels conflits d'intérêts en relation avec la Société. Voir la section « Conflits d'intérêts et relations au sein du BlackRock Group ainsi qu'avec le PNC Group ».

Il est conseillé aux investisseurs d'examiner attentivement le présent Prospectus dans son intégralité et de consulter leurs conseillers professionnels avant toute souscription d'Actions. Un investissement en Actions doit représenter une partie seulement d'un programme complet d'investissement, et un investisseur doit être en mesure de supporter la perte de la totalité de son investissement. Les investisseurs doivent s'assurer qu'un investissement en Actions leur convient, en fonction de leur situation et de leurs ressources financières. De plus, les investisseurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne les éventuelles conséquences fiscales des activités et des investissements de la Société et/ou de chaque Compartiment. Vous trouverez ci-dessous un résumé des facteurs de risques applicables à tous les Compartiments qui, en plus des autres sujets traités dans le présent Prospectus, doivent être évalués avec attention avant d'investir dans des Actions. Tous les risques ne sont pas liés à tous les Compartiments. Les risques qui, de l'avis des Administrateurs et de la Société de Gestion pourraient avoir un impact significatif sur le risque global du Compartiment concerné sont indiqués à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Seuls les risques considérés comme étant importants et dont les Administrateurs sont actuellement informés ont été indiqués. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus des Administrateurs, ou que ces derniers ne jugent pas négligeables, peuvent également avoir un effet défavorable sur les activités de la Société et/ou des Compartiments.

Risques généraux

La performance de chaque Compartiment dépendra de la performance des investissements sous-jacents. Aucune garantie ni déclaration n'est formulée quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'un Compartiment ou d'un investissement. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. La valeur des Actions peut chuter tout comme elle peut grimper et un investisseur peut ne pas récupérer son investissement. Le revenu provenant des Actions peut fluctuer en termes financiers. Les fluctuations dans les taux de change peuvent, entre autres facteurs, provoquer l'augmentation ou la diminution de la valeur des Actions. Les niveaux et les bases d'imposition, ainsi que les allègements fiscaux, peuvent changer. Il ne peut pas y avoir d'assurance que la performance collective des investissements sous-jacents d'un Compartiment sera rentable. Au moment de sa création, un Compartiment ne possède par définition aucun historique sur lequel les investisseurs puissent fonder une évaluation de sa performance.

Marchés financiers, contreparties et prestataires de services

Les Compartiments peuvent être exposés à des sociétés du secteur financier, qui agissent en tant que prestataire de services ou en tant que contreparties à des contrats financiers. En période d'extrême volatilité des marchés, ces sociétés peuvent être défavorablement affectées et par conséquent nuire au rendement des Compartiments.

Les organismes de réglementation et d'autorégulation ainsi que les bourses de valeurs sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas de situation d'urgence sur un marché. Toute mesure de réglementation à venir pourrait avoir sur la Société des effets considérables et défavorables.

Considérations fiscales

La Société peut être soumise à une retenue à la source ou à d'autres impôts sur le revenu et/ou les gains issus de son portefeuille d'investissements. Lorsque la Société investit dans des titres qui ne sont pas soumis à une retenue à la source ou autres impôts au moment de l'acquisition, rien ne garantit que d'autres impôts ne seront pas exigés à l'avenir, suite à une modification des lois, traités, règles et réglementations en vigueur ou de leur interprétation. La Société pourrait ne pas être en mesure de recouvrer ces impôts, si bien qu'une telle modification pourrait avoir un effet défavorable sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

À la connaissance des Administrateurs, les informations relatives aux impôts figurant à la section « Imposition » sont fondées sur les lois et pratiques fiscales courantes à la date du présent Prospectus. Le cas échéant, les lois fiscales, le statut fiscal de la Société, l'imposition des actionnaires et tout allègement fiscal, ainsi que les conséquences d'un tel statut et d'un tel allègement, peuvent changer. Tout changement de la législation fiscale dans tout territoire où un Compartiment est enregistré, mis en marché ou investi peut affecter le statut fiscal du Compartiment, la valeur de ses investissements dans le territoire concerné ainsi que la capacité du Compartiment à réaliser son objectif d'investissement, et/ou modifier les rendements après impôt versés aux actionnaires. Si un Compartiment investit dans des instruments dérivés, la phrase précédente peut également être applicable au territoire de la loi régissant le contrat sur instrument dérivé et/ou la contrepartie de l'instrument dérivé et/ou le(s) marché(s) comportant le(s) risque(s) de l'instrument dérivé.

La disponibilité et la valeur de tout allègement fiscal en faveur des actionnaires dépendent de la situation de chaque actionnaire. Les informations données dans la section « Imposition » ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux, concernant leur situation particulière ainsi que les effets d'un investissement dans la Société, en termes de fiscalité.

Lorsqu'un Compartiment investit dans un territoire où le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment sûr, comme par exemple les pays du Moyen-Orient, le Compartiment concerné, la Société de Gestion, les Gestionnaires Financiers par délégation et le Dépositaire ne seront comptables à aucun actionnaire, concernant tout paiement supporté ou fait par la Société, de bonne foi, à une autorité fiscale, au titre d'une taxe ou de toute autre charge imputée à la Société ou au Compartiment concerné, même s'il s'avère par la suite que ces

paiements n'étaient pas nécessaires ou n'auraient pas dû être versés ou supportés. À l'inverse, si, du fait d'une incertitude fondamentale concernant les taxes supportées, d'une observation des bonnes pratiques ou des pratiques de marché communes (dans la mesure où il n'existe pas de bonnes pratiques reconnues) qui serait par la suite contestée, ou de l'absence d'un mécanisme mis au point pour le versement effectif des taxes en temps voulu, le Compartiment concerné paye des taxes au titre d'exercices précédents, tout intérêt ou pénalité de retard associés à ces paiements seront également facturés au Compartiment. Ces taxes payées en retard seront, en temps normal, portées au débit du Compartiment au moment où la décision de les imputer audit Compartiment sera prise.

Les actionnaires sont informés qu'un certain nombre de Catégories d'Actions peuvent verser des dividendes bruts. Par conséquent, les actionnaires peuvent recevoir des dividendes plus élevés que prévu et voir ainsi s'accroître leurs impôts sur le revenu. De plus, dans certains cas, le versement de dividendes bruts peut signifier que le Compartiment verse des dividendes issus du capital et non du revenu. C'est également le cas lorsque les dividendes peuvent comprendre les Écarts de Taux d'Intérêt découlant de la couverture du risque de change de la Catégorie d'Actions. Toutefois, selon la législation fiscale locale, les dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu pour les actionnaires, si bien que les actionnaires peuvent être assujettis à un impôt sur les dividendes à leur taux marginal d'imposition sur le revenu. À cet égard, les actionnaires doivent s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux professionnels.

Il est possible que les lois et réglementations fiscales de la RPC soient modifiées en fonction de l'évolution et du développement de l'économie de la RPC. Par conséquent, les recommandations officielles en matière de planification et l'application uniforme des lois et réglementations fiscales peuvent être moindres en comparaison avec les marchés développés. De plus, toute nouvelle loi ou réglementation fiscale et toute nouvelle interprétation peuvent être appliquées rétroactivement. L'application de règles fiscales de la RPC peut avoir un impact défavorable significatif sur la Société et ses investisseurs, particulièrement en ce qui concerne les retenues à la source sur les plus-values, imposées aux non-résidents. À l'heure actuelle, la Société ne prévoit pas la création de provisions comptables pour ces incertitudes d'ordre fiscal.

De la même façon, le régime fiscal en Inde a évolué et est soumis à des incertitudes. Nous attirons plus particulièrement l'attention des investisseurs sur la section intitulée « **La Filiale, facteurs de risques particuliers – Compartiment India Fund** » à l'Annexe C du présent Prospectus.

En outre, les actionnaires doivent lire les informations contenues dans la section intitulée « FATCA et autres systèmes de déclaration transfrontaliers », notamment en ce qui concerne les conséquences découlant du fait que la Société n'est pas en mesure de se conformer aux conditions de tels régimes de déclaration.

Contagion entre Catégories d'Actions

Les Administrateurs prévoient de faire en sorte que toutes les plus-values/moins-values ou tous les frais liés à une Catégorie d'Actions donnée soient attribués séparément à cette Catégorie

d'Actions. Les Catégories d'Actions n'obéissant pas au principe de séparation du passif, il peut y avoir, dans certaines circonstances, un risque que les transactions liées à une Catégorie d'Actions entraînent un passif qui pourrait affecter la Valeur Nette d'Inventaire des autres Catégories d'Actions du même Compartiment.

Risque de change – Devise de Base

Les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de Base des Compartiments. Les variations des taux de change entre la Devise de Base et la devise dans laquelle les actifs sont libellés entraîneront la baisse ou la hausse de la valeur des actifs exprimée dans la Devise de Base. Les Compartiments peuvent recourir à des techniques et instruments, y compris des instruments dérivés, dans le but de couvrir et de maîtriser le risque de change. Cependant, il n'est pas toujours possible ou facile de réduire à zéro le risque de change s'agissant du portefeuille d'un Compartiment ou d'actifs spécifiques au sein du portefeuille. Qui plus est, sauf indication contraire dans les politiques d'investissement du compartiment concerné, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas tenu de viser une réduction du risque de change au sein des Compartiments.

Risque de change – Devise de la Catégorie d'Actions

Certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments peuvent être libellées dans une devise autre que la Devise de Base du Compartiment concerné. En outre, les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans des devises autres que la devise de référence. Par conséquent, les variations des taux de change peuvent affecter la valeur d'un investissement dans les Compartiments.

Risque de change – La Devise de l'Investisseur

Un investisseur peut choisir d'investir dans une Catégorie d'Actions libellée dans une devise autre que la devise dans laquelle la majeure partie des actifs et des passifs de l'investisseur en question est libellée (la « Devise de l'Investisseur »). Dans ce cas, l'investisseur est soumis au risque de change sous la forme d'éventuelles pertes en capital du fait des fluctuations du taux de change entre la Devise de l'Investisseur et la devise de la Catégorie d'Actions dans laquelle l'investisseur investit, sans compter les autres risques de change indiqués dans le présent document ainsi que les risques associés à un investissement dans le Compartiment concerné.

Catégories d'Actions couvertes

Même si un Compartiment ou son agent autorisé fera tout ce qui est en son pouvoir pour couvrir les risques de change, rien ne peut garantir que ses efforts en ce sens seront couronnés de succès et des disparités entre la position de change de ce Compartiment et celle de la Catégorie d'Actions couvertes demeurent possibles.

Les stratégies de couverture peuvent être appliquées indépendamment d'une hausse ou d'une baisse de la valeur de la Devise de Base par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions couvertes concernée ; dans l'éventualité d'une telle couverture, celle-ci pourrait protéger de façon significative les actionnaires de la Catégorie concernée contre une baisse de la valeur de la Devise de Base par rapport à la devise des Catégories d'Actions couvertes, mais elle pourrait également empêcher les actionnaires de bénéficier d'une hausse de la valeur de la Devise de Base.

Les Catégories d'Actions couvertes qui ne sont pas libellées dans de grandes monnaies peuvent être affectées par une capacité du marché des devises concerné susceptible d'être limitée, ce qui pourrait affecter ultérieurement la volatilité de la Catégorie d'Actions couvertes en question.

Toutes les plus-values/moins-values ou les dépenses découlant des transactions de couverture sont à porter, séparément, au compte des actionnaires des Catégories d'Actions couvertes respectives. Les Catégories d'Actions n'obéissant pas au principe de séparation du passif, il peut y avoir, dans certaines circonstances, un risque que les transactions de couverture sur devises liées à une Catégorie d'Actions entraînent un passif qui pourrait affecter la Valeur Nette d'Inventaire des autres Catégories d'Actions du même Compartiment.

Crise des marchés financiers mondiaux et intervention gouvernementale

Depuis 2007, les marchés financiers mondiaux ont connu un dérèglement profond et subi une importante instabilité, qui ont conduit à des interventions gouvernementales. Les organismes de réglementation de plusieurs pays ont mis en œuvre ou proposé un certain nombre de mesures de réglementation d'urgence. Les interventions des gouvernements et des organismes de réglementation n'ont pas toujours été claires dans leurs objectifs et leur mise en application, engendrant une confusion et une incertitude qui ont nui au bon fonctionnement des marchés financiers. Il est impossible de prévoir quelles seront les prochaines restrictions gouvernementales temporaires ou permanentes imposées aux marchés, pas plus que l'effet de ces restrictions sur la capacité du Gestionnaire Financier par délégation à mettre en œuvre l'objectif d'investissement d'un Compartiment.

Nul ne sait si les mesures actuelles ou à venir prises par les organes gouvernementaux de différents pays aideront à stabiliser les marchés financiers. Les Gestionnaires Financiers par délégation ne peuvent prévoir la façon dont les marchés financiers seront encore influencés par ces événements, et ne peut prévoir les effets de ces événements – ou d'événements similaires à venir – sur un Compartiment, sur l'économie européenne et mondiale et sur les marchés de titres mondiaux. Les Gestionnaires Financiers par délégation surveillent la situation. L'instabilité des marchés financiers mondiaux ou l'intervention de gouvernements peuvent accroître la volatilité des Compartiments et, par conséquent, le risque de perte de valeur pour votre investissement.

Instruments dérivés – Généralités

Conformément aux limites et aux restrictions des investissements indiquées à l'Annexe A, chacun des Compartiments peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir les risques du marché et les risques de taux d'intérêt et de change, en vue d'une gestion efficace du portefeuille. Certains Compartiments peuvent avoir recours à des stratégies d'instruments dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué dans la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement ».

Pour de plus amples informations concernant les stratégies d'instruments dérivés appliquées par chaque Compartiment, veuillez consulter les objectifs et politiques d'investissement dans la section ci-dessous intitulée « Objectifs et politiques d'investissement ».

Le recours à des instruments dérivés peut exposer les Compartiments à un risque plus grand. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles les Compartiments effectuent des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité des instruments dérivés, la réplification imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'instrument dérivé et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment concerné cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés que dans le cas d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents. Certains instruments dérivés sont soumis à un effet de levier et par conséquent peuvent amplifier ou accroître les pertes en investissement des Compartiments.

Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur lorsque l'on achète des instruments dérivés, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les instruments dérivés non totalement financés, cela peut impliquer le placement avec la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les instruments dérivés exigeant qu'un Compartiment place avec une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les conditions d'un instrument dérivé peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque de marge de variation découlant de l'instrument dérivé uniquement si cela donne lieu au déclenchement d'un montant minimum de transfert, le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert.

Les contrats sur instruments dérivés peuvent être très volatils et le montant de la marge initiale est généralement faible par rapport à l'importance du contrat, de manière à donner une marge de manœuvre aux transactions en termes d'exposition au marché. Une légère évolution du marché peut avoir plus d'impact sur les instruments dérivés que sur les obligations ou les actions standard. Les positions spéculatives en instruments dérivés peuvent donc accroître la volatilité du Compartiment. Si les Compartiments ne peuvent emprunter de l'argent pour créer un effet de levier, ils peuvent par exemple prendre des positions courtes synthétiques à l'aide d'instruments dérivés afin d'ajuster leur exposition, toujours dans le cadre des restrictions indiquées à l'Annexe A du présent Prospectus. Certains Compartiments peuvent adopter des positions longues en utilisant des instruments dérivés (positions longues synthétiques) tels que des contrats de futures et notamment des contrats de change à terme.

Les risques supplémentaires associés à l'investissement dans les instruments dérivés peuvent inclure l'inexécution par une contrepartie de son obligation de fournir une garantie ou, en raison de problèmes opérationnels (décalages dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque de fourniture par la

contrepartie d'une garantie supplémentaire ou de remplacement d'une garantie ou de vente de celle-ci en cas de défaillance d'une contrepartie) ; il peut y avoir des cas où l'exposition d'un Compartiment au risque de crédit vis-à-vis de sa contrepartie au titre d'un contrat d'instrument dérivé n'est pas totalement garantie, mais le Compartiment devra continuer de respecter les limites fixées à l'Annexe A. L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut également exposer un Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de la modification des lois ou de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation, ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire. Une telle utilisation d'instruments dérivés peut accroître le profil de risque général du Compartiment. La Société doit donc recourir à un processus de gestion des risques qui permet à la Société de Gestion de mesurer en tout temps le risque des positions et leur contribution au profil de risque général du Compartiment. La Société de Gestion utilise l'une des deux méthodes suivantes pour calculer l'exposition générale de chaque Compartiment, l'« approche par les engagements » ou l'approche de la « valeur à risque » ou « VaR », afin de veiller dans l'un et l'autre cas à ce que chaque Compartiment respecte les restrictions applicables aux investissements indiquées à l'Annexe A. La méthode utilisée pour chaque Compartiment sera déterminée par la Société de Gestion en fonction de la stratégie d'investissement du Compartiment concerné. Pour de plus amples informations sur les méthodes utilisées pour chaque Compartiment, veuillez consulter la section intitulée « Objectifs et politiques d'investissement ».

Pour de plus amples informations sur les stratégies d'instruments dérivés appliquées par des Compartiments individuels, veuillez vous référer aux objectifs d'investissement du Compartiment dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous, et au dernier programme de gestion des risques, disponible sur demande auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Prêts de titres

Les Compartiments peuvent s'engager dans des prêts de titres. Les Compartiments engagés dans des prêts de valeurs sont exposés au risque de crédit associé aux contreparties à tout contrat de prêt de titres. Les investissements d'un Compartiment peuvent être prêtés à des contreparties pendant une période donnée. Le manquement d'une contrepartie combiné à la chute de la valeur de la garantie en dessous de la valeur des titres prêtés peut entraîner une réduction de la valeur du Compartiment. La Société entend veiller à ce que tous les prêts de titres soient pleinement garantis, mais si un quelconque prêt de titres n'est pas pleinement garanti (par exemple en raison de problèmes liés aux délais de paiement), les Compartiments seront exposés au risque de crédit associés aux contreparties aux contrats de prêts de titres.

Risque de contrepartie

Un Compartiment sera exposé au risque de crédit des parties avec lesquelles il effectue des opérations et peut également assumer le risque de défaut de paiement. Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier ne remplisse pas une obligation ou un engagement contracté(e) avec le Compartiment concerné. Ceci comprend les contreparties à tout contrat d'instruments dérivés, contrat de pension livrée/prise en pension ou contrat de prêts de valeurs conclu par le Compartiment. La négociation d'instruments

dérivés non garantis donne lieu au risque de contrepartie. Le Compartiment concerné limite de façon significative le risque de crédit associé aux contreparties aux contrats d'instruments dérivés en recevant une garantie dont la valeur est au moins égale à l'exposition de chaque contrepartie mais, dans la mesure où un quelconque instrument dérivé n'est pas pleinement garanti, un manquement de la contrepartie peut entraîner une réduction de la valeur du Compartiment. Un examen formel de chaque contrepartie est réalisé, et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et examinées en continu. Le Compartiment supervise activement l'exposition des contreparties et le processus de gestion des garanties.

Risque de contrepartie pour le Dépositaire

Les actifs de la Société sont confiés au Dépositaire, comme indiqué de façon détaillée au paragraphe 11. de l'Annexe C. Conformément à la Directive OPCVM, dans le cadre de la garde des actifs de la Société, le Dépositaire devra : (a) conserver en dépôt les instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans livres du Dépositaire et tous les instruments financiers pouvant être physiquement livrés au Dépositaire ; et (b) pour les autres actifs, vérifier la propriété de ces actifs et tenir un registre correspondant. Ceux-ci doivent être identifiés dans les registres du Dépositaire comme appartenant à la Société.

Les titres/actifs détenus par le Dépositaire doivent être séparés des autres actifs du Dépositaire, conformément aux lois et réglementations en vigueur, ce qui limite mais n'exclut pas le risque de non-restitution en cas de faillite du Dépositaire. Les investisseurs sont donc exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure, en cas de faillite de ce dernier, d'honorer pleinement ses obligations de restitution des actifs de la Société. En outre, les liquidités d'un Compartiment détenues par le Dépositaire peuvent ne pas être séparées des liquidités dudit Dépositaire ou des liquidités dont ce dernier assure la garde pour d'autres clients, si bien qu'un Compartiment peut être considéré comme un créancier chirographaire s'agissant de ces liquidités, en cas de faillite du Dépositaire.

Le Dépositaire peut ne pas assurer lui-même la conservation de tous les actifs de la Société, mais peut utiliser un réseau de sous-dépositaires qui n'appartiennent pas toujours au même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les investisseurs peuvent être exposés au risque de faillite des sous-dépositaires dans des situations où le Dépositaire pourrait ne pas être tenu responsable.

Un Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de conservation, de tenu de compte et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés. Les actifs du Compartiment qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à de tels sous-dépositaires peuvent être exposés au risque dans des situations où le Dépositaire pourrait ne pas être tenu responsable.

Risque lié au passif du Compartiment

La Société est un fonds à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses Compartiments. Selon la loi luxembourgeoise, les actifs d'un Compartiment ne peuvent être utilisés pour acquitter les passifs d'un autre Compartiment. Cependant, la Société est une entité juridique unique qui peut opérer, posséder des actifs détenus pour son compte ou faire

l'objet de réclamations dans d'autres pays qui pourraient ne pas nécessairement reconnaître une telle séparation des responsabilités. À la date du présent Prospectus, les Administrateurs n'ont pas connaissance d'un tel passif réel ou éventuel.

Effet de levier du marché

Les Compartiments n'auront pas recours à l'emprunt pour acheter d'autres investissements mais ils pourraient, par l'entremise de positions en instruments dérivés, obtenir un effet de levier du marché (exposition brute au marché, regroupant des positions longues et des positions synthétiques courtes, dépassant la valeur nette d'inventaire). Le Gestionnaire Financier par délégation visera la réalisation de rendements absolus grâce à des décisions fondées sur la valeur relative entre marchés (« ce marché-ci se comportera mieux que celui-là ») et à des vues d'orientation sur le rendement absolu de marchés (« ce marché évoluera à la hausse ou à la baisse »). L'ampleur de l'effet de levier du marché dépendra vraisemblablement du niveau de corrélation entre les positions. Plus le niveau de corrélation sera élevé, plus grande sera la vraisemblance de l'effet de levier du marché et son ampleur probable.

Contrats de pension livrée et de prise en pension

En vertu d'un contrat de pension livrée, un Compartiment vend un titre à une contrepartie et accepte simultanément de racheter le titre à la contrepartie à un prix et une date convenus. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat fixe le coût de la transaction. En général, le prix de rachat est égal au prix d'achat majoré d'un montant correspondant au taux d'intérêt du marché convenu pour l'échéance du contrat. Dans le cas d'un contrat de prise en pension, un Compartiment achète un investissement à une contrepartie, qui s'engage à racheter le titre à un prix de revente et une date future convenus. Par conséquent, le Compartiment s'expose, en cas de défaillance du vendeur, à une moins-value dans la mesure où le produit de la vente des titres sous-jacents, ajouté à toute autre garantie détenue par le Compartiment en relation avec le contrat concerné, peut être inférieur au prix de rachat en raison des mouvements du marché. Un Compartiment ne peut vendre les titres qui font l'objet d'une prise en pension avant l'expiration du contrat ou avant que la contrepartie n'ait exercé son droit de racheter les titres.

Autres risques

Les Compartiments peuvent être exposés à des risques échappant à leur contrôle – par exemple, des risques légaux dans le cas d'investissements faits dans des pays où les lois changent et sont imprécises, où les voies de recours légal effectives sont inexistantes et où il existe un risque d'actes terroristes, un risque de sanctions économiques et diplomatiques mises en œuvre ou imposées à certains Etats ou encore un risque d'action militaire. L'impact de tels événements n'est pas clair, mais les conditions économiques et la liquidité du marché pourraient en être considérablement affectées.

Les organismes de réglementation et d'autoréglementation ainsi que les Bourses sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas de situation d'urgence sur un marché. Toute mesure de réglementation à venir pourrait avoir sur la Société des effets considérables et défavorables.

Facteurs de risques particuliers

En plus des risques généraux indiqués ci-dessus, qui doivent être pris en considération pour tous les Compartiments, les investisseurs doivent tenir compte d'autres risques au moment d'investir dans des Compartiments spécifiques. Les tableaux ci-dessous indiquent les facteurs de risque spécifiques applicables à chacun des Compartiments.

Facteurs de risques particuliers

N°	COMPARTIMENT	Risque lié à la croissance du capital	Revenu fixe	Titres en difficulté	Transactions avec livraison différée	Sociétés à faible capitalisation	Risques sur actions	ABS/MBS	Risque de concentration du portefeuille	Obligations convertibles contingentes
1.	ASEAN Leaders Fund					X	X			
2.	Asia Pacific Equity Income Fund	X				X	X			
3.	Asian Dragon Fund					X	X			
4.	Asian Growth Leaders Fund					X	X			
5.	Asian Local Bond Fund		X	X						
6.	Asian Multi-Asset Growth Fund		X	X		X	X			
7.	Asian Tiger Bond Fund		X	X						
8.	China Fund					X	X			
9.	Continental European Flexible Fund					X	X			
10.	Emerging Europe Fund					X	X			
11.	Emerging Markets Bond Fund	X	X	X						
12.	Emerging Markets Corporate Bond Fund		X	X						
13.	Emerging Markets Equity Income Fund	X				X	X			
14.	Emerging Markets Fund					X	X			
15.	Emerging Markets Local Currency Bond Fund	X	X	X						
16.	Euro Bond Fund		X							
17.	Euro Corporate Bond Fund		X							
18.	Euro Reserve Fund		X							
19.	Euro Short Duration Bond Fund		X							
20.	Euro-Markets Fund					X	X			
21.	European Equity Income Fund	X				X	X			
22.	European Focus Fund					X	X			
23.	European Fund					X	X			
24.	European High Yield Bond Fund		X	X	X					
25.	European Special Situations Fund					X	X			
26.	European Value Fund					X	X			
27.	Fixed Income Global Opportunities Fund		X	X	X			X		
28.	Flexible Multi-Asset Fund		X				X			
29.	Global Allocation Fund		X	X		X	X			
30.	Global Corporate Bond Fund		X							
31.	Global Dynamic Equity Fund					X	X			
32.	Global Enhanced Equity Yield Fund	X				X	X			
33.	Global Equity Income Fund	X				X	X			
34.	Global Government Bond Fund		X		X					
35.	Global High Yield Bond Fund		X	X	X					
36.	Global Inflation Linked Bond Fund		X		X					
37.	Global Long-Horizon Equity Fund					X	X		X	
38.	Global Multi-Asset Income Fund	X	X				X			
39.	Global Opportunities Fund					X	X			
40.	Global SmallCap Fund					X	X			
41.	India Fund					X	X			
42.	Japan Small & MidCap Opportunities Fund					X	X			

Facteurs de risques particuliers

N°	COMPARTIMENT	Risque lié à la croissance du capital	Revenu fixe	Titres en difficulté	Transactions avec livraison différée	Sociétés à faible capitalisation	Risques sur actions	ABS/MBS	Risque de concentration du portefeuille	Obligations convertibles contingentes
43.	Japan Flexible Equity Fund					X	X			
44.	Latin American Fund					X	X			
45.	Natural Resources Growth & Income Fund	X				X	X			
46.	New Energy Fund					X	X			
47.	North American Equity Income Fund	X					X			
48.	Pacific Equity Fund					X	X			
49.	Renminbi Bond Fund		X	X						
50.	Strategic Global Bond Fund		X	X	X		X	X		X
51.	Swiss Small & MidCap Opportunities Fund					X	X			
52.	United Kingdom Fund					X	X			
53.	US Basic Value Fund						X			
54.	US Dollar Core Bond Fund		X		X					
55.	US Dollar High Yield Bond Fund		X	X	X					
56.	US Dollar Reserve Fund		X							
57.	US Dollar Short Duration Bond Fund		X		X					
58.	US Flexible Equity Fund						X			
59.	US Government Mortgage Fund	X	X		X			X		
60.	US Growth Fund						X			
61.	US Small & MidCap Opportunities Fund					X	X			
62.	World Agriculture Fund					X	X			
63.	World Bond Fund		X		X					
64.	World Energy Fund					X	X			
65.	World Financials Fund					X	X			
66.	World Gold Fund					X	X			
67.	World Healthscience Fund					X	X			
68.	World Mining Fund					X	X			
69.	World Real Estate Securities Fund					X	X			
70.	World Technology Fund					X	X			

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Risques particuliers - Suite							
	Marché é- mergent	Emprunts souve- rains	Risque de dégrada- tion des obligations	Restrictions sur les investisse- ments étran- gers	Secteurs spécifi- ques	Accès aux pro- duits de base via les ETF	Instru- ments dérivés spécifi- ques	Rotation
1. ASEAN Leaders Fund	X			X				
2. Asia Pacific Equity Income Fund	X			X				
3. Asian Dragon Fund	X			X				
4. Asian Growth Leaders Fund	X			X	X			
5. Asian Local Bond Fund	X	X	X	X			X	
6. Asian Multi-Asset Growth Fund	X	X	X	X			X	
7. Asian Tiger Bond Fund	X	X	X	X			X	
8. China Fund	X			X				
9. Continental European Flexible Fund	X			X				
10. Emerging Europe Fund	X			X				
11. Emerging Markets Bond Fund	X	X	X	X			X	
12. Emerging Markets Corporate Bond Fund	X		X	X			X	
13. Emerging Markets Equity Income Fund	X			X				
14. Emerging Markets Fund	X			X				
15. Emerging Markets Local Currency Bond Fund	X	X	X	X			X	
16. Euro Bond Fund		X	X				X	
17. Euro Corporate Bond Fund		X	X	X			X	
18. Euro Reserve Fund		X	X				X	
19. Euro Short Duration Bond Fund		X	X				X	
20. Euro-Markets Fund								
21. European Equity Income Fund	X			X				
22. European Focus Fund	X			X				
23. European Fund	X			X				
24. European High Yield Bond Fund		X	X				X	
25. European Special Situations Fund	X			X				
26. European Value Fund	X			X				
27. Fixed Income Global Opportunities Fund	X	X	X	X			X	
28. Flexible Multi-Asset Fund		X	X				X	
29. Global Allocation Fund	X	X	X	X		X	X	
30. Global Corporate Bond Fund	X	X	X	X			X	
31. Global Dynamic Equity Fund	X			X			X	
32. Global Enhanced Equity Yield Fund	X			X			X	
33. Global Equity Income Fund	X			X			X	
34. Global Government Bond Fund		X	X				X	
35. Global High Yield Bond Fund		X	X				X	
36. Global Inflation Linked Bond Fund	X	X	X	X			X	
37. Global Long-Horizon Equity Fund	X			X			X	
38. Global Multi-Asset Income Fund	X	X	X	X			X	
39. Global Opportunities Fund	X			X			X	
40. Global SmallCap Fund	X			X			X	
41. India Fund	X			X				
42. Japan Small & MidCap Opportunities Fund								
43. Japan Flexible Equity Fund								

Facteurs de risques particuliers

N° COMPARTIMENT	Risques particuliers - Suite							
	Marché é- mergent	Emprunts souve- rains	Risque de dégrada- tion des obligations	Restrictions sur les investisse- ments étran- gers	Secteurs spécifi- ques	Accès aux pro- duits de base via les ETF	Instru- ments dérivés spécifi- ques	Rotation
44. Latin American Fund	X			X				
45. Natural Resources Growth & Income Fund	X			X	X	X	X	
46. New Energy Fund	X			X	X			
47. North American Equity Income Fund								
48. Pacific Equity Fund	X			X			X	
49. Renminbi Bond Fund	X	X	X	X			X	
50. Strategic Global Bond Fund	X	X	X	X			X	
51. Swiss Small & MidCap Opportunities Fund								
52. United Kingdom Fund								
53. US Basic Value Fund								
54. US Dollar Core Bond Fund		X	X				X	X
55. US Dollar High Yield Bond Fund		X	X				X	
56. US Dollar Reserve Fund		X	X				X	
57. US Dollar Short Duration Bond Fund		X	X				X	
58. US Flexible Equity Fund								
59. US Government Mortgage Fund		X	X				X	
60. US Growth Fund								
61. US Small & MidCap Opportunities Fund								
62. World Agriculture Fund	X			X	X	X		
63. World Bond Fund	X	X	X				X	
64. World Energy Fund	X			X	X	X		
65. World Financials Fund	X			X	X			
66. World Gold Fund	X			X	X	X		
67. World Healthscience Fund	X			X	X		X	
68. World Mining Fund	X			X	X	X		
69. World Real Estate Securities Fund					X			
70. World Technology Fund	X			X	X			

Risques particuliers

Risque lié à la croissance du capital

Certains Compartiments et/ou certaines Catégories d'Actions (p. ex. les Actions de Distribution (S), les Actions de Distribution (Y) et les Actions de Distribution (R)) peuvent procéder à des distributions issues du capital et du revenu ainsi que des plus-values latentes nettes et des plus-values non latentes nettes. De plus, certains Compartiments peuvent poursuivre certaines stratégies d'investissement afin de générer un revenu, ce qui peut permettre une distribution de revenus plus importante, mais également diminuer le capital et réduire le potentiel de croissance du capital à long terme ainsi qu'augmenter les moins-values. Ceci peut se produire par exemple :

- ▶ si les marchés des titres dans lesquels le Compartiment investit ont reculé dans une mesure entraînant des moins-values nettes pour le Compartiment ;
- ▶ si les dividendes sont versés avant déduction des commissions et frais, si bien que les commissions et frais sont couverts par les plus-values latentes nettes et les plus-values non latentes nettes ou par le capital initialement souscrit. Ainsi, le paiement des dividendes pourra réduire la croissance du capital ou le capital du Compartiment et/ou de la Catégorie d'Actions concernée. Voir également « Considérations fiscales » ci-dessous.
- ▶ si les dividendes comprennent l'Écart de Taux d'Intérêt découlant de la couverture du risque de change de la Catégorie d'Actions, ce qui signifie que le dividende pourra être plus élevé mais que le capital de la Catégorie d'Actions concernée ne bénéficiera pas de l'Écart de Taux d'Intérêt. Lorsque la couverture du risque de change d'une Catégorie d'Actions ne couvre pas entièrement la portion du dividende correspondant à l'Écart de Taux d'Intérêt, ce déficit aura pour effet de réduire le capital. Le risque lié à la croissance du capital est particulièrement important pour les Actions de Distribution (R), puisque pour cette Catégorie d'Actions une portion considérable de tout versement de dividendes peut provenir du capital, ces derniers étant calculés sur la base du revenu brut attendu plus l'Écart des Taux d'Intérêt. Par conséquent, le capital récupéré via les dividendes n'est pas disponible pour une croissance à venir du capital.
- ▶ si les dividendes calculés annuellement s'agissant des Actions de Distribution (Y) sont inférieurs au Seuil de Dividendes, cela signifie qu'il peut y avoir un déficit, lequel devra éventuellement être couvert par le capital, réduisant ainsi ledit capital. Pour cette Catégorie d'Actions, le risque lié à la croissance du capital est particulièrement important, puisque toute distribution annuelle de dividendes doit être au moins égale au Seuil de Dividendes, et que, dans l'éventualité d'un déficit, une part importante de toute distribution de dividendes peut être versée à partir du capital. Par conséquent, le capital récupéré via les dividendes ne sera pas disponible pour une croissance à venir du capital.

Titres Négociables à Revenu Fixe

Les titres obligataires réagissent à la fluctuation effective ou pressentie de la solvabilité de l'émetteur. Une « dégradation » dans la notation d'un titre obligataire ou une publicité négative ou encore la perception que les investisseurs peuvent en avoir, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de

l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, particulièrement sur un marché peu actif. Selon les conditions du marché, ceci pourrait réduire la liquidité des investissements dans de tels titres, ce qui ne faciliterait pas leur cession.

Un Compartiment peut être affecté par les variations des taux d'intérêt en vigueur et par la qualité du crédit. En général, les changements des taux d'intérêt du marché affectent la valeur des actifs du Compartiment, les prix des titres à revenu fixe ayant tendance à augmenter lorsque les taux d'intérêt déclinent et à diminuer lorsque les taux d'intérêts augmentent. Les prix des titres à court terme sont, de manière générale, moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à long terme.

Une récession économique pourrait nuire à la situation financière d'un émetteur et à la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité. La capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur, par l'incapacité de l'émetteur à concrétiser les objectifs de l'entreprise, ou par l'absence de nouveaux financements. En cas de faillite de l'émetteur, un Compartiment pourra subir des pertes et supporter des frais.

Les émetteurs d'obligations de moindre qualité peuvent avoir un effet de levier important et entraîner un risque de défaut de paiement plus grand. De plus, les titres de moindre qualité ont tendance à être plus volatiles que les titres à revenu fixe plus cotés, entraînant un plus grand impact des événements défavorables de la vie économique sur les prix des titres obligataires de moindre qualité que sur les titres à revenu fixe plus cotés.

Titres Adossés à des Créances (« ABS »)

Le terme titre adossé à des créances (*asset-backed security*) est un terme générique désignant un titre obligataire émis par des entreprises ou autres entités (y compris des collectivités publiques ou territoriales), adossé à ou garanti par un flux de revenus issu d'un groupe d'actifs sous-jacent. Les actifs sous-jacents sont habituellement des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles ou des prêts étudiants). En général, un titre adossé à des créances est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des actifs sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou flottant. Plus le risque est élevé dans une catégorie, plus le titre adossé à des créances rapporte en termes de revenu.

Les obligations associées à ces titres peuvent être soumises à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus important que celui d'autres titres à revenu fixe comme les emprunts d'État. Les ABS et les MBS (*Mortgage-Backed Securities* ou titres adossés à des créances hypothécaires) sont souvent exposés au risque de prolongation (lorsque les obligations liées aux actifs sous-jacents ne sont pas réglées à échéance) et aux risques de remboursement anticipé (lorsque les obligations liées aux actifs sous-jacents sont réglées avant échéance), et de tels risques peuvent avoir un impact significatif sur le calendrier et le volume des flux de trésorerie versés par les titres, et un effet défavorable sur les rendements des titres. La vie moyenne de chaque titre peut être affectée par un

nombre considérable de facteurs comme l'existence et la fréquence de l'exercice d'un rachat optionnel et d'un remboursement anticipé obligatoire, les taux d'intérêts en vigueur, le taux réel de défaillance des actifs sous-jacents, le calendrier des recouvrements et le degré de rotation des actifs sous-jacents.

Les types spécifiques d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir sont indiqués ci-dessous :

Risques génériques liés aux ABS

En ce qui concerne les Compartiments qui investissent dans des ABS, si habituellement la valeur des ABS augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et qu'ils sont susceptibles d'évoluer dans la même direction que l'actif sous-jacent, il est tout à fait possible qu'il n'y ait pas de parfaite corrélation entre ces événements.

Les ABS dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent rapporter un intérêt ou verser des dividendes privilégiés à des taux inférieurs à ceux du marché et, dans certaines circonstances, ne rapporter aucun intérêt et ne verser aucun dividende privilégié.

Certains ABS peuvent être payables à échéance en liquidités au montant du principal déclaré ou, au choix du détenteur, directement au montant déclaré de l'actif auquel il est associé. Dans ce cas, un Compartiment peut vendre les ABS sur le marché secondaire avant l'échéance si la valeur du montant déclaré de l'actif excède le montant du principal déclaré, réalisant ainsi l'appréciation de l'actif sous-jacent.

Les ABS peuvent aussi être exposés au risque de prolongation, à savoir le risque que, dans une période de hausse des taux d'intérêt, les paiements anticipés soient effectués à un rythme plus lent que prévu. En conséquence, la durée moyenne du portefeuille du Compartiment peut augmenter. En général, la valeur des titres à long terme varie davantage en réponse aux variations des taux d'intérêt que celle des titres à court terme.

À l'instar d'autres titres obligataires, les ABS sont sensibles à la fois à l'évolution et aux anticipations d'évolution des capacités de remboursement des émetteurs. La liquidité des ABS peut être affectée par la performance ou la perception de la performance des actifs sous-jacents. Dans certaines circonstances, les investissements dans des ABS peuvent devenir moins liquides, ce qui ne faciliterait pas leur cession. De même, la capacité du Compartiment à répondre aux événements du marché peut être perturbée et le Compartiment peut connaître des variations de prix défavorables au moment de la liquidation de ces investissements. De plus, le prix du marché pour un ABS peut être volatil et ne pas être immédiatement vérifiable. Par conséquent, le Compartiment peut ne pas être en mesure de les vendre au moment où il le souhaite, ou de réaliser ce qu'il perçoit comme étant leur juste valeur, dans l'éventualité d'une vente. La vente de titres moins liquides exige souvent plus de temps et peut entraîner une augmentation des frais de courtage ou des réductions accordées par les agents boursiers, ainsi que d'autres frais liés à la vente.

Les ABS peuvent offrir un effet de levier et contribuer ainsi à la volatilité de la valeur du titre.

Considérations relatives aux types spécifiques d'ABS dans lesquels un Compartiment peut investir

Billet de trésorerie adossé à des créances – (Asset-Backed Commercial Paper ou « ABCP »).

Un ABCP est un véhicule d'investissement à court terme dont l'échéance est habituellement de 90 à 180 jours. En général, ce titre est émis par une banque ou autre institution financière. Les billets sont adossés à des actifs corporels, comme des créances clients, et sont habituellement utilisés pour des besoins de financement à court terme.

Une société ou un groupe de sociétés souhaitant accroître sa liquidité peut vendre des créances à une banque ou à un autre intermédiaire, qui, à son tour, les émettra en faveur du Compartiment sous la forme d'un billet de trésorerie. Le billet de trésorerie est adossé aux flux entrants de trésorerie qui seront générés par les créances. Lorsque les créances sont recouvrées, les donneurs d'ordre doivent transférer les fonds.

Titre garanti par des créances avec flux groupés (Collateralised Debt Obligation ou « CDO »)

En général, un CDO est un investissement de bonne qualité adossé à un groupe d'obligations, de prêts ou autres actifs non hypothécaires. Habituellement, ces titres ne se spécialisent pas dans un type de créance mais sont souvent des prêts ou des obligations. Les CDO sont regroupés en différentes catégories représentant différents types de créance et de risque de crédit. À chaque catégorie correspondent une échéance et un risque différents.

Titre obligataire lié (Credit Linked Note ou « CLN »)

Un CLN est un titre qui comprend un swap sur défaillance permettant à l'émetteur de transférer un risque de crédit spécifique au Compartiment.

Les CLN sont créés par le biais d'une société ou d'un trust à objectif spécifique, garanti(e) par des titres dont la notation, déterminée par une agence de notation de crédit reconnue, est optimale. Le Compartiment achète des titres auprès d'un trust qui paie un coupon fixe ou flottant pendant la durée de vie de l'effet. À l'échéance, le Compartiment recevra la valeur nominale, sauf si l'établissement de crédit de référence est défaillant ou déclare faillite, auquel cas le Compartiment reçoit un montant égal au taux de recouvrement. Le trust conclut un swap sur défaillance avec un arrangeur de transaction. En cas de défaillance, le trust paie au courtier la valeur nominale moins le taux de recouvrement en échange d'une commission annuelle qui est transférée au Compartiment sous la forme d'un rendement plus élevé sur les titres.

Dans cette structure, le coupon ou le prix du titre est lié à la performance d'un actif de référence. Il offre aux emprunteurs une couverture du risque de crédit, et au Compartiment un rendement plus élevé sur le titre, du fait de l'exposition à un incident de crédit spécifique.

CDO synthétique

Un CDO synthétique est une forme de titre adossé à des créances avec flux groupés (CDO) qui investit dans des *credit default swaps* (Credit Default Swap ou CDS – voir ci-dessous) ou autres actifs non liquides, afin d'accroître l'engagement dans un portefeuille d'actifs à revenu fixe. Les CDO synthétiques sont habituellement divisés en catégories de crédit, en fonction du niveau de risque de crédit encouru. Les investissements initiaux dans des CDO sont effectués par les catégories inférieures, tandis que les catégories supérieures peuvent ne pas être tenues de réaliser un investissement initial.

Toutes les catégories recevront des paiements périodiques, en fonction des flux de trésorerie issus des *credit default swaps*. Si un incident de crédit se produit dans le portefeuille à revenu fixe, le CDO synthétique et ses investisseurs, y compris le Compartiment, deviennent responsables des pertes, allant des catégories les plus faiblement notées aux catégories les plus notées.

Si les CDO synthétiques peuvent offrir des rendements extrêmement élevés à des investisseurs tels que le Compartiment, une perte égale à celle des investissements initiaux est également possible, si plusieurs incidents de crédit surviennent dans le portefeuille de référence.

Un CDS est un swap destiné à transférer le risque de crédit de produits à revenu fixe d'une partie à une autre. L'acheteur d'un CDS reçoit une protection du crédit (achète une protection), tandis que le vendeur du swap garantit la solvabilité du produit. De cette façon, le risque de défaillance est transféré du détenteur du titre à revenu fixe au vendeur du CDS. Le CDS est considéré comme une forme d'instrument dérivé hors cote.

Titrisation d'entreprise (Whole Business Securitisation ou « WBS ») :

La titrisation d'entreprise est une forme de financement adossé à des actifs dans lequel les actifs d'exploitation (qui sont des actifs à long terme acquis pour être utilisés par l'entreprise plutôt que pour être revendus et qui comprennent des immeubles, des usines, des équipements et des immobilisations incorporelles) sont financés à travers l'émission d'obligations via une structure de titrisation (une structure dont les opérations sont limitées à l'acquisition et au financement d'actifs spécifiques, habituellement une filiale dotée d'une structure d'actif/passif et d'un statut juridique qui garantit ses obligations même si la société mère fait faillite) sur le marché obligataire, dans laquelle structure la société opérante conserve pleinement le contrôle des actifs titrisés. En cas de défaillance, le contrôle passe à l'administrateur fiduciaire (trustee) des titres, au bénéfice des détenteurs des obligations, pour le reste de la durée du financement.

Titres adossés à des créances hypothécaires (Mortgage-backed Securities ou « MBS »)

Le terme titre adossé à des créances hypothécaires est un terme générique qui désigne un titre adossé à ou garanti par un flux de revenu issu d'un groupe sous-jacent de créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles. Ce type de titre est utilisé habituellement pour rediriger les paiements de l'intérêt et du principal du groupe de créances hypothécaires vers les investisseurs. En général, un titre adossé à des

créances hypothécaires est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des prêts hypothécaires sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou flottant. Plus le risque est élevé dans une catégorie, plus le titre adossé à des créances hypothécaires rapporte en termes de revenu.

Les types spécifiques de MBS dans lesquels un Compartiment peut investir sont indiqués ci-dessous.

Risques génériques liés aux MBS

Les MBS peuvent être soumis au risque de paiement anticipé, à savoir le risque que, dans une période de baisse des taux d'intérêt, les emprunteurs puissent refinancer ou rembourser de toute autre façon le principal de leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu. Dans ce cas, certains types de MBS seront remboursés plus rapidement qu'initialement prévu et le Compartiment devra investir les produits dans des titres à plus faibles rendements. Les MBS peuvent aussi être exposés au risque de prolongation, à savoir le risque que, dans une période de hausse des taux d'intérêt, certains types de MBS soient remboursés plus lentement qu'initialement prévu et que la valeur de ces titres diminue. En conséquence, la durée moyenne du portefeuille du Compartiment peut augmenter. En général, la valeur des titres à long terme varie davantage en réponse aux variations des taux d'intérêt que celle des titres à court terme.

En raison du risque de paiement anticipé et du risque de prolongation, les MBS ne réagissent pas aux variations des taux d'intérêt de la même façon que les autres titres à revenu fixe. De petites variations des taux d'intérêt (hausse et baisse) peuvent réduire rapidement et significativement la valeur de certains MBS. Certains MBS dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent aussi offrir un certain effet de levier, qui pourrait faire subir au Compartiment la perte de la totalité ou d'une partie substantielle de son investissement.

Dans certaines circonstances, les investissements dans des MBS peuvent devenir moins liquides, ce qui ne faciliterait pas leur cession. De même, la capacité du Compartiment à répondre aux événements du marché peut être perturbée et le Compartiment peut connaître des variations de prix défavorables au moment de la liquidation de ces investissements. De plus, le prix du marché pour un MBS peut être volatil et ne pas être immédiatement vérifiable. Par conséquent, le Compartiment peut ne pas être en mesure de les vendre au moment où il le souhaite, ou de réaliser ce qu'il perçoit comme étant leur juste valeur, dans l'éventualité d'une vente. La vente de titres moins liquides exige souvent plus de temps et peut entraîner une augmentation des frais de courtage ou des réductions accordées par les agents boursiers, ainsi que d'autres frais liés à la vente.

Considérations relatives aux types spécifiques de MBS dans lesquels un Compartiment peut investir

Titre adossé à des créances hypothécaires commerciales (Commercial Mortgage Backed Security ou « CMBS »)

Un CMBS est un type de titre adossé à des créances hypothécaires, garanti par le prêt sur un bien commercial ; le

CMBS peut offrir une liquidité aux investisseurs immobiliers et aux prêteurs commerciaux. Habituellement, un CMBS comporte un plus faible risque de remboursement anticipé, car les créances hypothécaires commerciales sont le plus souvent à terme fixe et non à terme flottant, comme c'est généralement le cas pour les créances hypothécaires résidentielles. Les CMBS n'ont pas de forme standard, si bien qu'ils peuvent présenter un risque d'évaluation accru.

Titre garanti par des créances hypothécaires avec flux groupés (Collateralised Mortgage Obligation ou « CMO »)

Un CMO est un titre adossé au revenu de prêts hypothécaires, de groupes de créances hypothécaires ou même de CMO existants, divisés en différentes catégories d'échéance. En structurant un CMO, un émetteur répartit le flux de trésorerie issu d'une garantie sous-jacente en une série de catégories, ce qui constitue une émission de titres de catégories multiples. Le revenu total généré par un groupe donné de créances hypothécaires est partagé entre un ensemble de CMO dont les flux de trésorerie et autres caractéristiques diffèrent. Pour la plupart des CMO, le paiement des coupons sur la dernière catégorie n'est pas effectué tant que les autres catégories n'ont pas été rachetées. L'intérêt est ajouté afin d'accroître la valeur du principal.

Les CMO visent à éliminer les risques associés au remboursement anticipé, car chaque titre est divisé en catégories d'échéance qui sont remboursés dans l'ordre. Par conséquent, ils rapportent moins que d'autres titres adossés à des créances hypothécaires. Toute catégorie peut recevoir l'intérêt, le principal ou une combinaison des deux, et peut comprendre des dispositions plus complexes. En général, les CMO ont des taux d'intérêt plus bas, qui compensent la réduction du risque de remboursement anticipé et la prévisibilité accrue des paiements. De plus, les CMO peuvent présenter une liquidité relativement faible, ce qui peut augmenter leur coût d'achat et de vente.

Titre de fonds multicédants de créances hypothécaires (Real Estate Mortgage Investment Conduits ou « REMIC »)

Les REMIC sont des obligations hypothécaires de bonne qualité, divisées en différentes catégories et échéances à l'usage de la banque ou de l'intermédiaire, qui transfère ensuite les produits aux détenteurs des titres, y compris le Compartiment. Le REMIC est structuré comme un véhicule d'investissement composé d'un groupe fixe de créances hypothécaires, divisées et vendues aux investisseurs en tant que titres individuels, et créé dans le but d'obtenir une garantie. Cette base est ensuite divisée en différentes catégories de titres adossés à des créances hypothécaires dont les échéances et les coupons varient.

Titre adossé à des créances hypothécaires résidentielles ou « RMBS »)

Un RMBS est un type de titre dont les flux de trésorerie proviennent de créances résidentielles comme des créances hypothécaires, des prêts sur la valeur nette d'une propriété et des « subprime ». Il s'agit d'un type de MBS axé non pas sur des créances commerciales mais sur des créances résidentielles.

Les détenteurs d'un RMBS reçoivent des paiements d'intérêt et de principal provenant des détenteurs des créances

résidentielles. Le RMBS comprend une quantité importante de créances hypothécaires résidentielles groupées.

Titres en difficulté (Distressed Securities)

L'investissement dans un titre émis par une société en défaut de paiement ou qui court un grand risque de défaut de paiement (« Titres en difficulté ») comporte des risques importants. De tels investissements ne se feront que lorsque le Gestionnaire Financier par délégation jugera que les titres sont négociés à un niveau substantiellement différent de celui qu'il percevait comme étant la juste valeur ou que, selon toute probabilité, l'émetteur des titres fera une offre d'échange ou sera soumis à un plan de restructuration ; quoi qu'il en soit, rien ne peut garantir qu'une telle offre d'échange sera faite ou qu'un tel plan de restructuration sera adopté ou encore que tout titre ou autre actif reçu en relation avec cette offre d'échange ou ce plan de restructuration n'aura pas une valeur ou un rendement potentiel inférieurs à ceux prévus au moment de l'investissement. De plus, une période de temps considérable peut s'écouler entre le moment où l'investissement dans des Titres en Difficulté est fait et le moment où l'offre d'échange ou le plan de restructuration sont réalisés. Durant cette période, il est peu probable que des paiements d'intérêts sur les Titres en Difficulté soient perçus, une forte incertitude régnera quant à la réalisation effective ou non de la juste valeur et à l'exécution de l'offre d'échange ou du plan de restructuration, et on pourra s'attendre à une demande de prise en charge des dépenses pour la protection des intérêts du Compartiment au cours des négociations sur un échange ou un plan de restructuration potentiels. Qui plus est, des contraintes appliquées aux décisions et aux actions d'investissement concernant les Titres en Difficulté, suite à des considérations fiscales, peuvent affecter le rendement réalisé sur les Titres en Difficulté.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres d'émetteurs qui rencontrent une série de problèmes financiers ou de problèmes de gains et qui représentent différents types de risque. L'investissement d'un Compartiment dans des actions ou des titres négociables à revenu fixe de sociétés ou d'institutions en situation financière précaire peut inclure des émetteurs ayant d'importants besoins de capitaux ou une valeur nette négative, ou des émetteurs qui sont, ont été ou peuvent éventuellement être impliqués dans une faillite ou des procédures de restructuration.

Obligations convertibles contingentes

Une obligation convertible contingente est un type de titre de créance complexe qui peut être converti en action de l'émetteur ou sorti, partiellement ou intégralement, du bilan si un événement déclencheur préétabli se produit. Les événements déclencheurs peuvent échapper au contrôle de l'émetteur. Les événements déclencheurs habituels comprennent une chute du cours de l'action de l'émetteur à un niveau donné pendant un certain temps ou la chute du ratio de capital de l'émetteur à un niveau prédéterminé. Les paiements des coupons sur certaines obligations convertibles contingentes peuvent être entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison et pour quelque durée que ce soit.

Les événements qui déclenchent la conversion d'une obligation en action sont conçus de manière à ce que la conversion se produise lorsque l'émetteur des obligations convertibles contingentes est en difficulté financière, déterminée soit par une évaluation réglementaire soit par des pertes objectives (par

exemple, la chute du ratio de capital de la société émettrice en dessous d'un niveau préétabli).

Un investissement dans des obligations convertibles contingentes peut entraîner les risques suivants (liste non limitative) :

Les personnes qui investissent dans des obligations convertibles contingentes peuvent subir une perte de capital, contrairement aux détenteurs d'actions. Les événements déclencheurs diffèrent et déterminent une exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de capital et le niveau de déclenchement. Il peut être difficile pour le Compartiment d'anticiper les événements déclencheurs qui exigeraient que les obligations soient converties en actions. En outre, il peut être difficile pour le Compartiment d'évaluer le comportement qu'auront les titres au moment de la conversion. Dans le cas d'une conversion en actions, le Compartiment peut être forcé de vendre ces nouvelles actions parce que la politique d'investissement du Compartiment n'autorise pas la présence d'actions dans le portefeuille. Une telle vente forcée et la disponibilité accrue de ces actions peuvent avoir un impact sur la liquidité du marché, dans la mesure où la demande peut ne pas être suffisante pour ces actions.

Si une obligation convertible contingente est dépréciée (une « dépréciation ») du fait d'un événement déclencheur préétabli, le Compartiment pourra subir une perte intégrale, partielle ou progressive de la valeur de son investissement. Une dépréciation peut être temporaire ou permanente.

En outre, la plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous forme d'instruments perpétuels remboursables à des dates prédéterminées. Les obligations convertibles contingentes perpétuelles peuvent ne pas être remboursées à la date de remboursement préétablie et les investisseurs peuvent ne pas récupérer leur principal à la date de remboursement ni à toute autre date.

Transactions avec Livraison Différée

Les Compartiments qui investissent dans des titres négociables à revenu fixe peuvent acheter des contrats de titres « A communiquer » (« To Be Announced » Securities, ou « TBAs »). Il s'agit d'une pratique d'échange courante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities), selon laquelle est acheté un contrat autorisant l'acheteur à acheter un titre issu d'un bloc de créances hypothécaires (y compris mais de façon non limitative Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac) à un prix fixe et à une date à venir. Au moment de l'achat, le titre exact n'est pas connu, mais ses principales caractéristiques sont précisées. Bien que le prix ait été établi au moment de l'achat, la valeur principale n'a pas été finalisée. Un TBA n'étant pas réglé au moment de l'achat, un effet de levier peut être créé au sein d'un Compartiment. Acheter des titres TBAs comporte un risque si la valeur du titre à acheter baisse avant la date de règlement. Un autre risque lié à ces contrats, est celui d'une éventuelle incapacité de la part des contreparties à remplir les conditions contractuelles. Dans certaines juridictions, les titres TBAs peuvent être considérés comme des instruments financiers dérivés.

Les Compartiments peuvent se défaire d'un engagement avant le règlement, s'ils le jugent opportun. Les produits des ventes de

titres TBAs ne peuvent être perçus avant la date de règlement stipulée au contrat. Pendant la durée de l'engagement de vente de titres TBAs, des titres livrables équivalents, ou un engagement compensatoire d'achat de titres TBAs (livrables à la date de l'engagement de vente ou avant), couvrent la transaction.

Si l'engagement de vente de titres TBAs se conclut par l'acquisition d'un engagement d'achat compensatoire, le Compartiment réalise un bénéfice ou un déficit sur l'engagement, indépendamment de tout bénéfice ou déficit latent sur le titre sous-jacent. Si le Compartiment livre des titres en vertu de l'engagement, il réalise un bénéfice ou un déficit sur la vente des titres en fonction du prix unitaire fixé à la date à laquelle l'engagement a été conclu.

Sociétés à Faible Capitalisation

Les titres des petites sociétés peuvent être soumis à des mouvements de marché plus brusques ou irréguliers que les sociétés plus importantes et plus ancrées ou que la moyenne du marché en général. Ces sociétés peuvent avoir des lignes de produits, des marchés ou des ressources financières limités, ou elles peuvent être dépendantes d'un groupe de gestion limité. Il faut du temps avant que ces sociétés n'atteignent leur plein rendement. En outre, les échanges d'actions de petites sociétés sont moins fréquents et souvent moins volumineux, et ces titres peuvent être soumis à des fluctuations de prix plus brusques et plus irrégulières que les actions des grandes sociétés.

Les valeurs des petites entreprises peuvent également être plus sensibles que celles des grandes entreprises aux variations du marché. Ces facteurs peuvent entraîner des fluctuations au-dessus de la moyenne dans la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment.

Risques liés aux actions

Les valeurs des actions varient quotidiennement et un Compartiment investissant dans des actions peut subir des pertes importantes. Le cours des actions peut être influencé par différents facteurs, à l'échelle de la société, ainsi que par des développements économiques et politiques de plus grande envergure, y compris les tendances de la croissance économique, l'inflation et les taux d'intérêt, les comptes de résultat des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes.

Instruments du marché monétaire

Les Compartiments Euro Reserve Fund et US Dollar Reserve Fund investissent une part importante de leur Valeur Nette d'Inventaire dans des instruments approuvés du marché monétaire et à cet égard les investisseurs peuvent comparer les compartiments à des comptes de dépôt ordinaires. Cependant, les investisseurs sont priés de noter que les avoirs dans ces Compartiments sont soumis à des risques liés aux investissements dans des organismes de placement collectif, notamment le fait que le montant des sommes en principal investi est susceptible de varier puisque la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments fluctue.

Les instruments du marché monétaire réagissent à la fluctuation effective ou pressentie de la solvabilité de l'émetteur. Une « dégradation » dans la notation d'un instrument du marché monétaire ou une publicité négative ou encore la perception que les investisseurs peuvent en avoir, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner

une baisse de la valeur et de la liquidité de ces instruments, particulièrement sur un marché illiquide.

Marchés émergents

Les marchés émergents (aussi « pays en développement » ou « marchés en développement ») sont typiquement ceux des pays pauvres ou peu développés affichant un plus faible développement des marchés économiques et/ou financiers et une plus forte volatilité du cours des actions et de la monnaie. Parmi eux, ceux affichant les niveaux les plus faibles de développement des marchés économiques et financiers peuvent être désignés comme des marchés frontiers, et pour ces marchés les risques mentionnés ci-dessous peuvent être amplifiés.

Certains gouvernements de marchés émergents exercent une influence substantielle sur le secteur privé de leur économie nationale, et de nombreux pays en voie de développement sont en proie à de fortes incertitudes politiques et sociales. Un autre facteur de risque commun à la plupart de ces pays, est une économie fortement orientée vers les exportations et, par conséquent, dépendante du commerce international. L'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers inadéquats présente également des risques dans certains pays, au même titre que les problèmes environnementaux.

En réaction à un climat social et politique défavorable, certains gouvernements ont eu, par le passé, et pourraient à nouveau à l'avenir avoir recours à des politiques d'expropriation, d'imposition par voie de confiscation, de nationalisation et d'intervention sur les marchés boursiers et les systèmes de règlement des transactions, de restrictions des investissements étrangers et de contrôle des changes. En plus des prélèvements fiscaux à la source sur les revenus mobiliers, certains marchés émergents peuvent appliquer un régime d'imposition des plus-values spécifique aux investisseurs étrangers.

Les normes et pratiques comptables, de révision et de reporting financier en vigueur dans certains marchés émergents peuvent être profondément différentes de celles en vigueur dans les marchés développés. Comparés aux marchés parvenus à maturité, certains marchés émergents peuvent présenter des lacunes en ce qui concerne la réglementation, l'application de la réglementation et la surveillance des activités des investisseurs. Ces activités peuvent comprendre des pratiques telles que la négociation à partir d'informations non publiques de la part de certaines catégories d'investisseurs.

Les marchés boursiers des pays en développement sont de taille réduite par rapport aux places boursières plus anciennes et plus solidement établies, et se caractérisent par un volume de transactions substantiellement plus faible, ce qui entraîne un manque de liquidité et une grande volatilité des cours. Ils peuvent présenter une forte concentration de la capitalisation boursière et du volume des transactions sur un petit nombre d'émetteurs représentant un nombre limité d'industries, et une concentration élevée des investisseurs et des intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur le moment et l'évaluation d'une acquisition ou d'une vente de titres par un Compartiment.

Les systèmes de règlement des transactions sur titres des marchés émergents entraînent des risques plus élevés que les

systèmes de règlement des marchés plus développés, notamment du fait que la Société devra recourir à des courtiers et à des contreparties qui sont moins bien capitalisés, et du fait que les systèmes de conservation et d'inscription en compte des titres dans certains pays manquent de fiabilité. Des retards dans le règlement des transactions peuvent avoir pour effet de priver un Compartiment d'une opportunité d'investissement dans le cas où celui-ci se trouve dans l'impossibilité de vendre ou d'acheter un titre. Le Dépositaire assume la responsabilité conformément aux lois et règlements luxembourgeois du choix et de la supervision adéquate de ses banques correspondantes sur tous les marchés concernés.

Sur certains marchés émergents, les teneurs de registre ne sont non seulement pas soumis à une supervision gouvernementale efficace, mais ne sont pas non plus toujours indépendants des émetteurs. Les investisseurs doivent donc avoir conscience du fait que les Compartiments concernés risquent de subir des pertes, du fait de ces problèmes d'inscription en compte.

Emprunts Souverains

Les emprunts souverains sont des dettes obligataires émises ou garanties par des gouvernements ou leurs agences et intermédiaires (dénommés séparément « entité gouvernementale »). Investir dans des emprunts souverains peut comporter un niveau de risque élevé. L'entité gouvernementale qui contrôle le remboursement des emprunts souverains peut ne pas être en mesure ou ne pas vouloir rembourser le principal et/ou les intérêts en temps voulu conformément aux conditions desdits emprunts. Pour une entité gouvernementale, la volonté ou la possibilité de rembourser le principal et les intérêts en temps voulu peut être affectée, entre autres, par sa situation en termes de trésorerie, par l'étendue de ses réserves en devises étrangères, par la disponibilité de devises étrangères à la date d'échéance du paiement, par le poids du service de la dette par rapport à l'économie dans son ensemble, par la politique de l'entité gouvernementale à l'égard d'organismes monétaires internationaux, par les contraintes exercées sur elle du fait de son adhésion à une politique monétaire commune ou par toute autre contrainte à laquelle ladite entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être tributaires de versements de la part de gouvernements étrangers, d'agences multilatérales et autres entités étrangères pour réduire les arrérages du principal et des intérêts sur leur dette. L'engagement, de la part de ces gouvernements, agences et autres, d'effectuer ces versements peut être lié à la mise en œuvre de réformes ou de performances économiques par l'entité gouvernementale et à la réalisation, en temps voulu, de cette obligation du débiteur. La non-réalisation de telles réformes ou de telles performances économiques ou le non-remboursement du principal et des intérêts en temps voulu pourraient entraîner l'annulation de ces engagements de tierces parties à prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui pourrait entraver encore davantage la capacité ou la volonté du débiteur à s'acquitter du service de sa dette dans les délais impartis. Par conséquent, les entités gouvernementales peuvent ne pas honorer les échéances des emprunts souverains. Les détenteurs d'emprunts souverains, y compris un Compartiment, peuvent être invités à participer à un rééchelonnement de ladite dette et à accorder d'autres prêts aux entités gouvernementales.

Les détenteurs d'emprunts souverains peuvent également être affectés par des contraintes supplémentaires liées aux

émetteurs souverains, notamment (i) la restructuration de la dette (y compris la réduction de l'encours en principal et intérêts et/ou le rééchelonnement des échéances de remboursement) sans le consentement du ou des Compartiments concernés (p. ex. en vertu de mesures législatives prises unilatéralement par l'émetteur souverain et/ou de décisions prises par une majorité qualifiée des prêteurs ; et (ii) le nombre limité de recours légaux disponibles à l'encontre de l'émetteur souverain en cas de non-remboursement ou de retard dans le remboursement (par exemple il est possible qu'il n'existe aucune procédure, en cas de faillite, par laquelle un emprunt souverain pour lequel une entité gouvernementale a fait défaut, pourrait être remboursé).

Risque de dégradation des obligations

Un Compartiment peut investir dans des obligations ayant une cotation élevée/de qualité « investment grade », mais toute obligation qui ultérieurement perdrait de la valeur pourra être conservée afin d'éviter une vente à perte. Si un Compartiment détient de telles obligations dégradées, le risque de défaut de remboursement peut être accru et affecter potentiellement la valeur en capital du Compartiment. Les investisseurs doivent savoir que le rendement ou la valeur en capital du Compartiment (ou les deux) peuvent fluctuer.

Restrictions des investissements étrangers

Certains pays interdisent les investissements faits par des entités étrangères, comme un Compartiment, ou leur imposent des restrictions importantes. Par exemple, certains pays exigent une autorisation gouvernementale préalable pour les investissements effectués par des étrangers, limitent le montant des investissements étrangers dans une société donnée, ou encore limitent les investissements étrangers dans une société à une catégorie précise de titres qui peuvent offrir des conditions moins avantageuses que celles des titres de la société accessibles aux ressortissants du pays. Certains pays peuvent restreindre les possibilités d'investissement dans des titres d'émetteurs ou des secteurs réputés importants pour les intérêts nationaux. La façon dont les investisseurs étrangers investissent dans les sociétés de certains pays, de même que les limitations appliquées à de tels investissements, peuvent avoir un effet négatif sur les opérations d'un Compartiment. Par exemple, un Compartiment peut être tenu, dans certains de ces pays, d'investir initialement par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une autre entité pour faire ensuite réinscrire les actions achetées sous le nom du Compartiment. Il peut arriver, dans certaines circonstances, que la réinscription ne puisse être faite en temps voulu, entraînant un délai durant lequel le Compartiment peut se voir refuser certains de ses droits en qualité d'investisseur, notamment des droits en matière de dividendes et en matière d'accès aux informations sur les actions de certaines entreprises. Il peut arriver, également, qu'un Compartiment passe une commande d'achat et qu'on lui communique ensuite, au moment de la réinscription, que les allocations admises en faveur des investisseurs étrangers ont atteint leur limite, privant ainsi le Compartiment de la possibilité de faire alors les investissements souhaités. Certains pays peuvent imposer d'importantes limitations concernant la faculté, pour le Compartiment, de rapatrier les revenus de ses investissements, des capitaux ou le produit de titres vendus par des investisseurs étrangers. La réception tardive ou le refus d'autorisations gouvernementales pour le rapatriement de capitaux, ainsi que l'application de restrictions au Compartiment en matière d'investissement peuvent avoir un impact défavorable sur le Compartiment. Quelques pays ont autorisé la

création de sociétés d'investissement à capital fixe afin de faciliter les investissements indirects étrangers sur leurs marchés financiers. Les actions de certaines sociétés d'investissement à capital fixe peuvent parfois être achetées aux prix du marché, ce qui représente une valeur supérieure par rapport à leur valeur nette d'inventaire. Si un Compartiment achète des actions dans des sociétés d'investissement à capital fixe, les actionnaires devront supporter leur part de dépenses du Compartiment (y compris les commissions de gestion) et, indirectement, les dépenses de ces sociétés d'investissement à capital fixe. En outre, certains pays comme l'Inde et la Chine appliquent des restrictions de quotas pour les participations étrangères dans certains investissements onshore. Ces investissements peuvent, parfois, n'être obtenus qu'à des prix de marché représentant des primes par rapport à leurs valeurs nettes d'inventaire, et ces primes peuvent, à terme, être à la charge du Compartiment concerné. Un Compartiment peut également tenter, à ses frais, de créer ses propres entités d'investissement conformément aux lois de certains pays.

Investissements en RPC

A l'heure actuelle, les investissements en RPC sont soumis à certains risques supplémentaires, surtout en ce qui concerne la possibilité de négocier des titres en RPC. La négociation de certains titres de la RPC est réservée à des investisseurs autorisés et la possibilité, pour l'investisseur, de rapatrier son capital investi dans ces titres peut parfois être limitée. En raison de problèmes liés aux liquidités et au rapatriement de capital, la Société peut décider, le cas échéant, que les investissements directs dans certains titres ne sont pas appropriés pour un OPCVM. En conséquence, la Société pourra choisir d'accroître ses investissements indirects dans des titres de la RPC et ne pas être en mesure de s'engager pleinement sur les marchés de la RPC.

Risques économiques en RPC

La RPC est l'un des plus grands marchés émergents du monde. L'économie en RPC, qui a connu une période de transition entre une économie planifiée et une économie plus orientée vers le marché, est différente de la plupart des économies des pays développés, et investir en RPC peut représenter un plus grand risque de perte que des investissements dans des marchés développés. Ce, en raison notamment d'une plus grande volatilité du marché, d'un volume de négociation plus faible, d'une instabilité politique et économique, d'un risque plus important de fermeture du marché, d'un contrôle accru des changes et de limitations gouvernementales plus nombreuses en matière de politique d'investissements étrangers, par rapport à un marché développé. En RPC, l'intervention de l'État peut être substantielle, notamment par le biais de restrictions relatives aux investissements dans des sociétés ou des secteurs réputés critiques pour les intérêts nationaux. Le gouvernement et les organismes de réglementation de RPC peuvent aussi intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions en matière de négociation, ce qui peut affecter les échanges de titres de la RPC. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment concerné investit peuvent être astreintes à des normes moins élevées de communication, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de déclaration que dans les marchés plus développés. En outre, certains des titres détenus par le Compartiment concerné peuvent être soumis à des coûts de transaction et autres frais plus élevés, à des limites des participations étrangères et à l'imposition de retenues à la source ou autres taxes, ou peuvent rencontrer des problèmes de

liquidité, si bien que ces titres peuvent être plus difficiles à vendre à des prix raisonnables. Ces facteurs peuvent avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment concerné de même qu'accroître la volatilité et, par conséquent, le risque de perte de valeur pour un investissement dans le Compartiment concerné.

Comme tout compartiment investissant dans un pays émergent, le Compartiment concerné investissant en RPC peut être soumis à un plus grand risque de perte qu'un compartiment investissant dans un marché développé. L'économie de la RPC a connu une croissance importante et rapide au cours des vingt dernières années. Toutefois, une telle croissance peut se poursuivre ou non, et peut ne pas être homogène dans les différentes régions géographiques et les différents secteurs de cette économie. Cette croissance économique a été aussi accompagnée de périodes de forte inflation. Le gouvernement de la RPC a mis en œuvre, périodiquement, différentes mesures visant à contrôler l'inflation et à limiter le taux de croissance économique dans le pays. De plus, ce gouvernement a mené des réformes économiques dans un objectif de décentralisation et d'utilisation des forces du marché, afin de développer l'économie de la RPC. Ces réformes ont entraîné une croissance économique et un progrès social significatifs. Cependant, rien ne peut garantir que le gouvernement de la RPC poursuivra de telles politiques économiques ni, si tel est le cas, que ces politiques continueront de porter leurs fruits. Tout ajustement et toute modification de ces politiques économiques peuvent avoir un impact défavorable sur les marchés des titres en RPC et, par conséquent, sur la performance du Compartiment concerné.

Ces facteurs peuvent accroître la volatilité d'un tel Compartiment (en fonction de son niveau d'investissement en RPC) et par conséquent le risque de perte de valeur de votre investissement.

Risques politiques en RPC

Tout changement politique, toute instabilité sociale et tout développement diplomatique défavorable se produisant en RPC ou lié(e) à cette dernière pourrait entraîner une fluctuation du prix des Actions A chinoises et/ou des obligations onshore chinoises.

Système juridique en RPC

Le système juridique de la RPC est fondé sur des lois écrites et leur interprétation par la Cour suprême populaire. Les décisions antérieures de la Cour peuvent être citées en référence mais n'ont pas valeur de précédent. Depuis 1979, le gouvernement de la RPC a mis au point un système global de lois commerciales, et des avancées considérables ont été réalisées avec l'introduction de lois et réglementations portant sur des questions économiques comme l'investissement étranger, l'organisation et la gouvernance des entreprises, le commerce, la fiscalité et les échanges commerciaux. Cependant, le volume des affaires et des interprétations judiciaires publiées étant limité et leur nature non contraignante, l'interprétation et la mise en œuvre de ces réglementations comporte des incertitudes substantielles. Étant donné la courte histoire du système de lois commerciales de la RPC, le cadre réglementaire et juridique de celle-ci ne peut être aussi élaboré que celui des pays développés. Ces réglementations donnent un pouvoir discrétionnaire à la CSRC et à l'ANC dans leur interprétation respective des réglementations, ce qui peut entraîner davantage d'incertitudes dans l'application de ces réglementations.

De plus, au fur et à mesure que le système juridique de la RPC se développe, rien ne peut garantir que des modifications de ces lois et réglementations, leur interprétation ou leur mise en œuvre n'auront aucun effet défavorable sur les opérations commerciales onshore du Compartiment concerné ou sur la capacité de ce dernier à acquérir des Actions A chinoises et/ou des obligations onshore chinoises.

Risque renminbi onshore versus offshore

Le renminbi, la monnaie ayant cours légal en RPC, n'est pas actuellement librement convertible et est soumis à un contrôle des changes imposé par le gouvernement de la RPC. Ce contrôle de la conversion des devises et des mouvements dans les taux de change du renminbi peut affecter défavorablement les opérations et les résultats financiers de sociétés en RPC. Dans la mesure où le Compartiment concerné peut investir en RPC, celui-ci sera exposé au risque d'imposition, par le gouvernement de la RPC, de restrictions relatives au rapatriement de fonds ou autres actifs hors du pays, ce qui limiterait la capacité dudit Compartiment concerné à s'acquitter de paiements aux investisseurs.

Le taux de change utilisé pour toutes les opérations du Compartiment concerné en renminbis se rapporte au renminbi offshore (« CNH »), et non au renminbi onshore (« CNY ») sauf pour les opérations effectuées via le Quota RQFII. La valeur du CNH peut être différente, parfois de manière significative, de la valeur du CNY, en raison d'un certain nombre de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les politiques de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement appliquées par le gouvernement chinois, le cas échéant, et en raison d'autres tendances externes du marché.

Investissements en Russie

Pour les Compartiments qui investissent ou qui sont exposés à un investissement en Russie, les investisseurs potentiels doivent aussi prendre en considération les avertissements suivants sur les risques particuliers liés à un investissement ou une exposition à un investissement en Russie :

- ▶ Du fait de l'action de la Russie en Crimée, à la date du présent Prospectus, les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays ont imposé des sanctions à la Russie. L'étendue et le niveau des sanctions peuvent augmenter et il est possible que ceci affecte défavorablement l'économie russe et entraîne une diminution de la valeur et de la liquidité des titres russes, une dévaluation de la monnaie russe et/ou une baisse de la notation de crédit de la Russie. Ces sanctions peuvent également conduire la Russie à prendre des contre-mesures de plus grande ampleur à l'encontre de l'Occident et d'autres pays. Selon la forme de l'action qui sera engagée par la Russie et d'autres pays, il pourrait être plus difficile pour les Compartiments ayant des engagements en Russie de continuer à investir en Russie et/ou de liquider des investissements russes et de faire sortir les fonds de Russie. Les mesures prises par le gouvernement russe pourraient comprendre le gel ou la saisie des actifs russes de résidents européens, ce qui pourrait réduire la valeur et la liquidité de tout actif russe détenu par les Compartiments. Dans l'une de ces éventualités, les Administrateurs pourraient (à leur discrétion) prendre des mesures qu'ils estiment servir les intérêts des investisseurs des Compartiments ayant des engagements en Russie, y compris (si nécessaire) la

suspension des échanges dans les Compartiments (voir la section 30, intitulée « Suspensions et Reports », à l'Annexe B, pour de plus amples informations).

- ▶ Les lois en matière d'investissement dans des titres et de réglementation de ces derniers ont été créées sur une base ponctuelle et ne visent pas un alignement sur l'évolution du marché, ce qui entraîne des ambiguïtés dans leur interprétation ainsi qu'une application incohérente et arbitraire. La surveillance et la mise en œuvre des réglementations en vigueur sont rudimentaires.
- ▶ Les règles régissant la gouvernance d'entreprise sont soit inexistantes soit sous-développées, et offrent peu de protection aux actionnaires minoritaires.

Ces facteurs peuvent accroître la volatilité d'un tel Compartiment (en fonction de son niveau d'investissement en Russie) et par conséquent le risque de perte de valeur de votre investissement.

Tout Compartiment investissant directement dans des actions russes limitera ses engagements à un maximum de 10 % de sa Valeur Nette d'Inventaire, à l'exception des investissements dans des titres cotés sur le MICEX-RTS, qui a été reconnu en tant que marché réglementé.

Compartiments investissant dans des secteurs spécifiques

Lorsque l'investissement porte sur un secteur d'activité ou sur un nombre réduit de secteurs d'activités, les Compartiments peuvent être plus volatils que d'autres Compartiments plus diversifiés. Les sociétés appartenant à ces secteurs pourront avoir des lignes de production, des marchés ou des ressources financières limités ou pourront dépendre d'un groupe de direction restreint.

Ces Compartiments peuvent également être soumis à des changements cycliques rapides dans le comportement des investisseurs et/ou dans l'offre et la demande de produits et services spécifiques. Un repli des marchés d'actions ou un ralentissement économique dans le ou les secteurs spécifiques concernés aurait alors un plus grand impact sur un Compartiment investissant essentiellement dans ce ou ces secteurs que sur un Compartiment plus diversifié.

Des facteurs de risques particuliers sont également associés à des secteurs individuels. Par exemple, les cours des actions des sociétés opérant dans les secteurs liés aux ressources naturelles, comme les métaux précieux et autres métaux, peuvent éventuellement suivre le cours de marché de ces ressources naturelles, bien qu'une corrélation parfaite entre ces deux facteurs soit peu probable. Les prix des métaux précieux et autres métaux ont toujours été très volatils, ce qui peut avoir un effet défavorable sur la situation financière des sociétés opérant dans ce secteur. En outre, la vente de métaux précieux et autres métaux par les gouvernements, les banques centrales ou autres détenteurs plus importants peut être influencée par différents facteurs économiques, financiers, sociaux et politiques, qui peuvent être imprévisibles et avoir un impact significatif sur les prix des métaux précieux et autres métaux. Parmi les autres facteurs pouvant affecter les prix des métaux précieux et autres métaux et des titres qui y sont associés, citons les mouvements de l'inflation, les prévisions en matière d'inflation et les

fluctuations de l'offre et de la demande de ces métaux, à l'échelle industrielle et commerciale.

Les titres immobiliers sont exposés à certains des risques associés à la propriété directe de biens immobiliers, y compris mais de façon non limitative : une évolution défavorable des conditions des marchés de l'immobilier, une modification des économies globale et locales, l'obsolescence des biens, une modification de la disponibilité des titres immobiliers, les taux d'occupation, les faillites de locataires, les coûts et conditions de financement des hypothèques, les coûts de fonctionnement et d'amélioration des biens immobiliers et l'impact des lois affectant le secteur immobilier (y compris les lois relatives à l'environnement et à l'aménagement).

Toutefois, investir dans des titres immobiliers ne revient pas à investir directement dans des biens immobiliers, et la performance des titres immobiliers peut dépendre davantage de la performance générale des marchés d'actions que de la performance générale du secteur immobilier. Historiquement, il existe une relation inverse entre taux d'intérêt et valeurs immobilières. Une hausse des taux d'intérêt peut réduire la valeur de biens immobiliers dans lesquels une société immobilière investit et peut également accroître les coûts d'emprunt associés. L'un ou l'autre de ces événements peut réduire la valeur d'un investissement dans des sociétés immobilières.

Les régimes fiscaux actuels concernant les entités qui investissent dans l'immobilier sont potentiellement complexes et peuvent changer à l'avenir, ce qui aurait un impact direct ou indirect sur les rendements des investisseurs dans un fonds immobilier et sur le traitement fiscal de ces rendements.

Risque de concentration de portefeuille

Certains Compartiments peuvent investir dans un nombre limité de titres, en comparaison avec d'autres Compartiments plus diversifiés détenant une plus grande quantité de titres. Lorsqu'un Compartiment détient un nombre limité de titres et est considéré comme étant concentré, la valeur du Compartiment peut fluctuer davantage que pour un Compartiment diversifié détenant une plus grande quantité de titres. La sélection des titres dans un portefeuille concentré peut également entraîner une concentration sectorielle et géographique.

Risque de rotation

Le Compartiment US Dollar Core Bond Fund peut être grandement exposé aux bons du Trésor américains. Le Gestionnaire Financier par délégation soutient la liquidité du Compartiment en veillant à ce que celui-ci investisse dans des bons du Trésor « *on the run* », à savoir des titres émis récemment et qui sont par conséquent très liquides. Le Gestionnaire Financier par délégation applique donc une politique de rotation des obligations, dans le but d'offrir une plus grande liquidité et des coûts de négociation plus bas. Néanmoins, cette politique peut entraîner des coûts de transaction supplémentaires qui seront supportés par le Compartiment et pourront nuire à la valeur nette d'inventaire dudit Compartiment ainsi qu'aux intérêts des actionnaires concernés.

Exposition aux produits de base dans les *Exchange Traded Funds*

Un *Exchange Traded Fund* investissant dans des produits de base peut le faire en reproduisant la performance d'un indice des produits de base. L'indice sous-jacent peut concentrer l'investissement sur des contrats à terme sur marchandises sélectionnés dans des marchés multinationaux. Ceci rend le fonds sous-jacent extrêmement dépendant de la performance des marchés de produits de base concernés.

Instruments dérivés spécifiques

Les Compartiments peuvent recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement ou à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement respectifs. Ceci peut comprendre, notamment (de façon non limitative) :

- ▶ Des contrats sur swaps en vue d'ajuster le risque lié au taux d'intérêt ;
- ▶ Des instruments dérivés sur devises, en vue d'acheter ou de vendre le risque de change ;
- ▶ La vente d'options d'achat couvertes ;
- ▶ Des *credit default swaps* en vue d'acheter ou de vendre le risque de crédit ;
- ▶ Des instruments dérivés sur la volatilité afin d'ajuster les risques de volatilité ;
- ▶ L'achat et la vente d'options ;
- ▶ Des contrats swaps visant à obtenir une exposition à un ou plusieurs indices ;
- ▶ Des positions courtes synthétiques afin de tirer profit de toute perspective d'investissement négative ; et
- ▶ Des positions longues synthétiques afin d'obtenir une exposition au marché.

Les investisseurs sont priés de noter que les risques associés aux types suivants d'instruments dérivés et de stratégies sont indiqués ci-dessous :

Credit Default Swaps, swaps sur taux d'intérêt, swaps sur devises, swaps sur rendement total et swaptions

Le recours à des *credit default swaps* peut entraîner un plus grand risque qu'un investissement direct dans des obligations. Un *credit default swap* permet de transférer le risque de défaillance. Ainsi, les investisseurs peuvent effectivement acheter une assurance sur une obligation qu'ils détiennent (c.-à-d. couvrir l'investissement) ou acheter une protection sur une obligation qu'ils ne possèdent pas matériellement si la perspective de l'investissement est que le flux de paiements de coupons demandés sera inférieur aux paiements reçus en raison de la perte de qualité de crédit. À l'inverse, si la perspective d'investissement est que les paiements reçus en raison de la perte de qualité du crédit seront inférieurs aux paiements de coupons, une protection sera vendue en contractant un *credit default swap*. Par conséquent, l'une des parties, l'acheteur de protection, fait une suite de paiements au vendeur de protection et en cas d'« incident de crédit » (une

baisse de qualité du crédit, prédéfinie au contrat), un règlement est effectué en faveur de l'acheteur. Si l'incident de crédit ne se produit pas, l'acheteur paie toutes les primes requises et le swap expire à échéance sans paiements ultérieurs. Le risque de l'acheteur est donc limité à la valeur des primes payées. Le marché des *credit default swaps* peut parfois être plus illiquide que le marché des obligations. Un Compartiment qui conclut des *credit default swaps* doit toujours être en mesure de répondre aux demandes de rachat. Les *credit default swaps* sont régulièrement évalués suivant des méthodes d'évaluation vérifiables et transparentes, examinées par le réviseur d'Entreprise de la Société.

Les swaps sur taux d'intérêt donnent lieu à un échange, avec une autre partie, d'engagements respectifs à payer ou à recevoir des intérêts, comme un échange de paiements à taux fixe contre des paiements à taux flottant. Les swaps sur devises peuvent donner lieu à un échange de droits d'effectuer ou de recevoir des paiements dans des devises déterminées. Les swaps sur rendement total donnent lieu à l'échange d'un droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou les moins-values d'un actif, d'un indice ou d'un panier d'actifs de référence déterminé, contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou flottants. Les Compartiments peuvent conclure des swaps en tant que payeur ou que receveur de paiements en vertu de ces swaps.

Si un Compartiment conclut des swaps sur taux d'intérêt ou sur rendement total sur une base nette, les deux suites de paiements sont également calculées sur une base nette, chacune des parties ne recevant ou ne payant, selon le cas, que le montant net des deux paiements. Les swaps sur taux d'intérêt et les swaps sur rendement total conclus sur une base nette ne donnent pas lieu à la livraison matérielle d'investissements, d'autres actifs sous-jacents ou du principal. Par conséquent, le risque de moins-value s'agissant des swaps sur taux d'intérêt est limité au montant net des paiements d'intérêt qu'un Compartiment est tenu de verser en vertu du contrat (ou, s'agissant de swaps sur rendement total, le montant net de la différence entre le taux global de rendement d'un investissement, d'un indice ou d'un panier de référence et les paiements fixes ou flottants). Si l'autre partie à un swap sur taux d'intérêt ou sur rendement total est défaillante, en temps normal, le risque de moins-value de chaque Compartiment correspond au montant net des paiements de l'intérêt ou du rendement total dus à chaque partie en vertu du contrat. En revanche, les swaps sur devises comportent habituellement la livraison de l'intégralité de la valeur du principal d'une devise donnée en échange de l'autre devise désignée. Par conséquent, l'intégralité de la valeur du principal d'un swap sur devises est exposée au risque que l'autre partie au swap ne remplisse pas ses obligations contractuelles de livraison.

Certains Compartiments peuvent également acheter ou vendre des contrats de swaptions sur taux d'intérêt. Ces derniers donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, de contracter un swap sur taux d'intérêt à un taux d'intérêt préétabli dans la limite d'une période déterminée. L'acheteur d'une swaption sur taux d'intérêt paie une prime au vendeur pour ce droit. La swaption sur taux d'intérêt receveur donne à l'acheteur le droit de recevoir des paiements fixes contre le paiement d'un taux d'intérêt flottant. La swaption sur taux d'intérêt payeur donne à l'acheteur le droit de payer un taux d'intérêt fixe contre la réception d'une suite de paiements à taux flottant.

Le recours à des *credit default swaps*, des swaps sur taux d'intérêt, des swaps sur devises, des swaps sur rendement total et des swaptions sur taux d'intérêt constitue une activité spécialisée qui comporte des techniques et des risques d'investissement différents de ceux associés aux transactions portant sur des titres de portefeuille ordinaires. Si les prévisions du Gestionnaire Financier par délégation sont inexactes s'agissant des valeurs du marché, des taux d'intérêt et des taux de change, la performance du Compartiment peut être moins favorable que si ces techniques d'investissements n'étaient pas utilisées.

Volatility Derivatives

La « volatilité historique » d'un titre (ou d'un panier de titres) est une mesure statistique de la vitesse et de l'ampleur des variations du prix d'un titre (ou des titres) sur des périodes données. La « volatilité implicite » est la volatilité réalisée future attendue par le marché. Les instruments dérivés sur la volatilité sont des instruments dérivés dont le prix dépend de la volatilité historique ou implicite, ou des deux. Les instruments dérivés sur la volatilité s'appuient sur un panier d'actions sous-jacent. Les Compartiments peuvent utiliser ces instruments pour augmenter ou réduire le risque de volatilité, en fonction de leur analyse des développements prévus sur les marchés des titres sous-jacents. Par exemple, si un changement significatif des conditions du marché est prévu, il est probable que la volatilité des prix des titres augmente, les prix s'adaptant aux nouvelles circonstances.

Les Compartiments ne peuvent qu'acheter ou vendre des instruments dérivés sur la volatilité qui reposent sur un indice :

- ▶ Dont la composition est suffisamment diversifiée ;
- ▶ Qui représente une référence adéquate pour le marché concerné ; et
- ▶ Qui est dûment publié.

Les prix des instruments dérivés sur la volatilité peuvent être très volatils et connaître des variations différentes de celles des autres titres du Compartiment, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment.

Stratégies de couverture du risque de change

Outre le recours à des techniques et instruments pour maîtriser le risque de change (voir « Risque de change »), certains Compartiments peuvent investir dans des devises ou utiliser des techniques et instruments liés aux devises autres que la Devise de Base, dans le but de générer des rendements positifs. Le Gestionnaire Financier par délégation met en œuvre des stratégies de couverture du risque de change à l'intention des spécialistes, lesquelles comprennent la création de positions longues et de « pair trades » (opérations conjointes de vente et d'achat d'actions de deux sociétés aux caractéristiques très similaires) synthétiques en devises, afin d'appliquer des tactiques au moyen d'instruments dérivés sur devises, notamment des contrats de change à terme, des contrats à terme sur devises, des options, des swaps et autres instruments offrant une exposition aux variations des taux de change. Le mouvement des taux de change peut être volatil et si les compartiments s'engagent activement dans ces stratégies, l'impact sur la performance générale des compartiments sera

considérable. Ces Compartiments pourront investir avec souplesse dans toute devise du monde, y compris les devises des marchés émergents qui peuvent être moins liquides et les devises qui peuvent être affectées par les actions de gouvernements et de banques centrales, notamment par le biais d'interventions, d'un contrôle des capitaux, de mécanismes de rattachement à une monnaie ou autres mesures.

Transfert de garantie

Afin d'utiliser des instruments dérivés, les Compartiments concluront des arrangements avec des contreparties, lesquels arrangements peuvent exiger le paiement d'une garantie ou d'une marge sur les actifs d'un Compartiment, dans le but de couvrir tout risque auquel ladite contrepartie du Compartiment pourrait être exposée. Si le titre d'une telle garantie ou marge est transféré à la contrepartie, il devient un actif de cette contrepartie et peut être utilisé par ladite contrepartie dans le cadre de ses activités. La garantie ainsi transférée ne sera pas conservée en dépôt par le Dépositaire, mais les positions de la garantie seront supervisées et réconciliées par le Dépositaire. Lorsque la garantie est appelée par le Compartiment au bénéfice de la contrepartie concernée, cette dernière n'est pas autorisée à redonner en garantie les actifs engagés en sa faveur dans le cadre de la garantie, sans le consentement du Compartiment.

Politique en matière de multiplication des opérations

Les Compartiments n'autorisent pas sciemment les investissements associés à la multiplication des opérations, de telles pratiques pouvant nuire aux intérêts de tous les actionnaires. On entend par multiplication des opérations des particuliers ou des groupes de particuliers dont les transactions de titres semblent suivre un schéma chronologique ou sont caractérisées par des opérations excessivement fréquentes ou importantes.

Cependant, les investisseurs doivent également tenir compte du fait que les Compartiments peuvent être utilisés par certains investisseurs à des fins de répartition d'actifs ou encore par des fournisseurs de produits structurés, qui peuvent nécessiter périodiquement une nouvelle répartition des actifs entre Compartiments. Une telle activité ne sera pas, en règle générale, considérée comme étant une multiplication des opérations, à moins qu'aux yeux des Administrateurs, elle ne se reproduise trop souvent ou qu'elle ne semble suivre un schéma chronologique précis.

Outre le pouvoir général des Administrateurs de refuser, à leur discrétion, des souscriptions ou des conversions, d'autres pouvoirs visant à assurer la protection des intérêts des actionnaires contre la multiplication des opérations sont mentionnés dans d'autres sections du Prospectus. Ceux-ci comprennent :

- ▶ Un établissement des prix selon la juste valeur – Annexe B, paragraphe 17. ;
- ▶ La fluctuation des prix – Annexe B, paragraphe 18.3 ;
- ▶ Les rachats en nature – Annexe B, paragraphe 24.-25.; et
- ▶ Les commissions de conversion – Annexe B, paragraphes 20.-22.

De plus, en cas de suspicion de multiplication des opérations, les Compartiments peuvent :

- ▶ Réunir des Actions détenues ou contrôlées par une même personne afin de vérifier si un particulier ou un groupe de particuliers peut être considéré comme pratiquant la multiplication des opérations. De la même façon, les Administrateurs se réservent le droit de rejeter toute demande d'échange et/ou de souscription d'Actions émanant d'investisseurs dont ils estiment qu'ils pratiquent la multiplication des opérations ;
- ▶ Ajuster la Valeur Nette d'Inventaire par Action afin de refléter plus fidèlement la juste valeur des investissements des Compartiments au moment de l'évaluation. Une telle mesure ne sera prise que si les Administrateurs jugent que les fluctuations des prix de marché des titres sous-jacents en sont telles qu'une évaluation à la juste valeur est dans l'intérêt des actionnaires ; et
- ▶ Le prélèvement d'une commission de rachat allant jusqu'à un maximum de 2 % du prix de rachat visant les actionnaires que les Administrateurs soupçonnent raisonnablement de pratiquer la multiplication des opérations. Ce prélèvement sera effectué au profit des Compartiments et les actionnaires concernés en seront informés dans les avis d'exécution.

Risques particuliers applicables aux RQFII

Pour un aperçu du régime RQFII, veuillez consulter la section intitulée « Investissements RQFII » dans la section « Objectifs et Politiques d'investissement ».

Les Compartiments suivants (à la date du présent Prospectus) peuvent investir directement en RPC en investissant dans des Actions A chinoises et/ou des obligations onshore chinoises (selon le cas) via un Quota RQFII qui peut être alloué à BAMNA en tant que RQFII ou à une affiliée du BlackRock Group qui est un RQFII et s'est vu allouer un Quota RQFII (à condition que cette entité ait été nommée Gestionnaire Financier par délégation ou sous-gestionnaire financier par délégation du Compartiment concerné parmi les Compartiments ayant accès au régime RQFII (tels qu'indiqués ci-dessous) et qu'elle ait reçu l'allocation de Quota RQFII) :

Asian Dragon Fund, Asian Growth Leaders Fund, ASEAN Leaders Fund, Asian Local Bond Fund, Asia Pacific Equity Income Fund, Asian Tiger Bond Fund, Asian Multi-Asset Growth Fund, China Fund, Emerging Markets Local Currency Bond Fund, Pacific Equity Fund et Renminbi Bond Fund (les « **Compartiments RQFII** »).

En plus des risques indiqués sous le titre « Investissements en RPC » et autres risques applicables aux Compartiments RQFII, les risques suivants sont applicables :

Risque RQFII

Le système RQFII a été créé en 2011, si bien que les réglementations régissant les investissements par l'intermédiaire d'investisseurs RQFII en RPC et les processus associés, comme le rapatriement des capitaux issus des investissements RQFII, sont relativement nouvelles. Les rapatriements de renminbis par des RQFII sont actuellement autorisés à raison d'une fois par jour et ne sont

soumis à aucune restriction en matière de rapatriement ni à aucune autorisation réglementaire préalable. L'application et l'interprétation des réglementations correspondantes en matière d'investissement n'ont pratiquement pas été testées, si bien qu'il n'existe aucune certitude quant à leur mode d'application. En effet, les autorités et les organismes de réglementation de la RPC disposent d'un important pouvoir discrétionnaire concernant ces réglementations en matière d'investissement, et il n'existe aucun précédent ni aucune certitude quant à la façon dont ce pouvoir discrétionnaire peut être exercé, maintenant ou à l'avenir. Il est impossible de prévoir l'évolution future du système RQFII. Toute restriction imposée en matière de rapatriement s'agissant des investissements RQFII du Compartiment RQFII concerné peut avoir un effet défavorable sur la capacité du Compartiment RQFII à satisfaire aux demandes de rachat. De manière générale, tout changement apporté au système RQFII, y compris l'éventualité que le RQFII perde son statut de RQFII, peut affecter la capacité du Compartiment RQFII concerné à investir directement dans des titres admissibles en RPC par l'intermédiaire du RQFII concerné. En outre, si le statut de RQFII devait être suspendu ou révoqué, la performance du Compartiment RQFII concerné pourrait être défavorablement affectée car ledit Compartiment pourrait être tenu de céder ses titres admissibles RQFII.

Attribution d'un Quota RQFII et risque de conflit

Le RQFII assumera un double rôle en tant que Gestionnaire Financier par délégation/sous-gestionnaire financier par délégation du Compartiment RQFII concerné et détenteur d'une Licence RQFII. Le RQFII peut agir en tant que Gestionnaire Financier par délégation ou sous-gestionnaire financier par délégation pour différents Compartiments RQFII qui pourraient obtenir un Quota RQFII. Il peut arriver que le RQFII n'ait pas un Quota RQFII suffisant pour satisfaire tous les Compartiments RQFII et qu'il alloue un Quota RQFII à un Compartiment RQFII en particulier ou à certains Compartiments RQFII au détriment d'autres. Rien ne peut garantir que le RQFII proposera un Quota RQFII qui soit suffisant pour un investissement dans un Compartiment RQFII en tout temps. Dans des circonstances extrêmes, le Compartiment RQFII peut subir des pertes substantielles du fait de capacités d'investissement limitées, ou ne pas être en mesure de réaliser pleinement ou de poursuivre son objectif ou sa stratégie d'investissement en raison d'un Quota RQFII insuffisant. En outre, le Quota RQFII peut être réduit ou annulé par l'ANC si l'investisseur RQFII n'est pas en mesure d'utiliser son Quota RQFII dans un délai d'un an à compter de son attribution. Si l'ANC réduit le Quota du RQFII, l'allocation aux Compartiments RQFII pourra en être affectée de même que, par conséquent, la capacité du RQFII à poursuivre avec efficacité la stratégie d'investissement du Compartiment RQFII concerné.

Risque de restrictions des investissements RQFFI

Même si le RQFII ne prévoit aucune restriction en matière d'investissement pouvant avoir un impact sur la capacité des Compartiments RQFFI à réaliser leurs objectifs d'investissement, les investisseurs sont priés de noter que les lois et réglementations pertinentes en RPC peuvent, le cas échéant, limiter la capacité d'un RQFII à acquérir des Actions A chinoises auprès de certains émetteurs de la RPC. Une telle situation peut se produire dans certaines circonstances, comme (i) lorsqu'un investisseur étranger sous-jacent comme le RQFII détient en tout 10 % de la totalité du capital social d'un émetteur coté en RPC (indépendamment du fait que le RQFII

peut détenir sa participation pour le compte de différents clients ultimes) et (ii) lorsque l'ensemble des positions dans des Actions A chinoises de tous les investisseurs étrangers sous-jacents (y compris d'autres QFII et RQFII, qu'ils soient liés ou non d'une quelconque façon aux Compartiments RQFII) représente déjà 30 % de la totalité du capital social d'un émetteur coté en RPC. Si ces limites sont dépassées, les RQFII concernés seront tenus de céder les Actions A chinoises afin de se conformer aux exigences applicables et, s'agissant du point (ii), chaque RQFII cédera les Actions A chinoises en question selon le principe du « dernier entré, premier sorti ». Une telle cession affectera la capacité du Compartiment RQFII concerné à investir dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire du RQFII.

Suspensions, limites et autres interruptions affectant la négociation d'Actions A chinoises

La liquidité des Actions A chinoises sera affectée par toute suspension temporaire ou permanente de certains titres imposée, le cas échéant, par la Bourse de Shanghai et/ou de Shenzhen ou par suite de toute intervention réglementaire ou gouvernementale concernant certains investissements ou les marchés en général. Une telle suspension ou action d'entreprise peut rendre impossible pour le Compartiment RQFII concerné d'acquiescer ou de liquider des positions dans les titres en question dans le cadre de la gestion générale et d'un ajustement périodique des investissements du Compartiment RQFII par l'intermédiaire du RQFII ou pour satisfaire à des demandes de rachat. Dans de telles circonstances, il peut également être difficile de déterminer la valeur nette d'inventaire du Compartiment RQFII, et ce dernier peut être exposé à des pertes.

Pour réduire les effets d'extrême volatilité dans les prix du marché des Actions A chinoises, les Bourses de Shanghai et de Shenzhen limitent actuellement la fluctuation autorisée dans les prix des Actions A chinoises au cours d'une même journée de négociation. La limite quotidienne est actuellement fixée à 10 % et représente la variation maximale du prix d'un titre (durant la session de négociation en cours) à la hausse ou à la baisse par rapport au prix de règlement du jour précédent. La limite quotidienne ne régit que les fluctuations de prix et ne restreint nullement les négociations à l'intérieur de la limite en question. Toutefois, cette limite ne limite pas les pertes potentielles, car elle peut avoir pour effet de prévenir une liquidation de tous titres concernés à leur juste valeur ou à leur valeur probable de réalisation, ce qui signifie que le Compartiment RQFII concerné peut ne pas être en mesure de céder des positions défavorables. Rien ne peut garantir l'existence d'un marché liquide sur une place boursière pour toute Action A chinoise donnée ou à un moment donné.

Risque de contrepartie du Dépositaire RQFII et autres dépositaires s'agissant d'actifs RPC

Tout actif acquis via un Quota RQFII sera conservé par le Dépositaire RQFII, sous forme électronique par le biais du ou des comptes de titres RQFII et toutes liquidités seront détenues dans un ou plusieurs comptes de trésorerie en renminbis (comme indiqué à la section « Investissements RQFII ») auprès du Dépositaire RQFII. Le ou les comptes de titres RQFII et comptes de trésorerie en renminbis pour le Compartiment RQFII concerné en RPC sont tenus conformément aux pratiques du marché. Bien que les actifs détenus dans ces comptes soient séparés et détenus séparément des actifs du RQFII, et qu'ils appartiennent au seul Compartiment RQFII, il est possible que

les autorités judiciaires et de réglementation en RPC puissent, à l'avenir, interpréter cette situation de manière différente. Le Compartiment RQFII concerné peut également subir des pertes du fait d'actes ou d'omissions du Dépositaire RQFII dans l'exécution ou le règlement de toute opération ou dans le transfert de tous fonds ou titres.

Les liquidités détenues par le Dépositaire RQFII dans un ou plusieurs comptes de trésorerie en renminbis ne seront pas séparées, dans la pratique, mais constitueront une dette du Dépositaire RQFII envers le Compartiment RQFII concerné en tant que déposant. Ces liquidités seront regroupées avec les liquidités appartenant à d'autres clients du Dépositaire RQFII. En cas d'insolvabilité du Dépositaire RQFII, le Compartiment RQFII concerné n'aura aucun droit de propriété attaché aux liquidités déposées dans le compte de trésorerie ouvert auprès du Dépositaire RQFII, et ledit Compartiment RQFII deviendra un créancier non garanti, à l'égal de tout autre créancier non garanti, du Dépositaire RQFII. Le Compartiment RQFII peut se heurter à des difficultés ou des retards dans le recouvrement de ces créances, ou peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ces dernières, auquel cas le Compartiment RQFII concerné perdra tout ou partie de ses liquidités.

Risque de contrepartie du ou des courtiers RPC

Le RQFII choisit des courtiers en RPC (les « Courtiers RPC ») afin d'exécuter des opérations pour le Compartiment RQFII concerné sur les marchés de la RPC. Il est possible que le RQFII ne puisse nommer qu'un seul Courtier RPC pour chacune des places boursières de Shenzhen et de Shanghai, qui pourra être le même courtier. Si, en pratique, jusqu'à trois Courtiers RPC peuvent être nommés pour chacune des places boursières de Shenzhen et de Shanghai, il est probable qu'un seul Courtier RPC soit nommé pour chacune des places boursières en RPC, puisqu'en RPC les titres doivent être vendus par l'intermédiaire du Courtier RPC qui a procédé initialement à leur achat.

Si, pour une raison quelconque, le RQFII ne peut recourir au courtier concerné en RPC, l'opération du Compartiment RQFII pourra être défavorablement affectée. Le Compartiment RQFII peut également subir des pertes du fait d'actes ou d'omissions du ou de l'un des Courtiers RPC dans l'exécution ou le règlement de toute opération ou dans le transfert de tous fonds ou titres.

Si un seul Courtier RPC est nommé, le Compartiment RQFII concerné peut ne pas payer la commission la plus faible sur le marché. Cependant, le RQFII devra, lors du choix des Courtiers RPC, prendre en considération des facteurs tels que la compétitivité des taux de commission, la taille des ordres concernés et les normes d'exécution.

Il existe un risque que le Compartiment RQFII puisse subir des pertes dues à la défaillance, à l'insolvabilité ou à la disqualification d'un Courtier RPC. Dans ce cas, le Compartiment RQFII peut être défavorablement affecté lors de d'opérations exécutées par ce Courtier RPC. En conséquence, la valeur nette d'inventaire du Compartiment RQFII peut également être défavorablement affectée. Pour réduire l'exposition de la Société au(x) Courtier(s) RPC, le RQFII a recours à des procédures spécifiques afin de veiller à ce que chaque Courtier RPC choisi soit une institution reconnue et que le risque de crédit soit acceptable pour la Société.

Versement et rapatriement de renminbis

Les rapatriements de renminbis par des RQFII sont actuellement autorisés à raison d'une fois par jour et ne sont soumis à aucune restriction en matière de rapatriement, à aucune période d'immobilisation, ni à aucune autorisation réglementaire préalable ; il n'en demeure pas moins qu'il existe des restrictions relatives aux mouvements offshore de renminbi onshore, que des contrôles de l'authenticité et de la conformité seront effectués et que le Dépositaire RQFII devra présenter à l'ANC des rapports mensuels sur les versements et les rapatriements. Quoi qu'il en soit, rien ne garantit que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ni que des restrictions en matière de rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Qui plus est, de telles modifications des règles et réglementations de la RPC peuvent être appliquées de façon rétroactive. Toute restriction imposée en matière de rapatriement s'agissant des liquidités du Compartiment RQFII concerné peut avoir un effet défavorable sur la capacité du Compartiment RQFII à satisfaire aux demandes de rachat.

Sans compter que, pendant le déroulement du contrôle du Dépositaire RQFII portant sur l'authenticité et la conformité de chaque rapatriement, le rapatriement pourra être retardé voire rejeté par le Dépositaire RQFII en cas de non-conformité avec les règles et réglementations RQFII. Dans ce cas, il est prévu que les produits du rachat soient versés à l'Actionnaire sortant, dès que possible après le rapatriement des fonds concernés. Le temps réel requis pour le rapatriement en question échappera au contrôle du RQFII.

Risques liés à l'impôt

Les autorités fiscales de la RPC ont annoncé, le 14 novembre 2014, que les gains provenant d'Actions A chinoises récoltés par des investisseurs RQFII seraient temporairement exonérés de l'impôt de la RPC avec effet à compter du 17 novembre 2014. Cette exonération temporaire s'applique aux Actions A chinoises en général, y compris les actions de sociétés de la RPC « riches en foncier » ; veuillez noter cependant que l'exonération temporaire ne s'applique pas aux obligations onshore chinoises. La durée de la période de l'exonération temporaire n'a pas été indiquée et celle-ci peut être supprimée par les autorités fiscales de la RPC avec ou sans préavis et, dans le pire des cas, de façon rétroactive. De plus, les autorités fiscales de la RPC peuvent mettre en œuvre d'autres règles fiscales avec effet rétroactif, ce qui pourrait affecter défavorablement les Compartiments concernés. En cas d'annulation de l'exonération temporaire, le Compartiment RQFII concerné via le RQFII serait assujéti à l'impôt de la RPC sur les gains provenant des Actions A chinoises, et la charge fiscale qui en découlerait serait éventuellement supportée par les investisseurs. Cependant, cette charge peut être atténuée en vertu d'une convention fiscale applicable, et si tel était le cas, cet avantage serait également transmis aux investisseurs.

Comme indiqué ci-dessus, l'exonération temporaire de l'impôt de la RPC ne s'étend pas, sous réserve d'une clarification ultérieure de la part des autorités fiscales de la RPC, aux gains provenant d'obligations onshore chinoises. Un Compartiment RQFII et par conséquent ses investisseurs peuvent donc être assujéti à l'impôt de la RPC sur de tels gains. Cette charge peut toutefois être atténuée en vertu d'une convention fiscale applicable, et tout avantage accordé au Compartiment RQFII concerné sera transmis aux actionnaires.

La convention fiscale entre la Chine et le Luxembourg prévoit une exonération de l'impôt de la RPC sur les plus-values issues de la vente d'Actions A chinoises/obligations onshore chinoises, à l'exception des Actions A chinoises émises par des sociétés « riches en foncier ». Le Compartiment RQFII concerné doit remplir les conditions d'adhésion à la convention fiscale entre la Chine et le Luxembourg. Par conséquent, le Compartiment RQFII concerné devrait être en mesure d'obtenir l'exonération de l'impôt de la RPC sur les plus-values issues de la vente d'Actions A chinoises/obligations onshore chinoises, à l'exception des Actions A chinoises émises par des sociétés « riches en foncier ». Néanmoins, il convient de noter que la situation de la convention fiscale pour les Compartiments RQFII n'a pas encore été testée. Le risque demeure, donc, que les autorités fiscales de la RPC puissent mettre en lumière les gains fiscaux concernés issus d'obligations chinoises onshore, considérer le Compartiment RQFII comme non admissible à la convention fiscale entre la Chine et le Luxembourg, et envisager d'imposer les plus-values en conséquence.

Un autre risque est celui que les autorités fiscales de la RPC considèrent les gains issus d'obligations onshore chinoises comme des intérêts aux fins de l'impôt de la RPC. De tels intérêts pourraient ne pas être admissibles à l'exonération de l'impôt de la RPC en vertu de la convention fiscale entre la Chine et le Luxembourg.

Risques particuliers applicables aux investissements via le programme Stock Connect

Pour un aperçu du programme Stock Connect, veuillez consulter la section intitulée « Stock Connect » dans la section « Objectifs et Politiques d'investissement ».

Les Compartiments suivants (à la date du présent Prospectus) peuvent investir dans des Actions A chinoises à la SSE, via le programme Stock Connect : Asian Dragon Fund, Asian Growth Leaders Fund, Asian Multi-Asset Growth Fund, ASEAN Leaders Fund, Asia Pacific Equity Income Fund, China Fund, Emerging Markets Fund, Emerging Markets Equity Income Fund, Global Allocation Fund, Global Dynamic Equity Fund, Global Multi-Asset Income Fund, Global Opportunities Fund, Global SmallCap Fund, Pacific Equity Fund, World Financials Fund et World Healthscience Fund.

À compter du 18 décembre 2015, les Compartiments suivants peuvent investir dans des Actions A chinoises à la SSE via le programme Stock Connect : Flexible Multi-Asset Fund, Global Enhanced Equity Yield Fund, Natural Resources Growth & Income Fund, New Energy Fund, World Agriculture Fund, World Energy Fund, World Gold Fund, World Mining Fund, World Real Estate Securities Fund et World Technology Fund. De même, avec effet à compter du 1^{er} août 2016, le Compartiment Global Long-Horizon Equity Fund et le Compartiment Global Equity Income Fund peuvent également investir dans des Actions chinoises A par le biais du programme Stock Connect (dénommés collectivement les « **Compartiments Stock Connect** »).

En plus des risques concernant les « Investissements en RPC » et autres risques applicables aux Compartiments Stock Connect, les risques suivants sont applicables :

Quotas

Le programme Stock Connect est soumis à des quotas, indiqués de façon plus détaillée dans la section ci-dessous intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement ». En particulier, si le solde résiduel du quota concerné tombe à zéro ou si le quota journalier est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (mais les investisseurs seront autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers, indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les quotas peuvent restreindre la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à investir dans des Actions A chinoises via le programme Stock Connect en temps voulu, et le Compartiment Stock Connect concerné peut ne pas être en mesure de poursuivre avec efficacité sa stratégie d'investissement.

Propriété légale/bénéficiaire

Les actions SSE, s'agissant des Compartiments Stock Connect, sont détenues par le Dépositaire / sous-dépositaire dans des comptes au sein du système Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») géré par la société Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») en tant que dépositaire central des titres à Hong Kong. La société HKSCC détient quant à elle les actions SSE, en qualité de prête-nom, par le biais d'un compte de titres omnibus enregistré à son nom auprès de ChinaClear. La nature précise et les droits des Compartiments Stock Connect en tant que bénéficiaires effectifs des actions SSE par l'entremise de HKSCC en tant que prête-nom ne sont pas bien définis dans les lois de la RPC. Il n'y a pas de définition claire de « propriété légale » ou de « propriété bénéficiaire », ni de distinction entre ces deux termes, dans les lois de la RPC, et quelques affaires impliquant une structure de compte prête-nom ont été portées devant les tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature exacte et les méthodes assurant le respect des droits et intérêts des Compartiments Stock Connect en vertu des lois de la RPC sont incertaines. Du fait de cette incertitude, dans l'éventualité peu probable d'une procédure de liquidation visant HKSCC à Hong Kong, il est difficile de savoir si les actions SSE seraient considérées comme étant détenues comme propriété effective des Compartiments Stock Connect ou comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC à disposition pour une distribution générale à ses créanciers.

Risque de compensation et de règlement

HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation et chacune d'entre elles est devenue le participant de l'autre, afin de faciliter la compensation et le règlement d'opérations transfrontalières. S'agissant des opérations transfrontalières lancées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché assurera d'une part la compensation et le règlement vis-à-vis de ses propres participants à la compensation, et veillera, d'autre part, à ce que soient remplies les obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation vis-à-vis de la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a mis en place une structure de gestion des risques ainsi que des mesures approuvées et supervisées par la CSRC. Les possibilités de défaillance de ChinaClear sont considérées comme étant peu probables. Dans l'éventualité peu probable d'une défaillance de ChinaClear,

les engagements de HKSCC dans des Actions SSE en vertu de ses contrats avec des participants à la compensation se limiteront à assister les participants à la compensation dans la poursuite de leurs réclamations contre ChinaClear. HKSCC doit, de bonne foi, tenter de récupérer les titres et les avoirs en instance auprès de ChinaClear par le biais de circuits juridiques disponibles ou par le biais d'un processus de liquidation de ChinaClear. Dans cette éventualité, le Compartiment Stock Connect concerné pourra accuser un retard dans le processus de récupération ou pourra ne pas récupérer la totalité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Risque de suspension

La Bourse de Hong Kong (« SEHK ») et la SSE se réservent, pour chacune d'entre elles, le droit de suspendre les négociations, si nécessaire, pour assurer l'équité et le bon ordre du marché ainsi qu'une gestion prudente des risques. Le consentement de l'organisme de réglementation concerné devra être obtenu avant de déclencher une suspension. Lorsqu'une suspension est déclenchée, la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché RPC est défavorablement affectée.

Jours de négociation différents

Le programme Stock Connect n'est opérationnel que les jours où les deux marchés, à savoir le marché de la RPC et le marché de Hong Kong, sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes aux dates de règlement correspondantes. Il peut donc arriver que, lors d'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC, les Compartiments Stock Connect ne puissent mener aucune négociation portant sur des Actions A chinoises via le programme Stock Connect. Si le programme Stock Connect n'est pas opérationnel, les Compartiments Stock Connect peuvent être exposés à un risque de fluctuation des prix des Actions A chinoises.

Restrictions en matière de vente, imposées après un contrôle préalable

Les règlements de la RPC imposent qu'avant de vendre des actions, un investisseur dispose d'un nombre suffisant d'actions sur le compte ; à défaut, la SSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK procédera à la vérification préalable des ordres de vente des Actions A chinoises de ses participants (c'est-à-dire les courtiers en valeurs mobilières) afin de s'assurer de l'absence de survente.

Si un Compartiment Stock Connect souhaite vendre certaines Actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer ces Actions A chinoises dans les comptes respectifs de son ou de ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négociation »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne pourra pas vendre ces actions le jour de négociation. Du fait de cette exigence, un Compartiment Stock Connect peut ne pas être en mesure de céder ses positions en Actions A chinoises en temps voulu.

Risque opérationnel

Le programme Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des intervenants concernés sur le marché. Les intervenants sont autorisés à participer à ce programme sous réserve de répondre à certains critères de capacité en matière de technologie de l'information, de gestion

des risques et autres exigences éventuellement indiquées par la place boursière et/ou la chambre de compensation concernées.

Les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et les intervenants peuvent avoir à régler, de façon continue, des problèmes découlant de ces différences. Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des intervenants fonctionneront correctement ou continueront de s'adapter aux changements et aux développements des deux marchés. Si les systèmes concernés devaient cesser de fonctionner correctement, les échanges effectués sur les deux marchés dans le cadre du programme pourraient être interrompus. La capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché des Actions A en Chine (et par conséquent à poursuivre sa stratégie d'investissement) pourrait s'en trouver défavorablement affectée.

Risque réglementaire

Le programme Stock Connect est un nouveau concept. Les réglementations actuelles n'ont pas été testées, et il n'existe aucune certitude quant à leur mode d'application. De plus, les réglementations actuelles peuvent être modifiées, et rien ne peut garantir que le programme Stock Connect ne sera pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent être émises de temps à autre par les organismes de réglementation / Bourses en RPC et à Hong Kong, en relation avec les opérations, l'application des lois et les échanges transfrontaliers en vertu du programme Stock Connect. De tels changements peuvent affecter défavorablement les Compartiments Stock Connect.

Rappel de titres admissibles

Lorsqu'un titre est sorti de la liste des titres admissibles à la négociation via le programme Stock Connect, ce titre ne peut être que vendu et ne peut plus être acheté. Ceci peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Compartiments Stock Connect concernés, par exemple si le Gestionnaire Financier par délégation souhaite acheter un titre sorti de la liste des titres admissibles.

Aucune protection provenant du Fonds d'indemnisation des investisseurs

Un investissement dans des Actions SSE via le programme Stock Connect se fait par l'entremise de courtiers, et est exposé au risque que ces courtiers manquent à leurs obligations. Les investissements des Compartiments Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, lequel a été établi pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires par suite d'une défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière agréée en relation avec les produits négociés à la Bourse de Hong Kong. Étant donné que les défaillances s'agissant des Actions SSE via le programme Stock Connect ne concernent pas les produits cotés ou négociés à la SEHK ou auprès de Hong Kong Futures Exchange Limited, celles-ci ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, les Compartiments Stock Connect sont exposés aux risques de défaillance du ou des courtiers qu'ils engagent dans la négociation d'Actions A chinoises via le programme Stock Connect.

Couverture de la durée

Les Catégories d'Actions couvertes en durée nécessitent l'utilisation d'instruments dérivés qui ne profitent pas au

Compartiment dans son ensemble. Il existe un risque que tout effet défavorable lié à l'utilisation de ces instruments dérivés puisse, dans des circonstances exceptionnelles, affecter l'intégralité du portefeuille et, par défaut, tous les actionnaires du Compartiment concerné.

Des Catégories d'Actions couvertes en durée peuvent être offertes dans différents Compartiments et devises, à la discrétion du Conseil d'administration. La confirmation des Compartiments et devises dans lesquels les Catégories d'Actions couvertes en durée sont disponibles peut être obtenue auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions couvertes en durée n'est disponible dans aucun des Compartiments. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

La durée est une mesure de la sensibilité du prix d'un investissement à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Le risque de durée (également appelé risque de taux d'intérêt) est le risque que la valeur d'un investissement change en raison des variations du niveau des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, en général les prix des obligations baissent.

Les Catégories d'Actions couvertes en durée visent essentiellement à réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille du Compartiment concerné et par conséquent à réduire au minimum l'impact des hausses des taux d'intérêt sur les rendements attribuables à cette Catégorie d'Actions. Veuillez consulter la section « Catégories d'Actions couvertes en durée » dans les « Objectifs et Politiques d'investissement », qui décrit de façon plus détaillée les Catégories d'Actions couvertes en durée.

Habituellement, les obligations sont exposées à un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Une variation importante des taux d'intérêt est susceptible d'entraîner une variation des écarts de taux d'intérêt. Veuillez noter que la stratégie de couverture de la durée utilisée pour les Catégories d'Actions couvertes en durée ne protège pas contre les risques de crédit provoqués par les variations des taux d'intérêt, mais vise simplement à réduire au minimum l'impact direct des hausses des taux d'intérêt sur les prix des obligations.

Si un Compartiment ou son agent autorisé peut tenter de couvrir le risque de durée, rien ne peut garantir cependant que cette tentative sera couronnée de succès, et il se peut qu'une couverture complète contre les variations des taux d'intérêt soit impossible. De même, les investisseurs doivent savoir que les Catégories d'Actions couvertes en durée peuvent rester exposées au risque de durée, lequel pourrait affecter la valeur de leurs avoirs.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments divers, comme les contrats futures sur taux d'intérêt et les swaps sur taux d'intérêt, conformément à l'Annexe A, pour tenter de couvrir le portefeuille contre les variations de taux d'intérêt. Le recours à des instruments dérivés peut exposer le Compartiment concerné à un niveau de risque plus élevé. Ces risques peuvent comprendre le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles les Compartiments négocient, le risque de défaut de paiement, le manque de

liquidité des instruments dérivés et des coûts de transaction plus importants. En outre, les transactions sur instruments dérivés nécessitent habituellement l'utilisation d'actifs du portefeuille afin de financer la marge ou les obligations de règlement. À cet égard, les actionnaires de Compartiments qui offrent des Catégories d'Actions couvertes en duration sont priés de noter que bien que le Compartiment puisse recourir à certains instruments dérivés s'agissant des Catégories d'Actions couvertes en duration qui ne profitent pas au Compartiment dans son ensemble, il existe un risque que tout effet défavorable lié à l'utilisation de ces instruments dérivés puisse, dans des circonstances exceptionnelles, affecter l'intégralité du portefeuille et par défaut tous les actionnaires et non seulement les actionnaires des Catégories d'Actions couvertes en duration. Une telle situation peut se vérifier, par exemple, si le Gestionnaire Financier par délégation s'est trouvé dans l'obligation de liquider des actifs du portefeuille pour remplir les obligations de paiement relatives à l'utilisation d'instruments dérivés pour les Catégories d'actions couvertes en duration et que ces transactions ont eu un impact défavorable sur l'ensemble du portefeuille. Veuillez consulter la section intitulée « Instruments dérivés – Généralités », qui indique les risques associés aux investissements dans des instruments dérivés.

Les Catégories d'Actions couvertes en duration visent essentiellement à réduire le risque de duration en couvrant le risque de duration associé à l'indice de référence sous-jacent du Compartiment plutôt que le risque de duration du portefeuille lui-même. À cet égard, les Catégories d'Actions couvertes en duration peuvent rester exposées à un certain risque de duration. Par exemple, si le portefeuille du Compartiment a une duration de 5,5 ans et que l'indice de référence a une duration de 5 ans, il en résultera une duration de 0,5 an pour les Catégories d'Actions couvertes en duration (duration du portefeuille de 5,5 ans moins duration de l'indice de référence de 5 ans).

Bien que les Catégories d'Actions couvertes en duration visent essentiellement à réduire le risque de duration de la Catégorie d'Actions, ces Catégories peuvent, le cas échéant, entraîner un niveau de risque plus élevé que les autres Catégories. Ce scénario peut se produire lorsque la Catégorie d'Actions couvertes en duration présente une duration négative, étant donné que le Gestionnaire Financier par délégation dispose de la souplesse nécessaire pour structurer le portefeuille du Compartiment en question dans des fourchettes de duration, mesurées en années de duration, de part et d'autre de l'indice de référence. Par exemple, si un Compartiment a une duration de plus ou moins 2 ans par rapport à l'indice de référence, et que l'indice de référence du Compartiment a une duration de 3 ans, si le portefeuille est géré en utilisant le niveau maximum de discrétion pour créer une duration inférieure à celle de l'indice de référence, alors le portefeuille du Compartiment aura une duration d'1 an (duration de l'indice de référence de 3 ans moins les 2 ans de duration sous-pondérée cible). Par conséquent, la duration des Catégories d'Actions couvertes en duration serait de moins 2 ans (duration du portefeuille d'1 an moins duration de l'indice de référence de 3 ans). Si les Catégories d'Actions couvertes en duration présentent une duration négative, elles peuvent varier dans une certaine mesure par rapport à la variation des taux d'intérêt, mais dans la direction opposée à celle du Compartiment concerné. Par conséquent, si une Catégorie d'Actions couvertes en duration a une duration négative et que les taux d'intérêt

baissent, le prix de la Catégorie d'Actions baissera lui aussi, entraînant un résultat plus négatif que si la Catégorie d'Actions n'avait pas été couverte.

La stratégie de couverture de la duration peut être utilisée, que les taux d'intérêt soient à la hausse ou à la baisse, et peut en substance protéger les actionnaires des Catégories d'Actions couvertes en duration contre une hausse des taux d'intérêt, mais elle peut également empêcher ces actionnaires de bénéficier d'une baisse des taux d'intérêt. À cet égard, les investisseurs ne doivent investir dans des Catégories d'Actions couvertes en duration que s'ils sont prêts à renoncer à des gains potentiels issus d'une baisse des taux d'intérêt.

Les Administrateurs prévoient de faire en sorte que toutes les plus-values/moins-values ou tous les frais découlant d'opérations de couverture de la duration soient attribués séparément aux actionnaires des Catégories d'Actions couvertes en duration respectives. Cependant, comme indiqué ci-dessus, il existe un risque que tout impact défavorable s'agissant du recours à des instruments dérivés puisse, dans des circonstances exceptionnelles, affecter l'ensemble du portefeuille et ses actionnaires.

Les Catégories d'Actions n'obéissant pas au principe de séparation du passif, il peut y avoir, dans certaines circonstances, un risque que les transactions de couverture de la duration liées à une Catégorie d'Actions couverte en duration entraînent un passif qui pourrait affecter la Valeur Nette d'Inventaire des autres Catégories d'Actions du même Compartiment.

Objectifs et Politiques d'Investissement

Il est conseillé aux investisseurs de lire la section Facteurs de Risques Particuliers, ci-dessus, avant d'investir dans ces Compartiments. Rien ne garantit que les objectifs de chaque Compartiment seront atteints.

Généralités

Chaque Compartiment est géré individuellement et conformément aux restrictions d'investissements et d'emprunts, telles que définies à l'Annexe A.

Les objectifs et politiques spécifiques d'investissement de chaque nouveau Compartiment seront définis par les Administrateurs, lors de la création du Compartiment. Les investissements de chaque Compartiment seront conformes aux investissements autorisés, lesquels sont plus amplement décrit à l'Annexe A.

Les Compartiments peuvent recourir à des techniques de gestion des investissements, notamment des instruments financiers dérivés et certaines stratégies monétaires, non seulement à des fins de couverture ou de gestion des risques, mais également dans le but d'accroître le rendement global. Les Compartiments peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille, conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement respectifs. Les Compartiments utiliseront des instruments dérivés uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, sauf indication contraire dans leurs objectifs et politiques d'investissement.

Les instruments dérivés peuvent comprendre des contrats à terme, des options, des « contracts for difference » ou CFDs, des TBAs hypothécaires et des contrats de swap (y compris des *credit default swaps* et des swaps sur rendement total) de gré à gré et autres instruments dérivés sur taux d'intérêt, actions et crédit. Les Compartiments peuvent également investir dans des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Au sens des présents objectifs et politiques d'investissement, toute référence à des « titres négociables » comprend « des instruments du marché monétaire et des instruments de taux aussi bien fixes que flottants ».

Certaines stratégies d'investissement et/ou certains Compartiments peuvent atteindre une « limite de capacité ». Ceci signifie que les Administrateurs peuvent décider de restreindre l'achat d'Actions d'un Compartiment affecté par une telle contrainte lorsqu'il est dans l'intérêt de ce Compartiment et/ou de ses actionnaires d'agir de la sorte, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) lorsqu'un Compartiment ou la stratégie d'investissement d'un Compartiment atteint une dimension qui, de l'avis de la Société de Gestion et/ou du Gestionnaire Financier par délégation, pourrait avoir un impact sur la capacité de trouver, pour le Compartiment, des investissements appropriés ou de gérer de façon efficace ses investissements en cours. Lorsqu'un Compartiment atteindra une telle limite de capacité, les actionnaires en seront informés et aucune nouvelle souscription ne sera autorisée dans le Compartiment durant cette période de fermeture. Les Actionnaires pourront, pendant cette période de fermeture, faire procéder au rachat de leurs positions dans le Compartiment concerné. Si un Compartiment passe en dessous de sa limite de capacité, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) en raison de rachats ou de mouvements du marché, les Administrateurs sont autorisés, à leur entière discrétion, à rouvrir le Compartiment ou toute Catégorie sur une base temporaire ou permanente. Vous pourrez savoir si ces restrictions sont applicables à l'achat d'Actions dans un Compartiment à un moment précis, en contactant l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Sauf indication contraire dans les politiques d'investissement des Compartiments, les définitions, règles d'investissement et restrictions suivantes s'appliquent à tous les Compartiments de la Société :

- ▶ Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment prévoit que 70 % du total de l'actif seront investis dans un type ou une gamme spécifique d'investissements, les 30 % restants du total de l'actif peuvent être investis dans des instruments financiers de sociétés ou d'émetteurs de toute taille et de tout secteur à l'échelle mondiale, à moins que la politique d'investissement du Compartiment concerné ne contienne d'autres restrictions. Cependant, dans le cas d'un Compartiment Obligations, au plus 10 % du total de son actif seront investis dans des actions.

Investissement dans des obligations d'État non-investment grade

- ▶ Comme indiqué dans leurs politiques d'investissement, certains Compartiments peuvent investir dans une vaste gamme de titres, y compris des titres négociables à revenu fixe, également appelés obligations, émis par des gouvernements et organismes du monde entier. Ces Compartiments peuvent viser une valorisation du capital

et/ou du revenu du portefeuille de titres détenu par lesdits Compartiments. Le cas échéant, dans le but de réaliser leurs objectifs, ces Compartiments peuvent investir plus de 10 % de leur Valeur Nette d'Inventaire dans des titres de moindre qualité (non-investment grade) émis par des gouvernements et organismes d'un même pays.

Les obligations non-investment grade, également appelées « à haut rendement », peuvent comporter un risque de défaut de remboursement plus élevé que d'autres titres obligataires mieux cotés. De plus, les obligations non-investment grade ont tendance à être plus volatiles que les titres obligataires plus cotés, entraînant un plus grand impact des événements défavorables de la vie économique sur les prix des obligations de moindre qualité que sur les titres obligataires plus cotés. De surcroît, la capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur ; par exemple, une récession économique pourrait nuire à la situation financière d'un émetteur et à la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité.

Lorsque les Compartiments investissent plus de 10 % de leur Valeur Nette d'Inventaire dans des titres obligataires émis par des gouvernements ou organismes d'un même pays, la performance de ces titres peut nuire davantage à ces titres et ces derniers peuvent être plus vulnérables à tout événement lié à l'économie, au marché, à la situation politique ou à la réglementation, affectant ce pays ou cette région en particulier.

Pour de plus amples informations sur les risques associés aux Compartiments qui peuvent investir dans des marchés émergents, des emprunts souverains, des titres à haut rendement ou des obligations, et sur tout autre risque, les investisseurs sont priés de consulter les sections « Risques généraux » et « Risques particuliers » du présent Prospectus.

Il est prévu que les Compartiments suivants, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous, puissent investir plus de 10 % de leur Valeur Nette d'Inventaire dans des obligations émises et/ou garanties par les gouvernements de chacun des pays concernés qui, à la date du Prospectus, sont notés non-investment grade. Les investisseurs sont priés de noter que si ce tableau indique le maximum d'exposition prévu à ces pays, ces chiffres ne sont pas représentatifs des avoirs actuels des Compartiments dans ces pays, lesquels avoirs peuvent fluctuer.

Emerging Markets Bond Fund

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition aux titres obligataires émis par les gouvernements ou les autorités publiques ou locales de pays émergents qui, de par leur nature, sont plus susceptibles d'être notés non-investment grade que des pays développés.

Applicable aux pays suivants : Brésil, Turquie, Ukraine et Venezuela uniquement

Le Compartiment peut investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des obligations émises et/ou garanties par les gouvernements de chacun des pays susmentionnés, qui sont, à la date du présent Prospectus, notés non-investment grade.

En raison des mouvements du marché et des fluctuations des notes de crédit/ investissement, les expositions peuvent changer au fil du temps. Les pays ci-dessus sont mentionnés à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis aux investisseurs.

Applicable aux pays suivants : Brésil, Turquie et Venezuela uniquement

À la date du présent Prospectus, chacun des marchés des emprunts d'État des pays ci-dessus représente une part significative de l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice de référence du Compartiment, l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified Index. Bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le gestionnaire d'investissements tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement, et par conséquent pourra investir plus de 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment dans chacun de ces pays.

Applicable aux pays suivants : Ukraine

Le gestionnaire d'investissements peut estimer qu'il est dans l'intérêt des investisseurs de détenir plus de 10 % de titres obligataires émis par le gouvernement ukrainien, au cas où le marché obligataire de l'Ukraine se révélerait attractif, par exemple en raison d'une augmentation attendue de la demande d'obligations de l'État ukrainien suite à une nouvelle notation positive.

Emerging Markets Local Currency Bond Fund

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition aux titres obligataires émis par les gouvernements ou les autorités publiques/locales de pays émergents qui, de par leur nature, sont plus susceptibles d'être classés non-investment grade que des pays développés.

Applicable aux pays suivants : Brésil, Hongrie et Turquie uniquement

Le Compartiment devrait investir plus de 10 % (mais au maximum 20 %) de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des obligations émises et/ou garanties par les gouvernements de chacun des pays susmentionnés, qui sont, à la date du présent Prospectus, classés non-investment grade.

En raison des mouvements du marché et des fluctuations des cotes de solvabilité/investissement, l'exposition peut changer au fil du temps. Les pays ci-dessus sont mentionnés à titre de référence uniquement et peuvent changer sans préavis aux investisseurs.

À la date du présent Prospectus, chacun des marchés des emprunts d'État des pays ci-dessus représente une part significative de l'univers obligataire des marchés émergents dans l'indice de référence du Compartiment, le JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index. Bien que ce Compartiment ne soit pas un compartiment indiciel, le gestionnaire des investissements tiendra compte de la pondération des composantes de l'indice de référence au moment de prendre des décisions en matière d'investissement, et par conséquent pourra investir plus de 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment dans chacun de ces pays.

Il n'est pas prévu que l'un des Compartiments, autre que ceux indiqués dans le tableau ci-dessus, puisse investir plus de 10 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des obligations émises et/ou garanties par les gouvernements de chacun des pays qui, à la date du Prospectus, sont notés non-investment grade.

Si les obligations émises et/ou garanties par le gouvernement d'un pays dans lequel l'un des Compartiments investit sont déclassées au niveau non-investment grade après la date du Prospectus, le Compartiment concerné pourra, sous réserve de son objectif et de sa politique d'investissement, investir plus de 10 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans ces titres, et le tableau sera mis à jour en conséquence, à la prochaine mise à jour du Prospectus.

- ▶ Le terme « total de l'actif » ne comprend pas de liquidités à titre accessoire.
- ▶ Lorsqu'une politique d'investissement requiert un pourcentage donné d'actifs investis dans un type ou une gamme spécifique d'investissements, cette exigence ne s'appliquera pas dans des conditions de marché extraordinaires et est soumise à des facteurs de couverture des risques de liquidité et/ou des risques du marché découlant de l'émission, de l'échange ou du rachat d'Actions. En particulier, dans le but de réaliser l'objectif d'investissement d'un Compartiment, des investissements peuvent être effectués dans des titres négociables autres que ceux dans lesquels le Compartiment investit normalement, de manière à réduire l'exposition du Compartiment au risque du marché.
- ▶ Tous les Compartiments peuvent, à titre accessoire, détenir des liquidités et des quasi-liquidités, sauf déclaration contraire dans l'objectif d'investissement du Compartiment.
- ▶ Les Compartiments peuvent avoir recours à des instruments dérivés (y compris ceux sur devises étrangères), tel qu'indiqué à l'Annexe A.
- ▶ Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments dérivés, une couverture en numéraire ou autres actifs liquides doit être prévue pour couvrir ces positions en instruments dérivés.
- ▶ Sauf déclaration contraire à cet égard, l'exposition des Compartiments Actions aux risques de change ne sera, en principe, pas couverte. D'autre part, lorsque l'objectif d'investissement d'un Compartiment indique que « le risque de change est géré de manière flexible », cela signifie que le Gestionnaire Financier par délégation peut recourir régulièrement à des techniques de gestion des devises et de couverture du risque de change dans ce Compartiment. Les techniques utilisées peuvent comprendre la couverture du risque de change dans un portefeuille de Compartiment et/ou le recours à des techniques plus dynamiques de gestion des devises, comme la délégation à un spécialiste externe du suivi et de la gestion au quotidien des positions en devises d'un portefeuille de valeurs mobilières (currency overlays), ce qui ne signifie pas cependant qu'un portefeuille de Compartiment sera toujours couvert, en totalité ou en partie.
- ▶ Le terme « ASEAN » désigne l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, créée le 8 août 1967 à Bangkok, en Thaïlande, avec la signature de la Déclaration de l'ASEAN (ou déclaration de Bangkok). À la date du présent Prospectus, les membres de l'ASEAN sont Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, la Birmanie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam.
- ▶ Le terme « Asia Pacific » (Asie-Pacifique) désigne la région comprenant les pays du continent asiatique et les îles Pacifiques environnantes, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande.
- ▶ Lorsque le terme « Tigres asiatiques » est utilisé, il désigne les pays, les régions ou les territoires suivants : la Corée du

Sud, la RPC, Taiwan, Hong Kong, les Philippines, la Thaïlande, la Malaisie, Singapour, le Vietnam, le Cambodge, le Laos, le Myanmar, l'Indonésie, Macau, l'Inde et le Pakistan.

- ▶ Lorsque le terme « Europe » est utilisé, il fait référence à tous les pays européens, y compris le Royaume-Uni, l'Europe de l'Est et les anciens pays de l'Union soviétique.
- ▶ Le terme « échéance moyenne pondérée » d'un compartiment désigne une mesure de la durée moyenne avant l'échéance (la date à laquelle le remboursement des titres à revenu fixe devient exigible) du portefeuille du compartiment, pondérée de façon à refléter le poids relatif des avoirs dans chaque instrument. En pratique, cette mesure est une indication de la stratégie actuelle d'investissement et ne constitue pas une indication des liquidités.
- ▶ Toute référence à l'« UEM » désigne l'Union économique et monétaire de l'Union européenne.
- ▶ Une référence aux actions de sociétés domiciliées dans les pays membres de l'UE participant à l'UEM peut, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, être réputée comprendre les actions de sociétés domiciliées dans des pays anciennement membres de l'UEM.
- ▶ Lorsque le terme « Amérique latine » est utilisé, il désigne le Mexique, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les îles des Caraïbes, y compris Porto Rico.
- ▶ Lorsque le terme « région méditerranéenne » est utilisé, il désigne les pays en bordure de la mer Méditerranée.
- ▶ Les Compartiments qui investissent à l'échelle mondiale ou en Europe peuvent comprendre des investissements en Russie, sous réserve toujours de la limite de 10 % indiquée dans la section « Restrictions des investissements étrangers » ci-dessus, sauf pour les investissements dans des titres cotés au MICEX-RTS, qui a été reconnu comme étant un marché réglementé.
- ▶ Au sens des présents objectifs et politiques d'investissement, toute référence à des « titres négociables » comprend « des instruments du marché monétaire et des instruments de taux aussi bien fixes que flottants ».
- ▶ Lorsque le terme « Renminbi » est utilisé, il désigne les investissements via le marché du Renminbi offshore (CNH), sauf lorsque les investissements sont faits au moyen d'un Quota RQFII (c.-à-d. le marché du Renminbi onshore (CNY)).
- ▶ Lorsqu'un Compartiment investit dans des offres publiques initiales ou de nouvelles émissions d'obligations, les prix des titres concernés sont souvent soumis à des variations de prix plus importantes et moins prévisibles que des titres plus classiques.
- ▶ Les Compartiments dont le nom ou l'objectif et la politique d'investissement comprennent le terme « Equity Income » ou « Enhanced Equity Income » ou « Multi-Asset Income » visent soit à surpasser, en termes de revenu (issu du rendement des actions et/ou des titres à revenu fixe et/ou d'autres catégories d'actifs selon le cas), leur univers d'investissement admissible soit à générer un niveau élevé de revenu. La possibilité d'appréciation du capital dans ces Compartiments pourra être inférieure à celle d'autres Compartiments de la Société – voir « Risque lié à la croissance du capital ».
- ▶ Lorsque le terme « real return » (rendement réel) est utilisé, il désigne le rendement nominal moins le niveau d'inflation, habituellement mesuré par la modification d'une mesure officielle du niveau des prix dans l'économie concernée.
- ▶ Le terme « de bonne qualité » (cf. "investment grade") définit les obligations pour lesquelles la notation BBB- (notation Standard and Poor's ou notation équivalente) a été accordée, au moment de l'achat, par au moins une agence de notation reconnue ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, sont de qualité comparable.
- ▶ Les termes « de moindre qualité » (cf. "non-investment grade") ou « à haut rendement » (cf. "high yield") définissent les obligations, notées ou pas, pour lesquelles la notation BB + (Standard and Poor's ou notation équivalente) ou moins a été accordée, au moment de l'achat, par au moins une agence de notation reconnue ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, sont de qualité comparable.
- ▶ Lorsqu'il est fait référence aux marchés ou pays « développés », il s'agit habituellement de marchés et de pays qui, sur la base de critères tels que les ressources économiques, le développement, la liquidité et l'accessibilité au marché, sont considérés comme étant des marchés ou des pays plus avancés ou plus mûrs. Les marchés et pays réputés développés, pour un Compartiment, pourront subir des modifications et pourront comprendre mais de façon non limitative des pays et régions tels que l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis d'Amérique et l'Europe occidentale.
- ▶ Lorsqu'il est fait référence aux marchés « en développement » ou « émergents », il s'agit habituellement de marchés de pays plus pauvres ou moins développés, qui affichent de plus faibles niveaux de développement du marché économique et/ou financier. Les marchés et pays réputés en développement ou émergents, pour un Compartiment, pourront subir des modifications et pourront comprendre mais de façon non limitative tout pays ou région autre que l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis d'Amérique et l'Europe occidentale.
- ▶ Convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions – La Convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions est devenue une loi internationale contraignante le 1^{er} août 2010, et interdit l'usage, la production, l'acquisition ou le transfert d'armes à sous-munitions. Par conséquent, les Gestionnaires financiers par délégation pour le compte de la Société ont pris les dispositions adéquates afin de sélectionner les sociétés du monde entier, en fonction de leur participation à des activités liées aux mines antipersonnel, aux armes à sous-munitions ainsi qu'aux munitions et aux armatures à l'uranium appauvri. S'il s'avère que des sociétés participent à de telles activités, les Administrateurs ont pour politique d'interdire tout investissement direct de la part de la Société

et de ses Compartiments dans des titres émis par ces sociétés.

- ▶ Lorsque le terme « titres négociables libellés en euros » est utilisé, il fait référence à des titres négociables qui étaient libellés en euros au moment de leur émission et peut également, à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation, être réputé comprendre les titres négociables libellés dans la monnaie de tout pays qui appartenait auparavant à la zone euro.

Investissements RQFII

En vertu des lois actuelles en RPC, sous réserve de quelques exceptions mineures, les investisseurs établis dans certaines juridictions à l'extérieur de la RPC peuvent demander le statut de RQFII à la CSRC. Lorsqu'une entité a obtenu une Licence RQFII, elle peut se voir allouer un certain Quota RQFII par l'ANC, qu'elle pourra utiliser pour investir directement dans des titres de la RPC admissibles. Aucun investissement direct dans des titres de la RPC admissibles ne peut se faire sans l'attribution d'un Quota RQFII. BAMNA a obtenu une Licence RQFII et peut utiliser son Quota RQFII, dès que celui-ci lui est alloué, pour les Compartiments RQFII. D'autres entités BlackRock obtiendront peut-être une Licence RQFII, le cas échéant, et pourront aussi utiliser un Quota RQFII pour les Compartiments RQFII.

Le RQFII peut, de temps à autre, mettre à disposition un Quota RQFII afin de permettre au Compartiment RQFII concerné d'investir directement en RPC. Conformément à la politique de l'ANC en matière d'administration des quotas RQFII, le RQFII peut allouer un Quota RQFII à différents fonds commun de placement à capital variable ou, sous réserve de l'autorisation de l'ANC, à des produits et/ou comptes qui ne sont pas des fonds communs de placement à capital variable. En cas de disponibilité, le RQFII peut donc allouer un Quota RQFII supplémentaire aux Compartiments RQFII concernés, ou allouer un Quota RQFII à d'autres produits et/ou comptes. Le RQFII peut également demander à l'ANC une augmentation du Quota RQFII, qui pourra être utilisée par les Compartiments RQFII concernés ou par d'autres produits gérés par le RQFII.

À la date du Prospectus, le Quota RQFII n'est pas disponible pour une utilisation par les Compartiments RQFII. Une fois le Quota RQFII alloué aux Compartiments RQFII, la Société de Gestion obtiendra un avis juridique auprès de l'avocat-conseil en RPC (« Avis juridique RPC ») avant que les Compartiments RQFII n'utilisent ce Quota RQFII. La Société de Gestion veillera à ce que l'Avis juridique RPC contienne, pour chacun des Compartiments RQFII, ce qui suit conformément au droit de la RPC :

1. un ou plusieurs comptes de titres ouverts auprès des dépositaires concernés et tenus par le Dépositaire RQFII et le ou les comptes de dépôt spéciaux en renminbis auprès du Dépositaire RQFII (respectivement, « le ou les comptes de titres RQFII » et « le ou les comptes de trésorerie en renminbis ») ouverts conjointement aux noms du RQFII et du Compartiment RQFII concerné pour le seul bénéfice et usage du Compartiment RQFII conformément aux lois et réglementations en vigueur en RPC et avec l'autorisation de toutes les autorités compétentes en RPC ;
2. les actifs détenus/portés au crédit du ou des comptes de titres RQFII du Compartiment RQFII concerné (i) appartiennent au seul Compartiment RQFII et (ii) sont

séparés et indépendants de tout actif appartenant au RQFII (en qualité de Détenteur de Licence RQFII), au Dépositaire ou au Dépositaire RQFII ainsi qu'à tout Courtier RPC, et de tout actif d'autres clients du RQFII (en qualité de Détenteur de Licence RQFII), du Dépositaire, du Dépositaire RQFII et de tout Courtier RPC ;

3. les actifs détenus/portés au crédit du ou des comptes de trésorerie en renminbis (i) deviennent une dette non garantie du Dépositaire RQFII envers le Compartiment RQFII concerné, et (ii) sont séparés et indépendants de tout actif appartenant au RQFII (en qualité de Détenteur de Licence RQFII) ainsi qu'à tout Courtier RPC, et de tout actif d'autres clients du RQFII (en qualité de Détenteur de Licence RQFII) et de tout Courtier RPC ;
4. la Société, pour et au nom du Compartiment RQFII, est la seule entité détenant la propriété des actifs du(des) compte(s) de titres RQFII et la dette au montant versé dans le(s) compte(s) de trésorerie en renminbis du Compartiment RQFII ;
5. si le RQFII ou tout Courtier RPC est liquidé, les actifs contenus dans le ou les comptes de titres RQFII et le ou les comptes de trésorerie en renminbis du Compartiment RQFII concerné ne feront pas partie de l'actif de liquidation du RQFII ou dudit Courtier RPC en RPC ; et
6. si le Dépositaire RQFII est liquidé, (i) les actifs contenus dans le ou les comptes de titres RQFII du Compartiment RQFII concerné ne feront pas partie de l'actif de liquidation du Dépositaire RQFII en liquidation en RPC, et (ii) les actifs contenus dans le ou les comptes de trésorerie en renminbis du Compartiment RQFII concerné feront partie de l'actif de liquidation du Dépositaire RQFII en liquidation en RPC et le Compartiment RQFII deviendra un créancier non garanti du montant déposé dans le ou les comptes de trésorerie en renminbis.

Dépositaire RQFII

Le Dépositaire a nommé le Dépositaire RQFII pour agir en tant que sous-dépositaire afin d'assurer la garde des investissements de ses clients dans certains marchés convenus, y compris la RPC (le « Réseau de conservation mondial ») par le biais d'un contrat de sous-dépositaire.

Bien que le Dépositaire ait, en vertu de ses obligations en qualité de dépositaire d'OPCVM, créé le Réseau de conservation mondial afin d'assurer la garde des actifs de ses clients, y compris la Société, détenus en RPC (comme indiqué ci-dessus), les règles RQFII exigent séparément que chaque RQFII nomme un dépositaire RQFII local afin d'assurer la garde des investissements et liquidités liés au Quota RQFII et de coordonner les exigences correspondantes en matière de change. Par conséquent, pour satisfaire aux exigences des règles RQFII, le RQFII concerné conclura un contrat séparé (le « Contrat de Dépositaire RQFII ») avec le Dépositaire RQFII désignant ce dernier pour agir en qualité de dépositaire local des actifs du Compartiment RQFII concerné acquis au moyen du Quota RQFII.

Selon les exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire a en outre confirmé qu'il devra assurer la garde des actifs du Compartiment en RPC via son Réseau de conservation mondial,

et que cette garde est conforme aux conditions fixées par la CSSF, lesquelles prévoient que les actifs non liquides détenus en conservation soient légalement séparés et que le Dépositaire, par l'entremise de ses délégués, dispose de systèmes de contrôle interne appropriés afin de veiller à ce que les dossiers indiquent clairement la nature et le montant des actifs sous conservation, le propriétaire de chaque actif et le lieu où se trouvent les titres de propriété de chaque actif.

Le programme Stock Connect

Le programme Stock Connect est un programme lié à la négociation et la compensation de titres mis au point par la société Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEX »), la Bourse de Shanghai (SSE) et ChinaClear, dans le but de créer une passerelle entre les marchés des actions de la RPC et de Hong Kong. Le programme Stock Connect comprend un dispositif Northbound Trading Link et un dispositif Southbound Trading Link. En vertu du dispositif Northbound Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments Stock Connect), peuvent être en mesure, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation établie par la SEHK, de négocier des Actions A chinoises admissibles cotées à la SSE en acheminant des ordres à ladite SSE. En vertu du dispositif Southbound Trading Link, les investisseurs en RPC seront en mesure de négocier certaines actions cotées à la SEHK. Selon une annonce conjointe émise par la SFC et la CSRC le 10 novembre 2014, le programme Stock Connect a entamé ses négociations le 17 novembre 2014.

Grâce au programme Stock Connect, les Compartiments Stock Connect peuvent, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong, négocier certaines actions admissibles cotées à la SSE. Celles-ci comprennent toutes les actions composant, périodiquement, l'indice SSE 180 Index et l'indice SSE 380 Index, et toutes les Actions A chinoises cotées à la SSE non comprises dans les composantes des indices concernés mais qui correspondent à des Actions H cotées à la SEHK, à l'exception des actions suivantes :

- ▶ les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- ▶ les actions cotées à la SSE qui sont comprises dans le « tableau d'alerte aux risques ».

La liste des titres admissibles pourra être révisée.

La négociation est soumise à des règles et réglementations publiées périodiquement. Initialement, la négociation dans le cadre du programme Stock Connect sera soumise à un quota d'investissement transfrontalier maximum (« quota global ») ainsi qu'à un quota journalier (« quota journalier »). Les dispositifs Northbound trading et Southbound trading seront soumis à un ensemble de quota global et journalier distinct. Le quota global du dispositif Northbound plafonne le montant absolu des flux entrants d'un compartiment en RPC. Le quota journalier limite la valeur nette maximum d'opérations d'achat transfrontalières via le programme Stock Connect, par jour.

HKSCC, une filiale à 100 % de HKEX, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la prestation de services de dépositaire, de prête-nom et autres

services connexes en relation avec les opérations exécutées par leurs intervenants et investisseurs respectifs. Les Actions A chinoises échangées par le biais du programme Stock Connect sont émises sous la forme de droits valeurs, si bien que les investisseurs ne détiendront aucune Action A chinoise papier.

Bien que HKSCC ne réclame nullement la propriété des titres SSE détenus dans son compte omnibus auprès de ChinaClear, ChinaClear (en tant que teneur de registre des actions pour les sociétés cotées à la SSE) continuera à considérer HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'elle mène des actions d'entreprise en relation avec ces titres SSE.

En plus des frais de négociation, des prélèvements et des droits de timbre liés à la négociation d'Actions A chinoises, les Compartiments Stock Connect devront peut-être s'acquitter également de nouveaux frais liés à la négociation d'Actions A chinoises via le programme Stock Connect, qui doivent encore être déterminés et annoncés par les autorités compétentes.

Selon les exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire assurera la garde des actifs du Compartiment en RPC via son Réseau de conservation mondial. Cette garde est conforme aux conditions fixées par la CSSF, lesquelles prévoient que les actifs non liquides détenus en conservation soient légalement séparés et que le Dépositaire, par l'entremise de ses délégués, dispose de systèmes de contrôle interne appropriés afin de veiller à ce que les dossiers indiquent clairement la nature et le montant des actifs sous conservation, le propriétaire de chaque actif et le lieu où se trouvent les titres de propriété de chaque actif.

Seuils d'investissement pour les Compartiments RQFII et les Compartiments Stock Connect

Les Compartiments RQFII et les Compartiments Stock Connect (indiqués respectivement aux pages 34 et 36) ne peuvent investir plus de 10 % du total de l'actif du Compartiment concerné en RPC via le Quota RQFII et le programme Stock Connect, selon le cas. Afin de lever toute ambiguïté, les Compartiments qui peuvent recourir à la fois au régime RQFII et au programme Stock Connect ne peuvent investir plus de 10 % du total de l'actif du Compartiment concerné en RPC via le Quota RQFII et le programme Stock Connect réunis.

Les seules exceptions sont : (i) le Compartiment Renminbi Bond Fund, qui peut investir sans limite en RPC via le Quota RQFII et (ii) le Compartiment Asian Growth Leaders Fund, qui peut investir jusqu'à 30 % du total de son actif en RPC via le programme Stock Connect et le Quota RQFII à compter du 18 décembre 2015.

Gestion des risques

La Société de Gestion est tenue par la réglementation d'utiliser un processus de gestion des risques, s'agissant des Compartiments, qui lui permet de surveiller et de gérer étroitement l'exposition globale provenant d'instruments financiers dérivés (« exposition globale »), pour chaque Compartiment, du fait de sa stratégie.

La Société de Gestion utilise l'une des deux méthodes suivantes, l'« approche par les engagements » et l'« approche de la valeur à risque » (« VaR »), afin de mesurer l'exposition globale de chacun des Compartiments et de gérer leur perte potentielle due au risque du marché. La méthode utilisée pour chaque Compartiment est détaillée ci-dessous.

Approche VaR

La méthode VaR évalue la perte potentielle d'un Compartiment à un niveau de confiance (probabilité) donné, sur une période de temps spécifique et dans des conditions normales du marché. Aux fins de ce calcul, la Société de Gestion utilise un intervalle de confiance à 99 % et une période d'évaluation d'un mois.

Deux types de mesure de la VaR peuvent être utilisés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un Compartiment : la « VaR Relative » et la « VaR Absolue ». La VaR Relative est la VaR d'un Compartiment divisée par la VaR d'un indice ou d'un portefeuille de référence approprié, permettant de comparer l'exposition globale d'un Compartiment à l'exposition globale de l'indice ou du portefeuille de référence approprié, et de limiter la première en référence à la seconde. Les Règlements précisent que la VaR du Compartiment ne doit pas dépasser le double de la VaR de sa donnée de référence. La VaR Absolue est habituellement utilisée comme mesure de la VaR des Compartiments de type Absolute Return, lorsqu'un indice ou un portefeuille de référence n'est pas approprié aux fins d'évaluation du risque. Les règlements précisent que la mesure de la VaR d'un Compartiment ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment.

Pour les Compartiments mesurés à l'aide de l'approche VaR, la Société de Gestion utilise la VaR Relative pour surveiller et gérer l'exposition globale de certains Compartiments, et la VaR Absolue pour d'autres. Le type de mesure de la VaR utilisé pour chaque Compartiment est indiqué ci-dessous, et lorsqu'il s'agit de la VaR Relative, l'indice ou le portefeuille de référence approprié utilisé pour le calcul est également indiqué.

Approche par les engagements

L'approche par les engagements est une méthode qui regroupe les valeurs de marché sous-jacentes ou les valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés afin de déterminer le degré d'exposition globale d'un Compartiment aux instruments financiers dérivés.

Conformément à la Loi de 2010, l'exposition globale d'un Compartiment selon la méthode par les engagements ne doit pas excéder 100 % de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment.

Effet de levier

Le niveau d'exposition en investissements d'un compartiment (pour un compartiment actions, lorsque celui-ci est combiné avec ses instruments et ses liquidités) peut, dans l'ensemble, dépasser sa valeur nette d'inventaire, du fait de l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'emprunts (l'emprunt n'est autorisé que dans des circonstances limitées, et non à des fins d'investissement). Lorsque l'exposition en investissements d'un compartiment dépasse sa valeur nette d'inventaire, on parle d'effet de levier. Les Règlements exigent que le Prospectus contienne des informations sur les niveaux prévus d'effet de levier dans un compartiment dont la VaR est utilisée pour mesurer l'exposition globale. Le niveau prévu d'effet de levier de chacun des Compartiments est indiqué ci-dessous et exprimé en pourcentage de sa Valeur Nette d'Inventaire.

Les Compartiments peuvent avoir des niveaux d'effet de levier plus élevés dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, par exemple en présence de mouvements brusques des prix des investissements, dus à des conditions économiques difficiles dans un secteur ou une région en particulier. Dans ces

circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut accroître son utilisation d'instruments dérivés, afin de réduire le risque de marché auquel un Compartiment est exposé, augmentant ainsi ses niveaux d'effet de levier. Aux fins de la présente publication, l'effet de levier est l'exposition aux investissements obtenue à travers l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Il est calculé en utilisant la somme des valeurs notionnelles de tous les instruments financiers dérivés détenus par le Compartiment concerné, sans compensation. Le niveau prévu d'effet de levier n'est pas une limite et peut varier avec le temps.

Le Compartiment **ASEAN Leaders Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays membres ou d'anciens pays membres de l'organisation économique ASEAN.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **Asia Pacific Equity Income Fund** vise, pour ses investissements dans des actions, un revenu supérieur à la moyenne, sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la région Asie-Pacifique, à l'exclusion du Japon. Ce Compartiment distribue un revenu brut.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **Asian Dragon Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Asie, à l'exclusion du Japon.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **Asian Growth Leaders Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de ses actifs dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie, à l'exception du Japon. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % du total de son actif en RPC via le programme Stock Connect et le Quota RQFII à compter du 18 décembre 2015. Le Compartiment privilégie les secteurs et les sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, affichent des caractéristiques de croissance telles qu'une croissance du chiffre d'affaires supérieure à la moyenne ou des rendements sur le capital investi en progression.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **Asian Local Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables libellés en devise locale et émis par des gouvernements et organismes d'Asie, à l'exclusion du Japon,

et des sociétés domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Asie, à l'exclusion du Japon.

Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres disponibles, y compris des titres de moindre qualité. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Markit iBoxx ALBI Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 450 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Asian Multi-Asset Growth Fund* vise à une valorisation optimale du rendement total. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres négociables à revenu fixe et des actions d'émetteurs et de sociétés domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Asie, à l'exclusion du Japon. Le Compartiment investit dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris des actions (ce qui peut comprendre une exposition minimale à des Titres en difficulté), des titres liés à des actions, des titres négociables à revenu fixe (y compris des titres de moindre qualité), des instruments dérivés, des parts d'organismes de placement collectif, des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment a une approche flexible de la répartition des actifs. Le risque de change est géré avec souplesse.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR relative utilisant 50 % de l'indice MSCI Asia ex Japan Index / 25 % de l'indice JP Morgan Asia Credit Index / 25 % de l'indice Markit iBoxx ALBI Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 300 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Asian Tiger Bond Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables d'émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les « Tigres asiatiques ». Le Compartiment pourra investir dans toute la gamme de titres disponibles, notamment dans des titres de moindre qualité. Le risque de change du Compartiment est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice JP Morgan Asian Credit Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *China Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la république populaire de Chine.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *Continental European Flexible Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe, à l'exclusion du Royaume-Uni. En temps normal, le Compartiment investit dans des titres qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, présentent à la fois un potentiel de croissance et de valeur, en prêtant une attention particulière aux perspectives du marché.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *Emerging Europe Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays européens émergents. Il peut également investir dans des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la région méditerranéenne et ses environs.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *Emerging Markets Bond Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays européens émergents. Il peut également investir dans des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la région méditerranéenne et ses environs.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice MSCI Emerging Markets Europe 10/40 Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Emerging Markets Corporate Bond Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de l'actif dans des titres à revenu fixe négociables émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR relative utilisant l'indice JPMorgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 250 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Emerging Markets Equity Income Fund* vise, pour ses investissements dans des actions, un revenu supérieur à la moyenne, sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Il peut également investir dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la

majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés ayant des activités commerciales significatives dans ces marchés émergents. Ce Compartiment distribue un revenu brut.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **Emerging Markets Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Il peut également investir dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés ayant des activités commerciales significatives dans ces marchés émergents.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **Emerging Markets Local Currency Bond Fund** vise une valorisation optimale de rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables libellés dans la devise locale, émis par des gouvernements et des organismes de marchés émergents, et des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Le Compartiment pourra investir dans toute la gamme de titres à revenu fixe négociables disponibles, notamment dans des titres de moindre qualité. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 480 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment **Euro Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment sont investis dans des titres à revenu fixe négociables libellés en euros. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Barclays Euro-Aggregate 500mm+ Bond Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 120 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment **Euro Corporate Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres de sociétés à revenu fixe négociables de bonne qualité libellés en euros. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment **Euro Reserve Fund** vise à optimiser les revenus courants tout en préservant les capitaux investis et la liquidité. Le Compartiment investit au moins 90 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité libellés en euros et des liquidités en euros. L'échéance moyenne pondérée des actifs du Compartiment sera de 60 jours ou moins.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **Euro Short Duration Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70 % du total de l'actif sera investi dans des titres à revenu fixe négociables libellés en euros dont l'échéance sera inférieure à cinq ans. L'échéance moyenne n'est pas supérieure à trois ans. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 120 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment **Euro-Markets Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées dans les Etats membres de l'Union européenne qui participent à l'Union économique et monétaire. D'autres investissements peuvent comprendre, sans limitation, les investissements dans les Etats membres de l'Union Européenne qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, rejoindront probablement l'UEM dans un futur proche et dans des sociétés situées ailleurs mais qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques dans des pays participant à l'UEM.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **European Equity Income Fund** vise, pour ses investissements dans des actions, un revenu supérieur à la moyenne, sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Ce Compartiment distribue un revenu brut.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **European Focus Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **European Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **European High Yield Bond Fund** vise à une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables à haut rendement libellés dans différentes devises, émis par des gouvernements et des organismes européens, et des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres à revenu fixe négociables disponibles, y compris des titres de moindre qualité. Le risque de change est géré avec souplesse.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Barclays Pan European High Yield 3% Issuer Constrained Index EUR Hedged comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 70 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment **European Special Situations Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.

Le Compartiment privilégie les sociétés qui sont dans des « situations spéciales » et qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, sont des sociétés avec un potentiel d'amélioration que le marché n'a pas su apprécier. En général, ces sociétés sont des sociétés à faible, moyenne ou forte capitalisation qui sont sous-évaluées et affichent des caractéristiques de croissance telles que des taux de croissance des bénéfices ou du chiffre d'affaires supérieurs à la moyenne et des rendements sur le capital investi en progression. Dans certains cas, ces sociétés peuvent également bénéficier d'une modification de la stratégie d'entreprise et d'une restructuration de l'activité.

Dans une conjoncture normale, le Compartiment investit au moins 50 % du total de son actif dans des sociétés à faible et moyenne capitalisation. Les sociétés à faible et moyenne capitalisation sont considérées comme étant des entreprises qui, au moment de l'achat, appartiennent aux premiers 30 % de la tranche inférieure des marchés d'actions européens en termes de capitalisation.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **European Value Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment privilégie les sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, sont

sous-évaluées et représentent, par conséquent, une valeur intrinsèque d'investissement.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **Fixed Income Global Opportunities Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables libellés dans différentes devises, émis par des gouvernements, des agences et des sociétés du monde entier. La gamme complète des titres disponibles, y compris les titres de moindre qualité, peut être utilisée. Le risque de change est géré de manière flexible.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans des ABS et des MBS, que ceux-ci soient du niveau d'investissement de qualité ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des billets de trésorerie adossés à des créances, des titres garantis par des créances avec flux groupés (CDO), des titres garantis par des créances hypothécaires avec flux groupés, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres liés à un crédit, des titres de fonds multicédants de créances hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiant, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap sur défaillance ou d'un panier d'instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires de moindre qualité ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 500 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment **Flexible Multi-Asset Fund** suit une politique de répartition des actifs qui vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris les actions, les titres négociables à revenu fixe (lesquels peuvent comprendre certains titres négociables à revenu fixe à haut rendement), les parts d'organismes de placement collectif, les instruments dérivés, les liquidités, les dépôts et les instruments du marché monétaire. Le Compartiment a une approche flexible de la répartition des actifs (laquelle comprend une exposition indirecte aux produits de base à travers des investissements autorisés, par le biais essentiellement d'instruments dérivés sur indices de produits de base et d'ETF ou exchange traded funds). Le Compartiment peut investir sans

limitation dans des titres libellés dans des devises autres que la devise de référence (euro). Le risque de change du Compartiment est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 50 % l'indice MSCI World Index / à 50 % l'indice Citigroup World Government Bond Euro Hedged Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 200 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Global Allocation Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale dans des actions, des obligations et des titres à court terme de sociétés et d'Etat, sans limitation. Dans une conjoncture normale du marché, le Compartiment investira au moins 70 % du total de son actif dans des titres de sociétés ou des titres d'Etat. Le Compartiment cherche, en général, à investir dans des titres qui sont, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, sous-évalués. Le Compartiment pourra également investir dans les actions de petites sociétés et de sociétés de croissance émergentes. Le Compartiment peut également investir une partie de son portefeuille obligataire dans des titres à revenu fixe négociables à haut rendement. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 36 % l'indice S&P500 Index, à 24 % l'indice FTSE World Index (Ex-US), à 24 % l'indice 5Yr US Treasury Note, à 16 % l'indice Citigroup Non-USD World Govt Bond Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 140 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Global Corporate Bond Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe de bonne qualité émis par des sociétés du monde entier. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 60 % l'indice S&P 500 Index, et à 40 % l'indice FTSE World (ex US) Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 140 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Global Dynamic Equity Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale, sans restriction de pays ou de région, au moins 70 % du total de son actif dans des actions. Le Compartiment cherchera, de manière générale, à investir dans des titres qui sont, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, sous-évalués. Le Compartiment pourra également investir dans les actions de petites sociétés et de sociétés de croissance émergentes. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 60 % l'indice S&P 500 Index, et à 40 % l'indice FTSE World (ex US) Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Global Enhanced Equity Yield Fund* vise la production d'un rendement élevé. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale, sans restriction de pays ou de région, au moins 70 % du total de son actif dans des actions. Le Compartiment utilise des instruments dérivés de manière fondamentale pour son objectif d'investissement, afin de générer un revenu additionnel. Ce Compartiment distribue un revenu brut.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *Global Equity Income Fund* vise, pour ses investissements dans des actions, un revenu supérieur à la moyenne, sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions. Au moins 51 % du total de son actif sera investi dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés. Ce Compartiment distribue un revenu brut. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *Global Government Bond Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité émis par des gouvernements et leurs organismes, dans le monde entier. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Citigroup World Government Bond USD Hedged Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 180 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Global High Yield Bond Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % de son actif dans des titres à revenu fixe négociables à haut rendement. Le Compartiment pourra investir dans toute la gamme de titres à revenu fixe négociables disponibles, notamment dans des titres de moindre qualité. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice BofA Merrill Lynch High Yield Constrained USD Hedged Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 60 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Global Inflation Linked Bond Fund* vise une valorisation optimale du rendement réel. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres négociables à revenu fixe indexés sur l'inflation, émis à l'échelle mondiale. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres

négociables à revenu fixe de bonne qualité au moment de l'achat. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Barclays World Government Inflation-Linked Bond Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 350 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Global Long-Horizon Equity Fund* vise à une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit, sans restriction de pays ou de région, au moins 70 % du total de son actif dans un portefeuille concentré d'actions mondiales. Les décisions en matière d'investissement sont fondées sur une recherche axée sur les sociétés, dans le but d'identifier et de sélectionner des titres qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, peuvent produire des rendements globaux attractifs. Le Compartiment peut investir dans des actions qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, possèdent un avantage compétitif durable et seront détenues à un horizon à long terme. Au moment de choisir des investissements en actions, différents facteurs peuvent être pris en considération, notamment les possibilités de croissance en valeur de ces investissements en actions, les dividendes attendus et les taux d'intérêts. Le Compartiment peut investir dans des titres de sociétés de toute capitalisation boursière. Le risque de change est géré avec souplesse.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *Global Multi-Asset Income Fund* suit une politique souple de répartition des actifs qui vise un revenu supérieur à la moyenne, sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris les actions, les titres liés à des actions, les titres négociables à revenu fixe (lesquels peuvent comprendre certains titres négociables à revenu fixe à haut rendement), les parts d'organismes de placement collectif, le numéraire, les dépôts et les instruments du marché monétaire. Le Compartiment utilise des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris la création d'un revenu supplémentaire pour le Compartiment. Ce Compartiment distribue un revenu brut. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 50 % l'indice MSCI World Index et à 50 % l'indice Barclays Global Aggregate Bond Index USD Hedged comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 100 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *Global Opportunities Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale, sans restriction de pays, de région ou de capitalisation, au moins 70 % du total de son actif dans des actions. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *Global SmallCap Fund* vise la valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % de son actif dans des actions de sociétés à faible capitalisation. Les sociétés à faible capitalisation sont considérées comme étant des entreprises qui, au moment de l'achat, appartiennent aux premiers 20 % de la tranche inférieure des marchés d'actions internationaux en termes de capitalisation. Les sociétés situées dans les marchés développés à l'échelle mondiale seront privilégiées ; le Compartiment pourra cependant également investir dans les marchés émergents. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *India Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Inde. (Le Compartiment peut investir par l'entremise de sa Filiale).

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *Japan Small & MidCap Opportunities Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés à faible et moyenne capitalisation domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques au Japon. Les sociétés à faible et moyenne capitalisation sont considérées comme étant des entreprises qui, au moment de l'achat, appartiennent aux premiers 30 % de la tranche inférieure des marchés d'actions japonais en termes de capitalisation.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *Japan Flexible Equity Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques au Japon. Le Compartiment investit normalement dans des titres qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, présentent à la fois un potentiel de croissance et de valeur, en prêtant une attention particulière aux perspectives du marché.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *Latin American Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Amérique latine.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **Natural Resources Growth & Income Fund** vise la croissance du capital et un revenu supérieur à la moyenne de ses investissements en actions. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans le secteur des ressources naturelles, par exemple mais de façon non limitative des sociétés engagées dans l'exploitation minière, l'énergie et l'agriculture. Le Compartiment utilise des instruments dérivés de manière parfois significative pour son objectif d'investissement, afin de générer un revenu additionnel. Le Compartiment distribue un revenu brut.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **New Energy Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés spécialisées dans les énergies nouvelles. Les sociétés spécialisées dans les énergies nouvelles sont les sociétés spécialisées dans les énergies alternatives et les technologies de l'énergie, notamment la technologie des énergies renouvelables, les développeurs d'énergie renouvelable, les combustibles de substitution, le rendement énergétique, le développement de l'énergie et de l'infrastructure.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **North American Equity Income Fund** vise, pour ses investissements dans des actions, un revenu supérieur à la moyenne, sans sacrifier la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux États-Unis et au Canada. Le Compartiment distribue un revenu brut.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **Pacific Equity Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la région Asie-Pacifique. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **Renminbi Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables émis ou distribués à l'intérieur ou à l'extérieur de la RPC libellés en renminbis et des liquidités en renminbis. Le Compartiment peut investir sans limite en RPC via un Quota RQFII. Le Compartiment peut investir dans toute la gamme de titres à revenu fixe négociables disponibles, y compris des titres de moindre qualité. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Markit iBoxx ALBI China Offshore Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 60 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment **Strategic Global Bond Fund** vise à une valorisation optimale des rendements globaux. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables (notamment des titres non-investment grade) libellés dans différentes devises et émis par des gouvernements, des organismes et des sociétés, dans le monde entier. Le Compartiment peut également investir dans la gamme complète d'investissements autorisés, y compris des actions, des titres liés à des actions, des instruments dérivés, des organismes de placement collectif et des liquidités. Le risque de change est géré avec souplesse. Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % du total de son actif dans des ABS et des MBS, qu'ils soient investment-grade ou non. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % du total de son actif dans des MBS d'agence et jusqu'à 15 % dans tous les autres types d'ABS et de MBS comme des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des « commercial mortgage-backed securities », des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. L'investissement du Compartiment dans des « collateralised loan obligations » (CLO) est limité à 5 % du total de l'actif. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiant, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). L'exposition du Compartiment à des MBS garantis par des prêts hypothécaires à risque est limitée à 5 % du total de l'actif. Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap sur défaillance ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % du total de l'actif.

Le Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires de qualité non-investment grade ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 450 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment **Swiss Small & MidCap Opportunities Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés à faible et moyenne capitalisation domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Suisse. Les sociétés à faible et moyenne capitalisation sont considérées comme étant des entreprises qui, au moment de l'achat, ne font pas partie de l'indice Swiss Market Index.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **United Kingdom Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés constituées ou cotées au Royaume-Uni.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **US Basic Value Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux Etats-Unis. Le Compartiment privilégie les sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, sont sous-évaluées et représentent, par conséquent, une valeur d'investissement de base.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **US Dollar Core Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment sont investis dans des titres à revenu fixe négociables libellés en dollars US. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Barclays US Aggregate Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 300 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment **US Dollar High Yield Bond Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables à haut rendement libellés en dollars US. Le Compartiment pourra investir dans toute la gamme de titres

à revenu fixe négociables disponibles, notamment dans des titres de moindre qualité. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Barclays US High Yield 2% Constrained Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment **US Dollar Reserve Fund** vise à optimiser les revenus courants tout en préservant les capitaux investis et la liquidité. Le Compartiment investit au moins 90 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité libellés en dollars US et des liquidités en dollars US. L'échéance moyenne pondérée des actifs du Compartiment sera de 60 jours ou moins.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **US Dollar Short Duration Bond Fund** vise la valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70 % de l'actif du Compartiment sont investis dans des titres à revenu fixe négociables libellés en dollar US, dont l'échéance est inférieure à cinq ans. L'échéance moyenne n'est pas supérieure à trois ans. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 350% de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment **US Flexible Equity Fund** vise la valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux Etats-Unis. En temps normal, le Compartiment investira dans des titres qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, présentent un potentiel de croissance ou de valeur, en prêtant une attention particulière aux perspectives du marché.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **US Government Mortgage Fund** vise un niveau élevé de revenus. Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables émis ou garantis par le gouvernement des Etats-Unis, ses agences ou ses intermédiaires, y compris des certificats adossés à des créances immobilières de la Government National Mortgage Association (« GNMA ») et autres titres du gouvernement américain qui représentent des participations dans des blocs de créances hypothécaires, comme les titres adossés à des prêts hypothécaires émis par Fannie Mae et Freddie Mac. Tous les titres dans lesquels le Compartiment investit sont libellés en dollars US.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans des ABS et des MBS, que ceux-ci soient du

niveau d'investissement de qualité ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des billets de trésorerie adossés à des créances, des titres garantis par des créances avec flux groupés (CDO), des titres garantis par des créances hypothécaires avec flux groupés, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres liés à un crédit, des titres de fonds multicédants de créances hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiant, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap sur défaillance ou d'un panier d'instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires de moindre qualité ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers »

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Citigroup Mortgage Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 240 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *US Growth Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux Etats-Unis. Le Compartiment privilégie les sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, affichent des caractéristiques de croissance telles que des taux de croissance des bénéficiaires ou du chiffre d'affaires supérieurs à la moyenne et des rendements sur le capital investi en progression.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *US Small & MidCap Opportunities Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés à faible et moyenne capitalisation domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques aux Etats-Unis. Les sociétés à faible et moyenne capitalisation sont considérées comme étant des entreprises qui, au moment de l'achat, appartiennent aux premiers 30 % de la tranche inférieure des marchés d'actions américains en termes de capitalisation.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *World Agriculture Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % de son actif dans des actions de sociétés agricoles. Les sociétés agricoles sont des sociétés spécialisées en agriculture, en produits chimiques, équipements et infrastructures agricoles, en produits de base et denrées agricoles, en biocarburants, en phytotechnie, en terres agricoles et en agrosylviculture.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *World Bond Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Barclays Global Aggregate USD Hedged Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150 % de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Compartiment *World Energy Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les secteurs de l'exploration, du développement, de la production et de la distribution d'énergie.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *World Financials Fund* vise une valorisation optimale du capital. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans le secteur des services financiers.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *World Gold Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'exploitation de mines d'or. Il peut également investir dans des titres de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'exploitation de mines d'un autre métal ou minéral précieux et métal ou minéral de base. Le Compartiment ne détient pas directement de l'or ou du métal.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment *World Healthscience Fund* vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif

dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les secteurs de la santé, des produits pharmaceutiques, des technologies et fournitures médicales et du développement des biotechnologies. Le risque de change est géré de manière flexible.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **World Mining Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés d'exploitation minière et de métaux exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans les secteurs de la production de métaux de base et de minerais industriels, comme le minerai de fer et le charbon. Il peut également investir dans des titres de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'exploitation de mines d'or ou d'un autre métal ou minerai précieux. Le Compartiment ne détient pas directement de l'or ou du métal.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **World Real Estate Securities Fund** vise la valorisation optimale du rendement total. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des titres de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans le secteur immobilier. Ceci peut comprendre aussi bien des sociétés spécialisées dans l'immobilier résidentiel et/ou commercial que des sociétés d'exploitation immobilière et des sociétés de portefeuille immobilier (par exemples des fonds de placement immobilier (*real estate investment trusts*)).

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Le Compartiment **World Technology Fund** vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % du total de son actif dans des actions de sociétés exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans le secteur technologique.

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements.

Nouveaux Compartiments ou Nouvelles Catégories d'Actions

Le Conseil d'administration peut créer de nouveaux Compartiments ou émettre des Catégories d'Actions supplémentaires. Le présent Prospectus sera alors complété afin d'y inclure les dispositions relatives à ces nouveaux Compartiments ou ces nouvelles Catégories d'Actions.

Catégories et Formes d'Actions

Les Actions des Compartiments sont divisées en Actions de Catégorie A, de Catégorie C, de Catégorie D, de Catégorie E, de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie X et de Catégorie Z représentant neuf structures de frais différentes. Les Actions sont à nouveau divisées en Actions de Distribution et Actions de Capitalisation. Les Actions de Capitalisation ne rapportent pas de dividendes, tandis que les Actions de

Distribution rapportent des dividendes. Voir la section « Dividendes » pour plus d'informations.

Actions de Catégorie A

Les Actions de Catégorie A peuvent être souscrites par tout investisseur en tant qu'Actions de Distribution et Actions de Capitalisation et sont émises sous une forme nominative et sous forme de certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie A seront émises sous forme actions nominatives.

Actions de Catégorie C

Les Actions de Catégorie C sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation nominatives pour les clients de certains distributeurs (qui offrent un service de prête-nom aux investisseurs) et pour d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie C sont exclusivement émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie D

Les Actions de Catégorie D peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie D seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles ne peuvent être souscrites que par (i) certains distributeurs qui ont des accords de commission séparés avec leurs clients et (ii) d'autres investisseurs à la discrétion de la Société de Gestion. Pour ce qui est de l'Espagne, la Société de Gestion a décidé de permettre aux seuls Investisseurs institutionnels d'investir dans des Actions de Catégorie D en plus de celles mentionnées au point (i) ci-dessus.

Actions de Catégorie E

Les Actions de Catégorie E sont disponibles dans certains pays, sous réserve de l'obtention des agréments requis, par l'intermédiaire de distributeurs déterminés choisis par la Société de Gestion et le Distributeur Principal (des informations détaillées concernant ces distributeurs peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs). Elles sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation, et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux pour tous les Compartiments. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie E seront émises sous forme actions nominatives.

Actions de Catégorie I

Les Actions de Catégorie I peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation par des Investisseurs Institutionnels et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie I seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs Institutionnels aux termes de l'article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur Institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Lors de la demande de souscription des Actions de Catégorie I, les Investisseurs Institutionnels garantissent la Société et ses

représentants contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses représentants pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la demande de souscription.

Actions de Catégorie J

Initialement, les Actions de Catégorie J sont offertes uniquement à des compartiments de compartiments au Japon et ne seront pas offertes au public japonais. Cependant, elles pourront être offertes, à l'avenir, à d'autres fonds de fonds, à la discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie J sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation. Aucune commission n'est payable pour les Actions de Catégorie J (en lieu et place, une commission sera versée à la Société de Gestion ou à ses affiliées en vertu d'un contrat). Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie J seront émises en tant qu'actions nominatives.

Les Actions de Catégorie J ne peuvent être souscrites que par des Investisseurs Institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur Institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Lors de la demande de souscription des Actions de Catégorie J, les Investisseurs Institutionnels garantissent la Société et ses représentants contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses représentants pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la demande de souscription.

Actions de Catégorie S

Les Actions de Catégorie S peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Capitalisation et d'Actions de Distribution et sont émises en tant qu'actions nominatives uniquement. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Actions de Catégorie X

Les Actions de Catégorie X sont disponibles sous forme d'Actions de Capitalisation et d'Actions de Distribution, et sont émises en tant qu'actions nominatives à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation et de ses affiliées. Il n'y aura aucune commission de gestion pour cette Catégorie d'Actions (en lieu et place, une commission sera versée au Gestionnaire Financier par délégation ou à ses sociétés qui lui sont liées au moyen d'un contrat).

Les Actions de Catégorie X ne peuvent être souscrites que par des Investisseurs Institutionnels, aux termes de l'article 174 de la Loi de 2010, et qui, en outre, auront conclu un contrat distinct avec l'entité concernée du BlackRock Group. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur Institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Lors de la demande de souscription des Actions de Catégorie X, les Investisseurs Institutionnels garantissent la Société et ses représentants contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses représentants pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la demande de souscription.

Actions de Catégorie Z

Les Actions de Catégorie Z peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Capitalisation et d'Actions de Distribution et sont émises en tant qu'actions nominatives uniquement. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Catégories d'Actions couvertes

Les stratégies de couverture adoptées pour couvrir les Catégories d'Actions couvertes varieront d'un Compartiment à l'autre. Les Compartiments appliqueront une stratégie de couverture visant à réduire le risque de change entre la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions couvertes, tout en tenant compte de considérations pratiques, notamment les coûts de transaction. Toutes les plus-values/moins-values ou les dépenses découlant des transactions de couverture sont à porter, séparément, au compte des actionnaires des Catégories d'Actions couvertes respectives.

Catégories d'Actions couvertes en duration

La duration est une mesure de la sensibilité du prix d'un investissement à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. En règle générale, pour chaque hausse ou baisse de 1 % des taux d'intérêt à l'échéance appropriée, le prix d'une obligation variera d'environ 1 % dans la direction opposée pour chaque année de duration.

Les deux principaux risques d'un investissement dans des titres à revenu fixe sont le risque de duration et le risque de crédit. Habituellement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de marché des obligations diminue en conséquence. Le risque de crédit se réfère à la possibilité que l'émetteur de l'obligation ne soit pas en mesure de payer le principal et les intérêts. Les Catégories d'Actions couvertes en duration ont pour but de permettre aux investisseurs de réduire le risque de hausse des taux d'intérêt sur les rendements de manière à ce qu'ils puissent plutôt se concentrer sur les rendements issus des variations associées au risque de crédit.

Lorsque les taux d'intérêt sont faibles, les investisseurs peuvent craindre un effet sur leur investissement en cas de hausse des taux d'intérêt. Les Catégories d'Actions couvertes en duration visent essentiellement à réduire le risque de duration et par conséquent à réduire au minimum l'effet d'une hausse des taux d'intérêt sur les rendements du portefeuille attribuables à cette Catégorie d'Actions en couvrant le risque de duration associé à l'indice de référence sous-jacent du Compartiment plutôt que le risque de duration du portefeuille lui-même.

Les stratégies de couverture adoptées pour couvrir les Catégories d'Actions couvertes en duration varieront d'un Compartiment à l'autre. Les Compartiments appliqueront une stratégie de couverture visant à réduire le risque de duration, tout en tenant compte de considérations pratiques, notamment les coûts de transaction. Les Administrateurs prévoient de faire en sorte que toutes les plus-values/moins-values ou tous les frais découlant d'opérations de couverture de la duration soient attribués séparément aux actionnaires des Catégories d'Actions couvertes en duration respectives. Cependant, il existe un risque que tout impact défavorable s'agissant du recours à des instruments dérivés puisse, dans des circonstances exceptionnelles, affecter l'ensemble du portefeuille et par défaut tous les actionnaires et non pas uniquement ceux détenant des

Catégories d'Actions couvertes en duration. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au facteur de risque intitulé « Couverture de la duration ».

Généralités

Les investisseurs qui achèteront des Actions d'une Catégorie quelconque auprès d'un distributeur devront se conformer aux exigences habituelles du distributeur en matière d'ouverture de compte. La propriété des actions nominatives est matérialisée par une inscription dans le registre des actionnaires de la Société. Les actionnaires recevront des avis d'opéré à la suite de leurs transactions. Aucun certificat d'actions nominatives ne sera émis.

Des certificats globaux sont disponibles dans le cadre d'une convention commune enregistrée de certificats globaux mise en place avec Clearstream International et Euroclear. Des certificats globaux sont enregistrés dans le registre des actionnaires de la Société sous le nom du dépositaire commun de Clearstream International et de Euroclear. Des certificats d'actions matériels ne sont pas émis dans le cadre des certificats globaux. Les certificats globaux peuvent être échangés contre des actions nominatives dans le cadre d'une convention entre Clearstream International, Euroclear et L'Agent Payeur Central.

Toutes informations au sujet des certificats globaux et des procédures de négociation relatives à ces derniers peuvent être obtenues sur simple demande auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Négociation des Actions de la Société

Négociation Journalière

Les négociations d'Actions peuvent normalement être effectuées quotidiennement durant tout Jour de Négociation du Compartiment concerné. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »). Ces ordres seront traités le jour même, et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. A la discrétion de la Société, les ordres de négociation transmis par un agent payeur, une banque correspondante ou une autre entité regroupant des transactions pour le compte de ses clients sous-jacents avant l'Heure Limite mais reçus par l'Agent de Transfert et l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite pourront être traités comme s'ils avaient été reçus avant l'Heure Limite. A la discrétion de la Société, les prix appliqués aux ordres adossés à des fonds non compensés seront ceux calculés l'après-midi du jour suivant la réception de fonds compensés. Les chapitres intitulés « Souscription d'Actions », « Rachat d'Actions » et « Conversion d'Actions » ci-dessous fournissent plus de détails sur les procédures et exceptions applicables à ces opérations. Une fois donnés, les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont en principe irrévocables, excepté en cas de suspension ou de report du traitement des ordres (voir paragraphes 30. à 33. de l'Annexe B) et de demandes d'annulation reçues avant 12 heures, heure du Luxembourg.

Les ordres placés par l'intermédiaire de distributeurs plutôt que directement auprès de l'Agent de Transfert ou de l'équipe locale de Services aux Investisseurs peuvent être sujets à différentes procédures qui peuvent en retarder la réception par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Les investisseurs devront consulter leur distributeur avant de placer des ordres dans un Compartiment.

Lorsque des actionnaires demandent un rachat d'Actions d'une valeur spécifique, le nombre d'Actions concernées résultant de la division de la valeur spécifique par la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable est arrondi à deux décimales. Cet arrondi pourra être au bénéfice du Compartiment ou de l'actionnaire.

Les actionnaires sont priés de noter que les Administrateurs pourront décider de restreindre l'achat d'Actions dans certains Compartiments, y compris mais de façon non limitative, lorsque l'un de ces Compartiments et/ou la stratégie d'investissement de ce Compartiment ont atteint une « limite de capacité », si tel est l'intérêt du Compartiment et/ou de ses actionnaires, y compris mais de façon non limitative (par exemple) lorsqu'un Compartiment ou la stratégie d'investissement d'un Compartiment atteindra une dimension qui, de l'avis de la Société de Gestion et/ou des Gestionnaires Financier par délégation, pourra avoir un impact sur sa capacité à mettre en œuvre ses stratégies d'investissement, à trouver des investissements adéquats ou à gérer de manière efficace ses investissements en cours. Lorsqu'un Compartiment atteint sa limite de capacité, les Administrateurs sont autorisés, le cas échéant, à décider de fermer le Compartiment ou toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions pour une période déterminée ou jusqu'à nouvel ordre pour tous les actionnaires. Si un Compartiment passe ensuite en dessous de sa limite de capacité, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) en raison de rachats ou de mouvements du marché, les Administrateurs sont autorisés, à leur entière discrétion, à rouvrir le Compartiment ou toute Catégorie d'Actions sur une base temporaire ou permanente. Pour savoir si ce type de restriction est appliqué à l'achat d'Actions d'un Compartiment à un moment spécifique donné, veuillez consulter l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Jours de non-négociation

Certains Jours Ouvrables ne seront pas des Jours de Négociation pour certains Compartiments lorsque, par exemple, une quantité importante du portefeuille de l'un de ces Compartiments est négociée sur un ou plusieurs marchés qui sont fermés. En outre, le jour précédant immédiatement la fermeture des marchés concernés peut être un Jour de non-négociation pour ces Compartiments, notamment si l'Heure Limite survient à un moment où les marchés en question sont déjà fermés à la négociation, si bien que les Compartiments ne pourront pas prendre les mesures appropriées sur les marchés sous-jacents afin de refléter les investissements ou les désinvestissements dans des Actions du Compartiment effectués ce même jour. Une liste des Jours Ouvrables qui seront considérés comme des Jours de non-négociation pour certains Compartiments, le cas échéant, peut être obtenue auprès de la Société de Gestion sur demande, ainsi que dans la section Library (Bibliothèque) à l'adresse <http://www.blackrock.co.uk/individual/library/index>. Cette liste est susceptible d'être modifiée.

Généralités

Les avis d'opéré et autres documents envoyés par la poste sont au risque de l'investisseur.

Prix des Actions

Tous les prix sont déterminés après l'échéance fixée pour la réception des ordres de négociation, soit 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation concerné. Les prix sont libellés dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné. Dans le cas des Compartiments pour lesquels il existe plus de deux Devises de Négociation disponibles, ou plus, si un investisseur ne spécifie pas son choix de Devise de Négociation lors de la négociation, la Devise de Base du Compartiment concerné sera utilisée.

Les prix des Actions peuvent être obtenus durant les heures ouvrables auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs et sur le site Internet de BlackRock. Ils seront également publiés dans les pays où cette publication est requise, conformément à la loi applicable et à la discrétion des Administrateurs dans un certain nombre de journaux ou de plates-formes électroniques du monde entier. La Société décline toute responsabilité en cas d'erreur ou de retard dans la publication ou de non-publication des prix. L'historique des prix des Actions des trois Catégories peut être obtenu quotidiennement auprès de l'Agent Comptable ou de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie D, Actions de Catégorie E, Actions de Catégorie I, Actions de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie X et Actions de Catégorie Z

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie D, de Catégorie E, de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie X et de Catégorie Z peuvent normalement être acquises ou rachetées à leur Valeur Nette d'Inventaire. Les prix peuvent, s'il y a lieu, inclure ou être majorés : (i) d'une commission initiale ; (ii) d'une commission de distribution ; et (iii) dans certains cas limités, être ajustés de manière à refléter les charges fiscales et frais de négociation (voir paragraphe 18.3 de l'Annexe B).

Actions de Catégorie C

Les Actions de Catégorie C peuvent normalement être acquises ou rachetées à leur Valeur Nette d'Inventaire respective. Aucune commission n'est ajoutée ni incluse dans le prix payable lors de l'acquisition ou du rachat, mais, à l'exception des Actions des Compartiments de Réserve, une CVDC, s'il y a lieu, sera déduite du prix de rachat, dans les conditions décrites dans la section « Honoraires, Commissions et Frais » et au paragraphe 19. de l'Annexe B. Les prix peuvent, s'il y a lieu, inclure ou être majorés (i) d'une commission de distribution ; et (ii), dans certains cas limités, être ajustés de manière à refléter les charges fiscales et frais de négociation (voir paragraphe 18.3 de l'Annexe B).

Les niveaux spécifiques des commissions et des droits applicables à chaque Catégorie d'Actions sont expliqués de façon plus détaillée dans la section « Honoraires, Commissions et Frais » et aux Annexes B, C et E.

Souscription des Actions Demandes de Souscription

Les demandes de souscription initiale doivent être faites auprès de l'Agent de Transfert ou de l'équipe locale de Services aux Investisseurs au moyen des bulletins de souscription joints au présent Prospectus. Certains distributeurs peuvent autoriser

des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de souscription par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Toutes les demandes initiales de souscription doivent être faites en remplissant le bulletin de souscription et en le renvoyant à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Le défaut d'envoi de l'original du bulletin de souscription retardera la réalisation de l'opération et, par voie de conséquence, la capacité à effectuer des opérations ultérieures sur les Actions concernées. Les souscriptions ultérieures d'Actions pourront être faites par écrit ou par télécopie et la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Les investisseurs qui n'indiquent pas expressément la Catégorie d'Actions souhaitée dans leur bulletin de souscription seront supposés avoir demandé des Actions de Capitalisation de Catégorie A.

Tous les bulletins de souscription et autres ordres de négociation doivent contenir toutes les informations requises, y compris (mais de façon non limitative) des informations spécifiques aux Catégories d'Actions comme le numéro ISIN (numéro international d'identification des titres) des Catégories d'Actions que l'investisseur souhaite négocier. Lorsque le code ISIN cité par l'investisseur est différent d'une autre information spécifique à une Catégorie d'Actions fournie par ledit investisseur concernant cet ordre, le code ISIN cité prévaudra et la Société de Gestion ainsi que l'Agent de Transfert pourront traiter l'ordre en conséquence, en tenant compte du seul code ISIN cité.

Les demandes de souscription d'actions nominatives devront porter sur des Actions pour un montant spécifié et des fractions d'Actions seront émises, si nécessaire. En revanche, des fractions d'Actions ne peuvent être émises pour les certificats globaux.

La Société se réserve le droit de refuser ou de n'accepter que partiellement toute demande de souscription. En outre, les émissions d'Actions de tous les Compartiments ou de l'un quelconque d'entre eux peuvent être reportées au Jour de Négociation suivant ou suspendues, si la valeur globale des demandes pour toutes les catégories d'Actions de ce Compartiment dépasse une certaine valeur (actuellement fixée par le Conseil d'Administration à 5 % de la valeur du Compartiment concerné), et si le Conseil d'Administration estime que l'exécution de cette demande, au Jour de Négociation concerné, nuirait aux intérêts des Actionnaires. En conséquence, certains actionnaires, contrairement à d'autres, pourront voir leurs demandes de souscription différées lors d'un Jour de Négociation donné. Les souscriptions d'Actions ainsi différées seront traitées par priorité par rapport à toutes demandes ultérieures de souscription.

Les investisseurs doivent remplir les critères d'investissement pour toute Catégorie d'Actions dans laquelle ils souhaitent investir (tel que l'investissement initial minimum et le type d'investisseur en particulier, comme indiqué à la section « Catégories et formes d'Actions »). Si un investisseur achète des Actions d'une Catégorie pour laquelle cet investisseur ne remplit pas les critères d'investissement, les Administrateurs se réservent le droit de racheter ces Actions à l'investisseur. Dans ce cas, les Administrateurs ne sont pas tenus d'en informer

préalablement l'investisseur. Les Administrateurs peuvent également décider, après avoir consulté l'actionnaire concerné et obtenu son approbation, de convertir les titres de l'investisseur en titres d'une catégorie plus appropriée du Compartiment concerné (le cas échéant).

Les investisseurs reconnaissent et admettent que leurs données personnelles et autres informations (y compris des informations relatives à leurs investissements) fournies à, ou reçues par, la Société, la Société de Gestion, le BlackRock Group et/ou l'Agent de Transfert peuvent être stockées, traitées, transférées et/ou divulguées par l'une quelconque de ces entités à : (i) tout autre membre du BlackRock Group et à l'un quelconque de ses agents, délégués et/ou prestataires de services respectifs et/ou autre membre du JP Morgan Group (pour chacun d'entre eux, y compris lorsque l'une quelconque des entités susmentionnées est située à l'extérieur du Luxembourg ou dans des pays situés à l'extérieur de l'Espace économique européen dont les normes de protection relatives aux données personnelles et/ou à la confidentialité réglementaire sont moins rigoureuses) et/ou (ii) à tout agent, délégué et/ou prestataire de services de l'Agent de Transfert à l'intérieur de l'Espace économique européen, pour chacun d'entre eux au moyen de communications électroniques, de passerelles et/ou de systèmes informatiques exploités par l'une de ces entités et uniquement dans le but de permettre à la Société, à la Société de Gestion et/ou à l'Agent de Transfert (selon le cas) de : (a) fournir des services d'administration, d'agent de transfert, d'agent payeur ou tout service accessoire ou connexe demandé par la Société et/ou dont les investisseurs ont fait ou pourraient faire la demande à l'avenir, et (b) se conformer aux lois et réglementations en vigueur, aux exigences réglementaires, aux politiques internes en matière de gestion des risques ou de conformité, ou à toute décision émise par un tribunal ou une autorité réglementaire ou gouvernementale dans tout pays où les données des investisseurs peuvent être stockées ou traitées. De même, la confidentialité des informations des investisseurs sera assurée et ces dernières ne seront pas partagées sans l'accord desdits investisseurs autrement que comme décrit ci-dessus.

En outre, les investisseurs reconnaissent que cette autorisation est également accordée dans le cadre des obligations de l'Agent de Transfert en matière de confidentialité réglementaire et de protection des données personnelles au Luxembourg et que, en souscrivant des Actions de la Société, ils renoncent à cette confidentialité et à cette protection des données personnelles s'agissant de la détention, du traitement et du transfert de leurs données par l'Agent de Transfert, et uniquement dans la mesure nécessaire en vertu des paragraphes (a) et (b) ci-dessus. Si les investisseurs souhaitent modifier ou annuler leur autorisation à cet égard, ils doivent le notifier par écrit à l'Agent de Transfert.

Les investisseurs peuvent, à tout moment, demander des informations sur les sociétés du BlackRock Group et/ou du JP Morgan Group ainsi que sur les pays dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités ; ils peuvent également demander une copie des informations détenues les concernant, et que toute erreur soit corrigée.

Règlement

Pour toutes les Actions, le règlement en fonds libérés hors frais bancaires devra être effectué dans les trois Jours Ouvrables suivant le Jour de Négociation choisi, sauf si l'avis d'exécution

prévoit de tenir compte des circonstances dans lesquelles une date de règlement standard est un jour férié pour la devise de règlement. A défaut de règlement dans les délais (ou à défaut de réception d'un bulletin de souscription complété pour une souscription initiale), l'attribution des Actions correspondantes pourra être annulée, et le souscripteur pourra devoir indemniser le distributeur concerné et/ou la Société (voir paragraphe 27. de l'Annexe B).

Les instructions de paiement sont résumées à la dernière page du présent Prospectus. Les paiements effectués en espèces ou par chèque ne sont pas acceptés.

Le règlement doit normalement être effectué dans la Devise de Négociation du Compartiment concerné, ou, s'il existe deux Devises de Négociation, ou plus, pour le Compartiment concerné, dans la devise spécifiée par l'investisseur. Un investisseur peut, sous réserve d'accord préalable avec l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs, payer à l'Agent de Transfert le montant de sa souscription dans toute devise de premier plan librement convertible, auquel cas l'Agent de Transfert prendra toutes les dispositions nécessaires pour réaliser l'opération de change correspondante. Ces opérations de change seront effectuées aux risques et aux frais de l'investisseur.

La Société de Gestion peut, à sa discrétion, accepter les souscriptions en nature, ou pour partie en numéraire et pour partie en nature, sous réserve cependant des montants de souscription minimale et des montants de souscription supplémentaire minimale, et à condition que la valeur de cette souscription en nature (après déduction de tous frais et dépenses y afférents) soit égale au prix de souscription des Actions. Ces titres seront évalués au Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, peuvent faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes. Pour de plus amples informations sur les rachats en nature, veuillez vous reporter aux paragraphes 24. et 25. de l'Annexe B.

Souscription Minimum

La souscription initiale minimum, quelle que soit la Catégorie d'Actions souscrites dans un Compartiment, est actuellement fixée à USD 5.000 (à l'exception des Actions de Catégorie D, pour lesquelles le minimum est de USD 100.000, et des Actions de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie X et de Catégorie Z, pour lesquelles le minimum est de USD 10 millions) ou la contre-valeur de cette somme dans la Devise de Négociation concernée. Les souscriptions ultérieures d'Actions de toute Catégorie d'un Compartiment doivent porter sur un minimum de USD 1.000 ou la contre-valeur de cette somme. Ces minima peuvent être modifiés tant dans un cas particulier ou pour un distributeur particulier, que de manière générale. Des informations détaillées sur les minima actuels peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Conformité aux lois et réglementations en vigueur

Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions doivent fournir à l'Agent de Transfert et/ou à la Société de Gestion et/ou au Dépositaire toutes les informations nécessaires pouvant être raisonnablement requises pour vérifier l'identité de l'investisseur conformément aux réglementations luxembourgeoises en vigueur sur la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment de capitaux et en particulier

conformément à la circulaire 08/387 de la CSSF, telle qu'amendée, reformulée ou complétée de temps à autre, et de manière à se conformer aux critères de sélection émis par toute autorité de réglementation, autorité gouvernementale ou autre autorité officielle, s'agissant de sanctions financières internationales applicables. Tout manquement à cet égard pourra entraîner un rejet, par la Société de Gestion, de l'ordre de souscription.

De plus, en vertu de toutes autres lois et réglementations en vigueur – y compris mais de façon non limitative toutes autres législations pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, exigences relatives aux sanctions financières internationales applicables y compris des sanctions administrées par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (United States Office of Foreign Asset Control) des États-Unis, l'Union européenne et les Nations Unies, lois fiscales et exigences réglementaires – les investisseurs peuvent être tenus de fournir des documents supplémentaires, afin de confirmer leur identité, ou toutes autres informations pertinentes, conformément auxdites lois et réglementations, de temps à autre, même s'ils sont déjà des investisseurs. Toute information fournie par les investisseurs sera utilisée à des seules fins de conformité avec ces exigences, et tous les documents seront dûment renvoyés à l'investisseur concerné. Tant que l'Agent de Transfert et/ou la Société de Gestion et/ou le Dépositaire n'auront pas reçu les documents ou les informations supplémentaires requis(es), il pourra y avoir un délai de traitement de toute demande de rachat ultérieure et la Société de Gestion se réserve le droit, en tout état de cause, de conserver les produits du rachat jusqu'à ce que les documents ou les informations supplémentaires requis(es) aient été reçus(es).

L'Agent de Transfert devra, à tout moment, se conformer à toute obligation imposée par toute loi, règle et réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et, en particulier, à la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à la circulaire 08/387 de la CSSF du 19 décembre 2008, telle qu'amendée, reformulée ou complétée, de temps à autre. L'Agent de Transfert devra, en outre, adopter des procédures visant à assurer, dans la mesure du possible, que lui-même et ses agents sont en conformité avec l'engagement pris ci-dessus. De plus, l'Agent de Transfert est légalement tenu d'identifier l'origine des sommes transférées, ces fonctions pouvant cependant être déléguées, sous la responsabilité et le contrôle de l'Agent de Transfert, à des professionnels de l'investissement et à des institutions du secteur financier auxquels il sera demandé d'appliquer une procédure d'identification semblable à celle exigée par la loi luxembourgeoise. L'Agent de Transfert ainsi que le Dépositaire agissant pour le compte de la Société peuvent demander à tout moment des documents supplémentaires liés à l'admission d'un investisseur en tant qu'actionnaire.

Rachat des Actions

Demandes de Rachat

Les demandes de rachat d'Actions nominatives doivent normalement être faites par fax ou par écrit à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs et la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Certains distributeurs

peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de souscription par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Les demandes peuvent également être faites à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs par écrit ou par télécopie (la demande doit être confirmée par lettre (si les instructions sont envoyées par télécopie) envoyée à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs, sauf en présence d'une renonciation globale et d'un fax de garantie comprenant une demande de versement du produit du rachat sur un compte bancaire indiqué). Le défaut de demande écrite (ou de confirmation écrite d'une demande) peut retarder le règlement de l'opération (voir également paragraphe 27. de l'Annexe B). Les demandes écrites de rachat (ou les confirmations écrites de ces demandes) doivent indiquer l'identité et l'adresse exacte de la personne demandant le rachat, le nom du Compartiment, la Catégorie (y compris l'indication s'il s'agit de la Catégorie d'Actions de Distribution ou de Capitalisation) et le nombre ou la valeur des Actions à racheter et les instructions complètes pour le règlement. Elles doivent être signées par tous les détenteurs des Actions dont le rachat est demandé. Si un ordre de rachat est émis pour un montant en espèces ou pour un nombre d'Actions d'une valeur plus élevée que celle du compte du demandeur, cet ordre sera alors automatiquement traité comme un ordre de rachat de toutes les Actions sur le compte du demandeur.

Les rachats peuvent être suspendus ou différés dans les conditions décrites aux paragraphes 30. à 33. de l'Annexe B.

Règlement

Sous réserve des dispositions du paragraphe 23. de l'Annexe B, le prix de rachat sera normalement payé dans la Devise de Négociation concernée le troisième Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation choisi, sous réserve que la Société ait reçu les documents nécessaires (tels que décrits ci-dessus, y compris toutes informations exigées en vertu de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ou aux sanctions financières internationales). Sur demande écrite faite à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs, le paiement pourra être fait dans toute autre devise qui est librement convertible par l'Agent de Transfert dans la Devise de Négociation en question ; auquel cas l'opération de change correspondante sera effectuée aux frais de l'actionnaire.

Le paiement du prix de rachat des Actions est effectué par virement télégraphique sur le compte bancaire de l'actionnaire, aux frais de ce dernier. Les investisseurs titulaires de comptes bancaires dans l'Union européenne doivent fournir l'IBAN (International Bank Account Number) et le BIC (Bank Identifier Code) de leur compte.

Les Administrateurs peuvent, sous réserve du consentement préalable d'un actionnaire et des montants minimaux de négociation et de détention, verser les produits d'un rachat en nature. Ce rachat sera évalué au Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, peut faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes. Pour de plus amples informations sur le paiement du prix de rachat en nature, veuillez vous reporter au paragraphe 25. de l'Annexe B.

Conversion des Actions

Conversion entre Compartiments et Catégories d'Actions

Les actionnaires peuvent demander la conversion des Actions d'une même Catégorie d'Actions d'un Compartiment en Actions de la même Catégorie d'un autre Compartiment et ainsi changer l'équilibre de leur portefeuille afin de s'adapter à l'état changeant du marché.

Les actionnaires peuvent également demander la conversion d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment en une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment ou entre Actions de Distribution et Actions de Capitalisation d'une même Catégorie ou entre Catégories d'Actions couvertes, Catégories d'Actions couvertes en duration et Actions non couvertes d'une même Catégorie (le cas échéant).

De plus, les investisseurs peuvent effectuer des conversions entre les Actions de toute Catégorie d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni dans une devise et les Actions d'une Catégorie équivalente d'Actions de Distribution ne bénéficiant pas du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni dans la même devise. Les investisseurs sont priés de noter qu'une conversion entre une Catégorie d'Actions qui bénéficie du Statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni et une Catégorie d'Actions qui ne bénéficie pas du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni peut entraîner une « plus-value off-shore » (pour les besoins de l'impôt sur le revenu) pour l'actionnaire concerné sur l'éventuelle cession de ses intérêts dans le Compartiment. Si tel est le cas, toute plus-value réalisée par les investisseurs sur la cession de leur investissement (y compris toute plus-value constatée en relation avec la période au cours de laquelle ils détenaient des titres dans la Catégorie d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni) peut être imposable au titre de l'impôt sur le revenu au taux approprié. À cet égard, les investisseurs doivent s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux professionnels.

Les investisseurs sont priés de noter qu'une conversion entre Actions détenues dans différents Compartiments peut donner lieu à un événement fiscal immédiat.

Les législations fiscales diffèrent considérablement d'un pays à un autre, les investisseurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales d'une telle conversion dans leur cas particulier.

Les investisseurs peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions sous réserve que l'actionnaire remplisse les conditions applicables pour investir dans la Catégorie d'Actions dans laquelle la conversion doit se faire (voir « Catégories et Formes d'Actions » ci-dessus). Ces conditions comprennent mais de façon non limitative :

- ▶ le respect de tout critère d'investissement minimal ;
- ▶ la preuve apportée par l'actionnaire que ce dernier réunit les conditions requises pour investir dans une Catégorie d'Actions donnée ;
- ▶ le caractère adéquat de la structure de frais de la Catégorie d'Actions dans laquelle la conversion doit se faire ; et
- ▶ le règlement de tous frais de conversion éventuellement applicables ;

étant entendu que la Société de Gestion peut, à sa discrétion, choisir de renoncer à ces exigences si elle juge cette action raisonnable et appropriée selon les circonstances.

Pour les détenteurs de toute Catégorie d'Actions, normalement aucuns frais de conversion ne sont facturés par la Société de Gestion. Cependant, dans certaines circonstances, des commissions de conversion peuvent être applicables – voir les paragraphes 20. à 22. de l'Annexe B.

La conversion d'une Catégorie d'Actions donnant lieu à une CVDC, lorsque la CVDC est toujours en vigueur, ne sera pas traitée comme une conversion mais comme un rachat, et par conséquent toute CVDC due au moment de la conversion sera payable. La conversion ainsi que l'investissement ou le retrait de titres entrant ou sortant de certaines Catégories d'Actions relèvent du pouvoir discrétionnaire de la Société de Gestion. À la discrétion de la Société de Gestion et sous réserve que l'investisseur soit un Investisseur Institutionnel, des conversions d'Actions de toute Catégorie en Actions de Catégorie I, de Catégorie X ou de Catégorie J sont autorisées.

La Société de Gestion peut, à son entière discrétion, refuser des conversions afin de veiller à ce que les Actions ne soient pas détenues par une quelconque personne ne remplissant pas les conditions applicables pour investir dans cette Catégorie d'Actions ou dont la détention desdites Actions pourrait donner lieu à un non-respect de la loi ou à une exigence de la part de tout pays, gouvernement ou autorité de réglementation à l'égard de cette personne ou de la Société, ou pourrait avoir des conséquences fiscales ou autres défavorables pour la Société, notamment une exigence d'enregistrement en vertu de lois relatives aux titres/investissements ou autres lois ou exigences similaires de tout pays ou de toute autorité. En outre, la Société de Gestion peut à sa discrétion refuser les conversions entre Catégories d'Actions si celles-ci posent des problèmes de conversion de devises, par exemple si les devises concernées s'agissant de la conversion sont alors illiquides.

Demandes de Conversion

Les demandes de conversion d'actions nominatives doivent normalement être faites en communiquant des instructions à l'Agent de Transfert ou de l'équipe locale de Services aux Investisseurs, par écrit, par fax (dans un format acceptable par la Société) et la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Les instructions données par fax doivent être suivies, dans tous les cas, d'une confirmation écrite envoyée par courrier à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs. En l'absence d'une confirmation écrite, la conversion pourra être retardée. Certains distributeurs peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de souscription par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Les demandes peuvent également être faites à l'Agent de Transfert ou à l'équipe locale de Services aux Investisseurs par écrit, par télécopie. Les demandes de conversion écrites (ou les confirmations écrites de ces demandes) devront indiquer l'identité et l'adresse exacte de la personne demandant la conversion, le nom du Compartiment, la Catégorie (y compris l'indication s'il s'agit de la Catégorie d'Actions de Distribution ou de Capitalisation) et le nombre ou la valeur des Actions à convertir, ainsi que le Compartiment dans

lequel l'actionnaire souhaite passer (avec mention du choix de la Devise de Négociation du Compartiment en cas de pluralité de Devises de Négociation dans le Compartiment) et qu'il s'agisse ou non d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni. Si les Compartiments auxquels la conversion se rapporte ont des Devises de Négociation différentes, les devises seront converties au taux de change en vigueur au Jour de Négociation au cours duquel la conversion est effectuée.

Les conversions peuvent être suspendues ou différées, comme indiqué aux paragraphes 30. à 33. de l'Annexe B, et une demande de conversion portant sur plus de 10 % de la valeur d'un tel Compartiment pourra être refusée, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 32. de l'Annexe B.

Privilège d'Échange via Merrill Lynch

Merrill Lynch permet aux actionnaires qui ont acquis des Actions par son intermédiaire d'échanger leurs Actions contre des actions de certains autres Fonds donnant lieu à la perception de frais et commissions similaires, à la condition que Merrill Lynch estime que cet échange peut être effectué en vertu des lois et règlements applicables. De plus amples informations concernant ce privilège d'échange peuvent être obtenues auprès des conseillers financiers de Merrill Lynch.

Transferts d'actions

Les actionnaires détenant des Actions de toute Catégorie, par l'entremise d'un distributeur ou de tout autre intermédiaire, peuvent demander que leurs positions existantes soient transférées à un autre distributeur ou intermédiaire lié au Distributeur Principal par un contrat. Un tel transfert d'Actions de Catégorie C est soumis au paiement de toute CVDC en vigueur au distributeur ou à l'intermédiaire existant de l'investisseur.

Détention Minimum et Montant des Avoirs

La Société peut refuser d'exécuter des instructions de rachat, de conversion ou de transfert si d'une part, ces instructions portent, dans la Catégorie d'Actions concernée, sur un portefeuille dont la valeur est inférieure à USD 1.000 ou la contre-valeur de cette somme dans la Devise de Négociation, ou d'autre part, si l'exécution de ces instructions devait faire chuter la valeur ce portefeuille au-dessous d'un seuil minimum de USD 5.000 (à l'exception des Actions de Catégorie D, de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie X et de Catégorie Z, pour lesquelles il n'y a pas de détention minimale une fois que le montant minimal de souscription a été versé). Des modifications peuvent être apportées à ces minima tant dans un cas particulier ou pour un distributeur particulier, que de manière générale. Des informations détaillées sur toute variation des minima actuels indiqués ci-dessus peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Si, à la suite d'un retrait, d'une conversion ou d'un transfert, il reste à l'actionnaire une petite quantité d'actions, c'est-à-dire pour un montant d'au plus USD 5 (ou la contre-valeur en devise), la Société de Gestion pourra, à sa discrétion, réaliser cette petite quantité d'actions et en donner le produit à un organisme caritatif enregistré au Royaume-Uni, choisi par la Société de Gestion.

Dividendes

Politique en Matière de Dividendes

La politique actuelle des Administrateurs dépend de la Catégorie d'Actions. Pour les Catégories d'Actions de Capitalisation, la politique actuelle est de conserver et de réinvestir tous les revenus nets. À cet égard, les revenus sont conservés dans la Valeur Nette d'Inventaire et reflétés dans la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Catégorie concernée. Pour les Catégories d'Actions de Distribution, la politique actuelle consiste à distribuer pratiquement tout le revenu de l'investissement (lorsque celui-ci est disponible) pour la période concernée après déduction des dépenses pour les Catégories d'Actions qui versent des distributions nettes ou tout le revenu de l'investissement pour la période concernée et potentiellement une partie du capital avant déduction des dépenses pour les Catégories d'Actions qui versent des distributions brutes. Pour de plus amples informations sur les politiques de distribution de chaque Catégorie d'Actions de Distribution, veuillez vous reporter à la section « Calcul des Dividendes » ci-dessous.

Les Administrateurs peuvent également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes peuvent comprendre les distributions de plus-values latentes nettes et réalisées nettes. Si des Catégories d'Actions de Distribution versent des dividendes comprenant des plus-values nettes réalisées ou des plus-values nettes latentes, ou dans le cas de Compartiments qui distribuent un revenu brut, les dividendes peuvent comprendre le capital initialement souscrit. Les Actionnaires sont priés de noter que lorsque les dividendes sont distribués de cette façon, ils peuvent être imposables en tant que revenu, selon la législation fiscale locale, et qu'à cet égard il conviendrait auxdits Actionnaires de prendre conseil auprès de leur conseiller fiscal professionnel.

Lorsqu'un compartiment bénéficie du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni et que ses revenus déclarés dépassent les distributions effectuées, l'excédent sera considéré comme un revenu réputé distribué et sera imposé en tant que revenu, conformément au statut fiscal de l'investisseur.

Pour les Compartiments qui offrent des Catégories d'Actions de Fonds Déclarant au Royaume-Uni, la fréquence à laquelle les dividendes sont généralement payés est déterminée par le type de Compartiment comme indiqué à la section « Catégories et formes d'Actions ».

Une liste des Devises de Négociation, des Catégories d'Actions couvertes, des Catégories d'Actions couvertes en duration, des Catégories d'Actions de Distribution et de Capitalisation ainsi que des Catégories d'Actions de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible au siège de la Société et auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Veuillez consulter le tableau ci-dessous intitulé « Calcul des dividendes », qui présente la méthode de calcul habituelle pour les Catégories d'Actions de Distribution. Veuillez consulter le tableau ci-dessous intitulé « Déclaration, paiement et réinvestissement de dividendes », qui présente la méthode habituelle de déclaration, de paiement et de réinvestissement pour les Catégories d'Actions de Distribution. Dans certaines circonstances, les Administrateurs peuvent effectuer d'autres paiements ou modifier la politique d'une Catégorie d'Actions de Distribution.

Des Actions de Distribution avec une fréquence de paiement différente peuvent être introduites, à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de fréquences de distribution supplémentaires ainsi que la date de leur disponibilité pourront être obtenues auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs. La Société peut opérer des arrangements d'égalisation des revenus en vue d'assurer que le montant de revenus nets constatés au sein d'un Compartiment (ou de revenus bruts dans le cas d'Actions de Distribution (G), d'Actions de Distribution (S), d'Actions de Distribution (Y) et de revenus bruts et tout Écart de Taux d'Intérêt pour les Actions de Distribution (R)) et attribuables à chaque Action n'est pas influencé par l'émission, la conversion ou le rachat desdites Actions pendant une même période comptable.

Lorsqu'un investisseur achète des Actions au cours d'une période comptable, le prix auquel ces Actions sont achetées peut inclure un montant de revenus nets constatés depuis la date de la dernière distribution. Il en résulte que, concernant les Actions de Distribution (M), les Actions de Distribution (S), les Actions de Distribution (R), les Actions de Distribution (Q), les Actions de Distribution (Y) ou les Actions de Distribution (A), les premiers dividendes distribués à l'investisseur après l'achat pourront comprendre un remboursement de capital. Les Actions de Capitalisation ne donnent lieu à aucune distribution de revenus et ne devraient donc pas être touchées de la même façon.

Lorsqu'un investisseur vend des Actions au cours d'une période comptable, le prix de rachat des Actions de Distribution (M), des Actions de Distribution (Q) ou des Actions de Distribution (A) peut inclure un montant de revenus nets constatés depuis la date de la dernière distribution. Dans le cas d'Actions de Distribution (G), d'Actions de Distribution (S) et d'Actions de Distribution (Y), l'égalisation sera calculée à partir des revenus bruts du Compartiment, et dans le cas d'Actions de Distribution (R), l'égalisation sera calculée à partir des revenus bruts et de tout Écart de Taux d'Intérêt attribuable aux Actions. Les Actions de Capitalisation ne donnent lieu à aucune distribution de revenus et ne devraient donc pas être touchées de la même façon.

La liste des Compartiments opérant des arrangements d'égalisation des revenus et l'élément de revenu compris dans le prix journalier des Actions de Distribution (M), des Actions de Distribution (S), des Actions de Distribution (R), des Actions de Distribution (Q), des Actions de Distribution (Y) et des Actions de Distribution (A) seront disponibles sur demande au siège de la Société.

Calcul des Dividendes

La méthode habituelle de calcul pour chaque type de Catégorie d'Actions de Distribution est décrite ci-dessous. La méthode peut être changée, à la discrétion des Administrateurs.

	Méthode de calcul
Actions de Distribution (D) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 1, p. ex. : A1)	<p>Les dividendes sont calculés quotidiennement sur la base des revenus constatés tous les jours moins les dépenses, s'agissant d'Actions en circulation ce même jour.</p> <p>Les dividendes mensuels cumulatifs sont ensuite distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues et du nombre de jours pendant lesquels elles sont détenues au cours de la période. Les détenteurs d'Actions de distribution (D) ont droit à des dividendes à compter de la date de souscription jusqu'à la date de rachat.</p>
Actions de Distribution (M) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 3, p. ex. : A3)	<p>Les dividendes sont calculés mensuellement sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses.</p> <p>Les dividendes sont distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'actions détenues à la fin du mois.</p>
Actions de Distribution (S) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 6, p. ex. : A6)	<p>Les dividendes sont calculés à la discrétion des Administrateurs sur la base du revenu brut attendu sur une période donnée (déterminée par les Administrateurs, le cas échéant), dans le but de distribuer des dividendes mensuels constants aux actionnaires durant cette période.</p> <p>À la discrétion des Administrateurs, les dividendes peuvent également comprendre les distributions de capital, de plus-values latentes nettes et de plus-values réalisées nettes.</p> <p>Les dividendes sont calculés mensuellement et distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'actions détenues à la fin du mois.</p>
Actions de Distribution (R) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 8, p. ex. : A8)	<p>Les dividendes sont calculés à la discrétion des Administrateurs sur la base du revenu brut attendu et de l'Écart de Taux d'Intérêt découlant de la couverture du risque de change de la Catégorie d'Actions, sur une période donnée (déterminée par les Administrateurs, le cas échéant), dans le but de distribuer des dividendes mensuels constants aux actionnaires durant cette période.</p> <p>À la discrétion des Administrateurs, les dividendes peuvent également comprendre les distributions de capital, de plus-values latentes nettes et de plus-values réalisées nettes. L'ajout de tout Écart de Taux d'Intérêt découlant de la couverture du risque de change de la Catégorie d'Actions dans le calcul des dividendes sera considéré comme une distribution de capital ou de plus-values.</p> <p>Les dividendes sont calculés mensuellement et distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'actions détenues à la fin du mois.</p>
Actions de Distribution (Q) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 5, p. ex. : A5)	<p>Les dividendes sont calculés trimestriellement sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses.</p> <p>Les dividendes sont distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la fin de la période trimestrielle.</p>
Actions de Distribution (A) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 4, p. ex. : A4)	<p>Les dividendes sont calculés annuellement sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses.</p> <p>Les dividendes sont distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la fin de la période annuelle.</p>
Actions de Distribution (Y) (qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 9, p. ex. : A9)	<p>Les dividendes sont calculés à la discrétion des Administrateurs sur la base du revenu brut attendu sur une période donnée (déterminée par les Administrateurs, le cas échéant), dans le but de distribuer aux actionnaires des dividendes trimestriels qui seront, sur une base annuelle, égaux ou supérieurs au Seuil de Dividendes. Les dividendes trimestriels distribués peuvent dépasser le Seuil de Dividendes, lorsque le revenu sous-jacent généré à partir de l'actif du Compartiment est supérieur au Seuil de Dividendes sur une base annuelle.</p> <p>À la discrétion des Administrateurs, les dividendes peuvent également comprendre des distributions de capital, de plus-values latentes nettes et de plus-values réalisées nettes, afin de veiller à ce que les dividendes soient, sur une base annuelle, au moins égaux au Seuil de Dividendes. Ceci peut avoir pour effet de réduire le potentiel de croissance du capital.</p> <p>Les dividendes sont calculés trimestriellement et distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la fin de la période trimestrielle.</p>

Les Actions de Capitalisation, toutes catégories confondues, sont également désignées à l'aide du chiffre 2 (ex. : Catégorie A2).

Les Actions de Distribution dont le revenu est distribué avant déduction des commissions et frais sont également appelées Actions de Distribution (G) (ex. : Catégorie A4(G)). Lorsque des Actions de Distribution (G) sont émises pour des Actions (D), (M), (Q) ou (A), la méthode de calcul indiquée ci-dessus est modifiée de manière à tenir compte du fait que le revenu est distribué avant déduction des frais. La Catégorie d'Actions de Distribution (G) est la Catégorie d'Actions par défaut émise pour les Compartiments Equity Income.

Les Catégories d'Actions qui ont obtenu le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni seront également désignées à l'aide de l'abréviation RF (Reporting Fund ou Fonds Déclarant), p. ex. A4 (RF).

La plupart des Compartiments déduisent leurs frais du revenu généré par leurs investissements, mais certains peuvent déduire tout ou partie de leurs frais du capital. Si ceci peut permettre une distribution de revenus plus importante, cela peut également réduire le potentiel de croissance du capital.

Déclaration, paiement et réinvestissement de dividendes

Le tableau ci-dessous indique la procédure habituelle pour les options de déclaration, de paiement et de réinvestissement de dividendes offertes aux actionnaires. La fréquence de la date de déclaration peut varier, à la discrétion des Administrateurs.

Classement des dividendes*	Déclaration	Paiement	Réinvestissement Automatique des Dividendes	Méthode de paiement	
Actions de Distribution (D)	Dernier Jour Ouvrable de chaque mois de calendrier dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné (ou tout autre Jour Ouvrable que les Administrateurs pourront déterminer et communiquer aux actionnaires, si possible à l'avance).	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux actionnaires détenant des Actions durant la période suivant la précédente déclaration.	Les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires de même forme et de même catégorie du même Compartiment, sauf demande contraire de la part de l'actionnaire, par écrit à l'équipe locale de Services aux Investisseurs ou sur le bulletin de souscription.	Les dividendes (lorsque l'actionnaire en a fait la demande à l'équipe locale de Services aux Investisseurs ou sur le bulletin de souscription) sont versés directement sur le compte bancaire de l'actionnaire par virement télégraphique dans la devise choisie par l'actionnaire et aux frais de l'actionnaire (sauf accord contraire d'un investisseur sous-jacent avec son distributeur).	
Actions de Distribution (M)	Administrateurs pourront déterminer et communiquer aux actionnaires, si possible à l'avance).	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux actionnaires enregistrés dans le registre des actionnaires au Jour Ouvrable précédant la date de déclaration.			
Actions de Distribution (S)					
Actions de Distribution (R)					
Actions de Distribution (Y)					
Actions de Distribution (Q)	Le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre (s'il s'agit d'un Jour Ouvrable et, dans le cas contraire, le Jour Ouvrable suivant).	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la date de déclaration aux actionnaires.			
Actions de Distribution (A)	Dernier Jour Ouvrable de chaque exercice dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné. (ou tout autre Jour Ouvrable que les Administrateurs pourront déterminer et communiquer aux actionnaires, si possible à l'avance).	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux actionnaires enregistrés dans le registre des actionnaires au Jour Ouvrable précédant la date de déclaration.			

* Les options décrites dans ce tableau seront également applicables à la (aux) catégorie(s) respective(s) d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni et s'appliquent aussi bien aux distributions nettes qu'aux distributions brutes.

Il ne sera pas perçu de commission initiale ou de CVDC sur les Actions de Distribution de Catégorie A émises par voie de réinvestissement de dividendes.

Il y a lieu de noter que les dividendes réinvestis peuvent être traités comme revenus perçus par l'actionnaire à des fins fiscales dans la plupart des juridictions. **À cet égard, les investisseurs doivent s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux professionnels.**

Honoraires, Commissions et Frais

Pour un résumé des commissions et frais, veuillez vous reporter à l'Annexe E.

De plus amples informations sur les commissions et frais sont fournies aux paragraphes 18. à 25. de l'Annexe C, et les informations suivantes doivent être lues conjointement audits paragraphes.

Commissions de Gestion

La Société versera une commission de gestion à un taux annuel tel qu'indiqué à l'Annexe E. Le niveau des commissions de gestion varie en fonction du Compartiment et de la Catégorie d'Actions auxquels appartiennent les titres achetés par l'investisseur. Ces commissions courent de jour en jour et ont pour assiette la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné et sont payées mensuellement. Certains coûts et certaines commissions, notamment celles des Gestionnaires Financiers par délégation, sont payés à l'aide de la commission de gestion.

Pour aider à la réalisation des objectifs d'investissement des Compartiments de Réserve dans certaines circonstances, par exemple lorsque les conditions du marché entraînent une diminution des rendements des investissements sous-jacents du Compartiment, la Société de Gestion peut décider de renoncer à son droit de percevoir la totalité des commissions de gestion auxquelles elle peut prétendre pour un jour en particulier ou pour plusieurs jours. La Société de Gestion peut exercer ce pouvoir sans préjudice de son droit à percevoir la totalité de la commission de gestion comptabilisée pour tous jours à venir.

Commissions de Distribution

La Société verse une commission de distribution annuelle, tel qu'indiqué à l'Annexe E. Ces commissions courent de jour en jour et ont pour assiette la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné (reflétant, le cas échéant, tout ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné, tel qu'indiqué au paragraphe 18.3 de l'Annexe B) et sont payées mensuellement.

Commissions de prêts de valeurs

L'agent de prêts de valeurs, BlackRock Advisors (UK) Limited, reçoit une rémunération pour ses activités. Cette rémunération ne devra pas dépasser 37,5 % du revenu net des activités, tous les coûts de fonctionnement étant couverts par la part de BlackRock.

Commission d'administration

La Société verse une Commission d'Administration à la Société de Gestion.

Le niveau de la Commission d'Administration peut varier, à la discrétion des Administrateurs et comme convenu avec la Société de Gestion, et sera applicable à divers taux dans les différents Compartiments et les différentes Catégories d'Actions émis par la Société. Cependant, les Administrateurs et la Société de Gestion ont décidé d'un commun accord que la Commission d'Administration actuellement versée ne devra pas dépasser 0,25 % par an. Elle est calculée quotidiennement, sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie d'Actions concernée, et versée tous les mois.

Les Administrateurs et la Société de Gestion fixent le niveau de la Commission d'Administration à un taux visant à assurer que le total des frais sur encours de chaque Compartiment reste compétitif en comparaison avec un vaste marché de produits d'investissement similaires offerts aux investisseurs dans les Compartiments, en tenant compte d'un certain nombre de critères comme le secteur marchand du Compartiment et la performance de ce dernier par rapport à ses homologues.

La Commission d'Administration est utilisée par la Société de Gestion pour couvrir tous les coûts et dépenses de fonctionnement et d'administration, fixes et variables, supportés par la Société, à l'exception des commissions du Dépositaire, des commissions de Distribution, des commissions de Prêts de Valeurs et de tous coûts juridiques liés aux demandes de remboursement de la retenue à la source de l'Union européenne*, plus toute taxe y afférente et toute taxe concernant les investissements ou la Société.

Ces dépenses de fonctionnement et d'administration comprennent toutes dépenses et autres coûts recouvrables d'une tierce partie supportés par ou pour le compte de la Société, le cas échéant, y compris mais de façon non limitative les commissions d'agent comptable du compartiment, les commissions d'agent de transfert (notamment les frais de négociation du sous-agent de transfert et de la plate-forme associée), tous les coûts professionnels tels que les commissions de consultants, de conseillers juridiques et de conseillers fiscaux et les frais d'audits, les commissions des Administrateurs (pour les Administrateurs qui ne sont pas des employés du BlackRock Group), les frais de voyage, les débours raisonnables, les frais d'impression, de publication et de traduction et tous les autres coûts liés aux rapports aux actionnaires, les droits de dépôt et les droits de permis, les frais des banques correspondantes et autres frais bancaires, le support technique et l'entretien des logiciels, les coûts et dépenses opérationnels attribués aux équipes de Services aux Investisseurs et autres services d'administration globaux fournis par différentes sociétés du BlackRock Group.

La Société de Gestion assume le risque de veiller à ce que le total des frais sur encours d'un Compartiment reste compétitif. Par conséquent, la Société de Gestion est en droit de conserver tout montant de la Commission d'Administration qui lui est versée et qui dépasserait les dépenses réelles supportées par la Société durant une période donnée, considérant que tous coûts et dépenses supportés par la Société au cours d'une période donnée qui dépasseraient le montant de la Commission d'Administration versé à la Société de Gestion seront à la charge de la Société de Gestion ou d'une autre société du BlackRock Group.

Autres commissions

La Société règle également les commissions du Dépositaire et tous coûts juridiques liés aux demandes de remboursement de la retenue à la source de l'Union européenne. Normalement, ces commissions sont réparties entre les Compartiments concernés (plus toute taxe y afférente) sur une base juste et équitable, à la discrétion des Administrateurs.

Commission initiale

Lors de la souscription d'Actions, une commission initiale, payable au Distributeur Principal, pouvant aller jusqu'à 5 % peut s'ajouter au prix des Actions de Catégorie A et des Actions de

Catégorie D. Une commission initiale pouvant aller jusqu'à 3 % peut être ajoutée au prix de certaines Actions de Catégorie E (pour plus d'informations, voir Annexe E) sous réserve des conditions pratiquées par les distributeurs. Aucune commission initiale n'est prélevée sur les souscriptions de titres de Compartiments de Réserve.

Commission de Vente Différée et Conditionnelle

Une CVDC de 1 % sera déduite des produits du rachat et payée lors du rachat de toutes les Actions de Catégorie C de tous les Compartiments, à moins que les Actions n'aient été détenues pendant plus d'un an.

Le paragraphe 19. de l'Annexe B fournit plus d'informations sur la CVDC.

Commissions de conversion

Une commission de conversion peut être appliquée par certains distributeurs à des conversions de titres d'un Compartiment de Réserve en titres d'un autre Compartiment de la Société, ou à des conversions exagérément fréquentes. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux paragraphes 20. à 22. de l'Annexe B.

Commissions de Rachat

Une commission de rachat allant jusqu'à un maximum de 2 % du prix de rachat peut être imputée à un actionnaire, à la discrétion des Administrateurs, lorsque ceux-ci, de leur avis raisonnable, soupçonnent l'actionnaire en question de pratiquer la multiplication des opérations, telle que décrite dans la section « Politique en matière de multiplication des opérations ». Ce prélèvement sera effectué au profit des Compartiments et les actionnaires en seront informés dans les avis d'exécution. Il viendra d'ajouter à toute commission de conversion ou commission de vente différée applicable.

Généralités

Au fil du temps, les différents régimes de commissions et de frais résumés ci-dessus peuvent entraîner des différences de rendement pour différentes Catégories d'Actions du même Compartiment, achetées à la même date. Dans ce contexte, les investisseurs pourraient trouver avantage à étudier les services fournis par leur distributeur en relation avec leurs Actions.

La Société de Gestion peut verser des commissions et frais au Distributeur Principal, qui à son tour peut verser des commissions à d'autres distributeurs, dans les conditions décrites au paragraphe 22. de l'Annexe C, lorsque les lois locales en vigueur l'autorisent.

Imposition

Le résumé suivant se fonde sur la législation et la pratique actuellement en vigueur, qui sont susceptibles de changer.

Les actionnaires sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou de la vente des Actions, ou des effets de toute politique d'égalisation relative aux Actions, dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que l'assiette, les taux d'imposition, ainsi que l'exonération fiscale existante, peuvent changer.

Pour de plus amples informations sur la fiscalité de la Filiale et du Compartiment India Fund, les investisseurs sont priés de se référer à la section « La Filiale » et « Imposition de la Filiale et du India Fund » à l'Annexe C.

Luxembourg

Selon la législation et la pratique luxembourgeoises actuelle, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu ou les plus-values, et les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucune retenue à la source au grand-duché de Luxembourg. Néanmoins, la Société est soumise au Luxembourg à une taxe correspondant à 0,05 % par an, ou, dans le cas des Compartiments de Réserve, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie J et des Actions de Catégorie X, de 0,01 % par an de sa Valeur Nette d'Inventaire. Cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par l'avoir net des Compartiments respectifs à la clôture du trimestre concerné. L'émission des Actions au grand-duché de Luxembourg n'est sujette ni à un droit de timbre ni à aucune autre taxe.

Les Actions de Catégorie I, de Catégorie J et de Catégorie X bénéficient de l'avantage du taux d'imposition de 0,01 % en vertu des dispositions légales, réglementaires et fiscales luxembourgeoises connues de la Société à la date du présent Prospectus et au moment de l'admission de nouveaux investisseurs. Cependant, cette évaluation est soumise à l'interprétation périodique du statut d'un Investisseur Institutionnel par toute autorité compétente. Tout reclassement effectué par une autorité concernant le statut d'un investisseur peut soumettre toutes les Actions de Catégorie I, de Catégorie J et de Catégorie X à un impôt de 0,05 %.

Selon la loi fiscale luxembourgeoise en vigueur au moment de la rédaction du présent Prospectus, les actionnaires ne sont assujettis, au grand-duché de Luxembourg, à aucun impôt sur les plus-values, revenus et dons, ni à aucune retenue, droit de succession ou autre taxe (exception faite des actionnaires ayant leur domicile ou leur résidence ou encore un établissement stable au Luxembourg). Les actionnaires non-résidents ne sont pas assujettis, au Luxembourg, à l'impôt sur les plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011, lors de la cession d'Actions détenues dans la Société.

Royaume-Uni

La Société n'est pas fiscalement résidente au Royaume-Uni et les Administrateurs entendent maintenir la conduite des affaires de la Société de telle sorte qu'elle ne devienne pas résidente britannique. En conséquence, la société ne devrait pas être soumise à une imposition au Royaume-Uni (sauf en ce qui concerne le revenu pour lequel chaque investisseur est intrinsèquement soumis à la fiscalité du Royaume-Uni). Toute plus-value réalisée par un actionnaire résident britannique, lors de la cession d'Actions de la Société qui n'ont pas obtenu le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni, sera réputée être une « plus-value offshore » imposable en tant que revenu. Tous dividendes déclarés en relation avec ces actions et versés par la Société à des résidents britanniques pourront éventuellement être imposables au titre de l'impôt sur le revenu, même si lesdits résidents britanniques ont choisi de réinvestir ces dividendes.

Les dividendes issus de compartiments offshore et perçus par des investisseurs assujettis à l'impôt britannique sur le revenu

seront imposables en tant que dividendes versés à l'investisseur, sous réserve que ce compartiment ne détienne pas, à tout moment au cours de la période de distribution, plus de 60 % de ses actifs sous une forme portant intérêts (ou similaire sur le plan économique). À compter du 6 avril 2016, il n'y aura plus de crédit d'impôt théorique de 10 % sur les distributions de dividendes. En lieu et place, une exemption pour dividende non imposable de 5 000 £ a été mise en place pour les particuliers au Royaume-Uni. Les dividendes perçus qui dépasseront ce seuil seront imposables à un taux de 7,5 % pour les contribuables assujettis au taux de base, de 32,5 % pour les contribuables assujettis à un taux plus élevé, et de 38,1 % pour les contribuables assujettis à un taux supplémentaire.

Si le compartiment détient plus de 60 % de ses actifs sous une forme portant intérêts (ou similaire sur le plan économique), toute distribution reçue par des investisseurs britanniques assujettis à l'impôt britannique sur le revenu, sera considérée comme un paiement d'intérêts annuels. Les taux d'impôts applicables seront ceux appliqués aux intérêts (article 378A de la loi ITTOIA 2005).

Les résidents du Royaume-Uni sont invités à lire attentivement les articles 714 à 751 de la loi de 2007 sur l'impôt sur le revenu, qui contient des dispositions visant à prévenir l'évasion fiscale par voie de transfert des revenus à des personnes (y compris des sociétés) étrangères et peut les rendre imposables au titre de revenus non distribués et de bénéfices de la société.

Les dispositions de l'article 13 du TCGA 1992 s'appliquent aux avoirs détenus dans la Société. Si au moins 50 % des Actions sont détenues par cinq participants ou moins, tout ressortissant britannique (ainsi que toutes parties liées) détenant plus de 25 % des Actions pourra être assujetti à l'impôt proportionnellement à sa part des gains imposables réalisés par le Compartiment, tel que calculé conformément à la législation fiscale britannique.

Lors du décès d'un actionnaire domicilié et fiscalement résident au Royaume-Uni, la succession de l'actionnaire (à l'exclusion des Catégories d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni) peut être responsable du paiement de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values réalisées. La valeur du portefeuille d'Actions, déduction faite de l'impôt sur le revenu, pourra donner lieu au paiement de droits de succession, sous réserve des exonérations éventuelles.

Une personne morale britannique actionnaire peut être imposée au Royaume-Uni au titre du portefeuille qu'elle détient dans la Société. Elle peut être tenue d'appliquer la méthode de comptabilité à la juste valeur de son portefeuille d'Actions de la Société, conformément aux dispositions du Chapitre 3, Partie 6, du Corporation Tax Act de 2009, et toute hausse ou baisse de la valeur des Actions peut être comptabilisée comme un produit ou comme une charge modifiant l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Les sociétés Actionnaires résidentes fiscales au Royaume-Uni doivent prendre note du fait que la législation sur les « controlled foreign companies » (les filiales étrangères) contenue dans la loi TIOPA 2010, Partie 9A, pourrait être applicable à toute société résidente au Royaume-Uni et qui, associée ou non à d'autres personnes qui lui sont liées ou associées à des fins fiscales, est réputée être intéressée à au

moins 25 % de tous bénéfices imposables d'une société non-résidente au Royaume-Uni, si cette société non-résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des résidents britanniques et remplit certains autres critères (essentiellement, si elle est résidente dans un pays où le taux d'imposition est faible). Le terme « Contrôle » est défini au Chapitre 18, Partie 9A de la loi TIOPA 2010. Une société non-résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (sociétés, particuliers ou autres) qui sont résidentes fiscales au Royaume-Uni, ou est contrôlée par deux personnes conjointement, l'une étant résidente fiscale au Royaume-Uni et possédant au moins 40 % des intérêts, des droits et des pouvoirs en vertu desquels ces personnes contrôlent la société non-résidente au Royaume-Uni, et l'autre possédant au moins 40 % et au plus 55 % de ces intérêts, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet d'assujettir ces Actionnaires à l'impôt britannique sur les sociétés, concernant le revenu du Compartiment.

La Société souhaite que les actifs détenus par les Compartiments le soient généralement à des fins d'investissement et non à des fins d'échange. Même si l'administration fiscale et douanière (HM Revenue & Customs ou « HMRC ») soutenait avec succès qu'un Compartiment effectue des négociations au regard de l'administration fiscale britannique, les conditions d'exemption au titre de la gestion d'investissements (Investment Management Exemption ou « IME ») devraient être remplies, bien qu'aucune garantie à cet égard ne soit donnée. Dans l'hypothèse selon laquelle les exigences de l'IME seraient remplies, le Compartiment ne serait pas imposable sur les bénéfices/gains issus de ses investissements (sauf en ce qui concerne le revenu pour lequel chaque investisseur est intrinsèquement soumis à la fiscalité du Royaume-Uni). Ceci, sous réserve que les investissements détenus par les Compartiments correspondent à la définition d'une « opération visée » (*specified transaction*), telle que définie dans les Règlements 2009 applicables aux gestionnaires d'investissements (*The Investment Manager (Specified Transactions) Regulations 2009*). Il est prévu que les actifs détenus par la Société correspondent à la définition d'une « opération visée », bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet effet.

Si la Société ne remplit pas les conditions de l'IME ou si certains investissements ne sont pas considérés comme étant une « opération visée », il pourrait en résulter des pertes fiscales pour les Compartiments.

De plus, si l'HMRC soutenait avec succès qu'un Compartiment effectue des négociations au regard de l'administration fiscale britannique, les rendements générés par les intérêts du Compartiment dans les actifs sous-jacents pourraient être inclus dans le calcul du « revenu » pour la détermination du montant approprié à déclarer aux investisseurs, afin de remplir les exigences aux fins du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni. Cependant, il est considéré que les investissements détenus par les Compartiments doivent correspondre à la définition d'une « transaction d'investissement » telle que définie dans les Règlements (fiscaux) 2009 sur les Fonds Offshore (les « Règlements ») qui entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Par conséquent, ces investissements doivent être considérés comme des « transactions non commerciales », comme indiqué dans les règlements. Cette hypothèse repose sur le fait que la Société remplit à la fois la « equivalence condition » (condition

d'équivalence) et la condition de « genuine diversity of ownership » (véritable diversité d'investisseurs) telles qu'indiquées dans les règlements. La Société étant un OPCVM, la première condition devrait être remplie. Les Actions de chaque Compartiment seront disponibles à grande échelle. Les catégories d'investisseurs ciblées pour les Compartiments comprennent aussi bien le grand public que les Investisseurs Institutionnels. Les Actions des Compartiments seront commercialisées et rendues disponibles à une échelle suffisamment grande pour atteindre les catégories d'investisseurs ciblées, et de manière à attirer ces catégories d'investisseurs. Sur cette base, la deuxième condition devrait être remplie.

Fonds Déclarants au Royaume-Uni

En novembre 2009, le gouvernement du Royaume-Uni a adopté le décret-loi 2009/3001 (Règlements (fiscaux) 2009 sur les Fonds Off-shore) instaurant un nouveau cadre d'imposition des investissements dans des fonds off-shore, applicable selon qu'un fonds opte ou non pour un régime de déclaration (« Fonds Déclarants au Royaume-Uni » ou « Fonds Non-Déclarants au Royaume-Uni »). Suivant ce régime, les personnes investissant dans des Fonds Déclarants au Royaume-Uni sont imposables sur la part de revenu du Fonds déclarant au Royaume-Uni attribuable à leurs avoirs dans ce Fonds, que le revenu soit distribué ou non, mais toute plus-value sur une cession de leurs avoirs est assujettie à un impôt sur les plus-values.

Le régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni s'applique à la Société avec effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Une liste des Compartiments qui possèdent actuellement le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Si cette certification est obtenue, les actionnaires qui sont des contribuables britanniques (c.-à-d. des résidents fiscaux du Royaume-Uni) verront (sauf s'il s'agit d'opérations sur valeurs mobilières) tout gain réalisé suite à la cession ou la conversion d'Actions de la Société considéré comme une plus-value, qui sera imposable au titre de l'impôt britannique sur les plus-values. Dans le cas contraire, ledit gain sera réputé imposable au titre de l'impôt sur le revenu. Dans le cas de personnes domiciliées, au regard de la législation fiscale, à l'extérieur du Royaume-Uni, les conséquences fiscales relatives à tout gain sur une cession varieront selon que l'individu concerné est ou non soumis aux obligations fiscales limitées aux revenus transférés (remittance basis). Veuillez noter que les modifications apportées à la loi de Finance 2008 du Royaume-Uni concernant l'imposition des résidents britanniques non domiciliés au Royaume-Uni sont complexes, et que par conséquent les investisseurs soumis aux obligations fiscales limitées aux revenus transférés (remittance basis) doivent s'informer auprès de leur conseiller.

Conformément au Règlement 90 des Règlements (fiscaux) 2009 sur les Fonds Off-shore, les rapports aux actionnaires sont rendus disponibles dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice comptable à l'adresse www.blackrock.co.uk/reportingfundstatus. Le but des règlements sur les Fonds Déclarants Off-shore est que les données sur les revenus à déclarer soient rendues disponibles, essentiellement, sur un site Internet accessible aux

investisseurs du Royaume-Uni. Autrement, les actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, demander de recevoir une copie papier des données du fonds déclarant pour tout exercice. Ces demandes doivent être faites par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL.

Chacune de ces demandes doit être reçue dans les trois mois suivant la fin de l'exercice comptable. Sauf notification contraire à la Société de Gestion selon les modalités indiquées ci-dessus, il est entendu que les investisseurs n'exigent pas que le rapport aux actionnaires soit rendu accessible autrement qu'en accédant au site Internet approprié.

Hong Kong

L'impôt sur les bénéficiaires de Hong Kong est appliqué aux bénéficiaires générés à Hong Kong par un fonds off-shore qui exerce un commerce, une activité ou une profession à Hong Kong. Le Compartiment estime que, en tant que compartiment offshore, il aura droit à des exemptions d'impôt sur les bénéficiaires issus (i) d'« opérations visées » [specified transactions] (telles que définies dans la L'Ordonnance sur les revenus de 2006 (l'« Ordonnance »)) organisées par BlackRock (Hong Kong) Limited, une « personne visée » (telle que définie dans l'Ordonnance), et (ii) d'opérations « accessoires » aux opérations visées. Cependant, certains autres types d'opérations dans lesquelles le Compartiment peut s'engager peuvent être soumis à cet impôt, et si les opérations « accessoires » du Compartiment dépassent 5 % du total des opérations effectuées, les opérations accessoires seront soumises à l'impôt sur les bénéficiaires.

République populaire de Chine (RPC)

Bien que la mise en application par la RPC de la loi sur l'impôt sur les revenus des entreprises, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, ait donné lieu à une retenue à la source de 10 % sur les plus-values pour les non-résidents, d'importantes incertitudes demeurent. Ces incertitudes peuvent aboutir à l'imposition des plus-values du Compartiment en relation avec des sociétés qui sont, ou sont réputées être, domiciliées, gérées ou cotées en RPC. Le Gestionnaire Financier par délégation prévoit qu'une proportion du portefeuille comprendra des émetteurs ayant ce degré de connexion avec la RPC, et sera par conséquent exposée à cet impôt. Si l'application de cette loi à l'égard du Compartiment reste à déterminer, dans la mesure où ces impôts sont appliqués aux plus-values du Compartiment en relation avec des sociétés qui sont, ou sont réputées être, domiciliées, gérées ou cotées en RPC, la Valeur Nette d'Inventaire ou les rendements du Compartiment pourraient être défavorablement touchés. À l'heure actuelle, le Compartiment ne prévoit pas la création de provisions comptables pour ces incertitudes d'ordre fiscal.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») et autres systèmes de déclaration transfrontaliers

L'accord intergouvernemental (AIG) entre le Luxembourg et les États-Unis, en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales internationales et de mettre en œuvre la loi FATCA (l'« AIG États-Unis/Luxembourg »), a été conclu dans le but de permettre la mise en œuvre au Luxembourg des dispositions de la loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act contenue dans la loi américaine Hiring Incentives to Restore Employment Act (« FATCA »), qui impose un régime de

déclaration, et potentiellement une retenue à la source de 30 % sur certains paiements issus de (ou attribuables à des) sources américaines ou relatifs à des actifs américains, à certaines catégories de bénéficiaires y compris une institution financière non américaine (une « Institution financière étrangère » ou IFE) qui ne se conforme pas aux exigences de la loi FATCA et ne bénéficie pas par ailleurs d'une dérogation. Certaines institutions financières (« institutions financières déclarantes ») sont tenues de fournir certaines informations concernant leurs titulaires de compte américains à l'Administration des contributions directes (l'« ACD ») (lesquelles informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales américaines) en vertu de l'AIG États-Unis/Luxembourg. À ces fins, la Société devrait constituer une institution financière déclarante. Par conséquent, la Société est tenue de fournir à l'ACD certaines informations sur ses actionnaires américains directs et, dans certaines circonstances, indirects (ces informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales américaines) et est également tenue de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine. La Société et la Société de Gestion souhaitent faire en sorte que la Société soit considérée conforme aux termes de la loi FATCA, en remplissant les conditions du régime de déclaration visé par l'AIG États-Unis/Luxembourg. Cependant, rien ne peut garantir que la Société sera en mesure de se conformer à la loi FATCA et, dans l'éventualité contraire, une retenue à la source de 30 % pourra être imposée sur les paiements qu'elle reçoit de (ou attribuables à des) sources américaines ou relatifs à des actifs américains, ce qui pourra réduire les montants dont disposera la Société pour effectuer des paiements en faveur de ses actionnaires.

Un certain nombre de juridictions ont conclu des accords multilatéraux selon le modèle de la Norme commune de déclaration pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, publiée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La Société devra fournir certaines informations à l'ACD sur ses actionnaires directs et, dans certaines circonstances, indirects de juridictions parties à de tels accords (lesquelles informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales compétentes).

À la lumière de ce qui précède, les actionnaires de la Société devront fournir certaines informations à la Société afin de se conformer aux exigences des régimes de déclaration. Veuillez noter que les Administrateurs ont déterminé que les ressortissants américains ne sont pas autorisés à posséder des parts dans les Compartiments, voir paragraphe 4. de l'Annexe B ci-dessous.

Généralités

Les dividendes et intérêts touchés par la Société au titre de ses investissements peuvent être soumis à des retenues à la source non récupérables dans les pays d'origine, qui généralement ne peuvent être récupérées, puisque la Société elle-même est exonérée d'impôt sur les revenus. Cependant, la jurisprudence récente de l'Union européenne pourrait réduire le montant de cette retenue non récupérable.

Les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou de la vente des Actions dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents. Les investisseurs doivent prendre note de ce que

l'assiette, les taux d'imposition, ainsi que les exonérations fiscales existantes, peuvent changer.

Selon l'actuelle loi fiscale luxembourgeoise, il n'y a aucune retenue à la source sur les paiements versés par la Société ou son agent payeur aux actionnaires. En effet, conformément à la loi du 25 novembre 2014, le Luxembourg a choisi de ne pas adopter le système de retenue à la source et d'opter pour l'échange automatique d'informations en vertu de la directive du Conseil 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne à compter du 1^{er} janvier 2015. Les informations qui seront automatiquement échangées concernent l'identité et la résidence du bénéficiaire effectif, le nom ou la dénomination ainsi que l'adresse de l'agent payeur, le numéro de compte du bénéficiaire effectif, ou en lieu et place l'identification de la créance générant les intérêts, et le montant total des intérêts ou revenus assimilés générés.

L'Union européenne a adopté une directive abrogeant la directive épargne de l'UE à compter du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} janvier 2017 dans le cas de l'Autriche) (dans chaque cas, sous réserve d'accords transitoires).

Assemblées et Rapports

Assemblées

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tient au Luxembourg à 11 heures (heure de Luxembourg), le 20 février de chaque année (ou, si ce jour est un jour férié au Luxembourg, le premier Jour Ouvrable suivant au Luxembourg). D'autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux dates et lieux indiqués dans les avis de convocation à ces assemblées. Les avis de convocation sont envoyés aux actionnaires nominatifs et (si la loi l'exige) publiés dans les journaux indiqués par le Conseil d'administration ainsi que dans le Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial au Luxembourg.

Rapports

L'exercice financier de la Société prend fin le 31 août de chaque année. Le rapport annuel, contenant les états financiers révisés de la Société et de chacun des Compartiments pour l'exercice précédent, est disponible dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. Un rapport semestriel non vérifié par les Réviseurs d'Entreprises de la Société est disponible dans les deux mois suivant la fin du semestre concerné. Des copies de tous les rapports peuvent être obtenues, sur demande, au siège social de la Société et auprès de l'Agent de Transfert ou des équipes locales de Services aux Investisseurs. Les actionnaires nominatifs recevront un relevé de compte personnel deux fois par an.

Annexe A – Pouvoirs et Restrictions Applicables aux Investissements et aux Emprunts

Pouvoirs d'investissements et d'emprunt

1. Les Statuts de la Société permettent à la Société d'investir dans des valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides, dans toute la mesure autorisée par la loi luxembourgeoise. Les Statuts donnent au Conseil d'administration le pouvoir discrétionnaire, dans les limites fixées par la loi, de déterminer les restrictions applicables en matière d'investissement, d'emprunt et de nantissement des actifs de la Société.

Les Statuts de la Société autorisent la souscription, l'acquisition et la détention de titres émis ou à émettre par un ou plusieurs Compartiments de la Société aux conditions établies par les lois et réglementations du Luxembourg.

Restrictions d'investissements et d'emprunt

2. Les restrictions suivantes, imposées par la loi luxembourgeoise ou (s'il y a lieu) adoptées par le Conseil d'administration, s'appliquent actuellement à la Société :

- 2.1 Les investissements de tout Compartiment seront constitués de :

- 2.1.1 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs réglementée d'Etats Membres de l'Union Européenne (« UE ») ;

- 2.1.2 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'Etat membre de l'UE, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;

- 2.1.3 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains ou d'Afrique ;

- 2.1.4 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public de tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains ou d'Afrique ;

- 2.1.5 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis récemment, pourvu que les conditions de l'émission comprennent un engagement à demander une introduction à la cote officielle de l'une des bourses de valeurs indiquées aux points 2.1.1 et 2.1.3 ou sur des marchés réglementés, au fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public tels qu'indiqués aux points 2.1.2 et 2.1.4 et que cette introduction soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;

- 2.1.6 Parts d'un OPCVM et/ou de tout autre organisme de placement collectif (« OPC ») au sens de l'Article 1(2), points (a) et (b) de la Directive 2009/65/CE telle que modifiée, qu'il soit ou non situé dans un pays membre, à condition que :

- ▶ Les OPC en question soient autorisés en vertu de lois qui les soumettent à un contrôle considéré par la CSSF comme étant équivalent à celui prévu par le droit de l'UE et que la coopération entre les autorités soit dûment assurée ;
- ▶ Le niveau de protection des actionnaires des autres OPC soit équivalent à celui fourni aux actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles sur la séparation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes non couvertes de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient conformes aux exigences de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée ;

- ▶ L'activité des autres OPC fasse l'objet de rapports semestriels et annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, du revenu et des opérations durant la période considérée ;

- ▶ Au plus 10 % des actifs des OPCVM ou autres OPC (ou des actifs de tout compartiment de l'un d'entre eux, sous réserve du maintien du principe de séparation du passif des différents compartiments vis-à-vis de tierces parties) dont l'acquisition est envisagée puissent, conformément aux actes constitutifs, être investis globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;

- 2.1.7 Dépôts auprès d'établissements de crédit, payables à vue ou qui peuvent être retirés, et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois, à condition que le siège social de l'établissement de crédit soit dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit est dans un Etat tiers, à condition qu'il soit assujéti à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par le droit de l'UE ;

- 2.1.8 Instruments dérivés financiers, notamment des instruments donnant lieu à un règlement au comptant, négociés sur un marché réglementé ; et/ou instruments dérivés financiers négociés en instruments dérivés hors cote, à condition que :

- ▶ Les titres sous-jacents soient des instruments décrits dans les sous-sections 2.1.1 à 2.1.7 ci-dessus et 2.1.9 ci-dessous, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels la Société pourra investir suivant ses objectifs d'investissement ;

- ▶ Les contreparties des transactions dérivées hors cote soient des institutions soumises à un contrôle prudentiel et appartenant à des Catégories approuvées par la CSSF et ;

- ▶ Les instruments dérivés hors cote soient soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment par une transaction compensatoire à leur juste valeur, sur initiative de la Société ;

- 2.1.9 Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui tombent sous le coup de l'Article 1 de la Loi de 2010, si l'émission ou l'émetteur desdits instruments est réglementé(e) à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et à condition qu'ils soient :

- ▶ Emis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque d'investissement de l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres appartenant à la fédération, ou par un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs Etats membres ou ;

- ▶ Emis par un organisme dont tous les titres, quels qu'ils soient, sont négociés sur des marchés réglementés indiqués aux sous-sections 2.1.1, 2.1.2 ou 2.1.3 ci-dessus, ou ;

- ▶ Emis ou garantis par un établissement soumis à un contrôle prudentiel, conformément aux critères définis par le droit de l'UE, ou par un établissement soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit de l'UE ou ;

- ▶ Emis par d'autres organismes appartenant aux Catégories approuvées par la CSSF, à condition que les montants

- investis dans ces instruments bénéficient d'une protection de l'investisseur équivalente à celle indiquée aux premier, deuxième et troisième alinéas et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves se chiffrent à au moins 10 millions d'euros, présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE et soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou une entité consacrée au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.
- 2.2 De plus, chaque Compartiment peut investir au plus 10 % de son actif net dans des titres négociables et des instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués à la sous-section 2.1.1 à 2.1.9.
- 2.3 Chaque Compartiment peut acquérir les parts d'autres Compartiments de la Société, d'un OPCVM et/ou autres OPC indiqués au paragraphe 2.1.6. L'investissement global de chaque Compartiment dans l'OPCVM, les Compartiments de la Société et autres OPC ne dépassera pas 10 % de son actif net, de manière à ce que les Compartiments soient réputés être des investissements éligibles pour d'autres fonds OPCVM.
- Lorsque chaque Compartiment acquiert les parts d'un OPCVM et/ou autres OPC, les actifs de l'OPCVM ou autres OPC concernés ne doivent pas être combinés aux fins des limites indiquées au paragraphe 2.6.
- Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'un OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, directement ou par voie de délégation, par le même gestionnaire, par toute autre société gérée ou contrôlée par la même entité que le gestionnaire, ou par une holding directe ou indirecte importante, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être facturée à la Société pour ses investissements dans les parts desdits OPCVM et/ou autres OPC. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au paragraphe 34, de la section intitulée « Conflits d'intérêts et relations au sein du BlackRock Group ainsi qu'avec le PNC Group » du présent Prospectus.
- 2.4 Lorsqu'un Compartiment investit (le « Compartiment investisseur ») dans les actions d'un autre Compartiment (le « Compartiment cible ») :
- ▶ le Compartiment cible ne peut pas investir lui-même dans le Compartiment investisseur ;
 - ▶ le Compartiment cible ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans les parts d'un autre Compartiment de la Société (comme indiqué au paragraphe 2.3 ci-dessus) ;
 - ▶ tout droit de vote attaché aux actions du Compartiment cible sera suspendu pour le Compartiment investisseur pendant la durée de l'investissement ;
 - ▶ toute commission de gestion, de souscription ou de rachat payable en relation avec le Compartiment cible ne sera pas facturée au Compartiment investisseur ; et
 - ▶ la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment cible ne peut être prise en considération au titre du critère selon lequel le capital doit être supérieur au minimum légal indiqué dans la Loi de 2010, à savoir, à l'heure actuelle, 1 250 000 euros.
- 2.5 Tout Compartiment peut détenir, de manière accessoire, des liquidités.
- 2.6 Un Compartiment ne peut pas investir dans les titres d'un même émetteur au-delà des limites indiquées ci-dessous :
- 2.6.1 Au plus 10 % de l'actif net d'un Compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité ;
- 2.6.2 Au plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment peuvent être investis dans des dépôts effectués auprès d'une même entité ;
- 2.6.3 A titre exceptionnel, la limite de 10 % mentionnée au premier paragraphe de la présente section pourra être majorée à :
- ▶ Un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes internationaux publics auxquels appartiennent un ou plusieurs pays membres ;
 - ▶ Un maximum de 25 % dans le cas de certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un pays membre de l'UE et est soumis, par la loi, à un contrôle public spécial visant à protéger les détenteurs des obligations. En particulier, les sommes dérivant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la loi dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, sont en mesure de couvrir les créances attachées à ces obligations et qui, dans l'éventualité d'un manquement de l'émetteur, seraient utilisés de façon prioritaire pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations indiquées dans le présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de la valeur de l'actif net dudit Compartiment.
- 2.6.4 La valeur globale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment dans les entités émettrices dans lesquelles il investit, individuellement, plus de 5 % de son actif net ne doit pas dépasser 40 % de la valeur de son actif net. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts ni aux opérations sur des instruments dérivés hors cote, effectués auprès d'institutions financières soumises à un contrôle prudentiel. Les limites de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire indiquées dans les deux paragraphes du point 2.6.3 ci-dessus ne doivent pas être prises en compte à des fins d'application de la limite de 40 % indiquée dans le présent paragraphe.
- Nonobstant les limites individuelles indiquées dans les sous-paragraphes 2.6.1 à 2.6.4 ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner :
- ▶ des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité ; et/ou
 - ▶ des dépôts effectués auprès d'une même entité ; et/ou
 - ▶ des expositions issues d'opérations sur instruments dérivés hors cote effectués auprès d'une même entité, dépassant 20 % de son actif net.
- Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, celui-ci doit être pris en compte pour l'application des restrictions mentionnées ci-dessus.

Les limites indiquées aux sous-paragraphes 2.6.1 à 2.6.4 ci-dessus ne peuvent être combinées et, par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité, ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués auprès de cette entité conformément aux paragraphes 2.6.1 à 2.6.4 ne doivent en aucun cas dépasser, dans leur totalité, 35 % de l'actif net du Compartiment.

Les sociétés appartenant à un même groupe à des fins de comptes consolidés, telles que définies dans la Directive 83/349/CEE ou les règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme étant une seule et même entité aux fins du calcul des limites d'investissement mentionnées aux sous-paragraphes 2.6.1 à 2.6.4 ci-dessus.

Le Compartiment ne pourra pas investir, globalement, plus de 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même groupe sous réserve des restrictions du point 2.6.1 et des trois alinéas du point 2.6.4 ci-dessus.

Sans préjudice des limites indiquées au paragraphe 2.8 ci-dessus, la limite de 10 % mentionnée au sous-paragraphe 2.6.1 ci-dessus est élevée à un maximum de 20 % pour un investissement dans des actions et/ou des obligations émises par une même entité lorsque le but de la politique d'investissement du Compartiment est de reproduire la composition d'un indice donné d'actions ou d'obligations reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- ▶ La composition de l'indice doit être suffisamment diversifiée ;
- ▶ L'indice doit représenter une référence adéquate pour le marché auquel il se rapporte ;
- ▶ L'indice doit être dûment publié ;
- ▶ L'indice peut être répliqué ;
- ▶ L'indice est transparent, avec publication de la méthodologie complète de calcul et de la performance de l'indice ; et
- ▶ L'indice est soumis à une évaluation indépendante.

La limite est de 35 % lorsque celle-ci est justifiée par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier s'agissant de marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont fortement dominants. Une telle limite n'est autorisée que pour un seul émetteur.

Par dérogation, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux publics auxquels appartiennent un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que (i) ces titres fassent partie d'au moins six émissions différentes et que (ii) les titres de l'une quelconque de ces émissions ne totalisent pas plus de 30 % de l'actif net du Compartiment.

- 2.7 La Société ne peut investir dans des actions dont les droits de vote lui permettent d'exercer une influence significative sur la gestion de l'entité émettrice.
- 2.8 La Société ne peut :

- 2.8.1 acquérir plus de 10 % des actions sans droits de vote d'un seul et même émetteur.
- 2.8.2 acquérir plus de 10 % des obligations d'un seul et même émetteur.
- 2.8.3 acquérir plus de 25 % des parts d'un seul et même organisme de placement collectif.
- 2.8.4 acquérir plus de 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites stipulées aux sous-paragraphes 2.8.2, 2.8.3 et 2.8.4 ci-dessus peuvent ne pas être prises en compte lors de l'acquisition si, au moment de ladite acquisition, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

- 2.9 Les limites stipulées aux paragraphes 2.7 et 2.8 ci-dessus ne s'appliquent pas aux :
- 2.9.1 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ;
- 2.9.2 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays tiers ;
- 2.9.3 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des institutions internationales publiques auxquelles appartiennent un ou plusieurs Etats membres de l'UE ;
- 2.9.4 Valeurs mobilières détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un pays tiers investissant ses actifs essentiellement dans des titres d'entités émettrices ayant leur siège social dans cet Etat, si en vertu de la législation nationale une telle holding représente la seule façon pour ce Compartiment d'investir dans les titres d'entités émettrices de l'Etat en question. Cette dérogation n'est cependant applicable que si la politique d'investissement de la société du pays tiers respecte les limites indiquées aux Articles 43, 46 et 48 (1) et (2) de la Loi de 2010. En cas de dépassement des limites fixées aux Articles 43 et 46 de la Loi de 2010, l'Article 49 est applicable mutatis mutandis ; et
- 2.9.5 Valeurs mobilières détenues par la Société dans le capital de filiales n'exerçant que des activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays où la filiale est située, s'agissant du rachat de parts à la demande du ou des actionnaires et exclusivement en leurs noms.
- 2.10 La Société pourra toujours, dans l'intérêt des actionnaires, exercer les droits de souscription attachés aux titres qui font partie de son actif.

En cas de dépassement des pourcentages maximums indiqués aux paragraphes 2.2 à 2.8 ci-dessus pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou suite à l'exercice de droits de souscription, la Société doit recourir, en priorité, à des opérations de vente pour remédier à la situation, en tenant compte des intérêts de ses actionnaires.

- 2.11 Un Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % du total de son actif net (évalué à la valeur de marché) à condition que ces emprunts soient effectués sur une base temporaire. Cependant, la Société peut acquérir pour le compte d'un Compartiment des devises étrangères au moyen d'un prêt face à face. Tout remboursement de sommes empruntées, ainsi que les intérêts courus, sera couvert par les actifs du Compartiment concerné.

- 2.12 La Société ne peut accorder de facilités de crédit ni agir en tant que garant pour le compte de tierces parties, étant entendu qu'aux fins de la présente restriction (i) l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres investissements financiers indiqués aux sous-paragraphes 2.1.6, 2.1.8 et 2.1.9 ci-dessus, entièrement ou partiellement payée, et (ii) le prêt autorisé de titres de portefeuille soient réputés ne pas constituer un prêt.
- 2.13 La Société s'engage à ne pas effectuer d'opérations de vente non couvertes de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres investissements financiers indiqués aux sous-paragraphes 2.1.6, 2.1.8 et 2.1.9 ci-dessus, à condition que cette restriction n'empêche pas la Société d'effectuer des dépôts ou de gérer des comptes en relation avec les instruments dérivés financiers autorisés dans les limites indiquées ci-dessus.
- 2.14 Les actifs de la Société ne doivent pas comprendre de métaux précieux ou de certificats les représentant, de produits de base, de contrats sur produits de base ou de certificats représentant des produits de base.
- 2.15 La Société ne peut acheter ou vendre de biens immobiliers ou toute option, droit ou intérêt dans des biens immobiliers, étant entendu qu'elle peut investir dans des titres garantis par des biens immobiliers ou des intérêts dans des biens immobiliers ou encore émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des intérêts dans des biens immobiliers.
- 2.16 La Société se conformera en outre à toute autre restriction qui pourra être imposée par les autorités réglementaires compétentes de tout pays dans lequel les Actions sont commercialisées.
- 2.17 **Fonds monétaire à court terme**
- Un Compartiment classé, selon le présent Prospectus, dans la catégorie des « Fonds monétaire à court terme » conformément aux « Lignes directrices relatives à une définition commune des fonds monétaires (money market funds) » de l'Autorité européenne des marchés financiers, devra remplir les conditions suivantes :
- ▶ le principal objectif d'investissement du Compartiment est de conserver le principal et de viser un rendement qui soit conforme aux taux du marché monétaire ;
 - ▶ le Compartiment n'investira que dans des instruments approuvés du marché monétaire (conformément à la section 2, de l'Annexe) et des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
 - ▶ le Compartiment veillera, en permanence, à ce que les instruments approuvés du marché monétaire dans lesquels il investit soient, aux yeux du Gestionnaire des Investissements, de « bonne qualité », conformément à la série de facteurs déterminant la « bonne qualité » dans les Lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers ;
 - ▶ le Compartiment calculera quotidiennement la valeur nette d'inventaire et les prix, et autorisera la souscription et le rachat journaliers d'actions ;
 - ▶ le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance résiduelle jusqu'à la date légale de rachat est inférieure ou égale à 397 jours, et le Compartiment conservera une échéance moyenne pondérée d'au plus 60 jours et une vie moyenne pondérée d'au plus 120 jours ;
- ▶ le Compartiment ne s'exposera pas, directement ou indirectement, à des actions ou des produits de base, notamment par le biais d'instruments dérivés, et n'utilisera ces derniers que conformément à sa stratégie d'investissement sur le marché monétaire. S'il utilise des instruments dérivés qui l'exposent au risque de change, le Compartiment ne le fera qu'à des fins de couverture ;
 - ▶ le Compartiment n'investira dans des titres libellés dans une devise autre que la devise de référence que lorsque son exposition sera entièrement couverte ;
 - ▶ le Compartiment limitera ses investissements dans d'autres organismes de placement collectif aux investissements autorisés en vertu de la section 2, de l'Annexe et correspondant à la définition d'un « Fonds monétaire à court terme » conformément aux « Lignes directrices relatives à une définition commune des fonds du marché monétaire (money market funds) » de l'Autorité européenne des marchés financiers ; et
 - ▶ le Compartiment tentera de conserver une valeur nette d'inventaire fluctuante ou une valeur nette d'inventaire constante.
- La Société prendra les risques qu'elle estime raisonnables pour atteindre les objectifs fixés pour chaque Compartiment ; cependant, en raison des fluctuations de la bourse et autres risques inhérents aux investissements dans des valeurs mobilières, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à atteindre lesdits objectifs.**
3. Techniques et instruments financiers
- 3.1 La Société doit recourir à un processus de gestion des risques qui permet de mesurer en tout temps le risque des positions et leur contribution au profil de risque général du portefeuille ; elle doit utiliser un processus précis et indépendant pour évaluer la valeur des instruments dérivés hors cote. Elle doit communiquer à la CSSF, régulièrement et en conformité avec les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes qui sont choisies afin d'estimer les risques associés aux opérations sur instruments dérivés.
- 3.2 De plus, la Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments financiers liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites indiquées par la CSSF, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace du portefeuille ou à des fins de couverture.
- 3.3 Lorsque de telles opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes à la Loi de 2010.
- En aucun cas, ces opérations ne doivent éloigner la Société de ses politiques d'investissement ou de ses restrictions d'investissement.
- 3.4 La Société veillera à ce que l'exposition globale des actifs sous-jacents ne dépasse pas le total de l'actif net d'un Compartiment. Les actifs sous-jacents des instruments dérivés fondés sur l'indice ne sont pas combinés aux fins des limites d'investissement indiquées aux sous-paragraphes 2.6.1 à 2.6.4 ci-dessus.
- ▶ Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, celui-ci doit

être pris en compte pour l'application des restrictions mentionnées ci-dessus.

- L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie et du temps disponible pour liquider les positions.

3.5 Gestion efficace de portefeuille – Autres techniques et instruments

En plus des investissements dans des instruments dérivés, la Société peut recourir à d'autres techniques et instruments liés aux titres négociables et aux instruments du marché monétaire, sous réserve des conditions indiquées dans la circulaire CSSF 08/356, telle que modifiée le cas échéant et les lignes directrices AEMF/2012/832EL de l'AEMF, comme les opérations de pension livrée/prise en pension (« opérations repo ») et les prêts de valeurs. Les techniques et instruments liés à des titres négociables ou des instruments du marché monétaire et qui sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, notamment des instruments financiers dérivés qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, font référence à des techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :

- 3.5.1 ils sont économiquement appropriés, en ce sens qu'ils sont réalisés de façon rentable ;
- 3.5.2 ils sont conclus dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :
 - (a) la réduction du risque,
 - (b) la réduction du coût, et
 - (c) la création d'un capital ou d'un revenu additionnels pour la Société, avec un niveau de risque correspondant au profil de risque de la Société et de ses Compartiments concernés ainsi qu'aux règles de diversification des risques qui leur sont applicables.
- 3.5.3 leurs risques sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques de la Société ; et
- 3.5.4 ils ne peuvent entraîner aucune modification de l'objectif d'investissement déclaré du Compartiment ni ajouter aucun risque supplémentaire significatif par rapport à la politique de risque générale décrite dans le Prospectus et les DICI correspondants.

Les techniques et instruments (autres que les instruments financiers dérivés) qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille sont indiqués ci-après et sont soumis aux conditions ci-dessous.

De plus, ces opérations peuvent être effectuées pour 100 % des actifs du Compartiment concerné à condition (i) que leur volume soit maintenu à un niveau approprié ou que la Société soit en droit de demander la restitution des titres prêtés de manière à lui permettre, à tout moment, de remplir ses obligations de rachat ; et (ii) que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs de la Société conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les risques seront contrôlés en conformité avec le processus de gestion des risques de la Société.

Dans le cadre des techniques de gestion efficace de portefeuille, les Compartiments peuvent garantir directement ou indirectement certaines offres, le cas échéant, par l'intermédiaire des Gestionnaires Financiers par délégation. La Société de Gestion aura pour objectif de veiller à ce que les Compartiments

reçoivent les commissions et frais payables en vertu de ces contrats, et tous les investissements acquis conformément auxdits contrats feront partie intégrante des actifs des Compartiments concernés. La réglementation luxembourgeoise n'impose pas de demander le consentement préalable de l'administrateur fiduciaire/dépositaire.

3.6 Opérations de prêts de valeurs

La Société peut effectuer des opérations de prêt de titres, à la condition qu'elle observe les règles suivantes :

- 3.6.1 La Société peut prêter des titres directement ou dans le cadre d'un système standardisé organisé par une institution de compensation reconnue, ou d'un programme de prêts de valeurs organisé par un établissement financier soumis à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit de l'UE et spécialisé dans ce type d'opérations ;
- 3.6.2 L'emprunteur doit être soumis à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit de l'UE ;
- 3.6.3 Les expositions nettes (c.-à-d. les expositions d'un Compartiment moins la garantie reçue par un Compartiment) vis-à-vis d'une contrepartie, découlant d'opérations de prêt de valeurs doivent être prises en considérations dans la limite de 20 % prévue à l'article 43(2) de la Loi de 2010.
- 3.6.4 Dans le cadre de ses opérations de prêt de valeurs, la Société doit recevoir une garantie dont la valeur de marché devra, à tout moment, être égale à au moins la valeur de marché des titres prêtés, plus une prime ;
- 3.6.5 Cette garantie doit être reçue avant ou en même temps que le transfert des titres prêtés. Si les titres sont prêtés par le biais d'un intermédiaire indiqué à la section 3.6.1 ci-dessus, le transfert des titres prêtés peut être effectué avant la réception de la garantie, à condition que ledit intermédiaire garantisse la bonne exécution de l'opération. L'intermédiaire peut, en lieu et place de l'emprunteur, fournir la garantie à l'OPCVM ; et
- 3.6.6 La Société doit pouvoir, à tout moment, résilier tout accord de prêt de valeurs qu'elle aura conclu ou demander le retour de tout ou partie des titres prêtés.

La Société devra communiquer l'évaluation globale des titres prêtés dans le rapport annuel et les rapports semi-annuels. Pour de plus amples informations sur les exigences supplémentaires en vertu de la Directive OPCVM, s'agissant de la réutilisation d'actifs conservés en dépôt par le Dépositaire, veuillez vous référer au paragraphe 11. (« Le Dépositaire ») à l'Annexe C.

3.7 Opérations « repo »

La Société peut effectuer :

- Des opérations de pension livrée, c'est-à-dire des contrats d'achat et de vente de titres aux termes desquels le vendeur peut ou doit racheter à l'acheteur les titres vendus, à un prix et à une date convenus, précisés par les deux parties dans leur accord contractuel ; et
- Des opérations de mise en pension inverse, c'est-à-dire une opération à terme à l'échéance de laquelle le vendeur (la contrepartie) est tenu de racheter les titres vendus et la Société est tenue de rendre les titres reçus en vertu de l'opération.

- 3.71 Lors d'opérations repo, la Société peut agir soit en qualité d'acheteur soit en qualité de vendeur. Sa participation à de telles opérations est cependant soumise aux règles suivantes :
- (a) Le respect des conditions 3.6.2 et 3.6.3;
 - (b) Pendant la durée d'une opération repo où la Société agit en qualité d'acheteur, la Société ne pourra pas vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que la contrepartie n'ait exercé son option ou tant que l'échéance de la pension livrée n'aura pas expiré, sauf si la société possède d'autres moyens de couverture ;
 - (c) Les titres acquis par la Société en vertu d'une opération repo doivent être conformes à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions applicables aux investissements, et ils doivent être limités aux titres suivants :
 - (i) Les certificats bancaires à court terme ou les instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;
 - (ii) Les obligations émises par des émetteurs non gouvernementaux offrant une liquidité adéquate ;
 - (iii) Les actifs indiqués aux sections 3.8.2(b), 3.8.2(c) et 3.8.2(d) ci-dessous ; et
- La Société devra communiquer le montant total des opérations repo ouvertes à la date de référence de son rapport annuel et de ses rapports semi-annuels.
- 3.72 Lorsque la Société conclut un accord de pension livrée, elle doit pouvoir, à tout moment, rappeler les titres faisant l'objet de cet accord ou résilier ledit accord de pension livrée. Les accords de pension livrée à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant le rappel des actifs, à tout moment, par la Société.
- 3.73 Lorsque la Société conclut un accord de prise en pension, elle doit pouvoir, à tout moment, rappeler la totalité des liquidités ou résilier l'accord de prise en pension selon la méthode dite d'engagements ou sur une base de valeur du marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment sur une base de valeur du marché, la valeur du marché de l'accord de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Les accords de prise en pension à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant le rappel des actifs, à tout moment, par la Société.
- 3.8 Gestion des garanties concernant les opérations financières sur instruments financiers dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille
- 3.8.1 La garantie obtenue concernant les opérations sur instruments financiers dérivés hors cote et les techniques de gestion efficace de portefeuille (la « Garantie »), par exemple une opération repo ou un accord de prêt de valeurs, doit remplir les critères suivants :
- (a) liquidité : la Garantie (autre qu'en espèces) doit être très liquide et échangée sur un marché réglementé ou une plate-forme de négociation multilatérale selon une tarification transparente, de manière à ce qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix qui se rapproche de son évaluation avant la vente. La Garantie reçue doit également être conforme aux dispositions de l'Article 48 de la Loi de 2010 ;
 - (b) évaluation : la Garantie doit pouvoir être évaluée sur une base quotidienne et les actifs dont le prix présente une importante volatilité ne doivent pas être acceptés en tant que Garantie, à moins que des décotes conservatrices adaptées ne soient mises en place ;
 - (c) qualité de crédit de l'émetteur : la Garantie doit être de première qualité ;
 - (d) corrélation : la Garantie doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
 - (e) diversification : la Garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de Garantie doivent être regroupés pour calculer le 20 % de limite d'exposition à un même émetteur ; et
 - (f) disponibilité immédiate : la Garantie doit pouvoir être pleinement mise en œuvre par la Société, à tout moment, sans référence à la contrepartie ni autorisation de cette dernière.
- 3.8.2 Sous réserve des critères ci-dessus, la Garantie doit être conforme aux critères suivants :
- (a) des actifs liquides comme du numéraire, des dépôts bancaires à court terme, des instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, des lettres de crédit et des garanties à première demande, émis par un établissement de crédit de premier rang non affilié à la contrepartie ;
 - (b) des obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par ses collectivités territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à l'échelle locale, régionale ou mondiale ;
 - (c) des actions ou des parts émises par des OPC du marché monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidienne et dont la notation est AAA ou l'équivalent ;
 - (d) des actions ou des parts émises par un OPCVM investissant essentiellement dans les obligations/actions mentionnées aux lettres 3.8.2(e) et 3.8.2(f) ci-dessous ;
 - (e) des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité adéquate ; ou
 - (f) des actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une place boursière d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient comprises dans un indice principal.
- 3.8.3 Lorsqu'il y a transfert de titre, la Garantie reçue doit être conservée par le Dépositaire ou son agent.
- 3.8.4 Lorsque la Garantie donnée sous forme de liquidités expose la Société à un risque de crédit vis-à-vis de l'administrateur fiduciaire (trustee) de cette Garantie, cette exposition sera soumise à une limitation de 20 %, comme indiqué à la section 2.6 ci-dessus.

Annexe A

3.8.5 Pendant la durée du contrat, la Garantie autre qu'en espèces ne peut être vendue, réinvestie ou mise en gage.

3.8.6 Les espèces reçues en garantie peuvent être uniquement :

- (a) placées en dépôt auprès d'entités prescrites par l'Article 50 (f) de la Directive 2009/65/CE ;
- (b) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (c) utilisées à des fins d'accords de prise en pension, sous réserve que les opérations soient effectuées avec des établissements de crédit soumis à une supervision prudentielle et que la Société puisse rappeler à tout moment la totalité des liquidités selon la méthode dite d'engagements ; et
- (d) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, tels que définis dans les lignes directrices de l'AEMF sur une définition commune des fonds du marché monétaire européens.

La garantie en espèces réinvestie doit être diversifiée, conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces.

3.8.7 La Société a mis en œuvre un politique de décote concernant chaque catégorie d'actifs reçus en Garantie. Une décote est une réduction appliquée à la valeur d'un actif donné en Garantie, pour compenser l'éventuelle détérioration de sa valeur ou de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de décote tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, y compris la qualité de crédit de l'émetteur de la Garantie, la volatilité du prix de la Garantie et les résultats de tout test de résistance qui pourrait être réalisé conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve de la structure d'accords en place avec la contrepartie concernée, qui peut inclure ou non des montants de transfert minimums, la Société souhaite que la valeur de toute Garantie reçue, ajustée selon la politique de décote, soit égale ou supérieure à l'exposition de la contrepartie concernée s'il y a lieu.

3.8.8 Les risques et les potentiels conflits d'intérêts associés aux instruments dérivés hors cote (OTC) et à la gestion efficace de portefeuille

- (a) Les opérations sur instruments dérivés hors cote, les activités de gestion efficace de portefeuille et la gestion de Garantie en relation avec de telles activités comportent certains risques. Veuillez consulter les sections du présent Prospectus intitulées « Conflits d'intérêts et relations au sein du BlackRock Group ainsi qu'avec le PNC Group » et « Facteurs de Risque », de même que, en particulier mais sans s'y restreindre, les facteurs de risque liés aux instruments dérivés, le risque de contrepartie et le risque de contrepartie pour le Dépositaire. Ces risques peuvent exposer les investisseurs à un risque de perte accru.
- (b) Le risque de contrepartie combiné sur une opération concernant des instruments dérivés hors cote (OTC) ou des techniques de gestion efficace de portefeuille ne doit pas dépasser 10 % de l'actif d'un Compartiment lorsque la contrepartie est une institution de crédit domiciliée dans l'UE ou dans un pays où la CSSF considère que les réglementations de contrôle sont équivalentes à celles en vigueur dans l'UE. Dans tous les autres cas, cette limite est fixée à 5 %.
- (c) Les délégués de la Société évalueront continuellement le risque de crédit ou de contrepartie de même que le risque

potentiel à savoir, pour les activités du marché, le risque résultant des variations du niveau de volatilité des cours du marché, de même qu'ils évalueront, en permanence, l'efficacité de la couverture. Ils fixeront des limites internes spécifiques applicables à ces types d'opérations et contrôleront les contreparties acceptées pour lesdites opérations.

Annexe B – Résumé de Certaines Dispositions Statutaires et de Certaines Pratiques de la Société

Vous trouverez ci-dessous un résumé des Statuts. Cependant, ce résumé ne prétend pas être exhaustif. Il doit être lu dans son intégralité à la lumière du contenu de ces Statuts, des bulletins de souscription et autres documents et doit aussi être examiné pour obtenir des informations complètes concernant les droits, les privilèges et les obligations des personnes qui investissent dans la Société. Si une description ou des termes figurant dans ce Prospectus ne reflètent pas ou contredisent une description ou des termes figurant dans les Statuts ou les bulletins de souscription, les Statuts prévaudront et les investisseurs seront réputés avoir pleinement pris connaissance de ces Statuts au moment de souscrire des Actions.

Statuts

1. Les termes employés dans le présent résumé et qui sont définis dans les Statuts ont la même signification ci-dessous.

1.1 Statut Juridique

La Société est une société d'investissement à capital variable (« SICAV »), constituée sous la forme d'une société anonyme dénommée « BlackRock Global Funds », et agréée en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») Partie I.

1.2 Objet Exclusif

La Société a pour objet exclusif d'investir les fonds dont elle dispose dans un ou plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières ou autres actifs mentionnés à l'Article 41(1) de la Loi de 2010, dénommés « Compartiments », en vue de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses actionnaires les résultats de la gestion des Compartiments de la Société.

1.3 Capital

Le capital est représenté par des Actions intégralement libérées sans valeur nominale, et sera à tout moment égal au total de la valeur de l'actif net de tous les Compartiments de la Société. Toute modification du capital de la Société est à effet immédiat.

1.4 Fractions

Des fractions d'Actions ne peuvent être émises que sous la forme d'actions nominatives.

1.5 Droit de Vote

Outre la voix dont il dispose lors des assemblées générales pour chaque Action entière qu'il détient, tout détenteur d'Actions d'une Catégorie particulière aura droit, lors de toute assemblée séparée des détenteurs des Actions de cette Catégorie, à une voix pour chaque Action entière qu'il détient dans cette Catégorie.

1.6 Copropriétaires

La Société enregistrera des actions nominatives aux noms conjoints de quatre copropriétaires au plus, s'ils le demandent. Dans ce cas, les droits s'attachant à une Action détenue en copropriété devront être exercés conjointement par tous les copropriétaires au nom desquels elle est enregistrée. Par exception à ce principe, la Société acceptera des instructions verbales de n'importe lequel de ces copropriétaires, si ces instructions peuvent être données verbalement conformément aux dispositions du présent Prospectus. La Société acceptera des instructions écrites de n'importe lequel des copropriétaires, si tous les copropriétaires ont préalablement autorisé l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs par écrit à accepter ces instructions. Les instructions acceptées sur l'une ou l'autre de ces bases lieront tous les copropriétaires concernés.

1.7 Attribution d'Actions

Les Administrateurs sont autorisés sans limitation à attribuer et émettre des Actions à tout moment, au prix par Action applicable et sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

1.8 Administrateurs

Les Statuts stipulent que la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois personnes au moins. Les Administrateurs sont élus par les actionnaires. Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. En particulier, il a le pouvoir de nommer toute personne en qualité de société opérante du Fonds.

Aucun contrat ni aucune autre transaction intervenant entre la Société et toute autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou dirigeants de la Société détiennent un intérêt dans cette autre société ou entreprise, ou ont la qualité d'administrateur, d'associé, de dirigeant ou d'employé de cette autre société ou entreprise.

1.9 Indemnisation

La Société peut indemniser et garantir tout Administrateur ou dirigeant contre tous les frais raisonnablement encourus par lui en relation avec toute procédure dans laquelle il pourra être impliqué du fait de sa position au sein de la Société, ou de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne pourra pas prétendre être indemnisé, sauf négligence grave ou faute intentionnelle de sa part.

1.10 Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée conformément aux dispositions des Statuts. Lorsque le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum prescrit par la loi (soit actuellement la contre-valeur de 1.250.000 euro), le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires.

Le bon de liquidation sera distribué aux actionnaires selon l'ordre de priorité suivant :

- 1.10.1 en premier lieu, le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué aux détenteurs d'Actions de chaque Catégorie du Compartiment concerné, conformément aux droits applicables s'attachant à ces Actions, sinon en proportion de leur détention totale d'Actions dans un telles Catégories ; et
- 1.10.2 en second lieu, le solde restant après cette distribution, qui ne serait pas imputable à un Compartiment particulier, sera partagé entre les différents Compartiments, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment immédiatement avant toute distribution de boni de liquidation aux actionnaires, et les montants résultant de ce partage seront payés aux détenteurs de chaque Catégorie d'Actions du Compartiment concerné, dans les proportions que les liquidateurs jugeront à leur discrétion absolue équitables, sous réserve des dispositions des Statuts et de la loi luxembourgeoise.

Les sommes non réclamées par les actionnaires à la clôture de la liquidation d'un Compartiment seront déposées à la Caisse des Consignations de Luxembourg et déchuës au bout de trente ans.

1.11 Dividendes Non Réclamés

Si un dividende a été déclaré mais n'a pas été payé et qu'aucun coupon n'a été présenté pour ce dividende dans un délai de cinq ans, la Société peut, selon la loi luxembourgeoise, déclarer prescrit ce dividende dans le chef desdits actionnaires et acquis

au Compartiment concerné. Cependant, le Conseil d'administration a décidé de ne pas exercer ce droit pendant une période au minimum de douze ans après la déclaration d'un dividende. Cette décision ne pourra être modifiée sans l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Pratiques de la Société

2. Les Actions seront divisées en plusieurs Catégories, liées chacune à un Compartiment. Plusieurs Catégories d'Actions peuvent être liées à un Compartiment. Actuellement, jusqu'à neuf Catégories d'Actions (Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie C, Actions de Catégorie D, Actions de Catégorie E, Actions de Catégorie I, Actions de Catégorie J, Actions de Catégorie S, Actions de Catégorie X et Actions de Catégorie Z) sont liées à chaque Compartiment à l'exception des Compartiments de Distribution, pour lesquels jusqu'à dix-huit Catégories d'Actions sont disponibles (Actions de Distribution de Catégorie A, Actions de Capitalisation de Catégorie A, Actions de Distribution de Catégorie C, Actions de Capitalisation de Catégorie C, Actions de Distribution de Catégorie D, Actions de Capitalisation de Catégorie D, Actions de Distribution de Catégorie E, Actions de Capitalisation de Catégorie E, Actions de Distribution de Catégorie I, Actions de Capitalisation de Catégorie I, Actions de Distribution de Catégorie J, Actions de Capitalisation de Catégorie J, Actions de Distribution de Catégorie S, Actions de Distribution de Catégorie S, Actions de Distribution de Catégorie X, Actions de Capitalisation de Catégorie X et Actions de Distribution de Catégorie Z). Les Actions ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de préemption et sont librement transmissibles, sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous. Les Actions de Capitalisation sont désignées à l'aide du chiffre 2. Les Actions de Distribution sont également désignées à l'aide des chiffres 1 (distribution quotidienne), 3 (distribution mensuelle), 4 (distribution annuelle), 5 (distribution trimestrielle), 6 (distribution mensuelle sur la base du revenu brut attendu), 8 (distribution mensuelle sur la base du revenu brut attendu et de tout Écart de Taux d'Intérêt découlant de la couverture du risque de change de la Catégorie d'Actions) et 9 (distribution trimestrielle sur la base du revenu brut attendu et au moins égale, ou supérieure, au Seuil de Dividendes sur une base annuelle). (Pour de plus amples informations, voir la section intitulée « Catégories et formes d'Actions »).

Restrictions à la détention d'Actions

3. Le Conseil d'administration pourra imposer ou assouplir les restrictions qu'il jugera nécessaire (y compris des restrictions en matière de transfert et/ou l'exigence que les Actions soient exclusivement émises sous forme nominative), au titre de toute Action ou de toute Catégorie d'Actions (sans que ce soit nécessairement au titre de toutes les Actions d'une même Catégorie), afin de garantir qu'aucune Action de la Société ne soit acquise ou détenue par ou pour le compte de toute personne, dans des circonstances soit entraînant une infraction aux lois ou exigences applicables dans un pays quelconque ou imposées par tout gouvernement ou toute autorité à cette personne ou à la Société, soit pouvant entraîner des conséquences fiscales ou d'autres conséquences financières défavorables pour la Société, y compris une obligation d'enregistrement imposée par toutes lois relatives aux valeurs mobilières, aux investissements ou à toutes matières similaires et toutes autres exigences d'un pays ou d'une autorité quelconques. Le Conseil d'administration pourra, à cet égard, exiger d'un actionnaire toutes les informations qu'il pourra juger nécessaires afin d'établir s'il est le propriétaire effectif des Actions qu'il détient. De plus, le Conseil d'administration pourra décider de restreindre l'achat d'Actions, si tel est l'intérêt de la Société et/ou de ses Actionnaires, notamment lorsque la Société ou tout Compartiment atteindra une dimension qui pourra avoir un impact sur la capacité à trouver des investissements adéquats

pour la Société et le Compartiment. Les Administrateurs pourront retirer cette restriction, à leur discrétion.

Le Conseil d'administration pourra exiger le rachat de toutes Actions dont la Société apprendra que la propriété, l'acquisition ou la détention tant directe qu'effective par une personne est contraire aux lois applicables dans un pays quelconque ou aux conditions posées par tout gouvernement ou toute autorité, refuser d'émettre une Action et d'enregistrer le transfert d'une Action ou encore refuser d'accepter le vote de toute personne qui s'est vu refuser la détention d'Actions lors d'une réunion d'actionnaires de la Société.

4. Le Conseil d'administration a décidé qu'aucun ressortissant des Etats-Unis ne sera autorisé à détenir des Actions. Le Conseil d'administration a décidé qu'il convient d'entendre par « Ressortissant des Etats-Unis », tout résident des Etats-Unis, et toute autre personne définie par la Regulation S promulguée aux termes de l'United States Securities Act 1933 (Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933), telle qu'elle pourra être modifiée par la suite et pourra être complétée par décision du Conseil d'administration.

Tout actionnaire qui ne serait pas actuellement résident des Etats-Unis mais le deviendrait ultérieurement (et, par voie de conséquence, relèverait de la définition du « Ressortissant des Etats-Unis »), sera tenu de faire racheter ses Actions.

5. Les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie J et les Actions de Catégorie X ne sont disponibles que pour les Investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 du la Loi de 2010. À la date du présent Prospectus, les Investisseurs institutionnels comprennent :

- 5.1 les banques et autres professionnels du secteur financier, les compagnies d'assurance et de réassurance, les institutions de sécurité sociale et les fonds de pension, les sociétés de groupes industriels, les institutions caritatives, les commerciaux et financiers, souscrivant tous pour leur propre compte, et les structures que ces investisseurs mettent en place pour la gestion de leurs actifs ;
- 5.2 les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier établis à l'intérieur ou à l'extérieur du Luxembourg, qui investissent en leur propre nom mais pour le compte d'Investisseurs institutionnels tels que définis ci-dessus ;
- 5.3 les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier établis à l'intérieur ou à l'extérieur du Luxembourg, qui investissent en leur propre nom mais pour le compte de leurs clients sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire ;
- 5.4 les organismes de placement collectif établis à l'intérieur ou à l'extérieur du Luxembourg ;
- 5.5 les sociétés holding ou entités similaires, installées ou non au Luxembourg, dont les actionnaires/bénéficiaires effectifs sont extrêmement fortunés et peuvent raisonnablement être considérés comme des investisseurs avertis et dont l'objet est de détenir des intérêts financiers/investissements importants pour un particulier ou une famille.
- 5.6 une société holding ou entité similaire, installée ou non au Luxembourg, qui du fait de sa structure, de son activité et de sa substance constitue un Investisseur institutionnel ;
- 5.7 les sociétés holding ou entités similaires, installées ou non au Luxembourg, dont les actionnaires sont des Investisseurs institutionnels tels que décrits aux paragraphes ci-dessus; et/ou

- 5.8 les gouvernements nationaux et régionaux, les banques centrales, les institutions internationales et supranationales et autres organisations similaires.

Compartiments et Catégories d'Actions

6. La Société a la forme d'un fonds d'investissement à Compartiments multiples, et plusieurs Catégories séparées d'Actions sont liées à chacun de ces Compartiments. En vertu de l'article 181 de la Loi de 2010, chaque Compartiment est responsable du seul passif qui lui est attribuable.
7. Les Actions peuvent être assorties de droits préférentiels, différés ou d'autres droits spéciaux ou de restrictions que le Conseil d'administration pourra arrêter de temps à autre en matière de dividendes, de remboursement du capital, de conversion, de transfert, de prix payable lors de l'attribution ou en d'autres matières, et ces droits ou restrictions ne seront pas nécessairement attachés à toutes les Actions d'une même Catégorie.
8. Le Conseil d'administration est autorisé à créer plusieurs Catégories d'Actions liées à un seul et même Compartiment. Le Conseil d'administration peut, par exemple, créer des Actions de capitalisation et de distribution, des Actions avec différentes devises de négociation ou des Catégories d'Actions liées au même Compartiment présentant des caractéristiques différentes en ce qui concerne la participation au capital et/ou aux revenus ; il peut également appliquer des régimes de commissions et de frais différents à ces diverses Catégories d'Actions. Les Administrateurs peuvent également clore, à tout moment, une Catégorie d'Actions donnée ou, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours donné aux actionnaires de la Catégorie concernée, décider de fusionner ladite Catégorie avec une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment. Les Statuts disposent que certaines modifications ne peuvent être apportées aux droits s'attachant à une Catégorie d'Actions qu'avec l'approbation d'une assemblée générale des détenteurs d'Actions de cette Catégorie.
9. Le Conseil d'administration peut exiger le rachat de toutes les Actions liées à un Compartiment déterminé, si la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment chute au-dessous de 50 millions d'USD (ou la contre-valeur de cette somme dans toute Devise de Négociation). Les Statuts permettent également au Conseil d'administration d'aviser les actionnaires de la fermeture de l'un ou l'autre des Compartiments, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires ou en raison des changements de la situation économique ou politique affectant ce Compartiment ; toutefois dans ces circonstances, le Conseil d'administration entend offrir aux détenteurs de toute Catégorie d'Actions de ce Compartiment le transfert gratuit de leurs Actions dans la même Catégorie d'actions d'autres Compartiments. A titre d'alternative, sous réserve d'une notification aux détenteurs de toutes les Catégories d'Actions du Compartiment concerné, avec le préavis requis le cas échéant par la loi ou la réglementation, le Conseil d'administration pourra décider de fusionner un Compartiment avec un autre Compartiment de la Société, ou avec un autre OPCVM. Toute fusion de cette nature liera les détenteurs des Actions de toutes les Catégories du Compartiment concerné.

Tout Compartiment peut être fermé ou fusionné dans des circonstances autres que celles mentionnées ci-dessus sur décision des actionnaires des différentes Catégories d'Actions de ce Compartiment, prise à la majorité des Actions présentes ou représentées lors d'une assemblée générale de ces actionnaires (à laquelle aucune condition de quorum ne s'applique). Pour autant que cela soit applicable, en cas de fermeture d'un Compartiment, le prix de rachat payable lors de la fermeture sera calculé sur une base reflétant les coûts de réalisation et de liquidation au moment de la fermeture du Compartiment. En cas de fusion d'un Compartiment, le prix de rachat payable lors de la fusion ne reflètera que les coûts de transaction.

Le Conseil d'administration est habilité à suspendre les négociations portant sur les Actions de tout Compartiment devant être fermé ou fusionné conformément aux dispositions ci-dessus. Cette suspension peut prendre effet à tout moment après la notification du préavis précité par le Conseil d'administration, ou, si la fermeture ou la fusion exige l'approbation d'une assemblée générale des actionnaires, après l'adoption de la résolution correspondante. Si la négociation des Actions n'est pas suspendue, les prix des Actions peuvent être ajustés afin de refléter les coûts de réalisation et de liquidation prévisionnels ou les coûts de transaction mentionnés ci-dessus.

Dispositions d'évaluation

10. En vertu des Statuts, afin de déterminer le prix d'émission et de rachat par Action, la valeur nette d'inventaire des Actions sera régulièrement fixée par la Société pour les Actions de chaque Catégorie d'Action, à une fréquence supérieure ou égale à deux fois par mois, selon les instructions des Administrateurs.
11. Le Conseil d'administration a arrêté comme politique normale d'accepter pour négociation le jour même les demandes reçues avant 12 heures, heure de Luxembourg, lors d'un Jour de Négociation ; les demandes reçues après 12 heures (heure de Luxembourg) sont normalement traitées le Jour de Négociation suivant. Toute demande pour une date à l'avenir ne sera pas acceptée ou sera rejetée ou traitée le Jour de Négociation suivant, à la discrétion des Administrateurs.

Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Détermination du Prix des Actions

12. Tous les prix applicables aux transactions sur Actions effectuées un Jour de Négociation donné sont basés sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée, tels qu'ils résultent d'une évaluation faite à une heure ou des heures déterminées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration applique actuellement pour tous les Compartiments et pour toutes les Catégories d'Actions un système de cotation des « cours de livrable » ; en d'autres termes, les prix sont calculés le Jour de Négociation concerné après l'heure limite d'acceptation des ordres (voir section « Négociation des Actions de la Société – Négociation Journalière »). Les prix applicables un Jour de Négociation sont normalement publiés le Jour Ouvrable suivant. Ni la Société, ni le Dépositaire n'assument une responsabilité quelconque au titre de toute erreur de publication, de non-publication des prix, ou de l'inexactitude des prix ainsi publiés ou cotés. Nonobstant toute cotation de prix par la Société, par le Dépositaire ou par un distributeur, toutes les transactions sont effectuées strictement sur la base des prix calculés ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Si ces prix doivent pour une raison quelconque être recalculés ou modifiés, les termes de toute transaction effectuée sur la base de ces prix seront sujets à correction, et l'investisseur pourra devoir, selon le cas, compléter tout paiement insuffisant ou rembourser tout trop payé. Tout actionnaire pourra obtenir, sur demande auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs, une évaluation périodique de ses avoirs dans un Compartiment donné ou pour une Catégorie donnée d'Actions.
13. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment, calculée dans sa Devise de Base est déterminée en additionnant la valeur des titres et des autres actifs de la Société attribuables au Compartiment correspondant et en déduisant le passif de la Société imputé à ce Compartiment. La Valeur Nette d'Inventaire par Action des trois Catégories d'Actions d'un Compartiment déterminé reflètera tout ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment correspondant, opéré dans les conditions décrites au paragraphe 18.3 ci-dessus, et diffèrera en conséquence du fait de l'imputation des différents passifs à ces Catégories de charges différentes (voir section « Honoraires, Commissions et Frais ») et comme résultat du paiement des dividendes.

14. La valeur de tous les titres et autres actifs composant le portefeuille d'un Compartiment est déterminée par les derniers cours connus à la clôture de la bourse où ces titres et autres actifs sont négociés ou admis à la négociation. Pour les titres négociés sur des marchés clôturant après l'évaluation, les derniers cours connus à ce moment ou à un autre moment seront utilisés. Si les transactions nettes sur les Actions liées à ce Compartiment, effectuées lors d'un Jour de Négociation quelconque, excèdent le seuil visé au paragraphe 18.3 ci-dessous, des procédures supplémentaires seront applicables. La valeur des titres ou actifs négociés sur tout autre marché réglementé sera déterminée de la même manière. Si ces titres ou autres actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses ou marchés réglementés, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, choisir à cet effet l'une de ces bourses ou l'un de ces marchés réglementés. Autant que possible, les swaps sont quotidiennement valorisés aux prix du marché obtenus par des agents d'évaluation tiers, et comparés aux cotations du teneur de marché. Si les prix des tiers parties ne sont pas accessibles, les prix des swaps sont fondés sur les cotations quotidiennes disponibles auprès du teneur de marché.
15. De plus, le Conseil d'administration sera en droit d'évaluer les titres sous-jacents ou les actifs de certains Compartiments, à l'aide de la méthode de l'amortissement du coût, en vertu de laquelle leurs titres ou actifs sont évalués à leur coût d'acquisition, ajusté pour tenir compte de toute surcote ou décote de ces titres ou actifs, plutôt qu'à la valeur de marché des titres ou actifs au moment considéré. Le Conseil d'administration révisera régulièrement la valeur des titres ou actifs concernés en fonction de leur valeur de marché. Cette méthode de l'amortissement du coût sera utilisée en stricte conformité avec les lignes directrices du CESR (Committee of European Securities Regulators) concernant les actifs admissibles pour des investissements effectués par des OPCVM et uniquement pour les titres ayant une échéance à l'émission ou une échéance résiduelle de 397 jours ou moins ou pour des titres soumis à des ajustements de rendement réguliers au moins tous les 397 jours et à condition que les investissements du Compartiment conservent également une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins. Une liste de tous les Compartiments concernés sera disponible sur demande, au siège de la Société ou en ligne, à l'adresse www.blackrock.com.
16. Si un titre n'est ni négocié ni coté sur une bourse ou sur un autre marché réglementé, ou si le dernier cours connu n'est pas considéré comme reflétant pas sa valeur réelle, le Conseil d'administration évaluera le titre concerné, avec prudence et bonne foi, sur la base de sa valeur probable de réalisation. Les espèces en caisse, les effets et billets payables à vue, les comptes à recevoir et les charges payées d'avance sont évalués pour leur valeur nominale, à moins qu'il ne s'avère improbable que cette valeur nominale puisse être recouvrée.
17. Dans le cas où un titre ou un actif déterminé ne peut pas être évalué selon les méthodes visées ci-dessus, ou si le Conseil d'administration estime qu'une autre méthode d'évaluation reflète plus fidèlement la juste valeur de ce titre ou de cet actif par rapport au but recherché, la méthode d'évaluation de ce titre ou de cet actif sera, à sa discrétion, arrêtée par le Conseil d'administration. Des écarts dans la valeur des titres peuvent être constatés, par exemple, lorsque les marchés sous-jacents sont fermés au public aux fins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de certains Compartiments ou lorsque les gouvernements décident d'imposer des charges fiscales ou des frais de négociation sur les investissements étrangers. Les Administrateurs pourront fixer certains seuils dont le dépassement entraînera un ajustement de la valeur de ces titres à leur juste valeur en appliquant une indexation spécifique.
- 18.1 Selon les procédures actuelles adoptées par le Conseil d'administration, le cours de toutes les Catégories d'Actions d'un Compartiment quelconque est la Valeur Nette d'Inventaire par Catégorie concernée de ce Compartiment, calculée à l'unité de devise la plus proche de la Devise de Négociation concernée.
- 18.2 Pour les Compartiments ayant plus d'une Devise de Négociation, les cours des Devises de Négociation supplémentaires sont déterminés par la conversion du cours au taux de change au comptant concerné au moment de l'évaluation.
- 18.3 Les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur Nette d'Inventaire par Action, pour un Compartiment, afin de réduire l'effet de « dilution » sur ce Compartiment. Il y a dilution lorsque le coût réel d'achat ou de vente des actifs sous-jacents d'un Compartiment diffère de la valeur comptable de ces actifs dans l'évaluation du Compartiment, en raison des frais de négociation, des impôts et de tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. La dilution peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un Compartiment et, par conséquent, avoir un impact sur les Actionnaires. En ajustant la Valeur Nette d'Inventaire par Action, cet effet peut être réduit ou évité, et les Actionnaires peuvent être protégés de cet impact de la dilution. Les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment si, lors d'un Jour de Négociation donné, le volume total des transactions effectuées sur des Actions de toutes les Catégories de ce Compartiment entraîne une augmentation ou une diminution nette des Actions dépassant le seuil arrêté à un moment donné par le Conseil d'administration pour le Compartiment en question (sur la base des frais de négociation de ce Compartiment). Dans ces circonstances, la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné peut être ajustée d'un montant (n'excédant pas 1,50 % ou 3 % de cette Valeur Nette d'Inventaire dans le cas des Compartiments à revenu fixe) reflétant les frais de négociation pouvant être encourus de ce fait par le Compartiment et l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur des actifs dans lesquels le Compartiment investit. De plus, les Administrateurs peuvent décider d'inclure des charges fiscales anticipées dans le montant de l'ajustement. Ces charges fiscales varient d'un marché à l'autre et il est actuellement prévu qu'elles ne dépassent pas 2,5 % de la Valeur Nette d'Inventaire. L'ajustement sera opéré à la hausse, si le mouvement net entraîne une augmentation du nombre de toutes les Actions du Compartiment, et à la baisse, s'il entraîne une diminution de ce nombre. Certains marchés d'actions et certaines juridictions pouvant avoir des structures de facturation différentes côté achat et côté vente, l'ajustement qui en découle peut être différent pour les encaissements nets et pour les décaissements nets. Si un Compartiment investit de façon importante dans des obligations d'Etat ou dans des titres sur un marché monétaire, les Administrateurs peuvent décider qu'un tel ajustement n'est pas approprié. Les Actionnaires sont priés de noter qu'en raison des ajustements de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, la volatilité d'une Valeur Nette d'Inventaire par Action peut ne pas refléter entièrement la véritable performance des actifs sous-jacents du Compartiment.

Commissions de Rachat et Commissions de Vente Différée

- 19.1 Le Conseil d'administration est autorisé à imputer une commission de rachat discrétionnaire aux détenteurs de Catégorie d'Actions lorsqu'il juge qu'il y a multiplication des opérations.
- 19.2 Au moment du rachat d'Actions de Catégorie C, la CVDC correspondante sera appliquée au plus faible (i) du prix des actions rachetées lors du Jour de Négociation au cours duquel le rachat est opéré ou (ii) du prix payé par l'actionnaire lors de l'achat des Actions Rachetées, ou du prix d'achat des Actions qui par suite d'une conversion ou d'un échange ont été remplacées par les Actions Rachetées, calculé, dans les deux cas, dans la Devise de Négociation des Actions Rachetées.

19.3 Aucune CVDC ne sera facturée sur le rachat (a) d'Actions de Catégorie C issues d'un réinvestissement de dividendes ; ou (b) d'Actions de Catégorie C des Compartiments de Réserve (sous réserve que ces Actions ne soient pas issues de la conversion d'Actions d'un autre Compartiment qu'un Compartiment de Réserve).

19.4 La CVDC est mise en compte par référence à la « Durée de Détention des Actions », c'est-à-dire le total des périodes pendant lesquelles (a) les actions rachetées et (b) les actions dont elles sont issues (s'il y a lieu) par suite de conversion ou d'échange, ont été détenues dans un Compartiment autre qu'un Compartiment de Réserve ou dans toute autre SICAV monétaire échangeable.

Si les actions rachetées ne constituent qu'une partie d'un portefeuille plus important d'Actions de Catégorie C, les Actions acquises par réinvestissement de dividendes seront rachetées en premier ; par ailleurs, si le portefeuille se compose d'Actions de Catégorie C acquises à des époques différentes, les actions achetées les premières seront réputées être rachetées les premières (ce qui entraînera l'application du taux de CVDC le plus faible possible).

Si les actions rachetées sont exprimées en une Devise de Négociation différente de celle des Actions initialement acquises (ou d'actions similaires ayant servi à une conversion ou un échange), le prix payé pour ces Actions sera converti pour les besoins du calcul de la CVDC au taux de change au comptant lors du Jour de Négociation au cours duquel le rachat a lieu.

Le distributeur concerné pourra renoncer à mettre en compte la CVDC ou en réduire le taux à sa discrétion ou pour les actionnaires qui, après avoir acheté des Actions de Catégorie C, deviendraient des Ressortissants des Etats-Unis et seraient donc obligés de faire procéder au rachat de leurs Actions (voir paragraphe 4, ci-dessus).

Conversion

20. Les Statuts autorisent le Conseil d'administration, au moment de l'émission de nouvelles Catégories d'Actions, à imposer des droits de conversion qu'il arrête, dans les conditions décrites au paragraphe 7, ci-dessus. Toutes les conversions sont effectuées sur la base des Valeurs Nettes d'Inventaire par Action de la Catégorie concernée des deux Compartiments en cause.

21. Le Conseil d'administration a arrêté que le nombre d'Actions de la Catégorie dans laquelle un actionnaire souhaite convertir ses Actions sera calculé en divisant (a) la valeur du nombre des Actions à convertir, calculée par référence à la Valeur Nette d'Inventaire par Action, par (b) la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la nouvelle Catégorie. Ce calcul sera ajusté, s'il y a lieu, par l'inclusion d'une commission de conversion (voir paragraphe 22, ci-dessous), ou d'une commission initiale différée sur les Actions de Catégorie A, de Catégorie D ou de Catégorie E (voir paragraphe 22, ci-dessous). Aucune commission de conversion ne sera perçue si une commission initiale différée est payable. S'il y a lieu, le calcul sera effectué en appliquant le taux de change en vigueur entre les Devises de Négociation des Actions des deux Compartiments concernés.

La ou les Valeurs Nettes d'Inventaire par Action utilisées dans ce calcul pourront refléter tout(s) ajustement(s) de la Valeur Nette d'Inventaire du ou des Compartiments concernés, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 18.3 ci-dessus.

22. La conversion entre différentes Catégories d'Actions du même Compartiment ou de Compartiments différents est autorisée, sous réserve des limitations fixées dans la section « Conversion entre Compartiments et Catégories d'Actions » et à condition que les investisseurs et/ou la société holding (selon le cas)

remplissent les critères d'admissibilité pour chaque Catégorie d'Actions indiquée ci-dessus (voir « Catégories et Formes d'Actions »).

Les distributeurs sélectionnés peuvent mettre en compte une commission lors de chaque conversion d'Actions acquises par leur intermédiaire, laquelle sera déduite au moment de la conversion et versée au distributeur concerné. Alors qu'aucune commission au titre des autres conversions entre Actions de la même Catégorie d'Actions de deux Compartiments n'est mise en compte, la Société de Gestion peut, à sa discrétion, (et sans préavis) mettre en compte une commission de conversion supplémentaire, ce qui pourra avoir pour effet une majoration allant jusqu'à un maximum de 2 % de la commission en cas de conversions exagérément fréquentes. Ces commissions seront déduites au moment de la conversion et payées au distributeur concerné ou au Distributeur Principal (selon le cas).

Si des Actions de Catégorie A, de Catégorie D ou de Catégorie E d'un Compartiment de Réserve, résultant d'un investissement direct dans ce Compartiment de Réserve ou d'un autre Compartiment de Réserve (« Actions directes »), sont converties pour la première fois en Actions de Catégorie A, de Catégorie D ou de Catégorie E d'un Compartiment autre qu'un Compartiment de Réserve, une commission initiale différée pouvant atteindre 5 % du prix des nouvelles Actions de Catégorie A ou de Catégorie D ou 3 % du prix des nouvelles Actions de Catégorie E (le cas échéant), pourra être mise en compte par la Société de Gestion. Si un actionnaire détient dans un Compartiment de Réserve un portefeuille se composant à la fois d'Actions directes et d'Actions acquises à la suite d'une conversion d'Actions de tout Compartiment autre qu'un Compartiment de Réserve (« Actions ordinaires »), la conversion partielle de ce portefeuille sera traitée en premier lieu comme une conversion d'Actions directes, et en second lieu comme une conversion d'Actions ordinaires.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de renoncer à ou de changer ces exigences et de changer de politique s'il le juge opportun, soit à titre général, soit dans des circonstances particulières.

Paiement en cas de Rachat d'Actions

23. Tout paiement à un même actionnaire d'un montant supérieur à USD 500.000, pourra être différé de sept Jours Ouvrables au plus par rapport à la date normale de paiement. Le prix de rachat pourra être payé en nature ainsi qu'il est dit au paragraphe 25, ci-dessous. Le non-respect des exigences posées dans le cadre de la législation visant la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de sanctions financières internationales pourra entraîner la rétention du paiement du prix de rachat. La Société se réserve le droit de prolonger la période de paiement des produits du rachat dans la mesure nécessaire, sans dépasser huit Jours Ouvrables, pour rapatrier les produits de la vente des investissements, dans l'éventualité d'empêchements dus à des contrôles des changes ou contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part importante de l'actif de la Société est investie ou lors de circonstances exceptionnelles d'insuffisance des liquidités de la Société pour couvrir les demandes de rachat.

Paiement des Souscriptions et Rachats en Nature

24. La Société de Gestion peut accepter les souscriptions en nature, ou pour partie en numéraire et pour partie en nature, sous réserve cependant des montants de souscription minimale et des montants de souscription supplémentaire minimale, et à condition que la valeur de cette souscription en nature (après déduction des charges et frais applicables) soit égale au prix de souscription des Actions. Ces titres feront l'objet d'une évaluation le Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, pourront faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes.

25. La Société de Gestion peut, sous réserve du consentement préalable d'un actionnaire et des montants minimaux de négociation et de détention, verser le prix de rachat en nature, sous la forme d'attribution à l'actionnaire concerné de titres du portefeuille du Compartiment concerné d'une valeur (calculée selon les paragraphes 14. à 16. égale au prix des Actions en question devant être rachetées (net de toute CVDC, dans le cas des Actions de Catégorie C). La nature et le type des actifs devant être transférés dans ce cas seront arrêtés sur une base équitable et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'Actions de la même Catégorie, et seront évalués le Jour de Négociation concerné. Conformément à la loi luxembourgeoise, cette évaluation peut faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes. Les souscriptions et les rachats en nature peuvent entraîner des taxes sur les transactions, en fonction des actifs concernés. Dans le cas de rachats en nature, ces taxes seront à la charge de l'investisseur. Les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles d'un tel rachat de leurs Actions, dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que l'assiette, les taux d'imposition, ainsi que l'exonération fiscale existante, peuvent changer.

Le paiement des souscriptions et rachats en nature n'est pas toujours possible, praticable ou rentable et peut avoir un effet défavorable pour les actionnaires existants. La Société de Gestion a toute latitude pour refuser des demandes de paiement de souscriptions ou de rachats en nature.

Achat et Vente d'Actions par le Distributeur Principal

26. Le Distributeur Principal, pourra acquérir et détenir des Actions pour son propre compte et exécuter, à son entière discrétion, tout ou partie de toute demande de souscription, de rachat ou de conversion en relation avec ces Actions, en vendant les Actions à la personne qui en fera la demande et/ou en les achetant à cette personne, selon le cas, sous réserve que cette personne consente à cette transaction. Les actionnaires seront réputés avoir consenti à traiter avec le Distributeur Principal, à moins qu'ils n'aient expressément informé l'Agent de Transfert ou les équipes locales de Services aux Investisseurs du contraire. Toutes ces transactions seront effectuées aux mêmes conditions de prix et de règlement que celles qui se seraient appliquées dans le cas d'une émission, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions (selon le cas) par la Société. Le Distributeur Principal est en droit de conserver tout bénéfice découlant de ces transactions.

Défaut de Règlement

27. Si un souscripteur d'Actions néglige avant la date limite impartie à cet effet de payer le prix de souscription ou de remettre un bulletin de souscription complété requis pour une souscription initiale, le Conseil d'administration pourra, conformément aux Statuts de la Société, annuler l'attribution des Actions en question ou, si cela est possible, procéder au rachat de ces Actions. Les ordres de rachat ou de conversion peuvent être refusés ou réputés révoqués, si les Actions correspondantes n'ont pas été payées ou si la Société n'a pas reçu le bulletin de souscription complété requis pour une souscription initiale. En outre, aucune demande de conversion ne sera exécutée et aucun prix de rachat ne sera payé jusqu'à ce que tous les documents exigés en relation avec l'opération en question n'aient été reçus par la Société. **Le souscripteur peut être tenu d'indemniser la Société ou, dans les conditions décrites ci-dessous, le Distributeur Principal, au titre de toutes pertes, tous frais ou toutes dépenses qui seraient directement ou indirectement encourus en conséquence du non-paiement des Actions**

souscrites par lui ou du défaut de remise dans les délais requis des documents exigés.

Les pertes devant être indemnisées en vertu du présent paragraphe 27., seront arrêtées en tenant compte, s'il y a lieu, de toute variation du prix des Actions concernées entre la date de l'opération et l'annulation de celle-ci ou le rachat des Actions, et des coûts encourus par la Société, ou, s'il y a lieu, le Distributeur Principal, pour engager une procédure à cette fin à l'encontre du souscripteur.

Le Distributeur Principal s'est engagé à exercer ses pouvoirs discrétionnaires d'appréciation afin de prendre des mesures permettant d'éviter que la Société ne subisse des pertes en conséquence de tout retard de règlement de la part d'un Souscripteur. Si le paiement pour des Actions n'est pas effectué à bonne date, le Distributeur Principal pourra revendiquer la propriété des Actions en question et aura également le droit de donner des instructions à la Société afin qu'elle porte toutes inscriptions modificatives requises dans son registre des actionnaires, retarde la réalisation de l'opération concernée, rachète les Actions en question, réclame le paiement de l'indemnisation auprès du souscripteur et/ou engage une procédure afin d'obtenir le paiement de toute indemnité due, le tout comme la Société pourrait le faire elle-même.

La Société a donné instruction au Dépositaire que tous intérêts créditeurs générés par le règlement anticipé des souscriptions d'Actions et le règlement tardif des paiements effectués au titre des rachats d'Actions, pourront être compensés avec les intérêts débiteurs qui pourront être encourus par le Distributeur Principal en conséquence des dispositions qu'il aura prises afin de protéger la Société contre toutes pertes découlant du règlement tardif des souscriptions d'Actions. Le Distributeur Principal bénéficiera des intérêts acquis sur tout solde détenu dans les comptes monétaires des clients. Le Distributeur Principal ne verse aucun intérêt aux actionnaires au titre des montants liés à des transactions individuelles.

Rachat Obligatoire

28. Si, à un moment quelconque, la Valeur Nette d'Inventaire de la Société est inférieure à USD 100.000.000 (ou la contre-valeur de cette somme), toutes les Actions qui n'auront pas été préalablement rachetées pourront l'être moyennant un préavis notifié à tous les actionnaires. La Société pourra également racheter des Actions de toute Catégorie si la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment auquel cette Catégorie est liée chute au-dessous de USD 50.000.000 (ou la contre-valeur de cette somme), ou dans les circonstances décrites aux paragraphes 3., 4. et 9. ci-dessus.

Limites Applicables au Rachat et à la Conversion d'Actions

29. La Société n'est pas tenue de racheter ou de convertir lors d'un Jour de Négociation donné plus de 10 % de la valeur des Actions de toutes Catégories d'un Compartiment, émises ou réputées émises au moment considéré, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 32. ci-dessous.

Suspension et Reports

30. La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire (et, par voie de conséquence, les émissions, rachats et conversions) de toute Catégorie d'Actions d'un Compartiment, notamment lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes :

- ▶ la fermeture (pour un motif autre que des congés ordinaires), l'activité restreinte ou la suspension de la bourse ou du marché sur lequel une partie substantielle des investissements détenus par ce Compartiment est cotée ;

- ▶ tout état des affaires qui constitue une urgence et en raison duquel les cessions ou les évaluations d'actifs détenus par la Société afférents à ladite Catégorie d'Actions ne pourraient être effectuées ;
 - ▶ toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un quelconque des investissements de ladite Catégorie d'Actions ou le prix ou les valeurs en vigueur sur toute place boursière ou autre marché ;
 - ▶ toute période durant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds destinés à effectuer les paiements des rachats desdites Actions ou durant laquelle aucun transfert de fonds liés à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou de paiements dus sur des rachats d'actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des taux de change normaux ;
 - ▶ toute période durant laquelle la valeur nette d'inventaire par action de toute filiale de la Société ne peut être déterminée avec précision ;
 - ▶ lorsqu'un avis a été communiqué ou une résolution prise pour la fermeture ou la fusion d'un Compartiment, tel qu'indiqué au paragraphe 9.;
 - ▶ s'agissant de la suspension de l'émission des Actions uniquement, toute période au cours de laquelle un avis de dissolution de la Société dans son ensemble a été communiqué.
 - ▶ de plus, s'agissant des Compartiments qui investissent une part importante de leur actif à l'extérieur de l'Union européenne, la Société de Gestion pourra également tenir compte des fermetures des places boursières locales et décider de considérer ces fermetures (y compris les congés ordinaires) comme n'étant pas des Jours Ouvrables pour ces Compartiments. Veuillez consulter la définition de « Jour Ouvrable » dans le Glossaire.
31. Chaque période de suspension doit être publiée, s'il y a lieu, par la Société. La suspension sera également notifiée à tout actionnaire qui aurait présenté une demande de rachat ou de conversion d'Actions.
32. La Société ne sera pas non plus contrainte d'accepter les instructions de souscription et sera autorisée à différer les instructions de rachat ou de conversion des Actions d'un Compartiment, lors d'un Jour de Négociation donné, si la valeur totale des demandes de rachat ou de conversion émises ce jour-là pour toutes les Catégories d'Actions du Compartiment en question dépasse un certain niveau (actuellement fixé par le Conseil d'administration à 10 %) de la valeur approximative de ce Compartiment. En outre, la Société peut différer les rachats et conversions dans des circonstances exceptionnelles susceptibles, de l'avis du Conseil d'administration, de nuire aux intérêts des détenteurs d'une ou plusieurs Catégories d'Actions du Compartiment concerné. Dans l'un et l'autre cas, le Conseil d'administration pourra décider que les rachats et conversions pourront être différés jusqu'à ce que la Société ait procédé, dans les plus brefs délais, à toutes les réalisations d'actifs nécessaires au sein du Compartiment concerné, ou jusqu'à la disparition de ces circonstances exceptionnelles. Les rachats et conversions ainsi différés seront effectués au prorata et seront traités en priorité par rapport à toutes demandes ultérieures.
33. Tout actionnaire pourra révoquer, pendant une période de suspension ou de différé, toute demande portant sur une opération différée ou suspendue, par une notification écrite

adressée à la Société. Cette notification ne prendra effet qu'à la condition d'être reçue avant l'exécution de l'opération en question.

Les actionnaires ne pourront faire procéder au rachat d'Actions de la Société tant que la Société n'aura pas reçu les fonds compensés liés à ces avoirs.

Transferts

34. Le transfert d'actions nominatives est normalement opéré par la remise à l'Agent de Transfert d'un acte de transfert revêtant la forme appropriée. Si le transfert ou la transmission d'Actions a pour effet de faire chuter le portefeuille du cédant ou du cessionnaire au-dessous du minimum prescrit, le Conseil d'administration pourra exiger le rachat total de ce portefeuille. Le portefeuille minimum actuel est arrêté à USD 5.000 ou la contre-valeur de cette somme, sauf pour les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie J, les Actions de Catégorie S, les Actions de Catégorie X et les Actions de Catégorie Z, pour lesquelles il n'y a aucun minimum prescrit une fois le montant de souscription initiale versé.

Documents exigés en cas de succession

35. En cas de décès d'un actionnaire, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la production de tous documents juridiques nécessaires afin d'établir les droits de tout héritier ou ayant droit de cet actionnaire. En cas de décès d'un actionnaire dont l'investissement est détenu conjointement avec un autre actionnaire, lorsque la loi l'autorise, la propriété de l'investissement sera transférée au nom de l'actionnaire survivant.

Dividendes

36. Les Statuts n'imposent aucune restriction quant au paiement de dividendes autre que l'obligation pour la Société de maintenir le capital minimum prévu par la loi (actuellement fixé à l'équivalent de EUR 1.250.000). Le Conseil d'administration pourra payer des acomptes sur dividendes au titre de n'importe quel Compartiment. La politique actuelle des Administrateurs en matière de dividendes est décrite dans la section « Dividendes ».

Changement de Politique ou de Pratique

37. Sauf disposition contraire des Statuts, et sous réserve des exigences légales et réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier toute pratique ou politique arrêtée dans le présent Prospectus. La Société de Gestion peut, dans l'intérêt des actionnaires et à la discrétion du Conseil d'administration, modifier les procédures opérationnelles de la Société ou renoncer à ces dernières.

Intermédiaires Financiers

38. Si la Société émet des Actions pour le compte d'établissements financiers (ou de leurs prête-noms) agissant en tant qu'intermédiaires, les avantages, droits et obligations décrits dans le présent Prospectus pourront être appliqués par la Société à chacun des clients de ces intermédiaires, de la même manière que s'ils étaient des actionnaires directs.

Annexe C – Informations Supplémentaires

Historique de la Société

1. La Société est immatriculée sous le Numéro B.6317 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg où les Statuts peuvent être consultés et où des copies peuvent en être obtenues sur simple demande (voir également le paragraphe 38. ci-dessous).
2. Les Statuts définissent les règles de fonctionnement de la Société. Les Statuts originaux ont été publiés au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial (le « Mémorial ») du grand-duché de Luxembourg le 21 juillet 1962. Les Statuts ont été amendés et refondus plusieurs fois, la dernière refonte en date étant celle du 27 mai 2011, avec effet à compter du 31 mai 2011, publiée dans le Mémorial le 24 juin 2011.
3. La Société a été constituée le 14 juin 1962 sous la dénomination de « Selected Risk Investments S.A. ».
4. La Société a changé sa dénomination avec effet au 31 décembre 1985 et pris pour nouvelle dénomination « Mercury Selected Trust », date à laquelle elle a adopté la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) et sa forme a été réorganisée pour lui permettre d'émettre différentes Catégories d'Actions. Elle est agréée en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

Avec effet à compter du 1^{er} juillet 2002, le nom de la Société est changé pour Merrill Lynch International Investment Funds.

Avec effet à compter du 28 avril 2008, le nom de la Société a été changé pour BlackRock Global Funds.

Avec effet à compter du 16 septembre 2005, la Société est assujettie à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002, qui a transposé les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE.

Avec effet à compter du 16 septembre 2005, la Société a nommé BlackRock (Luxembourg) S.A. (anciennement dénommée Merrill Lynch Investment Managers (Luxembourg) S.A.) comme Société de Gestion.

5. Les Actions sont offertes exclusivement à compter de la date de publication du présent Prospectus, sur la base de présent Prospectus lequel remplace toutes les versions antérieures.

Rémunération et Autres Avantages des Administrateurs

6. Les Statuts ne contiennent aucune disposition expresse régissant la rémunération des Administrateurs (y compris en matière de retraites et autres avantages). Les Administrateurs touchent de la part de la Société une rémunération et se voient rembourser les frais exposés par eux. Concernant les Administrateurs qui ne sont pas des employés du BlackRock Group, la rémunération annuelle qu'ils perçoivent est indiquée, le cas échéant, dans le rapport annuel de la Société.

Commissaire aux comptes

7. Le commissaire aux comptes de la Société est PricewaterhouseCoopers, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Organisation Administrative

8. **Les Gestionnaires Financiers par délégation et sous-gestionnaires financiers par délégation**

La Société de Gestion peut déléguer ses pouvoirs de gestion des investissements à l'une quelconque de ses filiales ou sociétés liées, et à toute autre personne. La Société de Gestion a délégué certaines fonctions aux Gestionnaires Financiers par délégation, BlackRock Financial Management Inc., BlackRock Investment

Management, LLC, BlackRock Investment Management (UK) Limited et BlackRock (Singapore) Limited dans les conditions décrites dans la section « La Gestion des Compartiments – La Gestion ».

Pour certains Compartiments, BlackRock Investment Management (UK) Limited a lui-même sous-délégué certaines de ses fonctions à BlackRock Japan Co., Ltd., dont le siège social est situé à 1-8-3 Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8217, Japon, BAMNA, dont le siège social est situé au 16/F Cheaung Kong Centre, 2 Queen's Road Central, Hong Kong, et à BlackRock Investment Management (Australia) Limited situé au Niveau 18, 120 Collins Street, Melbourne 3000, Australie. BlackRock Financial Management, Inc. a sous-délégué certaines fonctions à BlackRock Investment Management (Australia) Limited au Niveau 18, 120 Collins Street, Melbourne 3000, Australie, BlackRock Investment Management (UK) Limited.

DSP BlackRock Investment Managers Private Limited (« DSPBIM ») fournit à la Filiale, BlackRock India Equities (Mauritius) Limited, des conseils non contraignants en matière d'investissement. DSPBIM est dûment enregistrée auprès du SEBI en tant que société de gestion d'actifs pour DSP BlackRock Mutual Fund. DSPBIM, l'une des plus grandes sociétés de gestion d'actifs en Inde, offre aux investisseurs une vaste gamme d'options d'investissement appartenant à toute une variété de catégories d'actifs et présentant différents paramètres de risque. DSPBIM offre également des Services de gestion de portefeuille et des Services de conseil offshore. DSPBIM a commencé ses opérations en 1997 et, au 31 juillet 2012, comptait environ 6,95 milliards de dollars USD d'actifs sous gestion/conseil (y compris la gestion d'actifs domestiques et les conseils offshore).

La Filiale est enregistrée en tant que sous-compte de BlackRock Investment Management (UK) Limited, qui est une entité enregistrée en qualité d'investisseur institutionnel étranger auprès du Securities and Exchange Board of India en vertu des réglementations (Investisseurs Institutionnels Etrangers) du SEBI de 1995, et investit en Inde conformément aux réglementations applicables. La Filiale et BlackRock Investment Management (UK) Limited sont réputées être des investisseurs en portefeuille étrangers conformément à la réglementation SEBI (Investisseurs en portefeuille étrangers) de 2014.

BlackRock Advisors Singapore Private Limited détient une part de 40 % dans le capital de DSPBIM.

Vous pouvez obtenir des informations sur les Gestionnaires Financiers par délégation et, le cas échéant, les Sous-gestionnaires pour un Compartiment spécifique, sur demande, au siège de la Société et auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

9. **Le Distributeur Principal**

BlackRock Investment Manager (UK) est le Distributeur Principal et est une société anonyme immatriculée en Angleterre, constituée le 16 mai 1986 pour une durée indéterminée. Les administrateurs du Distributeur Principal sont : D. J. Blumer, N. J. Charrington, E. J. de Freitas, J. E. Fishwick, N. C. D. Hall, P. M. Olson, C. R. Thomson, R. M. Webb, et M. A. Young. La Société de Gestion a conclu un contrat avec le Distributeur Principal pour la fourniture de services de distribution, de promotion et de marketing.

Le siège social du Distributeur Principal est situé au 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, Royaume-Uni. Le Distributeur Principal est réglementée par la *Financial Conduct Authority* (FCA).

Le Distributeur Principal a nommé BlackRock (Channel Islands) Limited, une société constituée avec responsabilité limitée à

Jersey le 10 août 1972 pour une durée indéterminée (« BCI »), pour fournir certains services administratifs. Les administrateurs de BCI sont : G. D. Bamping, E. A. Bellew, F. P. Le Feuvre, D. Hellen et D. McSparran. Le siège social de BCI est situé au One Waverley Place, 4th Floor, Union Street, St-Héliier, Jersey JE1 0BR, îles anglo-normandes.

10. Services aux Investisseurs

La Société de Gestion a conclu, avec différentes sociétés du BlackRock Group, un contrat de fourniture d'outils nécessaires à une transaction ainsi que de plusieurs fonctions d'assistance s'y rattachant.

11. Le Dépositaire

La Société a conclu un contrat de dépositaire avec le Dépositaire en vertu duquel le Dépositaire s'engage à agir en qualité de dépositaire des actifs de la Société et à assumer les fonctions et les responsabilités d'un dépositaire aux termes de la Loi de 2010 et autres lois applicables. Le Dépositaire agira également en qualité de dépositaire de la Société aux fins de la Directive OPCVM. Le Dépositaire et Agent Comptable (voir paragraphe 12. ci-dessus) est The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale luxembourgeoise. Elle est établie au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, grand-duché de Luxembourg. The Bank of New York Mellon (International) Limited est une société anonyme de droit anglais, constituée le 9 août 1996 et dont le capital émis et intégralement libéré s'élève à £ 200 millions. Son siège social est situé à One Canada Square, Londres E145 AL, Royaume-Uni, et sa société holding finale est The Bank of New York Company, Inc. (« BNY »), constituée aux Etats-Unis d'Amérique. Le Dépositaire et l'Agent comptable ont comme activité principale la fourniture de services de conservation et d'administration d'investissements d'actifs et des opérations de trésorerie.

Les devoirs du Dépositaire

Le Dépositaire agira en qualité de dépositaire des Compartiments aux fins de la Directive OPCVM et, dans ce cadre, se conformera aux dispositions de la Directive OPCVM. Dans ce contexte, les devoirs du Dépositaire seront, entre autres, les suivants :

- 11.1 veiller à ce que les flux de trésorerie de chaque Compartiment soient dûment contrôlés et à ce que tous les paiements effectués par ou pour le compte d'actionnaires au moment de la souscription de parts des Compartiments aient été reçus ;
- 11.2 assurer la « conservation » des actifs des Compartiments, ce qui comprend (a) la conservation en dépôt d'instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans livres du Dépositaire et de tous les instruments financiers pouvant être physiquement livrés au Dépositaire ; et (b) s'agissant des autres actifs, la vérification de la propriété de ces actifs et la tenue d'un registre correspondant (la « fonction de conservation ») ;
- 11.3 veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation de parts de chaque Compartiment soient effectués conformément au droit national en vigueur et aux statuts ;
- 11.4 veiller à ce que la valeur des parts de chaque Compartiment soit calculée conformément au droit national en vigueur et aux statuts ;
- 11.5 suivre les instructions de la Société de Gestion, sauf si celles-ci entrent en conflit avec le droit national en vigueur et les statuts ;
- 11.6 veiller à ce que, lors de transactions portant sur les actifs de chaque Compartiment, toute contrepartie soit remise au

Compartiment concerné dans les limites de temps habituelles ; et

- 11.7 veiller à ce que les revenus du Compartiment reçoivent une affectation conforme au droit national en vigueur.

Le Dépositaire veillera en outre à ce que, conformément aux exigences de la Directive OPCVM, les actifs des Compartiments conservés par le Dépositaire ne soient pas réutilisés, par le Dépositaire ou par une quelconque tierce partie à laquelle la fonction de conservation aurait été déléguée, pour leur propre compte. Une réutilisation comprend toute opération sur des actifs des Compartiments conservés, y compris mais de façon non limitative tout(e) transfert, mise en gage, vente ou prêt. Les actifs des Compartiments conservés en dépôt ne peuvent être réutilisés que si :

- a) la réutilisation des actifs est exécutée pour le compte des Compartiments ;
- b) le Dépositaire suit les instructions de la Société de Gestion ;
- c) la réutilisation se fait au profit du Compartiment et dans l'intérêt des actionnaires ; et
- d) la transaction est couverte par une garantie liquide de haute qualité reçue par le Compartiment en vertu d'un accord de transfert de titre, dont la valeur de marché est, en tout temps, au moins équivalente à la valeur de marché des actifs réutilisés, plus une prime.

Le Dépositaire a conclu des accords écrits déléguant l'exercice de sa fonction de conservation, relative à certains investissements, aux délégués indiqués à l'Annexe F.

Dans le cours normal des activités de conservation mondiales, le Dépositaire peut, le cas échéant, avoir conclu des accords avec d'autres clients, fonds ou autres tierces parties, y compris des entités affiliées, pour la fourniture de services de garde et services connexes et, par conséquent, de potentielles situations de conflit d'intérêts peuvent parfois survenir entre le Dépositaire et ses délégués chargés de la conservation, par exemple lorsqu'un délégué nommé est une société affiliée du groupe et fournit un produit ou service à un fonds tout en ayant un intérêt financier ou commercial dans ledit produit ou service ou lorsqu'un délégué nommé est une société affiliée du groupe qui reçoit une rémunération pour d'autres produits et services de conservation connexes qu'elle fournit aux fonds, par exemple des services de change, de prêt de titres, de tarification ou d'évaluation.

Le Dépositaire a également mis en place des politiques et procédures concernant la gestion des conflits d'intérêts entre le Dépositaire, le Fonds et la Société de Gestion, qui pourraient survenir lorsqu'un lien de groupe, tel que défini dans les règlements applicables, existe entre eux. Ce peut être le cas lorsque la Société de Gestion a délégué certaines fonctions administratives à une entité au sein du même groupe de sociétés auquel appartient le Dépositaire.

Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts potentiel survenant dans le cours normal des activités, le Dépositaire devra, à tout moment, tenir compte de ses obligations en vertu du droit applicable. En outre, pour faire face aux situations de conflit d'intérêts, le Dépositaire a mis en place et applique une politique en matière de gestion des conflits d'intérêts dans le but de :

- a) identifier et analyser les situations potentielles de conflit d'intérêts ;

Annexe C

- b) enregistrer, gérer et contrôler les situations de conflit d'intérêts en :
- ▶ s'appuyant sur des mesures permanentes visant à régler les conflits d'intérêts, comme le maintien d'entité juridiques séparées, la répartition des tâches, la séparation des liens hiérarchiques et la tenue de listes d'initiés pour les membres du personnel ; ou en
 - ▶ appliquant les procédures appropriées au cas par cas, par exemple en établissant de nouvelles barrières à l'information, en veillant à ce que les opérations soient menées dans des conditions de pleine concurrence et/ou en informant les actionnaires concernés de la Société.

Le Dépositaire a établi une séparation fonctionnelle et hiérarchique entre l'exercice des fonctions de dépositaire de l'OPCVM et l'exécution d'autres tâches pour le compte de la Société.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses devoirs, tout conflit d'intérêts éventuel, les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués et tout conflit d'intérêts pouvant survenir par suite de ces délégations seront mises à la disposition des actionnaires sur demande.

12. L'Agent Comptable

La Société de Gestion a conclu un contrat avec l'Agent Comptable en vertu duquel ce dernier s'engage à assurer la comptabilité des fonds, l'établissement de la Valeur Nette d'Inventaire et les services rattachés à ces fonctions. Sous réserve des lois et règlements luxembourgeois, l'Agent Comptable est habilité à déléguer certaines fonctions spécifiques à toute autre personne, entreprise ou société (avec l'accord de la Société de Gestion et de l'autorité réglementaire compétente).

13. L'Agent de Transfert

La Société de Gestion a conclu un contrat d'Agent de Transfert avec l'Agent de Transfert en vertu duquel l'Agent de Transfert s'engage à assumer les fonctions d'agence de transfert, notamment le processus de souscription et de transaction, la tenue du registre des actions et les services rattachés à ces fonctions.

14. Relations de le Dépositaire et de l'Agent Comptable avec le BlackRock Group

Les sociétés liées au Dépositaire et l'Agent Comptable fournissent, au titre de leur activité de gestion d'investissements en général, des services de conservation et de comptabilité des fonds à BlackRock Investment Management (UK) Limited et à certaines de ses sociétés liées. En vertu des accords conclus entre les sociétés du groupe BNY et certaines sociétés du BlackRock Group en relation avec la prestation de ces services, les commissions dues par les sociétés concernées dans le BlackRock Group à BNY seront réduites des frais de Banque Dépositaire et d'Agent Comptable payés par la Société.

15. Les Agents Payeurs

La Société a nommé les Agents Payeurs suivants :

Autriche

Raiffeisen Bank International AG
Am Stadtpark 9
1030 Vienne

Belgique

J.P. Morgan Chase Bank, Succursale bruxelloise
1 Boulevard du Roi Albert II

Bruxelles
B1210-Belgique

Luxembourg

(Agent payeur central)
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
6, route de Trèves, Bâtiment C
L-2633, Senningerberg

Italie

Allfunds Bank, S.A., Succursale milanaise
Via Santa Margherita 7
20121 – Milan

State Street Bank S.p.A.

Via Ferrante Aporti, 10
20125 Milan

RBC Investor Service Bank S.A.

Succursale de Milan
Via Vittor Pisani, 26
I-20121 Milan

Banca Monte Dei Paschi di Siena S.p.A.

Con Piazza Salimbeni, 3
53100 Sienne

Société Générale Securities Services S.p.A.

Via Benigno Crespi,
19/A, MAC II,
20159 Milan

BNP Paribas Securities Services

Succursale de Milano – Via Ansperto 5
20123 Milan

Banca Sella Holding S.p.A.

Piazza Gaudenzio Sella 1
13900 Bielle

Pologne

Bank Handlowy w Warszawie S.A.
ul. Senatorska 16
00-923 Varsovie

Suisse

State Street Bank GmbH
Munich, succursale de Zurich
Beethovenstrasse 19
CH-8027 Zurich

Royaume-Uni

J.P. Morgan Trustee and Depositary Company Limited
Hampshire Building, 1er étage
Chaseside
Bournemouth
BH7 7DA

16. La Filiale

Le Compartiment India Fund peut investir dans des titres par l'intermédiaire de sa filiale, BlackRock India Equities (Mauritius) Limited (la « Filiale »). La Filiale est constituée en tant que société fermée, limitée par des actions. La Filiale détient un permis d'exploitation mondial de catégorie 1 au sens du Financial Services Act 2007 ; elle est régie par la Financial Services Commission, Mauritius (« FSC »). La Filiale investira dans des titres indiens. Il est entendu qu'en accordant cette autorisation, la FSC ne garantit pas la solidité financière ni l'exactitude de toute déclaration faite ou opinion exprimée concernant la Filiale. Les investisseurs de la Filiale ne sont

protégés par aucun accord réglementaire d'indemnisation, à Maurice, dans l'éventualité d'une faillite de la Filiale.

La Filiale a été constituée le 1^{er} septembre 2004, et sa durée de vie est illimitée. Elle est une filiale à 100 % de la Société. La Filiale est enregistrée au Registre des sociétés de Maurice et est immatriculée sous le numéro 52463 C1/GBL. Les Statuts peuvent être examinés au siège social de la Filiale.

Le capital déclaré de la Filiale est plafonné à 5.000.000.100 USD et est divisé en 100 actions d'administrateur d'une valeur nominale de 1,00 USD chacune, qui sont offertes à la Société ; 4.000.000.000 d'actions participatives rachetables de catégorie A d'une valeur nominale de 1,00 USD, chacune d'entre elles pouvant être émise en tant qu'actions A (« Actions A »), qui ne peuvent être offertes qu'à la Société ; et 1.000.000.000 d'actions participatives rachetables d'une valeur nominale de 1,00 USD chacune d'entre elles pouvant être offertes à la Société dans des catégories d'actions participatives déterminées par les administrateurs, avec des droits privilégiés, qualifiés ou autres droits et restrictions attachés au vote, aux dividendes, au rendement de capital ou autre. Des Catégories d'Actions supplémentaires peuvent être offertes ultérieurement à la Société conformément aux Statuts de la Filiale. La Filiale émet uniquement des actions nominatives.

Les administrateurs de la Filiale peuvent, pour une gestion efficace, autoriser un comité d'administrateurs à émettre des actions participatives de la Filiale aux conditions approuvées par les administrateurs.

L'activité et les affaires de la Filiale sont gérées par les administrateurs. Les administrateurs de la Filiale sont M. Nicholas Hall, M. Frank Le Feuvre et M. Geoffrey Radcliffe en qualité d'administrateurs non-résidents ainsi que M. Couldip Basanta Lala et M. Kapildeo Joory en qualité d'administrateurs résidents. A tout moment, les administrateurs de la Filiale comprendront une majorité d'administrateurs qui sont également des Administrateurs de la Société. Les administrateurs sont responsables, notamment, de l'établissement des objectifs et de la politique d'investissement de la Filiale ainsi que de la surveillance des investissements et de la performance de ladite Filiale.

La Filiale exerce exclusivement des activités liées à la Société.

La Filiale se conforme aux restrictions applicables à la Société en matière d'investissement.

La Filiale a nommé BlackRock Investment Management (UK) Limited en tant que gestionnaire des investissements et a désigné DSP BlackRock Investment Private Managers Limited comme Gestionnaire Financier par délégation Indien.

La Filiale a nommé International Financial Services Limited (« IFSL »), Mauritius en tant qu'administrateur et secrétaire de la Filiale (l'« Administrateur Mauricien »). IFSL est une société de gestion de premier rang, constituée à Maurice et autorisée par la Financial Services Commission (FSC) à fournir des services de conseil et de gestion aux sociétés de Global Business.

L'Administrateur Mauricien assure l'administration générale de la Filiale, tient ou fait procéder à la tenue des comptes de la Filiale ainsi que des livres et registres financiers prescrits par la loi ou autrement, de manière à garantir une conduite adéquate de ses affaires financières. La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix de souscription et le prix de rachat sont calculés à chaque jour d'évaluation, conformément aux statuts de la Filiale.

L'Administrateur Mauricien convoque les assemblées des administrateurs, tient les livres et registres réglementaires de la Filiale, met à jour le registre des actionnaires et présente tous les rapports demandés par la Société en vertu de la loi de Maurice. L'Administrateur Mauricien est responsable de la production des déclarations de revenus, à Maurice, concernant la Filiale.

La Filiale a également conclu un contrat de dépositaire avec le Dépositaire de la Société, en vertu duquel le Dépositaire a accepté d'agir en tant que dépositaire des actifs de la Filiale et de la Société.

La Filiale a nommé le Réviseur Mauricien en tant que réviseur de la Filiale à Maurice, pour que celui-ci remplisse les fonctions de réviseur prescrites par la loi mauricienne. La Société et la Filiale publient des comptes consolidés. Tout l'actif et le passif, le revenu et les dépenses de la Filiale sont consolidés dans le bilan et le compte de résultat de la Société. Tous les investissements détenus par la Filiale sont divulgués dans les comptes de la Société. Toutes les liquidités ainsi que tous les titres et autres actifs de la Filiale sont conservés par le Dépositaire pour le compte de la Société, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Gestionnaire Financier par délégation Indien de la Filiale

DSP BlackRock Investment Private Managers Limited
Mafatlal Chambers, 10th Floor, Nariman Point,
Mumbai – 400 021, Inde

Réviseur Mauricien de la Filiale

PricewaterhouseCoopers
18, Cybercity, Ebene, Maurice

Administrateur Mauricien de la Filiale

International Financial Services Limited
IFS Court, TwentyEight, Cybercity, Ebene, Maurice

17. **Imposition de la Filiale et du India Fund**

Applicabilité du traitement favorable des plus-values en vertu de la Convention

Compte tenu du fait que la Filiale est une résidente fiscale mauricienne en possession d'un certificat de résidence fiscale, qu'elle est effectivement dirigée depuis Maurice et qu'elle n'a pas d'établissement stable en Inde et qu'aucune partie d'un quelconque investissement et aucun arrangement (ou étape ou partie de ce dernier) n'est déclaré(e) être un arrangement d'évasion interdit en vertu des dispositions GAAR, les plus-values touchées par la Filiale par suite de la cession de titres indiens ne seront pas soumises à l'impôt en Inde, conformément aux dispositions de la Convention. Cependant, rien ne peut garantir que des changements futurs apportés à la Convention ou de futures interprétations de cette dernière n'affecteront pas défavorablement la situation fiscale des investissements de la Filiale mauricienne en Inde. Si la Convention est interprétée, modifiée, résiliée ou renégociée (les détails devant encore faire l'objet d'une recommandation officielle) d'une manière qui porterait atteinte à la situation fiscale de la Filiale mauricienne en Inde, cette interprétation, cette modification ou cette renégociation peuvent valoir à la Filiale une imposition de ses plus-values en Inde et une réduction de la valeur nette d'inventaire de la Filiale. Tout impact sur la valeur nette d'inventaire de la Filiale aura un effet consécutif défavorable sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment India Fund.

Règle générale anti-évasion (GAAR)

Les dispositions GAAR adoptées en 2015, mais avec effet différé à compter du 1^{er} avril 2017, autorisent les autorités fiscales indiennes à déclarer qu'un arrangement est un arrangement d'évasion interdit si le principal objectif de l'arrangement (ou d'une étape ou partie de l'arrangement) est d'obtenir un avantage

fiscal et si l'arrangement remplit au moins un des quatre critères spécifiques.

Si un arrangement ou une partie d'un arrangement relatif à des investissements dans des titres indiens est déclaré être un arrangement d'évasion interdit, les dispositions GAAR prévaudront sur les dispositions de la Convention (même si ces dispositions ne sont pas avantageuses pour la Filiale) et pourront valoir à ladite Filiale d'être imposable au titre de plus-values en Inde et réduire sa valeur nette d'inventaire. Tout impact sur la valeur nette d'inventaire de la Filiale aura un effet consécutif défavorable sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment India Fund.

Transfert d'intérêts dans la Filiale et le Compartiment India Fund

L'article 9 de la Loi indienne en matière d'impôt sur le revenu (applicable avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 1961) prévoit, notamment, qu'un actif ou un actif financier sous la forme d'une action ou d'un intérêt dans une société ou une entité enregistrée ou constituée en Inde sera réputé être situé en Inde, si l'action ou la participation tire, directement ou indirectement, l'essentiel de sa valeur d'actifs et actifs financiers situés en Inde. Par conséquent, les gains ou les pertes issus du transfert de cet actif ou actif financier (à savoir toute action ou participation au capital d'une société à l'extérieur de l'Inde) seraient réputés être des gains ou des pertes générés en Inde pour le cédant non-résident.

Les dispositions ci-dessus, si elles devaient de fait être appliquées aux structures d'investissement de portefeuille, pourraient entraîner l'imposition en Inde d'un transfert/rachat d'intérêts dans la Filiale par le Compartiment India Fund ou des distributions versées par la Filiale au Compartiment India Fund, ce qui aurait un effet consécutif défavorable sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment India Fund. Les dispositions ci-dessus, telles que promulguées, peuvent également entraîner l'imposition en Inde du transfert/rachat d'Actions du Compartiment India Fund par ses investisseurs ou des distributions faites par le Compartiment India Fund à ses investisseurs. Ces revenus ou gains, s'ils sont réputés imposables en Inde, peuvent bénéficier d'une exonération fiscale en vertu de toute convention préventive de la double imposition (sauf si les dispositions GAAR sont invoquées).

Pour examiner l'applicabilité des dispositions relatives au transfert indirect, le premier ministre de l'Inde a constitué un comité d'experts. Tandis que le comité d'experts, dans son projet de rapport sur les dispositions relatives au transfert indirect, formulait certaines recommandations concernant les préoccupations des investisseurs institutionnels étrangers, le gouvernement indien ne s'est pas engagé formellement à répondre à ces préoccupations et rien ne peut garantir qu'il le fera.

Commissions, Frais et Dépenses

18. La Société de Gestion est rémunérée par les commissions de gestion fondées sur la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, à un taux annuel tel qu'indiqué à l'Annexe E.
19. Le Dépositaire reçoit des commissions annuelles qui sont calculées sur la valeur des titres et courent de jour en jour, auxquelles s'ajouteront des commissions par opération. Le taux des commissions annuelles du Dépositaire oscille entre 0,0024 % et 0,45 % par an, et celui des commissions par opération entre USD 5,5 et USD 124 par opération. Les taux de ces deux types de commissions varieront en fonction du pays d'investissement et, dans certains cas, de la Catégorie d'actifs. Les investissements en obligations et sur les marchés d'actions des pays développés donneront lieu au taux de commission le plus bas, tandis que certains investissements sur des marchés

émergents ou en développement donneront lieu au taux de commission le plus élevé. Dans ces conditions, les frais de conservation de chaque Compartiment dépendront de la ventilation de ses actifs au fil du temps.

La Société verse à la Société de Gestion une Commission d'Administration annuelle allant jusqu'à 0,25 %. Tel qu'approuvé par la Société de Gestion, le niveau des Commissions d'Administration peut varier à la discrétion des Administrateurs pour les Compartiments et les Catégories d'Actions. Elles courent de jour en jour, ont pour assiette la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie d'Actions concernée et sont payées mensuellement. Les Commissions d'Administration sont utilisées par la Société de Gestion pour couvrir tous les coûts et les dépenses de fonctionnement et d'administration, fixes et variables, supportés par la Société, à l'exception des commissions du Dépositaire, des commissions de Distribution, des commissions de Prêts de valeurs et de tous coûts juridiques liés aux demandes de remboursement de la retenue à la source de l'Union européenne, plus toute taxe y afférente, et toute taxe concernant un investissement ou la Société. De plus, les taxes payables par la Société, comme les taxes de souscription, demeurent payables par la Société. La Commission d'Administration ne doit pas dépasser 0,25 % par année et tous coûts et frais excédentaires incomberont à la Société de Gestion ou une autre société du BlackRock Group. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Commission d'administration » dans la section intitulée « Honoraires, commissions et frais ».

20. Le Distributeur Principal est en droit de recevoir :
- ▶ la commission initiale de 5 % au maximum du cours des Actions de la Catégorie A, et des Actions de la Catégorie D, si elle est appliquée ;
 - ▶ la commission initiale de 3 % au maximum de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Catégorie E émises, si elle est applicable et appliquée ;
 - ▶ la CVDC, applicable en cas de rachats ;
 - ▶ toutes commissions initiales différées ou toutes commissions de vente différées, respectivement payables au titre des Actions de la Catégorie A ou des Actions de la Catégorie E ;
 - ▶ la commission de la Société de Gestion sur les conversions exagérément fréquentes de toute Catégorie d'Actions (voir paragraphe 22. de l'Annexe B) ; et
 - ▶ toutes commissions de distribution.
21. Sous réserve de l'approbation des Administrateurs, la commission de gestion combinée à la Commission d'administration pour tout Compartiment pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 2,25 % au total, en avisant les actionnaires au moins trois mois à l'avance. Toute augmentation des commissions de gestion combinées aux Commissions d'administration dépassant ce taux, nécessitera l'approbation des actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire. Toute augmentation des taux des autres commissions et frais spécifiés dans le présent Prospectus sera notifiée un mois au moins à l'avance aux actionnaires, à moins que les Statuts de la Société n'exigent l'approbation des actionnaires, auquel cas les nouveaux taux n'entreront en vigueur qu'un mois au moins après cette approbation.
22. Le Distributeur Principal peut, à son entière discrétion, sans devoir en informer la Société et sans frais pour cette dernière, renoncer, en tout ou partie, à toute commission initiale, ou décider d'accorder une réduction de toutes commissions

facturées à tout investisseur au titre de toute détention d'Actions (y compris sous forme de rabais sur commissions accordés aux administrateurs et employés du Distributeur Principal et des sociétés qui lui sont liées au sein du BlackRock Group), ou à ses distributeurs, intermédiaires autorisés ou autres agents, au titre de toutes souscriptions ou détentions ou de tous rachats d'Actions.

Les rabais sur toute commission de gestion ou de distribution ne dépasseront pas le montant de ladite commission de gestion ou de distribution pour chaque Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe E, et varieront en fonction de la catégorie d'actions concernée ; par exemple, pour les Actions de Catégorie A, le rabais moyen ne dépassera pas 45 % de ces commissions, mais il pourra être plus élevé pour les catégories d'actions réservées à certains distributeurs. Les rabais ne sont pas disponibles pour toutes les catégories d'actions.

Les conditions de tout rabais seront fixées, le cas échéant, par le Distributeur Principal et l'investisseur concerné. Si les règles en vigueur l'exigent, l'investisseur devra communiquer à tout client sous-jacent le montant de tout rabais sur les commissions de gestion qu'il perçoit du Distributeur Principal. La Société de Gestion devra également communiquer aux actionnaires, sur demande, des informations sur les rabais versés par le Distributeur Principal à un intermédiaire autorisé au titre d'une détention d'Actions pour laquelle ledit intermédiaire autorisé a agi au nom de l'Actionnaire concerné. Ces rabais ne peuvent être accordés que si la Société verse à la Société de Gestion et au Distributeur Principal leurs frais et commissions de gestion.

Par suite de l'étude de l'autorité de réglementation britannique intitulée « Retail Distribution Review », ni la Société de Gestion ni le Distributeur Principal ne seront autorisés à verser une commission initiale/de renouvellement ni à rétrocéder une partie des frais de gestion annuels pour les intermédiaires autorisés ou les tiers distributeurs/agents, s'agissant de toute souscription ou détention de parts pour tout investisseur particulier britannique concernant des investissements effectués en raison d'une recommandation personnelle adressée à l'investisseur le ou après le 31 décembre 2012.

23. Si un Compartiment est fermé avant l'amortissement intégral des frais précédemment imputés à ce Compartiment, le Conseil d'administration déterminera le traitement comptable du montant résiduel des frais imputables à ce Compartiment, et pourra, s'il le juge opportun, décider de mettre ce montant à la charge de ce Compartiment, à titre de frais de liquidation.
24. Les coûts de fonctionnement de la Filiale, y compris les commissions de l'Administrateur Mauricien, d'un montant estimé à environ USD 50.000 à USD 60.000 par année hors décaissements, et les commissions des Administrateurs indépendants, sont à la charge de la Filiale.
25. Le Compartiment India Fund a été lancé lors de sa fusion avec le Merrill Lynch Specialist Investment Funds – India Fund et les dépenses non amorties de ce compartiment, de USD 120.241,50 ont été transférées au Compartiment India Fund dans le cadre du processus de fusion.

Conflits d'intérêts et relations au sein du BlackRock Group ainsi qu'avec le PNC Group

26. La société holding finale de la Société de Gestion, du Distributeur Principal et des Gestionnaires Financiers par délégation est BlackRock, Inc., société de l'Etat du Delaware, USA. PNC Financial Services Group Inc. est un important actionnaire de BlackRock, Inc.
27. Sous réserve des politiques instituées par le Conseil d'administration, les Gestionnaires Financiers par délégation

chercheront à obtenir, lorsqu'ils arrangeront des opérations d'investissement pour la Société, les meilleurs résultats nets possibles pour la Société en tenant compte de facteurs tels que le prix (y compris la commission de courtage ou la marge d'intermédiaire applicable), la taille de l'ordre, la difficulté d'exécution, les moyens opérationnels de l'intermédiaire financier et le risque encouru en fonction de la position prise sur un bloc de titres. En conséquence, et bien que les Gestionnaires Financiers par délégation recherchent généralement des taux de commission raisonnablement compétitifs, la Société ne paiera pas nécessairement les commissions ou marges les plus faibles possibles. Par ailleurs, les commissions sont fixées, sur certains marchés en développement, selon la législation ou la réglementation locale, et ne sont pas négociables.

28. Lorsqu'elles arrangeront des opérations sur titres pour la Société, les sociétés du PNC Group pourront fournir des services de courtage en valeurs mobilières, des services de change, des services bancaires et d'autres services, ou pourront agir en qualité de donneur d'ordre, à leurs conditions habituelles, et tirer un bénéfice de ces opérations. Des commissions seront payées à des intermédiaires financiers (« brokers ») et agents, conformément aux pratiques du marché, et la Société profitera des rabais, escomptes et remises sur commissions, éventuellement accordés par ces intermédiaires ou agents. Les Gestionnaires Financiers par délégation pourront faire appel aux services de sociétés du PNC Group s'ils le jugent opportun, sous réserve que (a) leurs commissions et autres conditions commerciales soient généralement comparables à celles des intermédiaires et agents extérieurs au Groupe opérant sur les marchés concernés, et (b) leur intervention soit compatible avec la politique précitée, qui consiste à obtenir les meilleurs résultats nets. Conformément aux politiques précitées, il est prévu qu'une partie des opérations d'investissement de la Société soit exécutée par des intermédiaires financiers (broker-dealers) du PNC Group, et que ceux-ci, formant partie d'un groupe restreint d'intermédiaires financiers internationaux, pourront ainsi se voir confier un volume d'opérations proportionnellement plus important que celui confié tout autre intermédiaire.
29. Sous réserve des dispositions qui précèdent et de toutes restrictions adoptées par le Conseil d'administration ou stipulées dans les Statuts, les Gestionnaires Financiers par délégation et toute autre société du BlackRock Group ou du PNC Group, ainsi que tous leurs administrateurs respectifs, pourront (a) détenir un intérêt dans la Société ou toute opération effectuée avec elle ou pour son compte, ou entretenir des relations avec toute autre personne, de nature à impliquer un conflit potentiel avec leurs obligations respectives envers la Société, et (b) traiter avec des sociétés du PNC Group ou utiliser autrement leurs services en relation avec l'exécution de ces obligations, sans qu'aucun d'eux ne doive rendre compte de tout bénéfice ou rémunération qu'il en tirera.

A titre d'exemple, ces conflits potentiels peuvent naître lorsque la société du BlackRock Group ou du PNC Group concernée :

- 29.1 traite des affaires pour le compte d'autres clients ;
- 29.2 compte des administrateurs ou employés qui sont les administrateurs d'une société dont les titres sont détenus ou négociés pour le compte de la Société, ou qui détiennent ou négocient des titres de cette autre société, ou détiennent tout autre intérêt dans celle-ci ;
- 29.3 peut bénéficier d'une commission, d'une rémunération, d'une marge ou d'une remise payable autrement que par la Société, en relation avec une opération d'investissement ;

Annexe C

- 29.4 peut agir en qualité d'agent pour la Société, en relation avec des opérations dans lesquelles elle agit également en qualité d'agent pour le compte de ses autres clients ;
- 29.5 peut négocier des opérations sur titres et/ou devises pour son propre compte avec la Société ou l'un des actionnaires de la Société ;
- 29.6 effectue une opération sur des parts ou actions d'un organisme de placement collectif ou de toute société dont une société du BlackRock Group ou du PNC Group est le Gestionnaire, l'opérateur, le banquier, le conseiller ou l'administrateur fiduciaire (« trustee ») ;
- 29.7 peut conclure des opérations pour le compte de la Société, impliquant des placements et/ou de nouvelles émissions, avec une autre société de ses groupes agissant pour son propre compte ou recevant des commissions d'agent.
30. Ainsi qu'il a été décrit ci-dessus, les titres peuvent être détenus par la Société ou constituer un investissement opportun pour elle, mais peuvent également être détenus par d'autres clients des Gestionnaires Financiers par délégation ou d'autres sociétés du BlackRock Group et constituer un placement opportun pour eux. En raison de la disparité des objectifs et autres facteurs en cause, un titre particulier peut être acheté pour un ou plusieurs de ces clients, alors que d'autres clients vendent le même titre. Si des achats ou ventes de titres réalisés pour la Société ou ces clients sont effectués à la même date ou aux environs de la même date, ces opérations sont effectuées, dans la mesure du possible, dans des conditions équitables pour tous les clients concernés. Il peut se produire des circonstances dans lesquelles les achats ou ventes de titres pour un ou plusieurs clients du BlackRock Group ont un effet défavorable sur d'autres clients du BlackRock Group.
31. S'agissant des Compartiments (ou portions de Compartiment) pour lesquels elles fournissent des services de gestion et de conseil en matière d'investissement, les sociétés du BlackRock Group pourront choisir des courtiers (y compris, de façon non limitative, des courtiers affiliés au BlackRock Group ou au PNC Group), qui fournissent au BlackRock Group, directement ou par l'entremise de tiers ou de correspondants, des services de recherche et d'exécution qui, de l'avis du BlackRock Group, apportent à chaque société du BlackRock Group concernée une assistance licite et adéquate dans les processus de prise de décision et d'exécution en matière d'investissement, et dont la nature est telle que leur prestation peut raisonnablement s'avérer un bénéfice pour le Compartiment dans son ensemble et peut contribuer à une amélioration de la performance du Compartiment. Ces services de recherche et d'exécution pourront comprendre, sans s'y restreindre et dans la mesure autorisée par la loi en vigueur : des rapports de recherche sur des sociétés, des secteurs et des titres ; des informations et des analyses économiques et financières ; et un logiciel d'analyse quantitative. Les services de recherche et d'exécution ainsi obtenus peuvent être utilisés au service non seulement du compte dont les commissions ont servi à payer les services, mais également d'autres comptes clients du BlackRock Group. Afin de lever tout doute, ces biens et services ne comprennent pas les voyages, l'hébergement, le divertissement, les biens et services d'administration générale, l'équipement de bureau général, le matériel et les locaux informatiques, les frais d'adhésion, les salaires des employés ou les paiements directs en espèces. Dans la mesure où le BlackRock Group utilise les dollars des commissions de ses clients pour obtenir des services de recherche et d'exécution, les sociétés du BlackRock Group n'ont pas à payer ces produits et services elles-mêmes. Celles-ci peuvent bénéficier de services de recherche et d'exécution groupés avec des services d'exécution, de compensation et/ou de règlement d'opérations fournis par un négociateur courtier en particulier. Considérant que chaque société du BlackRock Group

bénéficie de services de recherche et d'exécution sur cette base, il existe plusieurs conflits potentiels semblables à ceux liés à l'obtention de tels services par l'entremise d'accords avec des tiers. Par exemple, la recherche sera payée, en pratique, non pas par la société du BlackRock Group mais par des commissions de clients qui seront également utilisées pour payer les services d'exécution, de compensation et de règlement fournis par le négociateur courtier.

Chaque société du BlackRock Group pourra s'employer, sous réserve du devoir de meilleure exécution, à exécuter des opérations par l'entremise de courtiers qui, en vertu d'accords à cet effet, fourniront des services de recherche et d'exécution afin d'assurer la continuité de la prestation des services de recherche et d'exécution que la société du BlackRock Group estime être utiles aux processus de prise de décision et d'exécution d'opérations. Chaque société du BlackRock Group pourra payer ou être réputée avoir payé des taux de commission plus élevés que dans d'autres circonstances pour obtenir des services de recherche ou d'exécution, si cette société du BlackRock Group détermine de bonne foi que la commission versée est raisonnable par rapport à la valeur des services de recherche ou d'exécution fournis. Le BlackRock Group estime que le fait d'utiliser les dollars des commissions pour obtenir des services de recherche ou d'exécution stimule ses processus de recherche d'investissements et de négociation, accroissant ainsi la possibilité de retours sur investissement plus élevés.

Le BlackRock Group pourra, le cas échéant, choisir de modifier ou de ne pas s'engager, à divers degrés, dans les accords décrits ci-dessus, sans préavis aux clients du BlackRock Group, dans la mesure autorisée par la loi.

32. Créer, maintenir ou dénouer des positions opposées (p. ex. longues et courtes) sur un même titre et au même moment pour différents clients peut nuire aux intérêts des clients d'un côté ou de l'autre et peut également générer un conflit d'intérêts pour le groupe BlackRock, surtout si une société du groupe BlackRock ou les gestionnaires de portefeuille concernés peuvent être mieux rémunérés par une activité que par une autre. Une telle situation est parfois due au fait que différentes équipes de gestion de portefeuille adoptent un point de vue différent sur un titre en particulier ou lors de la mise en œuvre de stratégies de gestion du risque, et qu'en général aucune politique ou procédure spéciale n'est utilisée dans de telles circonstances.

Ce type de situation peut également se produire à l'intérieur d'une même équipe de gestion de portefeuille, si l'équipe possède à la fois des mandats acheteurs uniquement (long only) et des mandats acheteurs/vendeurs (long/short) ou des mandats vendeurs uniquement (short only), ou lors de la mise en œuvre de stratégies de gestion. Lorsqu'une même équipe de gestion de portefeuille possède de tels mandats, cette équipe ne pourra créer une position courte (short) sur un titre dans certains portefeuilles alors que ce même titre est en position longue (long) dans d'autres portefeuilles, ou à l'inverse créer une position longue sur un titre dans certains portefeuilles alors que sa position est courte dans d'autres portefeuilles, que conformément aux politiques et procédures établies visant à assurer l'existence d'une justification fiduciaire et à veiller à ce que les opérations opposées soient exécutées de manière à ne pas avantager ou désavantager systématiquement certains groupes de clients. L'équipe de BlackRock responsable de la conformité veille au respect de ces politiques et procédures et peut exiger leur modification ou l'arrêt de certaines activités, dans le but de limiter les conflits. Toute exception à ces politiques et procédures doit être approuvée par l'équipe responsable de la conformité.

Parmi les justifications fiduciaires qui peuvent motiver des positions opposées sur un même titre au même moment, citons une différence de points de vue quant à la performance à court

terme et à long terme d'un titre, au nom de laquelle il serait inopportun pour les comptes acheteurs uniquement (long only) de vendre le titre, alors que cette même opération serait opportune pour les comptes orientés sur le court terme dont le mandat (vendeur) est de vendre le titre à court terme. Une autre justification serait de tenter de neutraliser l'effet de la performance d'un segment donné de l'activité d'une entreprise, en prenant des positions opposées dans une autre entreprise, dont l'activité est semblable, en substance, à celle du segment en question.

Dans certains cas, les efforts de BlackRock pour gérer ces conflits avec efficacité peuvent entraîner la perte d'une opportunité d'investissement pour ses clients et l'inciter à modifier sa façon de négocier par rapport à une situation exempte de conflits, ce qui pourrait nuire à la performance des investissements.

33. Les activités d'investissement du BlackRock Group pour son compte ou pour le compte d'autrui, gérées par lui-même ou par une société du PNC Group, peuvent limiter les stratégies d'investissement éventuellement menées pour les Compartiments par les Gestionnaires Financiers par délégation, du fait des limitations de cumul. Par exemple, la définition d'actionnariat des sociétés ou d'actionnariat réglementaire, dans des secteurs réglementés sur certains marchés, peut imposer aux investisseurs affiliés des limites du montant d'investissement cumulé. Le fait de dépasser ces limites sans l'octroi d'une licence ou autre autorisation réglementaire ou émanant de sociétés peut valoir au BlackRock Group et aux Compartiments des inconvénients ou des restrictions d'activité. Si ces limites d'investissement cumulé sont atteintes, la capacité qu'ont les Compartiments d'acheter ou de céder des investissements ou d'exercer des droits pourra être restreinte par voie réglementaire ou autre. Par conséquent, il est possible que les Gestionnaires Financiers par délégation des Compartiments limitent leurs achats, vendent leurs investissements existants ou restreignent/limitent de toute autre façon l'exercice de droits (y compris les droits de vote) à la lumière d'éventuelles restrictions réglementaires des investissements ou autre restriction résultant de seuils d'investissement atteints.
34. S'agissant des investissements dans les parts d'un OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, directement ou par voie de délégation, par la Société de Gestion elle-même ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée en raison d'une gestion ou d'un contrôle commun ou encore d'une participation importante, directe ou indirecte, de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera facturée à la Société sur ses investissements dans les parts desdits OPCVM et/ou autres OPC.
35. Les sociétés du BlackRock Group qui fournissent des services de conseil en investissement aux Compartiments, autres OPCVM et/ou autres OPC, peuvent également inciter les Compartiments, autres OPCVM et/ou autres OPC, par l'entremise de ces services d'investissement, à lancer d'autres produits (y compris les Compartiments) sponsorisés ou gérés par le BlackRock Group.
36. En référence au paragraphe 3.5 de l'Annexe A, la Société a nommé BlackRock Advisors (UK) Limited aux fonctions d'agent de prêt de titres, lequel à son tour peut sous-déléguer la prestation de ses services d'agence de prêt de titres à d'autres sociétés du BlackRock Group. BlackRock Advisors (UK) Limited a le pouvoir discrétionnaire de conclure des prêts de valeurs avec des établissements financiers spécialisés bénéficiant d'un rating élevé (les « contreparties »). Ces contreparties peuvent comprendre des associés de BlackRock Advisors (UK) Limited. La garantie est valorisée au prix du marché sur une base journalière et les prêts de valeurs sont payables à vue. BlackRock Advisors (UK) Limited recevra une rémunération pour les activités

mentionnées ci-dessus, laquelle sera à la charge de la Société. Cette rémunération sera d'au plus 37,5 % du revenu net des activités concernées.

Conflits d'intérêts et relations entre le BlackRock Group et ses prestataires de services

37. Le BlackRock Group et ses affiliées possèdent des participations dans certains systèmes de négociation, de gestion de portefeuille, d'opérations et/ou d'information utilisés par certains prestataires de services aux fonds. Ces systèmes sont ou peuvent être utilisés par un prestataire de services dans le cadre de la fourniture de services aux comptes gérés par le BlackRock Group et les fonds gérés et sponsorisés par le BlackRock Group, y compris la Société, qui recourent au prestataire de services (habituellement le Dépositaire). Le prestataire de services de la Société rémunère le BlackRock Group ou ses affiliées pour l'utilisation de ces systèmes. Les paiements du prestataire de services au BlackRock Group ou à ses affiliées pour l'utilisation de ces systèmes peuvent améliorer la rentabilité du BlackRock Group et de ses affiliées. Le fait que le BlackRock Group ou ses affiliées reçoivent des commissions de la part d'un prestataire de services en relation avec l'utilisation de systèmes fournis par le BlackRock Group ou ses affiliées peut inciter le BlackRock Group à recommander que la Société conclue ou renouvelle un accord avec le prestataire de services.

Informations Légales et Autres

38. Des copies des documents suivants (accompagnées de leur traduction certifiée, s'il y a lieu) sont disponibles pour examen tous les jours de la semaine (samedis et jours fériés exceptés) pendant les heures ouvrables habituelles, au siège de la Société et dans les bureaux de BlackRock (Luxembourg) S.A., 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg ;
- 38.1 les Statuts de la Société ; et
- 38.2 les contrats importants conclus entre la Société et ses représentants (tels qu'ils pourront être modifiés ou remplacés de temps à autre).
- Une copie des Statuts de la Société peut être obtenue gratuitement aux adresses ci-dessus.
39. Les Actions de la Société sont et seront disponibles à grande échelle. Les catégories d'investisseur ciblées comprennent aussi bien le grand public que les Investisseurs Institutionnels. Les Actions de la Société seront mises en marché et rendues disponibles à une échelle suffisamment grande pour atteindre les catégories d'investisseurs ciblées, et de manière à attirer ces investisseurs.

Annexe D – Agréments obtenus par la Société

Le présent Prospectus ne constitue pas et ne peut être utilisé aux fins d'une offre ou d'une invitation à souscrire des Actions adressée à toute personne : (i) dans un pays où une telle offre ou invitation n'est pas autorisée ; ou (ii) dans un pays dans lequel la personne formulant cette offre ou invitation n'est pas autorisée à cet effet ; ou (iii) à toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou invitation. La diffusion du présent Prospectus et de l'offre d'Actions dans certains pays qui ne sont pas indiqués ci-dessous peuvent être restreintes. Par conséquent, les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus doivent s'informer sur et observer les restrictions relatives à l'offre/vente d'Actions et à la diffusion dudit Prospectus en vertu des lois et réglementations de tout pays ne figurant pas dans la liste ci-dessous afférentes à toute souscription d'Actions de la Société, y compris l'obtention de toute autorisation gouvernementale ou autre consentement requis et l'observation de toute autre formalité prescrite dans ce pays. Dans certains pays, aucune mesure n'a été ou ne sera prise par la Société, afin d'autoriser une offre au public d'Actions alors qu'une telle mesure est nécessaire, et aucune mesure de cette nature n'a été accomplie en relation avec la possession ou la diffusion du présent Prospectus, si ce n'est dans un pays où une telle mesure est nécessaire. Les informations ci-dessous sont purement indicatives, et il appartient à tout investisseur potentiel de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de titres.

Allemagne

L'autorité allemande de surveillance des services financiers a été informée de l'intention de distribuer certains Compartiments de la Société en République fédérale d'Allemagne conformément au § 310 de la loi allemande sur l'investissement de capitaux. Le prospectus en langue allemande contient des informations supplémentaires à l'intention des investisseurs en République fédérale d'Allemagne.

Arabie Saoudite

Le présent document ne peut être diffusé dans le royaume d'Arabie Saoudite, sauf aux personnes admises en vertu des Réglementations sur les Offres de Valeurs mobilières. La Société assume l'entière responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent document et confirme, après s'en être raisonnablement assurée, qu'il n'existe à sa connaissance aucun autre fait dont l'omission pourrait rendre trompeuse toute déclaration du présent Prospectus. L'Autorité des marchés financiers d'Arabie Saoudite n'assume aucune responsabilité quant au contenu de ce document, ne formule aucune déclaration relative à son exactitude ou son exhaustivité, de même qu'elle décline expressément toute responsabilité quelle qu'elle soit s'agissant de toute perte découlant ou subie du fait de toute partie dudit document. Les acheteurs potentiels des parts du fonds commun de placement offertes dans le présent document doivent effectuer leur propre contrôle préalable portant sur l'exactitude des informations relatives audit fonds commun de placement.

Australie

Les investisseurs sont invités à lire le présent Prospectus ou tout autre document d'information avant de prendre la décision d'acquiescer des Actions de la Société. La Société émettrice du présent Prospectus n'est pas autorisée à fournir des conseils sur les produits financiers, au sens du Corporations Act 2001 (Cth), en Australie.

Les particuliers ne peuvent investir dans la Société, au sens du Corporations Act 2001 (Cth), et par conséquent la Société ne communique aucune information sur ses produits ni ne bénéficie d'aucun régime de conciliation (cooling-off regime).

Veuillez noter que :

- ▶ Un investissement dans la Société peut être exposé à un risque d'investissement, y compris des retards possibles dans le remboursement et la perte de revenu et du principal investi ; et

- ▶ Sauf indication contraire dans le présent Prospectus, la Société ne peut garantir son succès ni la réalisation d'un taux de rendement précis du revenu ou du capital.

En investissant dans la société, vous reconnaissez avoir lu et compris les informations ci-dessus.

Autriche

La Société a notifié à l'Autorité des Marchés Financiers son intention de distribuer ses Actions en Autriche, conformément à l'Article 140, paragraphe 1 de la Loi sur les Fonds de Placement de 2011 (InvFG 2011). Ce Prospectus est disponible en version allemande, et contient des informations supplémentaires à l'intention des investisseurs autrichiens. Les DICI sont également disponibles en allemand.

Bahreïn

Pour proposer un organisme de placement collectif (« OPC ») à Bahreïn, il faut obtenir une autorisation de la Banque centrale de Bahreïn (« CBB ») conformément au Module OPC du volume 6 du Livre de Règlements de la CBB, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007. Ceci est applicable à tout fonds qui ne figure pas actuellement sur la liste des fonds approuvés conformément à la liste OPC.

Belgique

La Société a été enregistrée auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers en application de l'article 154 de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissements. Des exemplaires du Prospectus de BlackRock Global Funds (en anglais et en français), du Document d'informations clés pour l'investisseur (en anglais, en français et en néerlandais), des Statuts (en anglais) ainsi que du dernier rapport périodique (en anglais) peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent Payeur belge (J.P. Morgan Chase Bank, succursale de Bruxelles, 1 Boulevard du Roi Albert II, B-1210 Bruxelles, Belgique).

Brunei

Le Principal Distributeur a nommé des distributeurs locaux pour la distribution des Actions de la Société au Brunei. Ces distributeurs au Brunei détiennent des licences de services de marchés financiers leur permettant de distribuer des Actions de la Société en vertu de l'article 156 du Securities Market Order 2013. Au Brunei, les Actions de la Société ne pourront être distribuées au public que par une personne ou entité détentrice d'une licence l'autorisant à vendre des investissements ou des offres conformément au Securities Market Order 2013.

Canada

Les Actions ne sont, et ne seront pas, admises à la distribution au public au Canada, puisque aucun prospectus du Fonds n'a été déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation au Canada, dans l'une de ses provinces ou dans l'un de ses territoires. Le présent Prospectus ne doit en aucun cas être interprété comme une publicité ou comme une incitation à adhérer à une offre publique d'Actions au Canada. Aucun résident canadien ne peut acheter des Actions ou accepter un transfert d'Actions, si le droit applicable canadien ou provincial ne l'y autorise pas.

Corée

En vue de distribuer et d'offrir les Actions de la Société auprès du public coréen, la Société a été enregistrée auprès de la Financial Services Commission (la « FSC ») et la déclaration d'inscription (telle que définie aux termes de la loi coréenne sur les services d'investissements financiers et les marchés des capitaux) a été déposée auprès de la FSC, conformément à ladite loi coréenne sur les investissements financiers et les marchés des capitaux.

Danemark

L'autorité de surveillance financière du Danemark (Finanstilsynet) a accordé une autorisation à la Société conformément aux Article 18 de la loi danoise sur les associations d'investissement (Loi de consolidation n° 333 du 20 mars 2013) pour offrir ses Actions aux

particuliers et aux investisseurs professionnels du Danemark. Les DICI pour les Compartiments autorisés à vendre au Danemark sont disponibles en danois.

Espagne

La Société est dûment enregistrée auprès de la Comisión Nacional de Mercado de Valores en Espagne sous le numéro 140.

Finlande

La Société a adressé à l'Autorité finlandaise de Surveillance des Services Financiers la notice prescrite par l'article 127 de la loi sur les Fonds communs (29.1.1999/48) telle qu'amendée, et a obtenu, de la part de cette Autorité, l'agrément nécessaire afin de pouvoir distribuer ses Actions auprès du public finlandais. Certaines informations et certains documents que la Société doit publier au Luxembourg aux termes de la loi luxembourgeoise en vigueur sont traduits en finlandais et les investisseurs finlandais peuvent se les procurer dans les bureaux des distributeurs désignés en Finlande.

France

La Société a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'«AMF») à commercialiser certains de ses Compartiments en France. CACEIS Bank remplira les services de Correspondant Centralisateur en France. Ce prospectus est disponible dans sa version française qui inclut des informations supplémentaires pour les investisseurs français. L'information supplémentaire pour les investisseurs français devra être lue conjointement avec le présent prospectus. La documentation relative à la Société peut être consultée aux bureaux de CACEIS Bank, dont le siège social est situé au : 1/3, place Valhubert – 75013 Paris, France aux heures de bureau normales et des copies de la documentation peuvent être obtenues sur demande.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les Compartiments European Fund, European Value Fund, European Special Situations Fund, Euro-Markets Fund et European Focus Fund remplissent les conditions requises pour participer à un plan d'épargne en actions (PEA) en France. Dans ce contexte, la Société s'engage, en vertu de l'Article 91 quater L de l'Annexe II au Code général des impôts, à ce que les Compartiments cités ci-dessus investissent, de façon permanente, au moins 75 % de leur actif dans des titres ou droits indiqués aux lettres (a) ou (b) du point I-1^o de l'Article L.221-31 du Code monétaire et financier.

L'admissibilité au PEA de ces Compartiments dépend, à la connaissance de la Société, de la législation et des pratiques fiscales en France à la date de la présente Annexe. Cette législation et ces pratiques fiscales peuvent varier, le cas échéant, et par conséquent les Compartiments qui peuvent actuellement être considérés comme étant admissibles au PEA pourraient perdre leur admissibilité. D'autres Compartiments pourraient perdre leur admissibilité au PEA en raison de changements affectant leur univers d'investissement ou leur indice de référence. Dans de telles circonstances, les investisseurs seront informés par la publication d'un avis sur le site Internet de la Société, et les investisseurs devront demander conseil auprès de conseillers fiscaux et financiers professionnels.

Gibraltar

La Société est un OPCVM qui a été reconnu par la Commission des services financiers de Gibraltar, conformément aux articles 34 et 35 de la loi de 2011 sur les services financiers (organismes de placement collectif), en tant qu'OPCVM conforme aux exigences des Règlements 2011 sur les services financiers (organismes de placement collectif) relatifs à la reconnaissance de ces organismes à Gibraltar. En vertu de cette reconnaissance par la Commission des services financiers de Gibraltar, la Société peut commercialiser ses Actions à Gibraltar.

Grèce

La Société a obtenu l'autorisation du Hellenic Capital Markets Committee, conformément aux dispositions de la loi 4099/2012, pour enregistrer et distribuer ses Actions en Grèce. Le présent Prospectus est disponible en grec. A noter que les réglementations en la matière

stipulent que « les Fonds SICAV n'offrent pas une garantie de rendement et que la performance passée n'est pas indicative de la performance à venir ».

Hong Kong

La Société a été agréée en qualité d'organisme de placement collectif par la SFC. L'agrément de la SFC n'est pas une recommandation ou un aval de la Société, ni ne garantit les mérites commerciaux de la Société ou sa performance. Il ne signifie pas que la Société convient à tous les investisseurs et ne représente pas son aval concernant tout investisseur ou catégorie d'investisseur en particulier. Le présent Prospectus est disponible en versions anglaise et chinoise pour les résidents de Hong Kong. Veuillez noter que tous les Compartiments ne sont pas ouverts à la distribution à Hong Kong et que les investisseurs devront également lire les informations destinées aux résidents de Hong Kong (Information for Residents of Hong Kong (« IRHK »)). Le représentant de la Société à Hong Kong est BAMNA.

Hongrie

L'autorité hongroise de surveillance des services financiers a autorisé la distribution des Actions de la Société en Hongrie en vertu de l'article 288 (1) de la loi hongroise CXX de 2001 relative au marché des capitaux le 16 avril 2007.

La distribution des Actions émises par les Compartiments de la Société lancés après le 1^{er} janvier 2012 a été autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Luxembourg, et cette autorisation a été transmise à la Hongrie (par le mécanisme du passeport), conformément à l'Article 98 de la loi hongroise CXCVI de 2011 sur les sociétés de gestion d'investissements et les formes de placement collectif.

La distribution des Actions émises par les Compartiments de la Société lancés après le 15 mars 2014 a été autorisée par la CSSF, et cette autorisation a été transmise à la Hongrie (par le mécanisme du passeport), conformément à l'Article 119 de la loi hongroise XVI de 2014 sur les formes de placement collectif et leurs gestionnaires.

Les investisseurs peuvent également se procurer les DICI relatifs à toutes les Actions de la Société dans une version en langue hongroise.

Irlande

La Société de Gestion a notifié à la Banque Centrale d'Irlande son intention de distribuer des Actions de certains Compartiments en Irlande. BNY Mellon Fund Services Ireland Limited assumera les fonctions d'agent des facilités en Irlande. Les documents relatifs à la Société peuvent être examinés dans les bureaux de BNY Mellon Fund Services Ireland Limited à l'adresse suivante : Guild House, Guild Street, IFSC, Dublin 1, Irlande, pendant les heures ouvrables habituelles, et des copies pourront en être obtenues sur simple demande. BNY Mellon Fund Services Ireland Limited transmettra également à l'Agent de Transfert les demandes de rachat ou de paiement de dividendes, ou toutes les réclamations relatives à la Société.

Islande

La Société a notifié à l'Autorité islandaise de surveillance des services financiers (*Fjarmalaeftirlitid*), conformément aux dispositions de la loi 128/2011 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), les fonds de placement et les fonds de placement institutionnels, l'offre de compartiments OPCVM étrangers aux fins de la vente en Islande. En vertu de l'agrément de cette Autorité, les compartiments suivants peuvent vendre des Actions en Islande :

Asian Dragon Fund
Emerging Markets Local Currency Bond Fund
Global Allocation Fund
Global Opportunities Fund
New Energy Fund
Pacific Equity Fund
World Gold Fund

Annexe D

Euro-Markets Fund
Emerging Europe Fund
Emerging Markets Fund
US Dollar Reserve Fund
Global High Yield Bond Fund
World Healthscience Fund
World Financials Fund
European Fund
Japan Small and Midcap Opportunities Fund
US Growth Fund
Continental European Flexible Fund
Global Dynamic Equity Fund
Euro Short Duration Bond Fund
Euro Bond Fund
Global Government Bond Fund
World Bond Fund
US Government Mortgage Fund

Selon l'Article 13 e de la loi 87/1992, telle qu'amendée par la loi 127/2011, les investisseurs islandais ne sont pas autorisés à investir dans des titres, des parts d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement, des instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers négociables libellés dans des devises autres que la couronne islandaise (ISK). Cependant, les parties ayant investi dans de tels instruments financiers avant le 28 novembre 2008 sont autorisées à réinvestir. Les investisseurs peuvent demander d'être exemptés des obligations prescrites dans ces dispositions.

Le distributeur local de la Société en Islande doit faire en sorte que toutes les informations nécessaires soient mises à la disposition des investisseurs individuels islandais, conformément à la loi 128/2011 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), les fonds de placement et les fonds de placement institutionnels, telle qu'amendée.

Italie

La Société a notifié son intention de commercialiser certains Compartiments en Italie en vertu de l'article 42 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998 et ses règlements d'application. L'offre des Compartiments ne peut être faite que par les distributeurs indiqués dans la liste citée dans le supplément italien (Bulletin de Souscription) en accord avec les procédures qui y sont décrites. Un actionnaire qui procède à la souscription ou au rachat d'Actions par le biais de l'Agent Payeur local ou d'autres entités responsables des transactions d'Actions en Italie peut se voir facturer les dépenses liées aux opérations effectuées par lesdites entités. En Italie, des frais additionnels encourus par le ou les Agents Payeurs ou autres entités responsables des transactions d'Actions pour le compte d'actionnaires italiens (par exemple pour le coût d'opérations de change et pour l'intermédiation des paiements) peuvent être facturés directement auxdits actionnaires. Vous trouverez de plus amples informations sur ces frais supplémentaires dans le Bulletin de souscription pour l'Italie. En Italie, les investisseurs peuvent confier à l'Agent Payeur italien un mandat spécifique lui permettant d'agir en son nom et pour le compte des investisseurs. En vertu de ce mandat, l'Agent Payeur italien, en son nom et pour le compte des investisseurs en Italie (i) transmet à la Société, sous forme groupée, les ordres de souscription/rachat/conversion, (ii) détient les Actions inscrites au registre des actionnaires de la Société et (iii) accomplit toute autre tâche administrative en vertu du contrat d'investissement. Vous trouverez de plus amples informations sur ce mandat dans le formulaire de souscription pour l'Italie.

En Italie, les investisseurs peuvent souscrire des Actions à travers des plans d'épargne réguliers. Conformément à ces plans d'épargne réguliers, il est également possible de faire racheter et/ou convertir les Actions périodiquement/régulièrement. Vous trouverez des informations sur les facilités offertes s'agissant des plans d'épargne réguliers, dans le formulaire de souscription pour l'Italie.

Jersey

Conformément au Décret de 1958 sur le Contrôle de l'Appel Public à l'Épargne en vigueur dans l'Île de Jersey, tel que modifié, la Commission des Services Financiers de Jersey (la « Commission ») a autorisé la Société à placer ses Actions auprès du public et à diffuser ce Prospectus dans l'Île de Jersey. La Commission est protégée par la Loi de Jersey de 1947 sur le Contrôle de l'Appel Public à l'Épargne, telle que modifiée, contre toute responsabilité découlant de l'accomplissement de sa mission en vertu de cette loi.

Macao

L'Autoridade Monetaria De Macau (« AMCM ») a autorisé la Société et certains Compartiments enregistrés à Macao à exercer des activités de publicité et de marketing conformément aux Articles 61 et 62 du décret-loi n° 83/99/M du 22 novembre 1999. Ces activités de publicité et de commercialisation sont entreprises par des distributeurs dûment agréés et enregistrés auprès de l'AMCM. Les résidents de Macao peuvent obtenir le présent Prospectus en anglais et en chinois.

Norvège

La Société a adressé à l'Autorité de surveillance financière norvégienne (Finanstilsynet) la notice prescrite par la loi norvégienne en matière de titres des fonds. La Société a obtenu, par voie d'une lettre de cette Autorité datée du 5 mars 2001, l'agrément nécessaire afin de pouvoir vendre ses Actions auprès du public norvégien.

Pays-Bas

La Société peut commercialiser ses Actions auprès du public aux Pays-Bas en accord avec la Directive 2009/65/CE sur les organismes de fonds de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que transposée dans le Netherlands Financial Markets Supervision Act (Wet op het financieel toezicht). Des traductions néerlandaises des DICI ainsi que toutes informations et documents que la Société doit publier au Luxembourg en vertu des lois luxembourgeoises applicables sont disponibles auprès de BlackRock Investment Management (UK) Limited, Succursale d'Amsterdam.

Pérou

Les Actions de la Société ne seront pas enregistrées devant la Superintendencia del Mercado de Valores (SMV) au Pérou, ni en vertu du Decreto Legislativo 862 : Texto Unico Ordenado de la Ley del Mercado de Valores, tel qu'amendé. De plus, la SMV n'a pas examiné les informations fournies à l'investisseur institutionnel. Les Actions ne pourront être offertes et vendues qu'aux investisseurs institutionnels aux conditions d'un placement privé. La Société a obtenu l'enregistrement de certains Compartiments au Pérou auprès de la Superintendencia de Banca, Seguros y AFP en vertu du Decreto Supremo 054-97-EF Texto Unico Ordenado de la Ley del Sistema Privado del Fondo de Pensiones, tel qu'amendé, et des règles et règlements édictés par ce dernier, qui permettra aux Peruvian Private Fund Managers (AFP) d'acquiescer des actions de ces Compartiments enregistrés.

Pologne

La Société a notifié à l'autorité de marché polonaise (Komisja Nadzoru Finansowego) son intention de distribuer ses Actions en Pologne en vertu de l'article 253 d'une loi sur les fonds d'investissements datée du 27 mai 2004 (Dz. 2014.157, telle qu'amendée). La Société a nommé son représentant et agent de paiement en Pologne. Le présent Prospectus et le DICI sont disponibles en polonais ainsi que d'autres documents et informations requis par la loi de l'Etat dans lequel elle établit son bureau central. La Société distribue ses Actions en Pologne par l'entremise de distributeurs autorisés uniquement.

Portugal

Au Portugal, une notification a été remise à la Comissão do Mercado dos Valores Mobiliários a concernant la vente de certains Compartiments par différents distributeurs avec lesquels le Distributeur Principal a conclu des accords de distribution, en vertu de la directive 2009/65/CE sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que transposée au Portugal par le

décret-loi 63-A/2013 du 10 mai (conformément à la liste de Compartiments contenue dans la procédure de notification concernée).

Royaume-Uni

Le texte du présent Prospectus a été approuvé uniquement pour les besoins de l'Article 21 de la Loi britannique de 2000 sur les Services Financiers et la Marchés (la « Loi »), par le Distributeur britannique de la Société, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL (qui est réglementée par la FCA dans la conduite de ses activités d'investissement au Royaume-Uni). La Société a obtenu le statut de « d'organisme de placement collectif reconnu », pour les besoins de la Loi. Les investissements réalisés dans la Société ne bénéficieront pas des protections ou de certaines des protections conférées par la législation britannique en la matière. D'une manière générale, le régime d'indemnisation prévu au profit des investisseurs britanniques ne sera pas applicable. La Société fournit les différents services exigés par la réglementation applicable aux « organismes de placement collectif reconnus » dans les bureaux de BlackRock Investment Management (UK) Limited, qui agit en tant que correspondant centralisateur (facilities agent) au Royaume-Uni. Les investisseurs britanniques peuvent contacter le correspondant centralisateur à l'adresse ci-dessus pour obtenir des informations sur les prix des parts, pour faire racheter des Actions ou organiser leur rachat, pour obtenir un paiement ou pour déposer une réclamation. Vous trouverez des informations sur la procédure à suivre pour la souscription, le rachat et la conversion d'Actions dans le présent Prospectus. Des exemplaires des documents suivants (en langue anglaise) pourront être consultés ou obtenus gratuitement à tout moment durant les heures ouvrables normales tous les jours (sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés), à l'adresse du correspondant centralisateur au Royaume-Uni mentionnée ci-dessus :

1. les Statuts ;
2. le Prospectus, le DICI et tout supplément ou addendum du Prospectus ; et
3. les derniers rapports annuels et semestriels publiés de la Société ;

Les souscripteurs d'Actions n'auront pas le droit de révoquer leur demande de souscription en vertu des Conduct of Business Rules (règles régissant la conduite d'une entreprise) de la FCA britannique. Des informations supplémentaires au sujet des Compartiments de BlackRock Global Funds peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs au n° de téléphone +44 (0)207 743 3300.

RPC

Les intérêts de la Société ne sont ni offerts ni vendus et ne peuvent être ni offerts ni vendus, directement ou indirectement, en RPC (à ces fins, hors régions administratives spéciales de Hong Kong et Macau ou Taiwan), sauf dans la mesure autorisée par les lois de la RPC sur les titres et les compartiments.

Singapour

Certains compartiments de la Société (les « Compartiments Restreints ») figurent dans la liste des régimes restreints, tenue par l'Autorité monétaire de Singapour aux fins de l'offre restreinte à Singapour, en vertu de l'article 305 du Securities and Futures Act, chapitre 289, de Singapour (le « SFA ») ; la liste des Compartiments Restreints peut être consultée à l'adresse :

<https://masnetvc2.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp>.

En outre, certains Compartiments de la Société (y compris certains Compartiments Restreints) ont aussi été reconnus à Singapour pour une distribution de détail (les « Compartiments Reconnus »). Pour obtenir la liste des Compartiments qui sont des Compartiments Reconnus, veuillez vous référer au prospectus de Singapour (qui a été enregistré par l'Autorité monétaire de Singapour) où figure l'offre de détail des Compartiments Reconnus. Le Prospectus enregistré de

Singapour peut être obtenu auprès des distributeurs désignés correspondants.

Une offre ou invitation restreinte à la souscription des actions (les « Actions ») de chaque Compartiment Restreint constitue le sujet du présent Prospectus. À l'exception des Compartiments Restreints qui sont également des Compartiments Reconnus, les Compartiments Restreints ne sont pas autorisés ni reconnus par la MAS et l'offre d'Actions aux particuliers n'est pas autorisée à Singapour. Une offre restreinte simultanée d'Actions de chaque Compartiment Reconnu est faite en vertu et en foi des articles 304 et/ou 305 (y compris la sous-section 305(3)(c)) du SFA. L'offre ou l'invitation à la souscription d'Actions des Compartiments Restreints est réglementée par la CSSF en vertu de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, modifiée ou complétée le cas échéant. Les coordonnées de la CSSF sont les suivantes : Téléphone : +352 26-251-1 (standard) Fax : +352 26-251-601. The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale luxembourgeoise, à savoir le dépositaire des Compartiments Restreints, est réglementée par la CSSF. Les investisseurs de Singapour sont invités, s'ils souhaitent obtenir des informations sur la performance passée des Compartiments Restreints, à contacter BlackRock (Singapore) Limited au +65 6411-3000 à cet effet. Des informations supplémentaires requises par l'Autorité monétaire de Singapour figurent dans d'autres sections du Prospectus de BlackRock Global Funds.

Le présent Prospectus ou tout autre document ou matériel émis en relation avec cette offre ou vente restreinte des Compartiments Restreints n'est pas un prospectus tel que défini dans le SFA et n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la MAS. Ainsi, toute responsabilité statutaire, en vertu du SFA, en relation avec le contenu des prospectus n'est pas applicable. Vous êtes invités à vous assurer que cet investissement vous convient.

Le présent Prospectus de même que tout autre document ou matériel en relation avec l'offre ou la vente ou encore l'invitation restreintes à la souscription ou à l'achat d'Actions, ne doivent pas circuler ou être distribués, et les Actions ne doivent pas être offertes ou vendues, ni faire l'objet d'une invitation à la souscription ou à l'achat, en vertu du présent Prospectus, directement ou indirectement, auprès de personnes à Singapour autres que (i) un investisseur institutionnel selon l'article 304 du SFA, (ii) une personne qualifiée en vertu de l'article 305(1) ou toute personne selon l'article 305(2), et en conformité avec les conditions précisées à l'article 305 du SFA ou (iii) en vertu et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable du SFA.

Lorsque des Actions sont souscrites ou achetées en vertu de l'article 305 du SFA par une personne qualifiée, à savoir :

1. une société (qui n'est pas un investisseur accrédité (au sens de l'article 4A du SFA)) dont la seule activité est de détenir des investissements et dont la totalité du capital appartient à un ou plusieurs individus, chacun d'entre eux étant un investisseur accrédité ; ou
2. un trust (dont l'administrateur fiduciaire n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul objectif est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire du trust est un individu qui est un investisseur accrédité,

les titres (tels que définis à l'article 239(1) du SFA) de cette société ou les droits et participations des bénéficiaires (tels que décrits, le cas échéant) dans ce trust ne seront pas transférés dans les six mois suivant l'acquisition des Actions par cette société ou ce trust en vertu d'une offre faite au sens de l'article 305 du SFA, sauf :

1. à un investisseur institutionnel ou à une personne qualifiée telle que définie à l'article 305(5) du SFA, ou à toute autre personne

Annexe D

- issue d'une offre mentionnée à l'article 275(1A) ou à l'article 305A (3)(i)(B) du SFA ;
- si aucune contrepartie n'est ou ne sera accordée pour le transfert ;
 - si le transfert est effectué en application de la loi ;
 - les dispositions de l'article 305A(5) du SFA ; ou
 - comme indiqué dans le Règlement 36 des Securities and Futures (Offers of Investments) (Collective Investment Schemes) Regulations 2005 de Singapour.

Les investisseurs sont priés de noter également que les autres Compartiments de la Société indiqués dans le présent Prospectus autres que les Compartiments Restreints et/ou les Compartiments Reconnus ne sont pas ouverts aux investisseurs de Singapour et que toute référence à d'autres Compartiments n'est pas et ne doit pas être interprétée comme étant une offre d'actions de ces autres compartiments à Singapour.

Suède

La Société a adressé à l'Autorité suédoise de Surveillance des Services Financiers la notice prescrite par l'Article 7, Chapitre 1 de la loi suédoise de 2004 sur les fonds de titres (Sw. Lag (2004:46) om värdepappersfonder), et a obtenu, de la part de cette Autorité, l'agrément nécessaire afin de pouvoir distribuer ses Actions auprès du public suédois.

Suisse

L'Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA a autorisé BlackRock Asset Management Switzerland Limited, en qualité de Représentant de la Société en Suisse, à distribuer les Actions de chacun des Compartiments de la Société en Suisse ou à partir de la Suisse, conformément à l'article 123 de la Loi sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006. Le présent Prospectus est disponible en version allemande, et contient aussi des informations supplémentaires à l'intention des investisseurs suisses.

Taiwan

Certains Fonds ont été approuvés par la Financial Supervisory Commission (la « FSC ») ou effectivement enregistrés auprès de la FSC pour une offre publique et la vente de titres par l'intermédiaire de l'agent principal et/ou d'agents de placement à Taiwan conformément au Securities Investment Trust and Consulting Act, aux Règlements régissant les Compartiments off-shore et autres lois et réglementations en vigueur. Les Compartiments approuvés/enregistrés à Taiwan seront soumis à certaines restrictions applicables aux investissements, notamment les suivantes (1) pas d'or, d'immobilier et de produits de base autorisés dans le portefeuille ; (2) une valeur totale des positions ouvertes sur instruments dérivés détenues par chaque Compartiment, dans le but d'accroître l'efficacité de l'investissement, égale à au plus 40 % de sa valeur nette d'inventaire ; et (3) une valeur totale des positions courtes ouvertes sur instruments dérivés détenues par chaque Compartiment, à des fins de couverture, ne dépassant pas la valeur de marché totale des titres correspondants détenus par le Compartiment. Les investisseurs sont invités à lire le présent Prospectus conjointement avec la brochure destinée aux investisseurs, qui contient des informations supplémentaires pour les résidents de Taiwan. La FSC a publié une lettre de décision le 29 janvier 2014, autorisant la vente et la consultation de fonds offshore non enregistrés par le biais du service taiwanais offshore d'une banque (*offshore banking unit* ou « OBU ») (y compris une banque étrangère ayant une succursale à Taiwan) et du service taiwanais offshore d'une société de placement (*offshore securities unit* ou « OSU ») (y compris une société de placement étrangère ayant une succursale à Taiwan) ; à condition que : (1) les clients de l'OBU/OSU taiwanais soient limités aux clients offshore, y compris les particuliers titulaires d'un passeport étranger non domiciliés à Taiwan et les personnes morales enregistrées offshore sans enregistrement ni succursale à Taiwan ; et que (2) tout fonds

offshore distribué par l'intermédiaire d'un OBU ou OSU taiwanais ne puisse investir plus de 30 % de sa valeur nette d'inventaire sur les marchés de titres taiwanais (« Offre OBU/OSU taiwanais du fonds »). BlackRock Investment Management (Taiwan) Limited a été autorisée par la FSC à fournir des services d'agent (dont le champ d'application est soumis à l'approbation et aux règles de l'organisme de réglementation, lesquelles pourront être modifiées, le cas échéant) à l'OBU/OSU taiwanais pour le compte de BlackRock (Luxembourg) S.A. concernant l'« Offre OBU/OSU taiwanais du fonds ».

USA

Les Actions ne seront pas enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les Valeurs Mobilières (la « Loi sur les Valeurs Mobilières »), et ne pourront donc pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, dans leurs territoires, possessions ou dépendances, ou à des Ressortissants des Etats-Unis. La Société ne sera pas enregistrée en vertu de la Loi américaine de 1940 sur les Sociétés d'Investissement. Les ressortissants des Etats-Unis ne sont pas autorisés à détenir des Actions. L'attention des lecteurs est attirée sur les paragraphes 3. et 4. de l'Annexe B, qui définissent les circonstances dans lesquelles la Société peut exercer son pouvoir de rachat d'office de ces Actions, et le concept de « Ressortissant des Etats-Unis ».

Généralités

La diffusion du présent Prospectus et l'offre publique des Actions peuvent être autorisées ou restreintes dans certains autres pays. Les informations qui précèdent sont purement indicatives, et il appartient aux personnes se trouvant en possession du présent Prospectus et à celles qui souhaitent souscrire des Actions de s'informer quant aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables et de respecter ces dispositions.

Annexe E – Résumé des Commissions et Frais

Toutes les catégories d'Actions sont également soumises à une Commission d'Administration pouvant atteindre un taux de 0,25 % par an.

ASEAN Leaders Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Asia Pacific Equity Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Asian Dragon Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Asian Growth Leaders Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Asian Local Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,00%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,00%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Asian Multi-Asset Growth Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%

Asian Tiger Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,00%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,00%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

China Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Annexe E

Continental European Flexible Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Emerging Europe Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Emerging Markets Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,25%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,25%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,25%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Emerging Markets Corporate Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Emerging Markets Equity Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Emerging Markets Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Emerging Markets Local Currency Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,00%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,00%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Euro Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Euro Corporate Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	0,80%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,80%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,80%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Euro Reserve Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie D	0,00%	0,25%	0,00%	0,00%
Catégorie E	0,00%	0,45%	0,25%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,25%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,25%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Euro Short Duration Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Euro Markets Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

European Equity Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

European Focus Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

European Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

European High Yield Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,25%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,25%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,25%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Annexe E

European Special Situations Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

European Value Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Fixed Income Global Opportunities Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,00%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,00%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Flexible Multi-Asset Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Global Allocation Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Global Corporate Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	0,90%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,90%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,90%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Global Dynamic Equity Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Global Enhanced Equity Yield Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Global Equity Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Global Government Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Global High Yield Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,25%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,25%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,25%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Global Inflation Linked Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Global Long-Horizon Equity Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%

Global Multi-Asset Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Global Opportunities Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Global SmallCap Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Annexe E

India Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Japan Small & MidCap Opportunities Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Japan Flexible Equity Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Latin American Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Natural Resources Growth & Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

New Energy Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

North American Equity Income Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Pacific Equity Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Renminbi Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Strategic Global Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,00%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,00%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,50%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,55%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,70	0,00%	0,00%

Swiss Small & Mid Cap Opportunities Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

United Kingdom Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

US Basic Value Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

US Dollar Core Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	0,85%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,85%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,85%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

US Dollar High Yield Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,25%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,25%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,25%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,65%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

US Dollar Reserve Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie D	0,00%	0,25%	0,00%	0,00%
Catégorie E	0,00%	0,45%	0,25%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,25%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,25%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Annexe E

US Dollar Short Duration Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

US Flexible Equity Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

US Government Mortgage Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,40%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

US Growth Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

US Small & MidCap Opportunities Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

World Agriculture Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

World Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	0,85%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	0,85%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	0,85%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,45%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

World Energy Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

World Financials Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

World Gold Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

World Health-science Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

World Mining Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,75%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,75%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,75%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 1,00%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

World Real Estate Securities Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie Z	0,00%	jusqu'à 0,75	0,00%	0,00%

World Technology Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC
Catégorie A	5,00%	1,50%	0,00%	0,00%
Catégorie C	0,00%	1,50%	1,25%	1,00% à 0,00%
Catégorie D	5,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie E	3,00%	1,50%	0,50%	0,00%
Catégorie I	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie J	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Catégorie S	0,00%	jusqu'à 0,75%	0,00%	0,00%
Catégorie X	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Note : Sous réserve de l'approbation des Administrateurs, la commission de gestion combinée à la Commission d'Administration pour tout Compartiment pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 2,25 % au total en avisant les actionnaires au moins trois mois à l'avance conformément au paragraphe 21. de l'Annexe C. Toute augmentation dépassant ce taux, nécessitera l'approbation des actionnaires lors d'une assemblée générale.

Annexe F

Annexe F – Liste des dépositaires délégués

Le Dépositaire a conclu des accords écrits déléguant l'exécution de ses fonctions de garde, s'agissant de certains investissements, aux délégués indiqués ci-dessous. Il est possible que cette liste soit modifiée, et la liste actuelle est disponible sur demande au siège de la Société et auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Pays	Délégué
Argentine	Citibank N.A., Argentina
Australie	National Australia Bank Limited
Autriche	UniCredit Bank Austria AG
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited
Bangladesh	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Belgique	Citibank Europe Plc, UK branch
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank N.A., Brazil
Bulgarie	Citibank Europe plc, Bulgaria Branch
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)
Îles Caïmans	The Bank of New York Mellon
Îles anglo-normandes	The Bank of New York Mellon
Chili	Banco de Chile
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.
Chypre	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athens
République tchèque	Citibank Europe plc, organizacni slozka
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.
Estonie	SEB Pank AS
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
France	BNP Paribas Securities Services S.C.A.
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athens
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Hongrie	Citibank Europe plc. Hungarian Branch Office
Islande	Landsbankinn hf.
Inde	Deutsche Bank AG
Indonésie	Deutsche Bank AG
Irlande	The Bank of New York Mellon
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	Intesa Sanpaolo S.p.A.
Japon	Mizuho Bank, Ltd.
Japon	The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd.
Jordanie	Standard Chartered Bank, Jordan branch
Kenya	CFC Stanbic Bank Limited

Pays	Délégué
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited
Lettonie	AS SEB banka
Liban	HSBC Bank Middle East Limited
Lituanie	SEB Bankas
Malawi	Standard Bank Limited
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV
Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Mexique	Banco Nacional de México S.A.
Maroc	Citibank Maghreb
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Pays-Bas	The Bank of New York Mellon SA/NV
Nouvelle-Zélande	National Australia Bank Limited
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc.
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G.
Pakistan	Deutsche Bank AG
Panama	Citibank N.A., Panama Branch
Pérou	Citibank del Peru S.A.
Philippines	Deutsche Bank AG
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.
Portugal	Citibank Europe Plc, Sucursal em Portugal
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, Doha
Roumanie	Citibank Europe plc, Romania Branch
Russie	Deutsche Bank Ltd
Arabie Saoudite	HSBC Saudi Arabia Limited
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	DBS Bank Ltd
République slovaque	Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky
Slovénie	UniCredit Banka Slovenia d.d.
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited
Corée du Sud	Deutsche Bank AG
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.
Espagne	Santander Securities Services, S.A.
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Swaziland	Standard Bank Swaziland Limited
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Suisse	Credit Suisse AG
Taiwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited
Thaïlande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Tunisie	Banque Internationale Arabe de Tunisie
Turquie	Deutsche Bank A.S.
Émirats arabes unis	HSBC Bank Middle East Limited, Dubai
Royaume-Uni	The Bank of New York Mellon

Pays	Délégué
États-Unis	The Bank of New York Mellon
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited
Ukraine	Public Joint Stock Company "Citibank"
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Venezuela	Citibank N.A., Sucursal Venezuela
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited

Résumé de la Procédure de Souscription et des Instructions de Paiement

1. Bulletin de Souscription

Les souscriptions initiales d'Actions doivent être faites en complétant les bulletins de souscription que vous pourrez obtenir auprès de l'Agent de Transfert ou des équipes locales de Services aux Investisseurs. En cas de pluralité de souscripteurs, le bulletin de souscription doit être signé par tous les souscripteurs. Les souscriptions ultérieures d'Actions pourront être faites par écrit ou par télécopie – et la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique – en rappelant le numéro d'enregistrement de l'actionnaire et le montant à investir. La section 5 du bulletin de souscription doit être complétée si le bulletin est soumis par l'intermédiaire d'un conseiller professionnel. Les bulletins de souscription complétés doivent être envoyés à l'Agent de Transfert ou aux équipes locales de Services aux Investisseurs.

2. Lutte Contre le Blanchiment des Capitaux

Veuillez lire les notes du bulletin de souscription concernant les pièces d'identité requises et vous assurer que ces pièces sont jointes au bulletin de souscription que vous remettrez à l'Agent de Transfert ou aux équipes locales de Services aux Investisseurs.

3. Paiement

Votre demande de souscription doit être accompagnée d'une copie de votre ordre de virement télégraphique (voir sections 4 et 5 ci-dessous).

4. Paiement par Virement Télégraphique

Le paiement par SWIFT/virement bancaire dans la monnaie de référence doit être effectué sur l'un des comptes ci-contre. Les instructions de SWIFT/virement bancaire doivent contenir les informations suivantes :

- (i) Le nom de la banque
- (ii) Le code SWIFT ou le code identificateur de banque
- (iii) Le compte (IBAN)
- (iv) Le numéro de compte
- (v) Le numéro de référence – « BGF – Le nom du Compartiment qui fait l'objet de la souscription et le n° de compte BGF/n° de référence du contrat »
- (vi) Sur ordre de Nom de l'actionnaire/nom de l'agent & numéro de l'actionnaire/numéro de l'agent

Le souscripteur ne sera considéré s'être acquitté de son obligation de paiement des Actions qu'au moment où le montant dû sera crédité sur ce compte.

5. Change

Si vous souhaitez payer dans une autre monnaie que la Devise de Négociation (ou l'une des Devises de Négociation) du Compartiment de votre choix, indiquez-le clairement lors de la demande de souscription.

Coordonnées bancaires

US Dollars :

JP Morgan Chase New York
Code SWIFT : CHASUS33
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Limited
Compte Numéro 001-1-460185, CHIPS UID 359991
Numéro ABA 021000021
En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou Numéro de Compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du Souscripteur »

Euros :

JP Morgan Frankfurt
Code SWIFT : CHASDEFX BLZ 501 108 00
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Limited
Compte Numéro (IBAN) DE40501108006161600066
(anciennement 616-16-00066)
En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou Numéro de Compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du Souscripteur »

Livres Sterling :

JP Morgan London
Code SWIFT : CHASGB2L Sort Code 60-92-42
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Limited
Compte Numéro (IBAN) GB07CHAS60924211118940
(anciennement 11118940)
En rappelant la référence « Numéro de Référence du Contrat ou Numéro de Compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du Souscripteur »

Autres :

Dollars australiens :

En faveur de : Australia and New Zeland Banking Group Limited
Code SWIFT : ANZBAU3M
En faveur de JP Morgan Bank London
SWIFT CODE CHASGB2L
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte Numéro (IBAN) GB56CHAS60924224466325
En rappelant la référence : « Numéro de Référence du Contrat ou Numéro de Compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du Souscripteur »

Dollars canadiens :

ROYAL BANK OF CANADA
Code SWIFT ROYCCAT2
En faveur de JP Morgan Bank London
Code SWIFT CHASGB2L
Pour le compte de BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte numéro (IBAN) GB40CHAS60924224466322
En rappelant la référence : « Numéro de référence du contrat ou n° de compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du Souscripteur »

Yuans Renminbi chinois :

En faveur de : JP Morgan Chase Bank Hong Kong
Code SWIFT : CHASHKHH
En SWIFT direct à JPMorgan Chase Bank, N.A., CHASGB2L
Pour le compte de JP Morgan Chase Bank, N.A. (CHASGB2L),
Numéro de compte 6748000111
À créditer au compte du bénéficiaire final BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte Numéro (IBAN) GB52CHAS60924241001599
(anciennement 41001599)
En rappelant la référence : « Numéro de Référence du Contrat ou Numéro de Compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du Souscripteur »

Dollars de Hong Kong :

En faveur de : JP Morgan Hong Kong
Code SWIFT : CHASHKHH
En faveur de JP Morgan Bank London
SWIFT CODE CHASGB2L
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte Numéro (IBAN) GB24CHAS60924224466319
(anciennement 24466319)
En rappelant la référence : « Numéro de Référence du Contrat ou Numéro de Compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du Souscripteur »

Yens japonais :

En faveur de : JP Morgan Tokyo

Code SWIFT : CHASJPJT
En faveur de JP Morgan Bank London
SWIFT CODE CHASGB2L
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte Numéro (IBAN) GB69CHAS60924222813405
(anciennement 22813405)
En rappelant la référence : « Numéro de Référence du Contrat ou
Numéro de Compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du
Souscripteur »

Zlotys polonais

Pay mBANK
Code swift : BREXPLPW
Banque bénéficiaire : JPMorgan Chase Bank, N.A.
Code swift : CHASGB2L
Bénéficiaire final : BlackRock (Channel Islands) Limited
Compte : GB02CHAS60924224466327

Dollars néo-zélandais :

En faveur de : Westpac Banking Corporation Wellington
Code SWIFT : WPACNZ2W
En faveur de JP Morgan Bank London
SWIFT CODE CHASGB2L
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte Numéro (IBAN) GB83CHAS60924224466324
En rappelant la référence : « Numéro de Référence du Contrat ou
Numéro de Compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du
Souscripteur »

Dollars de Singapour :

En faveur de : Overseas Chinese Banking Corp Ltd
Code SWIFT : OCBCSGSG
En faveur de JP Morgan Bank London
SWIFT CODE CHASGB2L
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte Numéro (IBAN) GB13CHAS60924224466323
En rappelant la référence : « Numéro de Référence du Contrat ou
Numéro de Compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du
Souscripteur »

Couronnes suédoises :

En faveur de : Svenska Handelsbanken Stockholm
Code SWIFT : HANDSESS
En faveur de JP Morgan Bank London
SWIFT CODE CHASGB2L
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte Numéro (IBAN) GB80CHAS60924222813401
(anciennement 22813401)
En rappelant la référence : « Numéro de Référence du Contrat ou
Numéro de Compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du
Souscripteur »

Francs suisses :

En faveur de : UBS Zürich
Code SWIFT : UBSWCHZH80A
En faveur de JP Morgan Bank London
SWIFT CODE CHASGB2L
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte Numéro (IBAN) GB56CHAS60924217354770
(anciennement 17354770)
En rappelant la référence : « Numéro de Référence du Contrat ou
Numéro de Compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du
Souscripteur »

Couronnes danoises :

En faveur de : NORDEA BANK DENMARK A/S,COPENHAGEN.
(NDEADKKK)
En SWIFT direct à JPMorgan Chase Bank, N.A., CHASGB2L
Pour le compte de : JPMorgan Chase Bank, N.A. (CHASGB2L). Compte
5000404539
À créditer au compte du bénéficiaire final BlackRock (Channel Islands)

Ltd
Compte numéro 24466326
IBAN : GB29CHAS60924224466326

Rands sud-africains :

Standard Bank of South Africa J'BURG
Code SWIFT SBZAZAJJ
En faveur de JPMorgan Chase Bank, N.A.
Code SWIFT CHASGB2L
Pour le compte de BlackRock (Channel Islands) Ltd
Compte numéro (IBAN) GB81CHAS60924241314387
En rappelant la référence : « Numéro de référence du contrat ou n° de
compte BGF ou Nom du Compartiment – Nom du Souscripteur »

Forint hongrois :

Banque correspondante : The ING Bank Rt. Budapest
Code SWIFT INGBHUHB
Banque bénéficiaire : JP Morgan Bank London
Code SWIFT CHASGB2L
Pour le compte de : BlackRock (Channel Islands) Ltd.
Numéro du compte : GB43CHAS60924241221466

BlackRock Global Funds

Addendum

Daté du 13 juillet 2017

Au prospectus daté du 30 juin 2016

Le présent addendum (l'« Addendum ») fait partie intégrante du prospectus de la Société daté du 30 juin 2016 (le « Prospectus ») et doit être lu dans le contexte de et conjointement à ce dernier. La distribution de cet Addendum n'est pas autorisée, à moins que ce dernier ne soit accompagné d'un exemplaire du Prospectus et des rapports qui y sont mentionnés. Le Prospectus est réputé modifié par les informations contenues dans ledit Addendum.

Les mots et expressions qui ne sont pas spécifiquement définis dans ce document auront la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Prospectus.

Les administrateurs de BlackRock Global Funds (la « Société ») et de BlackRock (Luxembourg) S.A. (la « Société de Gestion »), dont les noms apparaissent dans les sections du Prospectus intitulées respectivement « Adresses – Conseil d'administration » et « Société de Gestion », assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Addendum. À la connaissance des Administrateurs, qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer, les informations contenues dans le présent Addendum sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, consultez immédiatement votre courtier, votre conseiller bancaire, votre conseiller juridique, votre comptable, votre interlocuteur privilégié au sein de la banque ou tout autre conseiller professionnel.

Sauf mention contraire dans le présent Addendum, aucune modification importante n'est intervenue et aucune nouvelle question majeure n'a été soulevée depuis la publication du Prospectus.

Les Administrateurs de la Société de Gestion ont décidé que le Prospectus sera modifié à compter de la date dudit Addendum, de manière à inclure les modifications suivantes :

1. Sommaire

Le sommaire du Prospectus sera mis à jour en ajoutant ce qui suit :

« Annexe G – Informations relatives aux opérations de financement sur titres

108 »

2. Conseil d'administration

Les informations relatives au conseil d'administration, à la page 8 du Prospectus, seront entièrement supprimées et remplacées par :

« **Président**

Geoffrey Radcliffe

Administrateurs

Robert Hayes

Francine Keiser

Frank P. Le Feuvre

Barry O'Dwyer

Robert Hayes, Frank Le Feuvre, Barry O'Dwyer et Geoffrey Radcliffe sont des employés du BlackRock Group (dont la Société de Gestion, les Gestionnaires Financiers par délégation et le Distributeur Principal font partie). Francine Keiser est un Administrateur indépendant.

Tous les Administrateurs de BlackRock Global Funds sont des Administrateurs non exécutifs. »

3. Objectifs et Politiques d'investissement

La phrase suivante est ajoutée après la première phrase du quatrième paragraphe de la section « Généralités », à la page 39 du Prospectus :

« L'Annexe G précise, pour chaque Compartiment, le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de la Valeur Nette d'Inventaire pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total et de contracts for differences. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les conditions du marché. »

L'autre partie de ce paragraphe est déplacée pour former un paragraphe distinct et deviendra le sixième paragraphe.

Un nouveau paragraphe sera intercalé et se lira comme suit :

« Les Compartiments peuvent utiliser des opérations de financement sur titres afin d'atteindre l'objectif d'investissement d'un Compartiment et/ou dans le cadre de la gestion efficace de portefeuille. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'Annexe G. »

Le paragraphe suivant est ajouté à la politique d'investissement du Compartiment Flexible Multi-Asset Fund, à la page 48 du Prospectus :

« Le Compartiment peut utiliser des swaps sur rendement total et des « contracts for difference » qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions ou des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des actions ou des titres à revenu fixe comme actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps sur rendement total et de « contracts for difference » détenus par le Compartiment. »

4. Opérations de mise et de prise en pension

Deux nouveaux paragraphes seront ajoutés sous le paragraphe de la section intitulée « Prêts de titres ». Cette insertion se fera à la page 17 du Prospectus et se lira comme suit :

« Risques liés aux contrats de mise en pension »

En cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle la garantie a été placée, il est possible que les Compartiments subissent une perte puisqu'il pourra y avoir des délais de récupération de la garantie placée, ou que les liquidités initialement reçues soient inférieures à la garantie placée auprès de la contrepartie, en raison d'une évaluation inexacte du prix de la garantie ou de mouvements du marché.

Risques liés aux contrats de prise en pension

En cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités ont été placées, il est possible que les Compartiments subissent une perte puisqu'il pourra y avoir un délai de récupération des liquidités placées ou des difficultés de réalisation de la garantie, ou que la vente de la garantie soit inférieure aux liquidités placées auprès de la contrepartie, en raison d'une évaluation inexacte du prix de la garantie ou de mouvements du marché.

5. Gestion efficace de portefeuille – Autres techniques et instruments

a) Le paragraphe suivant sera ajouté sous le titre « 3.5 Gestion efficace de portefeuille – Autres techniques et instruments », à la page 74 du Prospectus, en tant que nouveau deuxième paragraphe :

« L'Annexe G précise, pour chaque Compartiment, le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de la Valeur Nette d'Inventaire pouvant faire l'objet de prêts de titres et d'opérations de mise et de prise en pension. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les conditions du marché et la demande d'emprunts sur le marché. »

b) Le titre « 3.6 Opérations de prêts de valeurs », à la page 74, sera modifié et remplacé par « 3.6 Opérations de prêts de titres et potentiels conflits d'intérêts associés. »

Addendum

- c) Une nouvelle phrase sera ajoutée immédiatement après le titre « 3.6 Opérations de prêts de titres et potentiels conflits d'intérêts associés » et se lira comme suit :

« Chaque Compartiment peut mener des opérations de prêts de titres pouvant aller, dans l'ensemble, jusqu'au pourcentage de sa Valeur Nette d'Inventaire indiqué dans le tableau de l'Annexe G. »

- d) Le paragraphe suivant sera ajouté sous l'élément (vi) de la section 3.6 :

« Les contreparties aux opérations de prêt de titres sont sélectionnées sur la base d'une évaluation rigoureuse du crédit et d'un examen approfondi au niveau de l'entité juridique individuelle, dès le début de la relation opérationnelle. Les évaluations du crédit comprennent une évaluation de l'entité juridique et/ou de la structure de propriété, du régime réglementaire, du compte rendu des performances, de la solidité financière et de toute notation d'agence externe, le cas échéant. »

- e) Trois nouveaux paragraphes seront ajoutés, de manière à constituer les trois derniers paragraphes de la section 3.6, et se lisent comme suit :

« La gestion d'un programme de prêt de titres comporte de potentiels conflits d'intérêts, y compris mais de façon non limitative : (i) BlackRock, en tant qu'agent de prêt, peut être incité à augmenter ou diminuer la quantité de titres en prêt ou à prêter des titres en particulier, afin de générer des recettes supplémentaires ajustées au risque pour BlackRock et ses affiliées ; et (ii) BlackRock, en tant qu'agent de prêt, peut être incité à allouer des prêts à des clients qui procureraient davantage de recettes à BlackRock. Comme indiqué ci-dessous, BlackRock tente de limiter ce conflit en offrant à ses clients de prêts de titres les mêmes possibilités de prêt au fil du temps, afin de se rapprocher d'une allocation au prorata.

Dans le cadre de son programme de prêt de titres, BlackRock garantit certains clients et/ou fonds contre une insuffisance de garantie dans l'éventualité d'une défaillance de l'emprunteur. Le service de BlackRock chargé de l'analyse des risques et de l'analyse quantitative (le « RQA » pour Risk & Quantitative Analysis) calcule régulièrement l'exposition potentielle de BlackRock au dollar par rapport au risque d'insuffisance de garantie pour cause de défaillance de la contrepartie (« risque de défaillance ») dans le cadre du programme de prêt de titres pour les clients indemnisés et non indemnisés. Périodiquement, le RQA détermine également le montant maximal de potentiel risque de défaillance indemnisé découlant des activités de prêt de titres (« limite d'exposition à l'indemnisation ») et le montant maximal d'exposition au crédit spécifique à la contrepartie (« limites de crédit ») que BlackRock est prêt à assumer ainsi que la complexité opérationnelle du programme. Le RQA supervise le modèle de risque qui calcule les projections des valeurs de défaillance à l'aide de facteurs relatifs aux prêts comme le type de prêt et le type de garantie, de même que la valeur de marché ainsi que les caractéristiques de crédit spécifiques de la contrepartie emprunteuse. Si nécessaire, le RQA peut ajuster ultérieurement d'autres attributs du programme de prêt de titres en restreignant la garantie admissible ou en réduisant les limites de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la gestion de la limite d'exposition à l'indemnisation peut affecter le volume de l'activité de prêt de titres que BlackRock peut mener à un moment donné et avoir un impact sur les clients indemnisés et non indemnisés en réduisant le volume des possibilités de prêt pour certains prêts (y compris en fonction du type d'actif, du type de garantie et/ou du profil de recettes).

BlackRock utilise un processus systématique et équitable préétabli, afin de se rapprocher d'une allocation au prorata. Pour allouer un prêt à un portefeuille : (i) BlackRock, dans son ensemble, doit avoir une capacité de prêt suffisante conformément aux différentes limites du programme (c'est-à-dire la limite d'exposition à l'indemnisation et les limites de crédit de la contrepartie) ; (ii) le portefeuille de prêt doit détenir l'actif au moment où la possibilité d'un prêt se présente ; et (iii) le portefeuille de prêt doit également bénéficier d'un inventaire suffisant, soit à lui seul, soit associé à d'autres portefeuilles en une seule livraison sur le marché, afin de répondre à la demande de prêt. Ce faisant, BlackRock cherche à offrir les mêmes possibilités de prêt à tous les portefeuilles, que BlackRock indemnise ou non le portefeuille. Des possibilités égales pour les portefeuilles de prêt ne garantissent pas des résultats égaux. En particulier, les résultats à court et long terme pour chaque client peuvent varier en raison de la composition de l'actif, des écarts actif/passif sur différents titres et des limites générales imposées par l'entreprise. »

- f) Un nouveau paragraphe sera inséré juste au-dessus de la section 3.7.1, à la page 75, et se lira comme suit :

« Chaque Compartiment peut mener des opérations de mise et de prise en pension allant, globalement, jusqu'au pourcentage de sa dernière valeur nette d'inventaire disponible indiqué dans le tableau de l'Annexe G. Tous revenus supplémentaires générés par ces opérations seront comptabilisés au crédit du Compartiment. »

- g) L'élément (b) de la section 3.8.1, à la page 75, sera remplacé par le texte suivant :

« (b) valorisation : la Garantie doit pouvoir être valorisée sur une base quotidienne à la valeur de marché et les actifs dont le prix présente une importante volatilité ne doivent pas être acceptés en tant que Garantie, à moins que des décotes conservatrices adaptées ne soient mises en place. »

- h) Un nouveau paragraphe sera inséré immédiatement au-dessus de la section 3.8.2, à la page 75, et se lira comme suit :

« Les contreparties aux opérations de mise et de prise en pension sont sélectionnées sur la base d'une évaluation rigoureuse du crédit et d'un examen approfondi au niveau de l'entité juridique individuelle, dès le début de la relation de négociation. Les évaluations du crédit comprennent une évaluation de l'entité juridique et/ou de la structure de propriété, du régime réglementaire, du compte rendu des performances, de la solidité financière et de toute notation d'agence externe, le cas échéant. »

- i) Une phrase sera ajoutée au paragraphe 3.8.3, à la page 75, et se lira comme suit :

« Ceci n'est pas applicable lorsqu'il n'y a pas transfert de titre, auquel cas la Garantie sera conservée par un tiers dépositaire soumis à une surveillance prudentielle, et qui ne doit avoir aucun lien avec le fournisseur de la Garantie. »

- j) La section 3.8.7, à la page 76, sera remplacée dans son intégralité par ce qui suit :

La Société a mis en œuvre une politique de décote concernant chaque catégorie d'actifs reçus en Garantie afin de réduire l'exposition aux contreparties de négociation pour les instruments dérivés de gré à gré (OTC), les prêts de titres et les opérations de prise en pension. Ces opérations sont exécutées en vertu d'une documentation juridique normalisée qui comprend les termes liés au soutien du crédit et à la garantie admissible, y compris les décotes à appliquer.

Une décote est une réduction appliquée à la valeur d'un actif donné en Garantie, pour compenser l'éventuelle détérioration de sa valeur ou de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de décote tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, y compris la qualité de crédit de l'émetteur de la Garantie, la volatilité du prix de la Garantie et les résultats de tout test de résistance qui pourrait être réalisé conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve de la structure d'accords en place avec la contrepartie concernée, qui peut inclure ou non des montants de transfert minimums, la Société souhaite que la valeur de toute Garantie reçue, ajustée selon la politique de décote, soit égale ou supérieure à l'exposition de la contrepartie concernée s'il y a lieu.

Les décotes applicables pour chacun des types d'actifs concernés détenus comme Garantie sont indiquées ci-dessous en tant que pourcentage d'évaluation. Des décotes supérieures à celles indiquées ci-dessous peuvent être appliquées à la seule discrétion de la Société ; les décotes supérieures peuvent s'appliquer à certaines contreparties et/ou certaines opérations (par exemple risque de corrélation défavorable).

La Société se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Opérations sur instruments dérivés de gré à gré

Garantie admissible	Décote minimale applicable
Liquidités	0 %
Obligations d'État ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance d'un an ou moins	0,5 %
Obligations d'État ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance supérieure à un an mais inférieure ou égale à cinq ans	2 %
Obligations d'État ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance supérieure à cinq ans	4 %
Obligations qui ne sont pas émises par l'État et dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est inférieure ou égale à cinq ans	10 %
Obligations qui ne sont pas émises par l'État et dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est supérieure à cinq ans	12 %

Opérations de prêts de titres

Garantie admissible	Décote minimale applicable
Liquidités	2 %
Fonds du marché monétaire	2 %
Obligations d'État	2,5 %
Obligations supranationales/d'agence	2,5 %
Actions (y compris les ADR et les ETF)	5 %

Opérations de prise en pension

Garantie admissible	Décote minimale applicable
Obligations d'État	0 %
Obligations d'entreprises	6 %

6. La Filiale

La référence à « M. Nicholas Hall », à la page 87 du Prospectus, sera remplacée par une référence à « M. Robert Hayes », et la référence à M. Kapildeo Joory, à la page 87 du Prospectus, sera remplacée par une référence à « Ms. Dilshaad Rajabalee ».

7. Annexe G – Informations relatives aux opérations de financement sur titres

L'annexe suivante sera ajoutée au Prospectus, en tant que nouvelle Annexe G :

« ANNEXE G – Informations relatives aux opérations de financement sur titres**Généralités**

Des opérations de financement sur titres (les OFT), comme les prêts de titres, les opérations de mise en pension, les swaps sur rendement total (les SRT) et les « contracts for difference » (les CFD), peuvent être utilisées par tous les Compartiments (sous réserve de leur objectif et de leur politique d'investissement) afin de réaliser l'objectif d'investissement d'un Compartiment et/ou dans le cadre de la gestion efficace de portefeuille.

Les swaps sur rendement total donnent lieu à l'échange d'un droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou les moins-values d'un actif, d'un indice ou d'un panier d'actifs de référence déterminé, contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou flottants. Les Compartiments peuvent conclure des swaps en tant que payeur ou que receveur de paiements en vertu de ces swaps.

Les « contracts for difference » ressemblent aux swaps et peuvent également être utilisés par certains Compartiments. Un « contract for difference » (CFD) est un contrat entre un acheteur et un vendeur stipulant que le vendeur paiera à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un titre et sa valeur lorsque le contrat est conclu. Si la différence est négative, l'acheteur paie le vendeur.

Les OFT sont définies comme étant :

- a) *une opération de mise en pension (à savoir une opération régie par un contrat par lequel une contrepartie transfère des titres, des matières premières ou des droits garantis relatifs à la propriété des titres ou des matières premières lorsque cette garantie est émise par une bourse reconnue qui détient les droits attachés aux titres ou aux matières premières et que le contrat ne permet pas à une contrepartie de transférer ou engager un titre ou une matière première en particulier en faveur de plus d'une contrepartie à la fois, sous réserve d'un engagement à racheter ces titres ou des titres de substitution ou matières premières de même nature à un prix spécifique et à une date future déterminée ou à déterminer par le cédant, à savoir un contrat de mise en pension pour la contrepartie vendant les titres ou les matières premières et un contrat de prise en pension pour la contrepartie les achetant) ;*
- b) *un prêt de titres et un emprunt de titres (à savoir des opérations régies par un contrat par lequel une contrepartie transfère des titres ou des droits garantis relatifs à la propriété des titres lorsque cette garantie est émise par une bourse reconnue qui détient les droits attachés aux titres et que le contrat ne permet pas à une contrepartie de transférer ou engager un titre en particulier en faveur de plus d'une contrepartie à la fois, sous réserve d'un engagement à racheter ces titres ou des titres de substitution de même nature à un prix spécifique et à une date future déterminée ou à déterminer par le cédant, à savoir un contrat de mise en pension pour la contrepartie vendant les titres et un contrat de prise en pension pour la contrepartie les achetant) ;*
- c) *une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat (à savoir des opérations par lesquelles une contrepartie achète ou vend des titres, des matières premières ou des droits garantis relatifs à la propriété des titres ou matières premières, en acceptant, respectivement, de vendre ou de racheter les titres, les matières premières ou les droits garantis de même nature à un prix spécifique à une date future, cette opération étant une opération d'achat-revente pour la contrepartie achetant les titres, les matières premières ou les droits garantis, et une opération de vente-rachat pour la contrepartie les vendant, cette opération d'achat-revente ou opération de vente-rachat n'étant pas régie par un contrat de mise en pension ou un contrat de prise en pension) ; et*
- d) *une opération de prêt avec appel de marge (à savoir une opération dans laquelle une contrepartie accorde un crédit en relation avec l'achat, la vente, le report ou la négociation de titres, mais à l'exclusion des autres prêts qui sont garantis par une sûreté sous forme de titres).*

À l'heure actuelle, les Compartiments n'utilisent pas les SRT décrits aux paragraphes c) et d) ci-dessus.

Les types d'actif pouvant faire l'objet d'OFT, de swaps sur rendement total et de « contracts for difference » comprennent les actions, les titres à revenu fixe, les organismes de placement collectif, les instruments du marché monétaire et les liquidités. L'utilisation de ces actifs est soumise à l'objectif et à la politique d'investissement d'un Compartiment.

Sélection et révision des contreparties

Les Gestionnaires Financiers par délégation choisissent parmi une longue liste de courtiers traditionnels ou à exécution uniquement et de contreparties. Toutes les contreparties potentielles et existantes doivent être approuvées par le groupe responsable du risque

de contrepartie et de concentration (« CCRG » pour Counterparty and Concentration Risk Group), qui appartient au service BlackRock indépendant chargé de l'analyse des risques et de l'analyse quantitative (« RQA » pour Risk & Quantitative Analysis).

Pour qu'une nouvelle contrepartie soit approuvée, un gestionnaire de portefeuille ou négociateur est tenu de présenter une demande au CCRG. Le CCRG examinera les informations concernées afin d'évaluer la solvabilité de la contrepartie proposée ainsi que le type et le mécanisme de règlement/livraison des opérations sur titres proposées. Les contreparties seront des entités dont la personnalité juridique est habituellement située dans les juridictions de l'OCDE (mais peuvent également être situées à l'extérieur de ces juridictions), qui sont soumises à une supervision permanente par une autorité de réglementation et qui auront habituellement une notation minimale de crédit de qualité attribuée par une ou plusieurs agences de notation de crédit reconnues mondialement. Une liste des contreparties approuvées est conservée par le CCRG et constamment révisée.

Les révisions des contreparties tiennent compte de la solvabilité fondamentale (structure de propriété, solidité financière, surveillance réglementaire) et de la réputation commerciale d'entités juridiques spécifiques, sans compter la nature et la structure des activités de négociation proposées. Les contreparties sont contrôlées en permanence grâce aux états financiers intermédiaires révisés qui sont envoyés, par l'entremise de portefeuilles de surveillance auprès de fournisseurs de services de données de marché, et, le cas échéant, dans le cadre du processus de recherche interne de BlackRock. Des évaluations formelles des renouvellements sont régulièrement réalisées.

Les Gestionnaires Financiers par délégation sélectionnent les courtiers en fonction de leur capacité à produire une bonne qualité d'exécution (c'est-à-dire de négociation), à titre de contrepartiste ou de placeur pour compte ; de leurs capacités d'exécution dans un segment du marché en particulier, ainsi que de leur qualité et leur efficacité exceptionnelles ; nous attendons également d'elles qu'elles respectent les obligations réglementaires en matière de déclaration.

Lorsqu'une contrepartie est approuvée par le CCRG, le choix du courtier pour une opération individuelle est ensuite fait par le contrepartiste concerné lors de l'échange, en fonction de l'importance relative des facteurs d'exécution pertinents. Pour certaines opérations, il convient de lancer un appel d'offres aux courtiers d'une liste restreinte.

Les Gestionnaires Financiers par délégation réalisent des analyses préalables aux opérations, afin de prévoir les coûts de transaction et de guider la création de stratégies de négociation comprenant le choix des techniques, la division des sources de liquidité, la synchronisation et le choix du courtier. De plus, les Gestionnaires Financiers par délégation surveillent les résultats des opérations sur une base continue.

Le choix du courtier sera fondé sur plusieurs facteurs, y compris mais de façon non limitative :

- ▶ La capacité d'exécution et la qualité de l'exécution ;
- ▶ La capacité de fournir des liquidités/des capitaux ;
- ▶ Le prix et la rapidité de la cotation ;
- ▶ La qualité et l'efficacité opérationnelles ; et
- ▶ Le respect des obligations réglementaires en matière de déclaration.

Le règlement de 2015 relatif à la transparence des opérations sur titres et de la réutilisation (2015/2365) (SFTR) contient les critères de sélection des contreparties ainsi que d'admissibilité, de sauvegarde et de réutilisation de la garantie. Ces critères sont indiqués à l'Annexe A.

Rendements générés par les OFT

Tous les rendements générés par l'utilisation d'opérations de pension livrée, de swaps sur rendement total et de « contracts for difference » seront versés au Compartiment concerné.

En ce qui concerne les prêts de titres uniquement, l'agent de prêt de titres, BlackRock Advisors (UK) Limited, reçoit une rémunération en relation avec ses activités. Cette rémunération est prélevée sur les rendements générés et ne devra pas dépasser 37,5 % du revenu net des activités, tous les coûts de fonctionnement étant couverts par la part de BlackRock. L'agent de prêt de titres est une partie liée à la Société de Gestion.

Pourcentages des biens du Compartiment faisant l'objet d'OFT

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres aux fins du règlement SFTR. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les conditions du marché. Le chiffre maximal est une limite.

N°	COMPARTIMENT	SRT et CFD (dans leur ensemble*)	Prêt de titres**	Opérations de mise et de prise en pension
		Pourcentage maximal/ prévu de la VNI (%)	Pourcentage maximal/ prévu de la VNI (%)	Pourcentage maximal/ prévu de la VNI (%)
1.	ASEAN Leaders Fund	40/0	100/0-40	40/0
2.	Asia Pacific Equity Income Fund	40/0	100/0-40	40/0
3.	Asian Dragon Fund	40/0	100/0-40	40/0
4.	Asian Growth Leaders Fund	40/0	100/0-40	40/0
5.	Asian Multi-Asset Growth Fund	70/30	100/0-40	45/5

Addendum

N°	COMPARTIMENT	SRT et CFD (dans leur ensemble*)	Prêt de titres**	Opérations de mise et de prise en pension
		Pourcentage maximal/ prévu de la VNI (%)	Pourcentage maximal/ prévu de la VNI (%)	Pourcentage maximal/ prévu de la VNI (%)
6.	Asian Tiger Bond Fund	10/2	100/0-40	40/0
7.	China Fund	40/0	100/0-40	40/0
8.	Continental European Flexible Fund	40/0	100/0-40	40/0
9.	Emerging Europe Fund	40/0	100/0-40	40/0
10.	Emerging Markets Bond Fund	10/2	100/0-40	40/0
11.	Emerging Markets Corporate Bond Fund	10/2	100/0-40	60/20
12.	Emerging Markets Equity Income Fund	40/0	100/0-40	40/0
13.	Emerging Markets Fund	40/0	100/0-40	40/0
14.	Emerging Markets Local Currency Bond Fund	10/2	100/0-40	60/20
15.	Euro Bond Fund	10/2	100/0-40	40/0
16.	Euro Corporate Bond Fund	10/2	100/0-40	40/0
17.	Euro Reserve Fund	0/0	0/0	40/0
18.	Euro Short Duration Bond Fund	10/2	100/0-40	40/0
19.	European Fund	40/0	100/0-40	40/0
20.	Euro-Markets Fund	40/0	100/0-40	40/0
21.	European Equity Income Fund	40/0	100/0-40	40/0
22.	European Focus Fund	40/0	100/0-40	40/0
23.	European High Yield Bond Fund	10/0	100/0-40	40/0
24.	European Special Situations Fund	40/0	100/0-40	40/0
25.	European Value Fund	40/0	100/0-40	40/0
26.	Fixed Income Global Opportunities Fund	25/0-10	100/0-40	40/0
27.	Flexible Multi-Asset Fund	70/29	100/0-40	40/0
28.	Global Allocation Fund	25/15	100/0-40	50/0
29.	Global Corporate Bond Fund	40/0	100/0-40	40/0
30.	Global Dynamic Equity Fund	25/15	100/0-40	45/5
31.	Global Enhanced Equity Yield Fund	40/0	100/0-40	40/0
32.	Global Equity Income Fund	40/0	100/0-40	40/0
33.	Global Government Bond Fund	10/0-2	100/0-40	40/0
34.	Global High Yield Bond Fund	10/3	100/0-40	40/0
35.	Global Inflation Linked Bond Fund	10/2	100/0-40	40/0
36.	Global Long-Horizon Equity Fund	40/0	100/0-40	40/0
37.	Global Multi-Asset Income Fund	10/0	100/0-40	40/0
38.	Global Opportunities Fund	40/0	100/0-40	40/0
39.	Global SmallCap Fund	40/0	100/0-40	40/0
40.	India Fund	40/0	100/0-40	40/0
41.	Japan Flexible Equity Fund	40/0	100/0-40	40/0
42.	Japan Small & MidCap Opportunities Fund	40/0	100/0-40	40/0
43.	Latin American Fund	40/0	100/0-40	40/0

N°	COMPARTIMENT	SRT et CFD (dans leur ensemble*)	Prêt de titres**	Opérations de mise et de prise en pension
		Pourcentage maximal/ prévu de la VNI (%)	Pourcentage maximal/ prévu de la VNI (%)	Pourcentage maximal/ prévu de la VNI (%)
44.	Natural Resources Growth & Income Fund	40/0	100/0-40	40/0
45.	New Energy Fund	40/0	100/0-40	40/0
46.	North American Equity Income Fund	40/0	100/0-40	40/0
47.	Pacific Equity Fund	40/0	100/0-40	40/0
48.	Renminbi Bond Fund	10/2	100/0-40	40/0
49.	Strategic Global Bond Fund	25/0-10	100/0-40	40/0
50.	Swiss Small & MidCap Opportunities Fund	40/0	100/0-40	40/0
51.	United Kingdom Fund	40/0	100/0-40	40/0
52.	US Basic Value Fund	40/0	100/0-40	40/0
53.	US Dollar Core Bond Fund	10/2	100/0-40	40/0
54.	US Dollar High Yield Bond Fund	10/3	100/0-40	40/0
55.	US Dollar Reserve Fund	0/0	0/0	40/0
56.	US Dollar Short Duration Bond Fund	10/2	100/0-40	42/2
57.	US Flexible Equity Fund	40/0	100/0-40	40/0
58.	US Government Mortgage Fund	10/3-5	100/0-40	40/0
59.	US Growth Fund	40/0	100/0-40	40/0
60.	US Small & MidCap Opportunities Fund	40/0	100/0-40	40/0
61.	World Agriculture Fund	40/0	100/0-40	40/0
62.	World Bond Fund	10/0-2	100/0-40	40/0
63.	World Energy Fund	40/0	100/0-40	40/0
64.	World Financials Fund	40/0	100/0-40	40/0
65.	World Gold Fund	40/0	100/0-40	40/0
66.	World Healthscience Fund	40/0	100/0-40	40/0
67.	World Mining Fund	40/0	100/0-40	40/0
68.	World Real Estate Securities Fund	40/10	100/0-40	40/0
69.	World Technology Fund	40/0	100/0-40	40/0

* Dans l'ensemble des fourchettes citées ci-dessus, l'exposition des Compartiments aux CFD et aux SRT variera. De plus amples informations sur les expositions aux CFD et aux SRT peuvent être obtenues auprès du siège de la Société.

** Le pourcentage maximal de Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments pouvant faire l'objet de prêts de titres est indiqué dans le tableau ci-dessus. La demande d'emprunts de titres est un facteur déterminant du montant effectivement prêté par un Compartiment à un moment donné. La demande d'emprunts varie au fil du temps et dépend dans une large mesure de facteurs de marché qui ne peuvent être prévus avec précision. En raison des fluctuations de la demande d'emprunts sur le marché, les volumes futurs de prêts pourraient sortir de cette fourchette. »

Cette page est laissée en blanc volontairement.

Cette page est laissée en blanc volontairement.

Cette page est laissée en blanc volontairement.

Cette page est laissée en blanc volontairement.

BLACKROCK®

Vous désirez en savoir plus ?



+44 (0)20 7743 3300



blackrockinternational.com